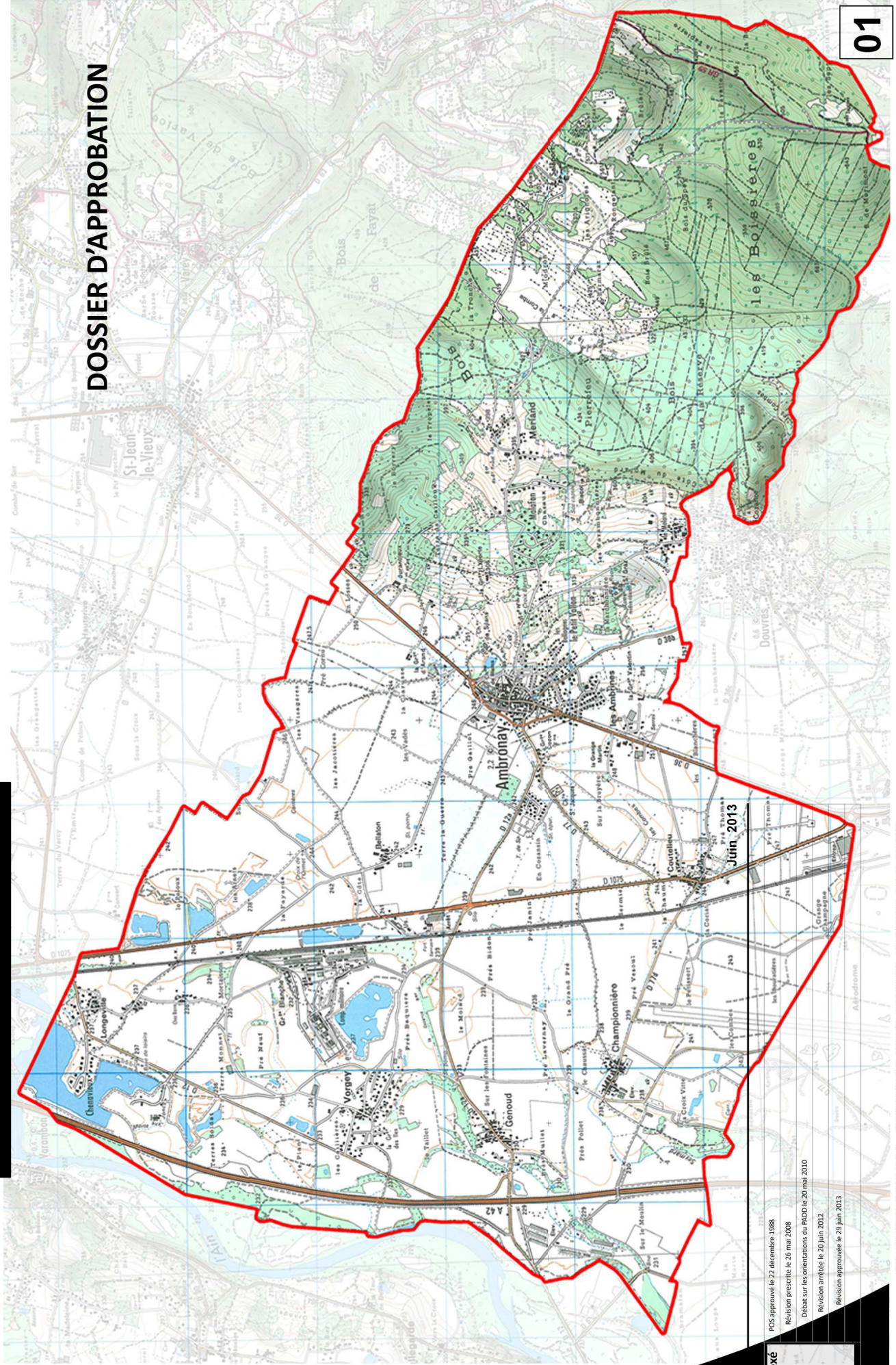




DOSSIER D'APPROBATION



**Vu pour être annexé
à la délibération**

Le Maire

POS approuvé le 22 décembre 1988
Révision prescrite le 26 mai 2008
Débat sur les orientations du PADD le 20 mai 2010
Révision arrêtée le 20 juin 2012
Révision approuvée le 29 juin 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE.....6

A.	Le contenu du PLU	6
B.	La procédure	10
C.	Présentation générale et synthétique de la commune	14

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 18

II.	I. LES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL.....	20
A.	Topographie.....	20
B.	Géologie.....	22
C.	Météorologie - climatologie	24
D.	Hydrologie – hydrographie	26
E.	Le couvert végétal et les ensembles boisés et forestiers	32
F.	Les écosystèmes, la faune et la flore	34
G.	La trame verte et bleue, les ensembles écologiques remarquables	40
III.	LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN.....	54
A.	Evolution de la structuration du territoire.....	54
B.	Les unités paysagères ambrunoises.....	58
1.	Les éléments marquants du paysage.....	58
2.	Les grandes unités paysagères	62
3.	Les valeurs paysagères.....	66
C.	Morphologie urbaine et typologie architecturale d’Ambronay.....	72
D.	Le patrimoine remarquable	76
IV.	LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	80
A.	Les risques naturels	80
B.	Les risques et nuisances d’origine anthropique	86

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....88

V.	LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	90
VI.	LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES QUI S’IMPOSENT AU PLU	92

A.	La DTA de l’aire métropolitaine lyonnaise.....	92
B.	Le Schéma Directeur du Bugey Côtière Plaine de l’Ain et Schéma de secteur d’Ambérieu en Bugey	94
C.	Le Document d’Aménagement Commercial du SCoT BUCOPA	97
D.	Le Programme Local de l’Habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de L’ain	99
E.	Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse	100
F.	Le SAGE.....	100
VII.	LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	104
A.	Evolutions démographiques et sociologiques	104
B.	Evolutions socio-professionnelles.....	108
VIII.	LE PARC DE LOGEMENTS	110
A.	Structuration et évolution du parc de logements depuis 10 ans.....	110
B.	Evaluation des besoins en logements à l’échéance du PLU	112
IX.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	114
A.	L’agriculture	116
B.	Industrie, commerce, artisanat et services.....	120
C.	Le tourisme et les activités de loisirs	124
1.	Les plans d’eau, un attrait touristique	124
2.	Un patrimoine culturel et un festival de musique, vecteur de développement	124
D.	Les carrières.....	126
E.	Les équipements publics.....	128
X.	LES DEPLACEMENTS	130
XI.	LES RESEAUX TECHNIQUES.....	132
A.	L’alimentation en eau potable.....	132
B.	L’assainissement des eaux usées et pluviales.....	134
C.	La gestion des déchets.....	136
D.	Les réseaux énergétiques (électricité, gaz...) et de communication électronique	138

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLU..... 140

XII.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	141
A.	Prévoir un développement urbain et démographique cohérent avec le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey	141
B.	OPTIMISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS POUR TOUS LES USAGERS	143
C.	CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	144
D.	PRESERVER LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE	146
XIII.	MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES OAP	146
A.	Délimitation et règles des zones U	146
1.	Zone UA	146
2.	Zone UB	148
3.	Zone UE	150
4.	Zone UHa	152
5.	Zone UHb	154
6.	Zone ULf	156
7.	Zone UX	158
B.	Délimitation et règles des zones AU	160
1.	Zone 1AU	160
2.	Zone 2AU	162
3.	Zone 1AUx	164
4.	Zone 2AUx	166
5.	Zone 2AUxi	168
C.	Délimitation et règles des zones N	172
1.	Zone N	172
2.	Zone NH	174
3.	Zone NL	176
4.	Zone NLC	178
5.	Zone NLh	180
D.	Délimitation et règles des zones A	182
1.	Zone A et la sous zone As	182
2.	Zone Aa	186

3.	Zone Ab	188
4.	Zone Ai	192
E.	Délimitation et orientations définies aux OAP	194
1.	OAP n°1 – secteur Sud-Ouest.....	194
2.	OAP n°2 – secteur Sud-Est	196
3.	OAP n°3 – secteur Est	196
F.	Délimitation des emplacements réservés.....	198
1.	ER n°1 : extension du terrain de football	198
2.	ER n°2 : création d'un parking.....	198
3.	ER n°3 : élargissement de voirie	198
4.	ER n°4 : élargissement de voirie	198
5.	ER n°5 : aménagement de jardin	198
6.	ER n°6 : aménagement de voirie.....	198
7.	ER n°7 et 8 : aménagement de carrefour	198
8.	ER n°9 : création d'un chemin piéton et d'accès à un fossé	198
9.	ER n°11 : contournement de voirie.....	200
10.	ER n°12-13-14 : création de parkings.....	200
G.	Délimitation et traductions réglementaires spécifiques.....	202
1.	Les Espaces Boisés Classés (EBC)	202
2.	Les éléments du patrimoine bâti et naturel à préserver.	202
H.	Les zones de prescriptions spéciales de lutte contre les inondations ..	218

PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 220

I.	incidences socio-économiques	221
XIV.	INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	222
XV.	INCIDENCES SUR LES RESEAUX, EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS	229
XVI.	INCIDENCES SUR LES RISQUES, GENES ET NUISANCES	230
XVII.	INCIDENCES SUR LA SANTE DES POPULATIONS, L'AIR, LE SOL, L'EAU ET L'ENERGIE	230

XVIII.	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES ECOSYSTEMES, LA FAUNE ET LA FLORE, LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	231
XIX.	INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES.....	233
PARTIE 5 : LES INDICATEURS D’EVALUATION DES		
RESULTATS DU PLU		235

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de AMBRONAY. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A. LE CONTENU DU PLU

Le P.L.U. comprend outre le présent rapport de présentation :

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

les orientations d'aménagement et de programmation

les documents graphiques

le règlement

les annexes

Le rapport de présentation comporte cinq parties importantes. Il :

Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2

;

Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du 1 de l'article L. 123-2 ;

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :**

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

- **Les documents graphiques font apparaître :**

Le zonage du P.L.U. ;

Les emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics et de voiries ;

Les Espaces Boisés Classés définis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme ;

- **Le règlement :**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone.

Le règlement peut ainsi régir :

les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières

les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristiques des terrains)

les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété

l'emprise au sol des constructions

les hauteurs maximums

l'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords

les règles de stationnements

les règles de plantations et de traitement des espaces libres

la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

e) Les annexes comprennent :

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit réglementaires (= servitudes d'utilité publique)

B. LA PROCEDURE

La révision du PLU se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération le 26 mai 2008. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulé jusqu'en juin 2012. Une concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :

Président du Conseil Régional

Président du Conseil Général

Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)

Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Président du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

Représentants de l'Etat (DDT de l'Ain, DREAL Rhône Alpes)

Représentant de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
Les maires des communes voisines

3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 20 mai 2010

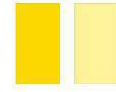
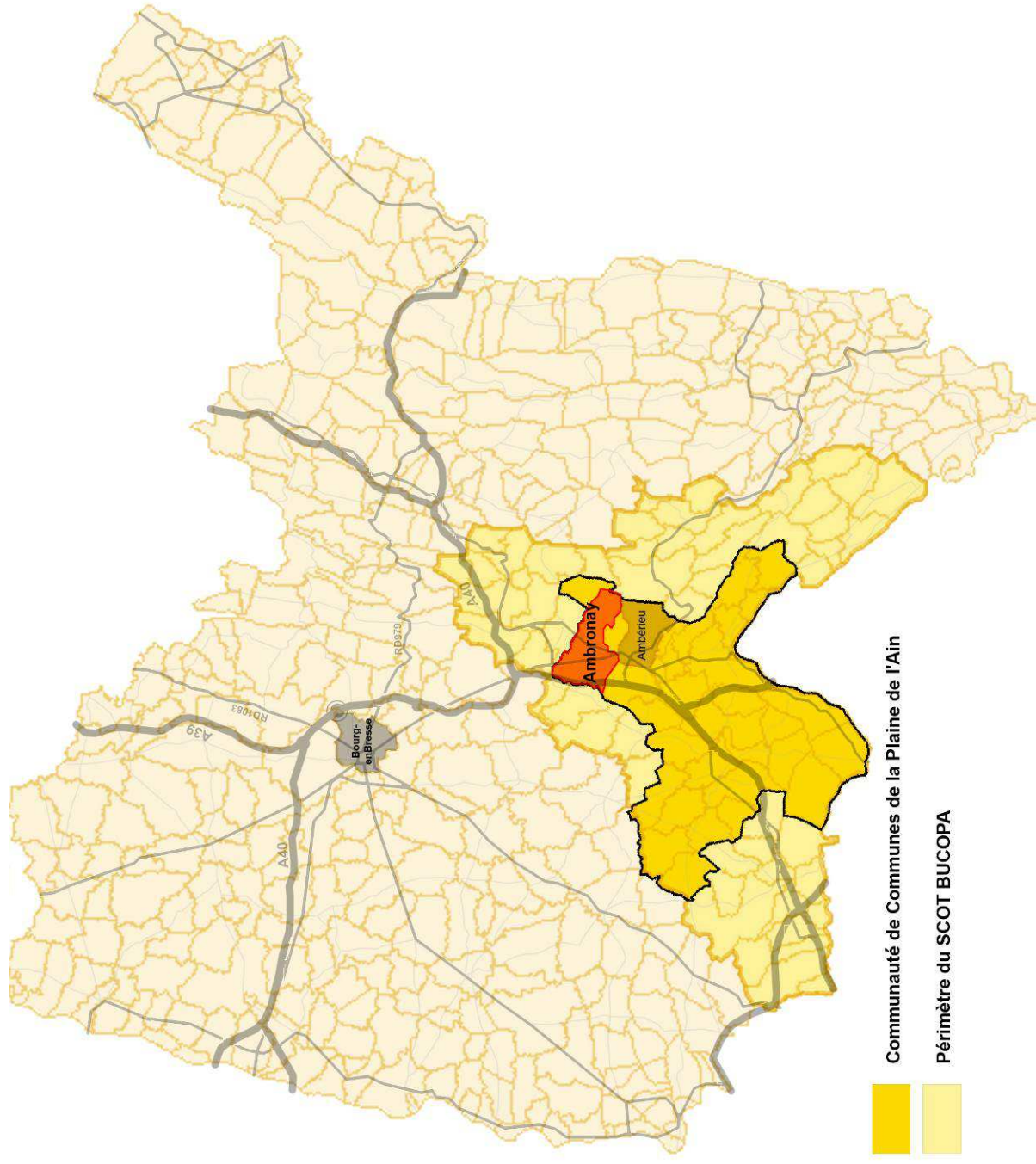
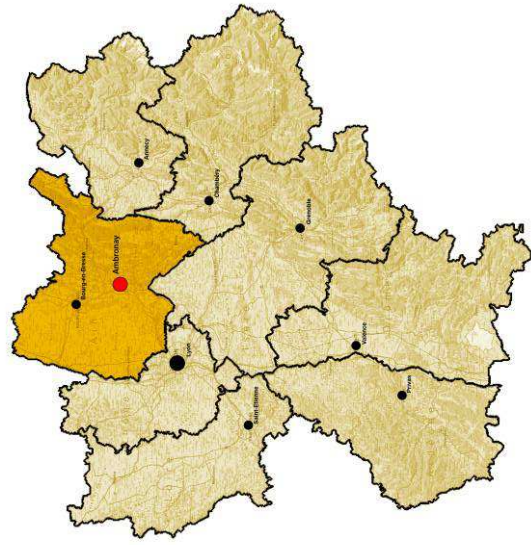
4. Enfin, une étape de formalisation réglementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'en juin 2012.

Le projet est arrêté par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2012.

Après cette étape, l'avis officiel a été demandé à l'ensemble des personnes publiques associées. Celles-ci ont trois mois pour formuler leurs remarques.

Le projet, auquel les avis des personnes publiques ont été annexés, a été soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire a saisi le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier a désigné alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. L'enquête publique vise à recueillir le plus largement possible l'ensemble des remarques (habitants, associations, etc.) par rapport au document présenté.

Le projet, modifié suite à l'enquête publique, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 29 juin 2013.



Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Périmètre du SCOT BUCOPA

C. PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE

Ambronay se situe dans le département de l'Ain (arrondissement de Belley, canton d'Ambérieu-en-Bugey), à 55 km au Nord-Est de Lyon, 30 km au Sud-Ouest de Bourg-en-Bresse et 95 km à l'Ouest de Genève (Suisse). La commune est à une position charnière entre la plaine de l'Ain et les contreforts du massif du Jura bugiste. Elle se situe au cœur de la région naturelle et historique du « Bas-Bugey ».

La commune qui s'étend sur 3355 hectares dont 839 ha sont boisés accueille aujourd'hui 2328 habitants et s'inscrit dans l'aire d'influence d'Ambérieu, chef-lieu de canton.

Positionnée à 5 km des principaux échangeurs de l'A42 (Lyon – Pont d'Ain) et de l'A40 (Macon - Genève), le territoire est traversé par des infrastructures majeures à l'échelle du département :

la RD1075 reliant Ambérieu à Bourg-en-Bresse, la RD36

la voie ferrée Macon - Ambérieu-en-Bugey et l'autoroute A42

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales qui engagent le territoire dans une optimisation des différentes ressources. Il s'agit entre autre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et du Syndicat Mixte BUCOPA (Bugey - Côteière – Plaine l'Ain) en charge notamment de la gestion du schéma directeur.

La commune est riveraine :

Au Nord à Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux

A l'Est à l'Abergement de Varey et Torcieu

Au Sud à Ambérieu-en-Bugey, Douvres et Château-Gaillard

A l'Ouest à Priay et Varambon.

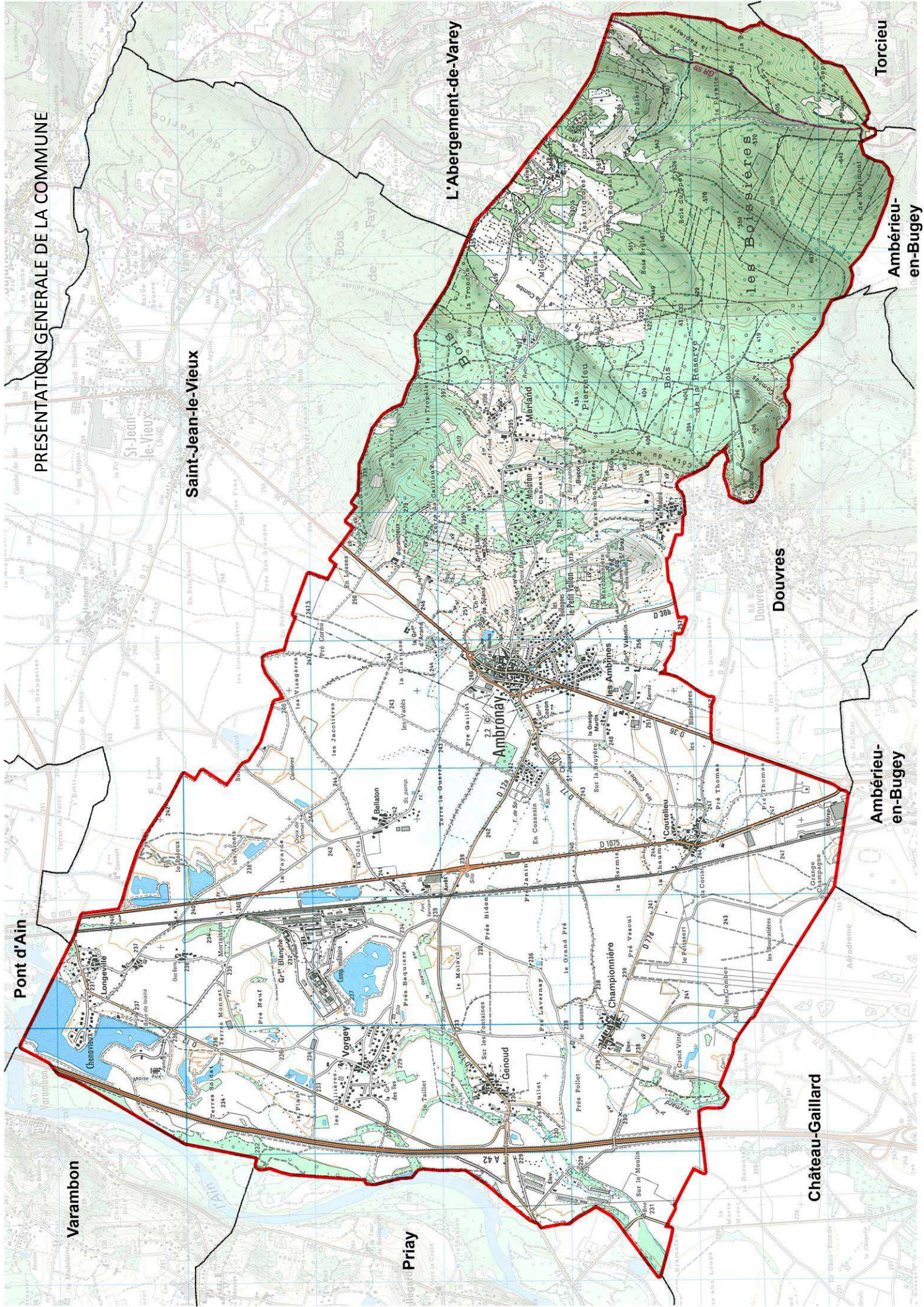
Le positionnement « en charnière » présage deux grandes unités morphologiques et paysagères pour Ambronay :

à l'Ouest, la Plaine de l'Ain apparaît comme un territoire inondable, agricole où les grandes infrastructures traversent le territoire à l'Est, le massif du Bugey donne la première vision du relief accidenté et des coteaux boisés.

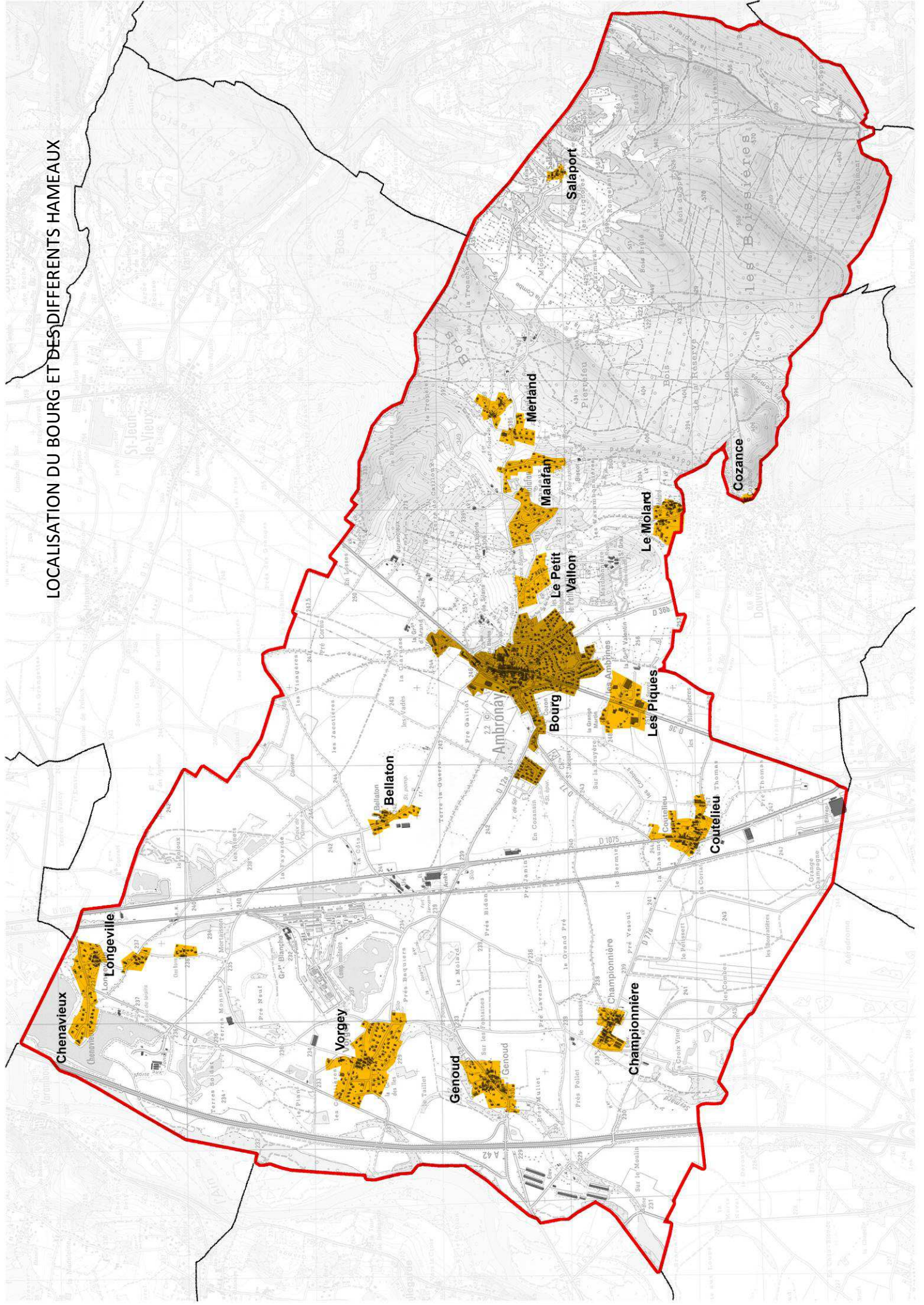
Ces deux entités sont séparées par la partie agglomérée du bourg, au centre de la commune.

A côté du bourg, onze hameaux occupent la plaine et les coteaux ambrunois.

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

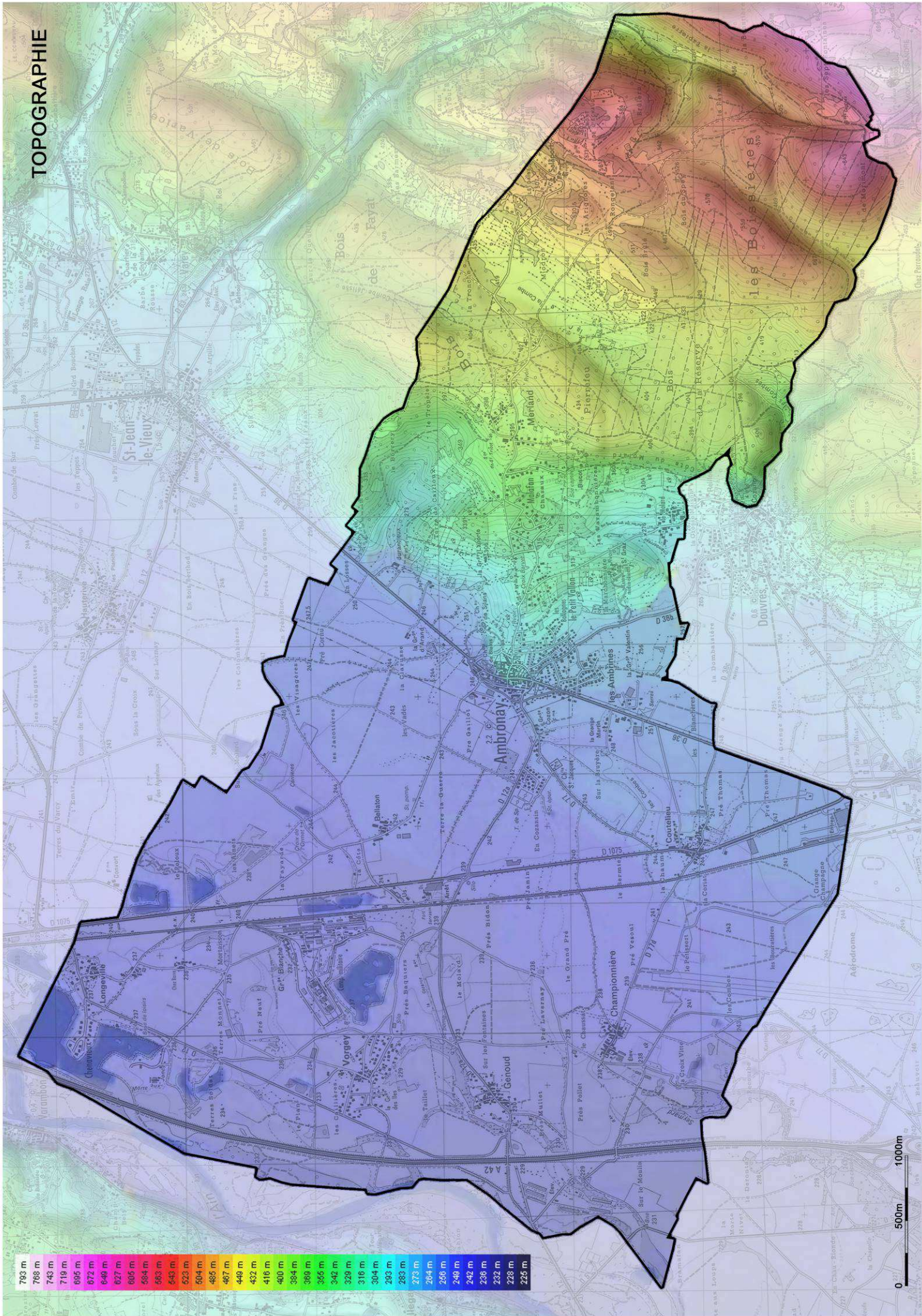


LOCALISATION DU BOURG ET DES DIFFÉRENTS HAMEAUX



PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOPOGRAPHIE



793 m	788 m	743 m	719 m	695 m	672 m	649 m	627 m	605 m	584 m	563 m	543 m	523 m	504 m	485 m	467 m	449 m	432 m	416 m	400 m	384 m	368 m	355 m	342 m	329 m	316 m	304 m	293 m	283 m	273 m	264 m	256 m	248 m	242 m	238 m	232 m	228 m	226 m
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

0 500m 1000m

II. I. LES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

A. TOPOGRAPHIE

La commune d'Ambronay se situe à la limite du Jura méridional et du plateau bressan. Sa configuration géographique lui offre une position charnière entre deux ensembles topographiques distincts qui ont conditionnés le mode de développement communal.

La moitié Ouest du territoire, entre l'Ain et le bourg, appartient à la région naturelle de la Bresse. Ce secteur identifié comme la plaine de l'Ain est par nature plat et les altitudes varient très peu (entre 230 et 245 mètres NGF). Le point le plus bas de la commune se situe près du hameau du Genoud (229m NGF).

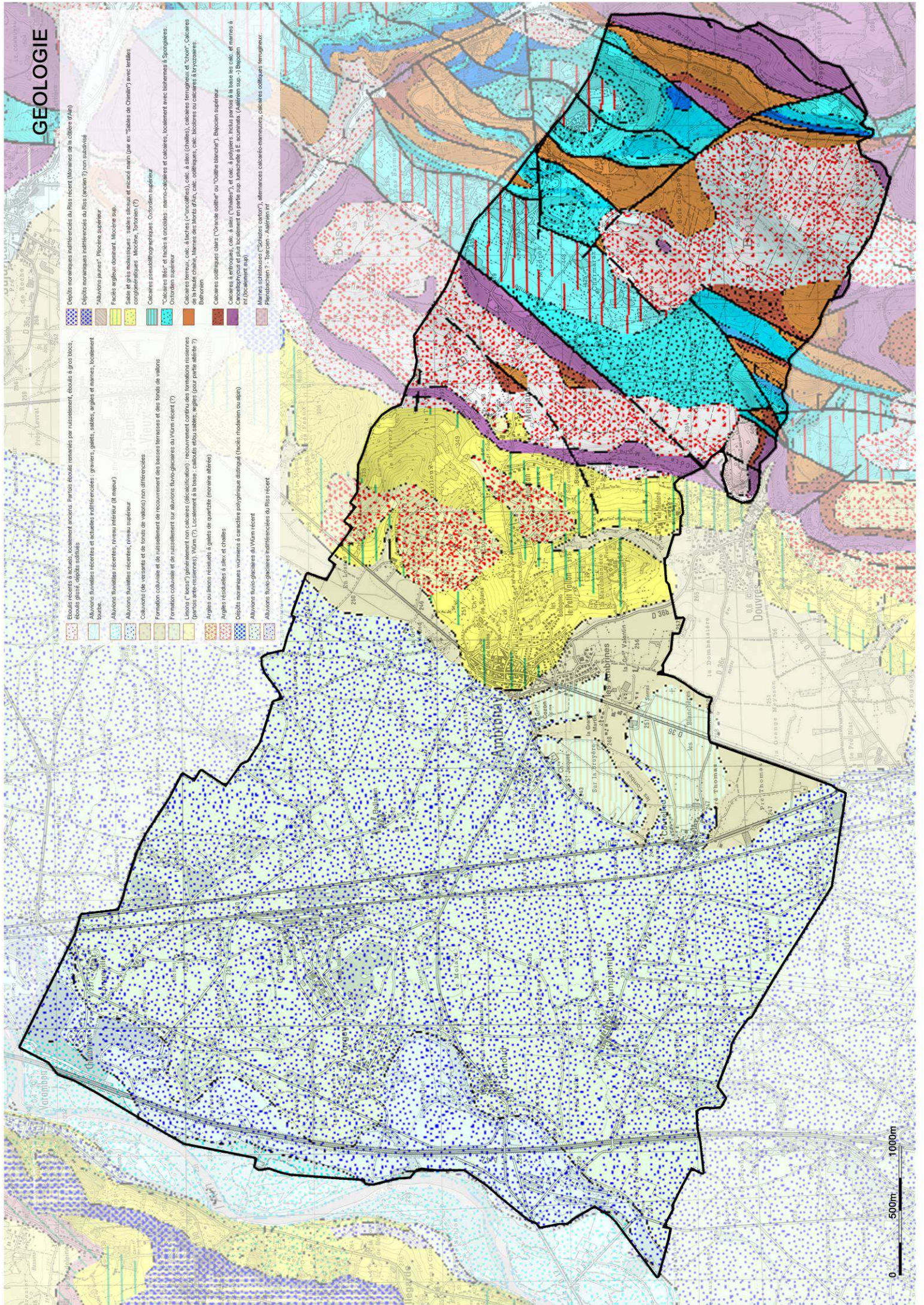
L'autre moitié Est fait partie du Jura méridional. Cette partie du territoire offre un paysage beaucoup plus mouvementé avec des combes et des petites collines. Les altitudes varient entre 245 et 643 mètres. Elle constitue les contreforts du massif bugiste. Le point culminant de la commune se situe au Morimont (643 m NGF).

GEOLOGIE

Dépôts moréniques indifférenciés du Riss récent (Moraines de la colline d'Orléans)
Dépôts moréniques indifférenciés du Riss (ancien ?) non subdivisés
Alluvions fluviales récentes : niveau supérieur
Fauces argileuses dominantes : Moline sup.
Sables et grès sous-jacents : sables siliceux et micacés (par ex. "Sables de Châtillon") avec lentilles conglomératiques ; Moline, Tortonien (?)
Craie à sphaères (Oxfordien supérieur)
Calcaires pseudobryozoïques : Oxfordien supérieur
Calcaires à bryozoa et bryozoa à lenticles : murex-calcaires et calcaires, localement avec dolomites à Spongiaires.
Oxfordien supérieur
Calcaires ferrugineux, calc. à liège ("calcaires"), calc. à liège (chailles), calcaires ferrugineux et "choix". Calcaires de la Haute Chaine, Moraines des Monts d'Ardre, calc. confiné, calc. liégeux ou calcaires à lenticles.
Calcaires colligés clairs ("Grande colline" ou "Colline blanche"). Bajocéen supérieur
Calcaires à entassement, calc. à liège ("choix"), et calc. à polygones. Inclut parfois à la base les calc. et marbres à lenticles.
Marnes colorées ("Pâtes colorées"), alternances calcaire-marneuses, calcaires colligés ferrugineux.
Pleistocène ? - Tortonien - Aquitain inf.

Ecoulements récents à actuels, localement anciens. Biefs érodés remaniés par ruissellement, éboulis à gros blocs, ébouls grossiers, dépôts continus.
Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées (gravier, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe).
Alluvions fluviales récentes : niveau inférieur (B majeur)
Alluvions fluviales récentes : niveau supérieur
Colluvions (de versants et de fonds de vallons) non différenciées
Formation colluviale et de ruissellement de recouvrement des basses terres et des fonds de vallons
Formations colluviales et de ruissellement sur alluvions fluvioglaciales du Würm récent (?)
Limonos ("lests") généralement non calcaires (désacidification) : recouvrement continu des formations résiduelles (parties antérieures au Würm ?). Localement à la base : calcaires effondrés argiles (pour partie affaiblie ?)
Argiles ou limons résiduaires à galets de quartzite (moraine alpine)
Argiles fossilifères à liège et chailles
Dépôts moréniques récents à caractère polygénique distingués (faibles modernisme ou après)
Alluvions fluvioglaciales du Würm récent
Alluvions fluvioglaciales indifférenciées du Riss récent

0 500m 1000m



B. GEOLOGIE

A l'instar de sa topographie, Ambronay présente deux grands ensembles géologiques distincts :

la plaine de l'Ain correspond à une terrasse alluviale quaternaire (alluvions récentes) constituées de galets. Au-dessus d'une moraine épaisse de plus d'une dizaine de mètres et affleurant en de nombreux endroits, le sol arable est très peu profond, parfois absent ; il n'exède jamais quelques centimètres. La présence de cailloutis fluvio-glaciaires donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La nappe affleurante est dès lors très sensible à toute forme de pollution. De même, elle est très sensible au pompage pour l'alimentation humaine en eau.

Les alluvions fluvio-glaciaires et glaciaires déposés au cours des deux dernières glaciations du Würm et du Riss constituent une ressource importante pour le territoire car elles sont facilement exploitables pour la fabrication de matériaux de construction.

la moitié Est de la commune, faisant partie du Jura méridional, possède une structure beaucoup plus complexe. De nombreuses failles attestent des importants mouvements tectoniques à l'origine du relief plissé du Jura. Les roches datent du jurassique moyen et supérieur (Bajocien et Oxfordien) et sont constituées de calcaires durs, de calcaires plus ou moins marneux et de marnes. Par endroits, des placages d'argiles de décalcification sont notés. Les mouvements tectoniques ont provoqués la formation de failles et les calcaires durs sont souvent fissurés. Ceci a pour conséquence que le sous-sol est en grande majorité perméable aux eaux de pluies. Les eaux de pluie pouvant pénétrer dans les horizons profonds du sous-sol par les diaclases posent des problèmes de résurgence sur les coteaux Est à Ambronay. Ainsi, ces formations

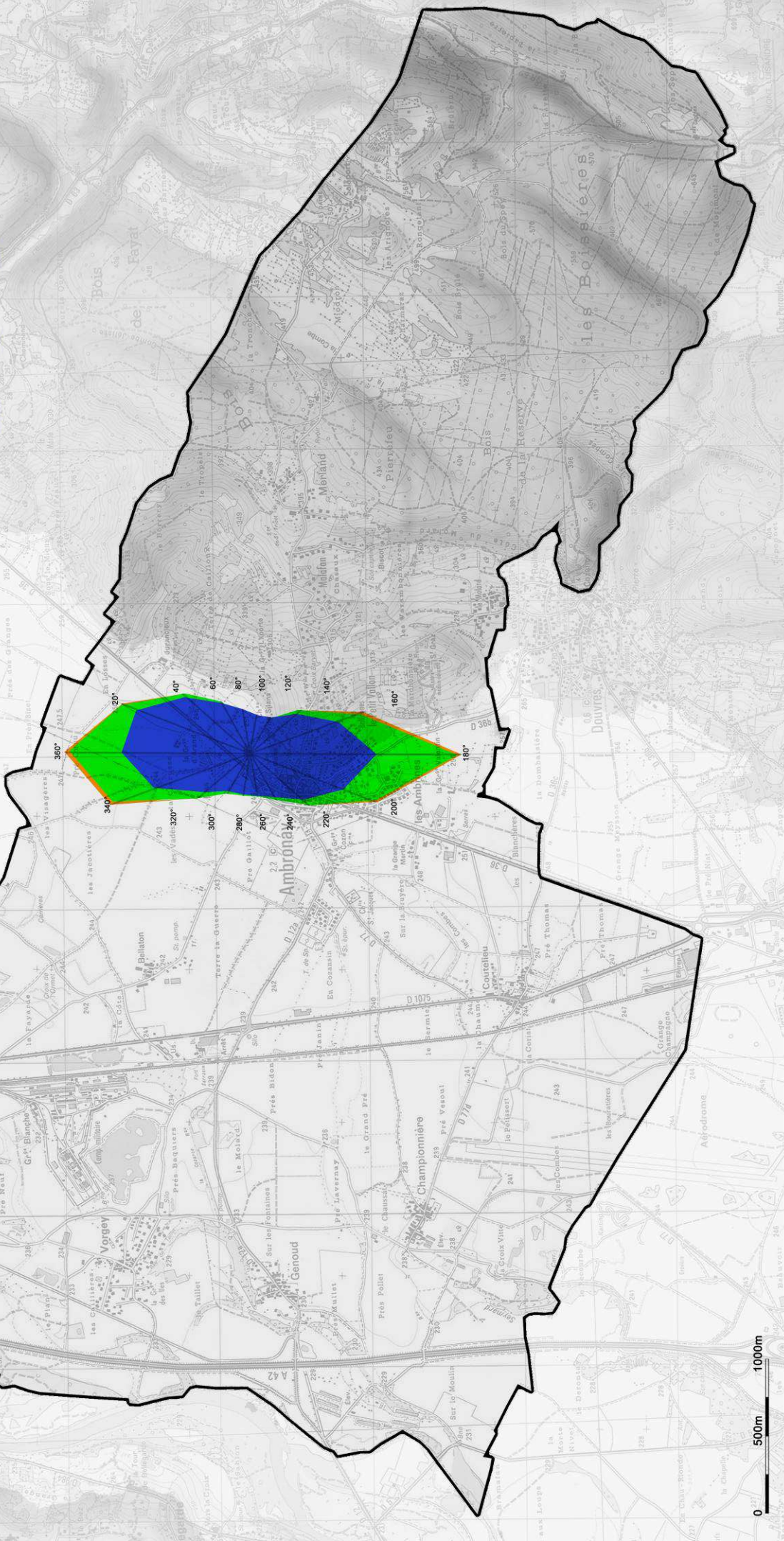
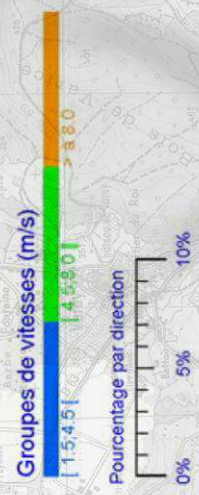
Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

karstiques sont le siège de transferts très rapides des eaux de surfaces vers la circulation souterraine. Ces dernières sont donc très sensibles à toute forme de pollution.

En rebord du plateau, le bourg s'est installé sur un faciès à dominante argileuse.

Toutes ses caractéristiques vont conditionner un élément important pour Ambronay qui est la présence de l'eau (ruissellement, inondabilité...). Ces caractéristiques géologiques vont également être le substrat à une diversité biologique par le moins intéressante.

ROSE DES VENTS



C. METEOROLOGIE - CLIMATOLOGIE

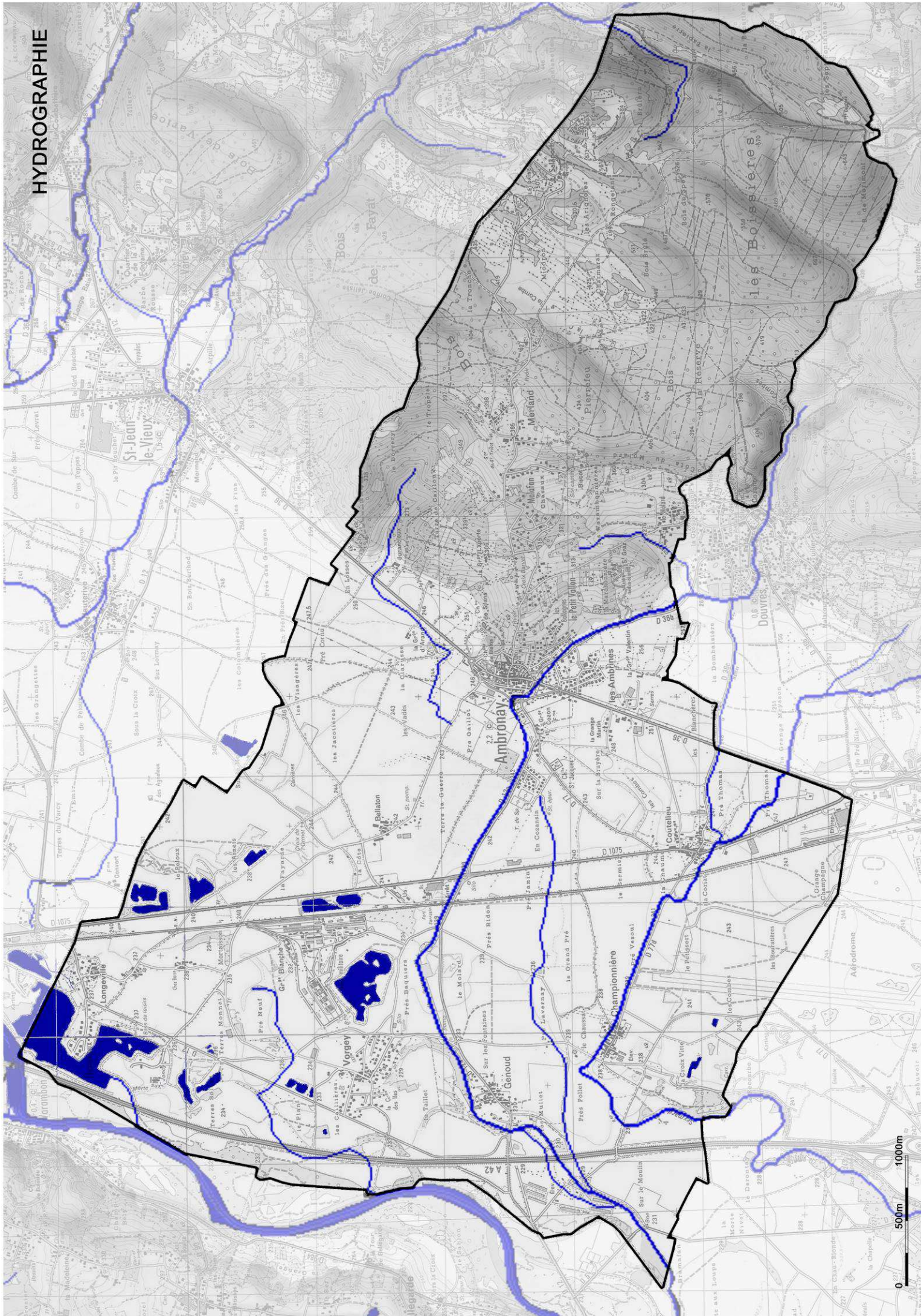
Ambronay est soumis à un climat semi-continental mais avec des précipitations importantes. La double influence océanique et continentale se traduit par des étés assez chauds, arrosés par des orages fréquents et des hivers rigoureux. L'amplitude des températures est ainsi assez importante.

Les hivers marqués par l'influence montagnarde, sont un peu adoucis par les dernières influences océaniques venant buter sur les montagnes et apportant des précipitations importantes au pied des reliefs. La présence du contrefort influe directement le régime des vents et des précipitations. Les vents dominants sont directement orientés Nord-Sud. qui est de l'ordre de 1150mm/an au contact du Bugey.

La station météorologique d'Ambérieu-en-Bugey, la plus proche permet de mesurer les différents indicateurs climatiques et météorologiques. La température moyenne mesurée est de 10,7 °C avec des valeurs moyennes variant entre -1,7 °C en janvier à 26,2 °C en juillet.

Relevés à Ambérieu entre 1961-1990												
Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc. année
Température minimale moyenne (°C)	-1,7	-0,3	1,4	4,2	8,3	11,2	13,4	12,9	10,5	7,1	2,3	-0,8 5,7
Température moyenne (°C)	1,8	3,7	6,4	9,6	13,8	17,1	19,8	19,1	16,3	11,8	6,1	2,5 10,7
Température maximale moyenne (°C)	5,3	7,8	11,4	15,1	19,3	23,1	26,2	25,3	22,0	16,4	9,9	5,7 15,6
Précipitations (mm)	93,8	86,9	100,8	93,9	111,5	98,2	66,5	91,6	98,1	102,7	107	102,1 1 153

HYDROGRAPHIE



D. HYDROLOGIE – HYDROGRAPHIE

Les conditions climatiques articulées au substrat géologique local ont structuré le réseau hydrographique ambrunois.

- **Hydrogéologie - eaux souterraines**

Les eaux souterraines jouent un rôle particulièrement important dans le fonctionnement hydraulique du territoire. En effet, pour la partie orientale d'Ambronay, les calcaires du Jurassique dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences. L'absence de cours d'eau permanent sur la partie Est reflète le caractère transmissif des roches en présence.

La moitié Ouest est également une zone influencée par la pluviométrie et le ressuyage. Le sous-sol est occupé par la nappe alluviale de l'Ain qui est affleurante. Cette nappe est par ailleurs souvent mise à l'air libre par les exploitations de carrières notamment au niveau de « Chenavieux » (hameau de Longeville). Cette caractéristique soumet la nappe facilement à des pollutions potentielles.

- **Hydrologie - eaux superficielles**

L'Ain est par nature la principale rivière de la commune. Le débit naturel du cours d'eau est très variable : il passe d'un étiage sévère en période estivale (50m³/s) à de fortes crues en hiver (jusqu'à 1750m³/s en crue décennale et 2750m³/s en crue centennale). Le débit moyen mensuel reste toutefois proche de 180m³/s. Le régime

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

impétueux et fluctuant du cours d'eau induit des modifications fréquentes du profil de la rivière. Avec son régime et les charges caillouteuses importantes, l'Ain voit se déplacer certains méandres de plusieurs mètres (jusqu'à 10 mètres par année).

La gestion du barrage de Vouglans en amont influe fortement sur le fonctionnement de la rivière (atténuation des crues les pluies fréquentes, soutien d'étiage, variations brusques des niveaux par éclusées exondation des frayères, piégeage de sédiments...).

Globalement, l'Ain est victime de plusieurs phénomènes :

l'incision de son lit,

la disparition au fur et à mesure des "tresses" au profit d'un méandre unique

et l'érosion de ses berges.

Ces facteurs compromettent au fur et à mesure le bon état de conservation des zones humides annexes dépendantes totalement de la rivière et de la nappe phréatique (l'enfoncement du lit de la rivière limite son action régénératrice sur les zones humides, la dynamique naturelle de la végétation conduit à leur comblement puis leur boisement, enfin les perturbations humaines influent sur la qualité et la quantité d'eau de ces milieux).

Cependant, le débit assez rapide du cours d'eau allié à sa fraîcheur et sa bonne oxygénation, ainsi que la présence de quelques îlots font de l'Ain un lieu favorable aux frayères, permettant le développement de nombreux poissons. Classée en première catégorie, l'Ain accueille plusieurs espèces d'intérêt halieutique (l'Ombre commun, la Truite fario...).

0 - 200 (forte infiltration)

201 - 400

401 - 600

601 - 800

801 - 1 000

1 001 - 1 200

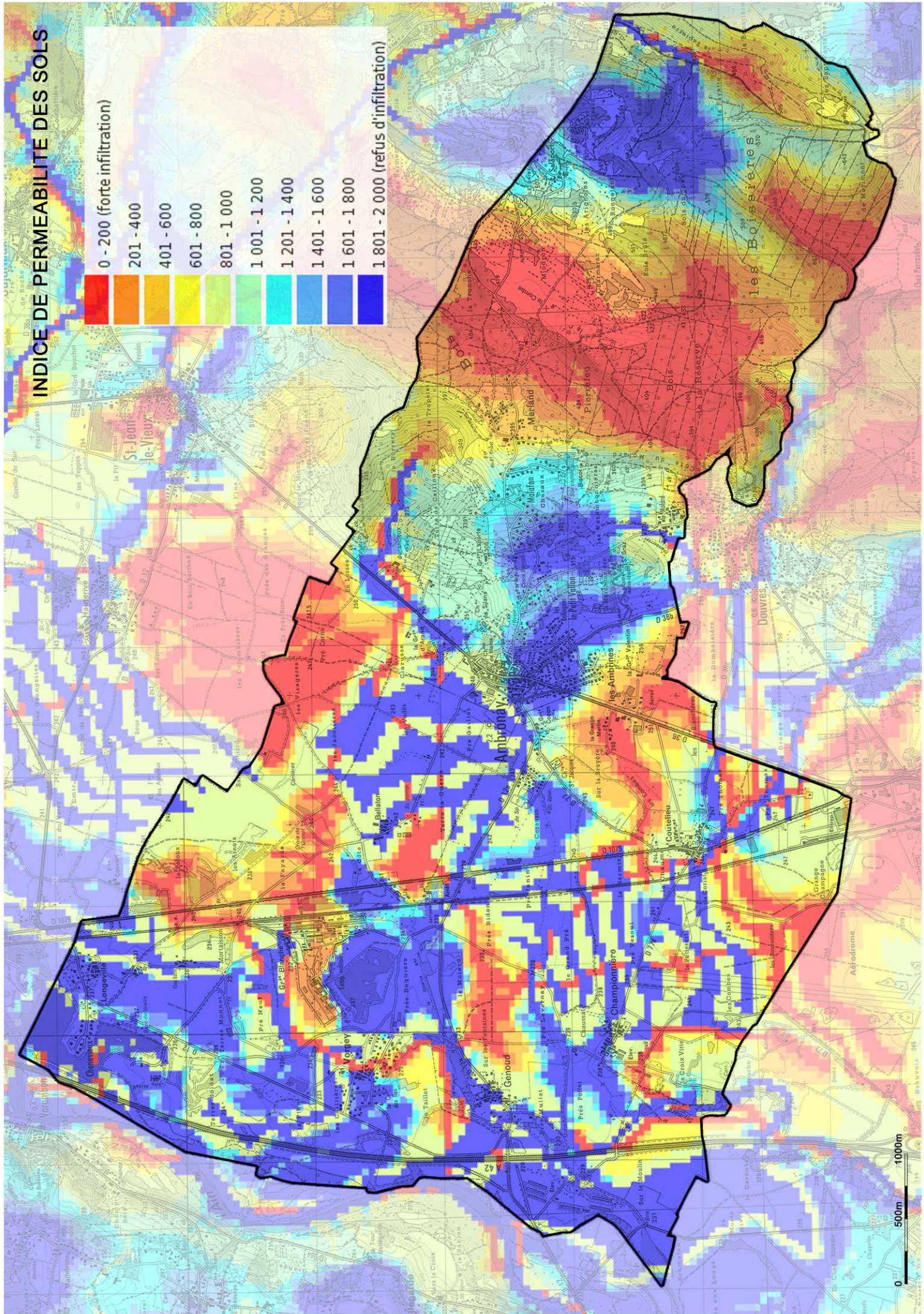
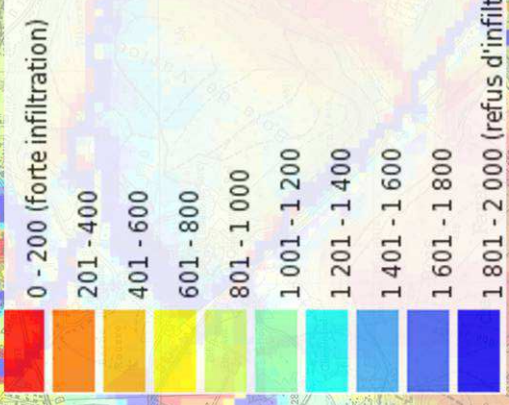
1 201 - 1 400

1 401 - 1 600

1 601 - 1 800

1 801 - 2 000

2 001 - 2 200



A côté de l'Ain, d'autres petits cours d'eau (affluents de la rivière principale) aux caractères plus ou moins temporaires sont à signaler :

- la Cozance qui traverse le bourg et passe au Nord du hameau de Genoud. Ce ruisseau comprend par ailleurs plusieurs biefs ou bras de décharge autour du bourg.
- le Seymard situé au Sud du hameau de la Championnière
- le ruisseau du Taillet prend sa source au niveau du hameau du Vorgey et conflue avec la Cozance un peu en amont du village du Genoud
- le Jurancieux prend sa source au niveau du hameau de Merland et conflue avec la Cozance entre le bourg et la RD1075,
- le Nantay naît d'une défluence de la Cozance en aval immédiat de Douvres
- le Champolin rejoint le Nantet en aval immédiat de la RD36c
- le Chambereau prend sa source au niveau du hameau de Merland et conflue avec la Cozance immédiatement après le village de Douvres,

Si les bassins versant sont assez nettement forestiers, la part des zones agricoles reste encore très importante. Les bassins versants sont interceptés par de nombreuses infrastructures routières (autoroutes, voies départementales et communales) et ferroviaires, et l'on peut constater également que les urbanisations récentes (zones d'activités des Piques, lotissement pavillonnaire à proximité du stade, à l'Ouest du bourg) ont été réalisées à proximité immédiate de bief de décharge (=zone d'expansion des crues).

Le Nantay, au droit de Coutelieu, est également particulièrement soumis à l'urbanisation (voie ferrée et RD à l'est et à l'ouest, hameau et zone d'activité au Nord et au Sud).

Les bassins versants des affluents principaux (Nantet, Chamberreau, et Jurancieux) sont moins sollicités par des aménagements urbains.

Les caractéristiques du sous-sol montrent à quels points la présence de l'eau est visible à Ambronay. En dehors des coteaux boisés, il s'avère que les sols sont assez imperméables. Ceci présentant un intérêt écologique (formation de zones humides) mais aussi des risques dans l'accentuation des phénomènes de ruissellement.

Le réseau hydraulique présente plusieurs dysfonctionnements qui ont des influences sur le développement communal et la gestion au quotidien du territoire :

Plusieurs cours d'eau sont sujets à débordement. Ils atteignent en particulier les secteurs pavillonnaires localisés en amont du bourg, Coutelieu, la Championnière, le Genoud, la zone d'activités des Piques

Plusieurs voies majeures, dont celles amenant au bourg, sont également soumises à un aléa débordement : les RD36, la RD12

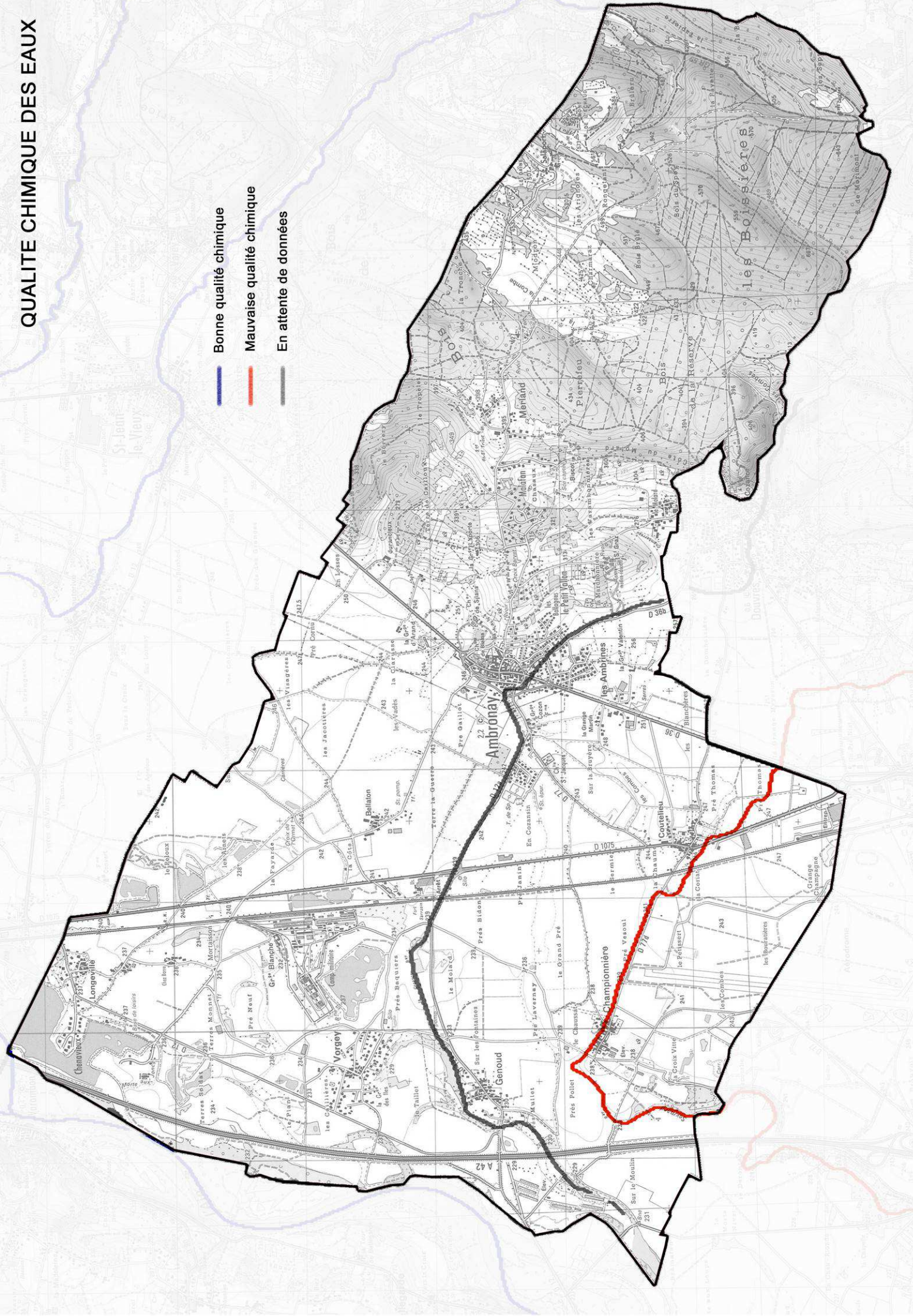
Le ru du Seymard a tendance à s'envaser

La Cozance a tendance à se colmater à hauteur du Genoud et en amont du bourg, de même que le Nantay en amont de Coutelieu

Des zones d'eutrophisation apparaissent ci et là.

QUALITE CHIMIQUE DES EAUX

- Bonne qualité chimique
- Mauvaise qualité chimique
- En attente de données



- **Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines**

Depuis les dix dernières années, il est constaté que la qualité physico chimique des eaux est globalement bonne.

Lors des étiages, les eaux sont particulièrement sensibles au lessivage des terres agricoles et aux rejets des eaux usées du bourg.

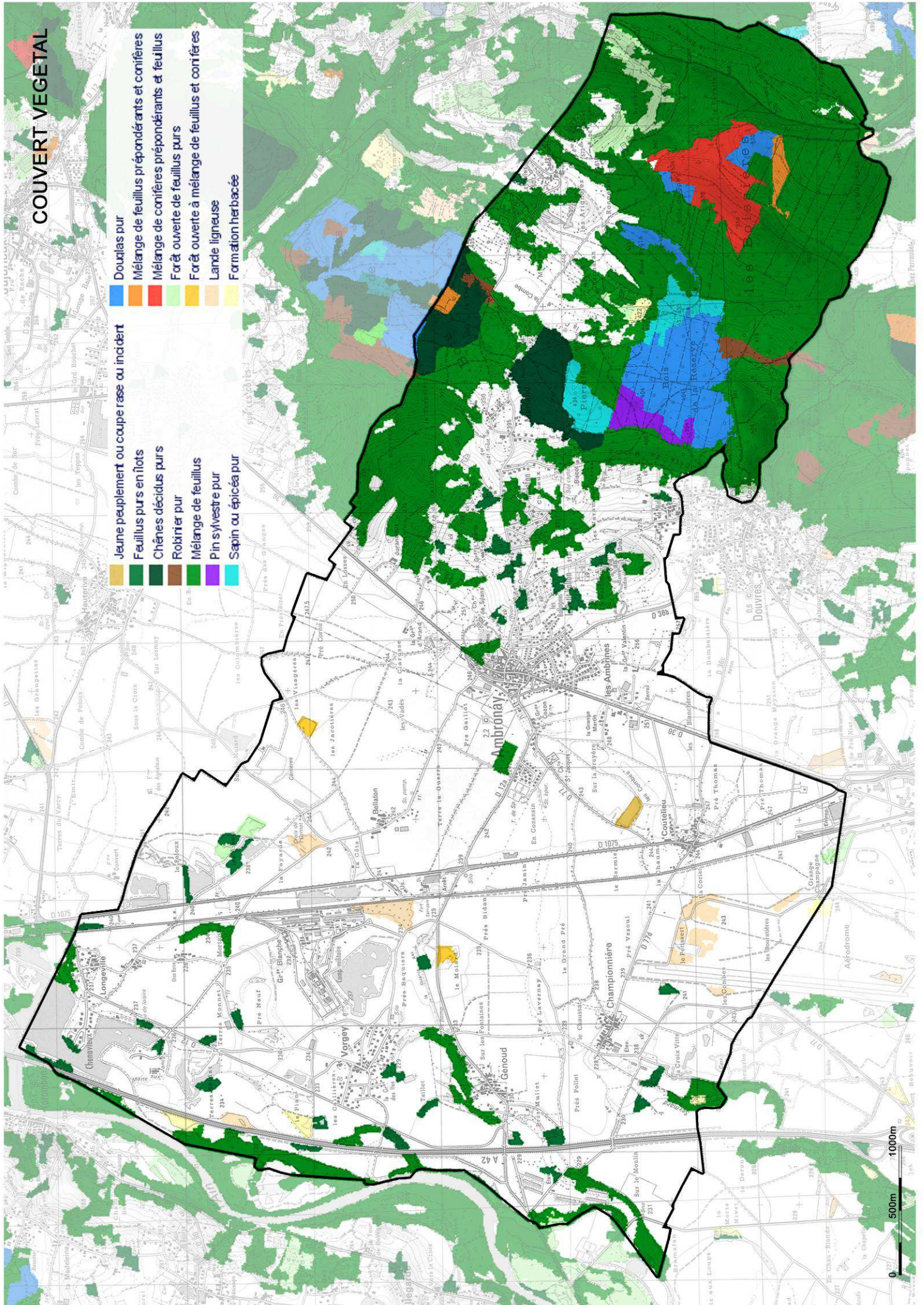
En ce qui concerne le Nantay, les principales causes de dégradation du ruisseau sont liées aux rejets domestiques de Coutelieu et de la Championnière ainsi qu'aux eaux de ruissellement d'origine agricole et routière.

En moyenne, la qualité des eaux souterraines à Ambronay est satisfaisante vis à vis des nitrates et des pesticides ; l'environnement très boisé étant très faiblement producteur de pollution. En revanche, la nappe alluviale de la plaine de l'Ain est très sujette à la pollution par les nitrates et pesticides, dans des proportions induisant souvent un dépassement des seuils de potabilité. La protection de la nappe revêt un caractère sanitaire prioritaire pour la station de pompage du Bellaton (Cf. partie réseaux techniques).

Ces cours d'eau s'accompagnent par ailleurs de multiples petites zones humides linéaires ou ponctuelles.

COUVERT VEGETAL

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Failllus purs en flets
- Chânes décidus purs
- Robitrier pur
- Mélange de feuillus
- Pin sylvestre pur
- Sapin ou épicéa pur
- Douglas pur
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Landes ligneuse
- Formation herbacée



E. LE COUVERT VEGETAL ET LES ENSEMBLES BOISES ET FORESTIERS

Un quart de la superficie communale est couverte par des bois et forêts. Les ensembles boisés occupent toute la moitié Est de la commune sous la forme d'un massif forestier. A l'extrémité Ouest, la ripisylve, en bord de l'Ain et de ses affluents créent des linéaires boisés entrecoupés de prairies ouvertes. Enfin, la périphérie du bourg connaît quelques îlots de feuillus divers.

Ambronay se caractérise par l'identité forestière de son massif composé de forêts mixtes de chênes, charmes et hêtres.

Du fait du substrat géologique et de l'exposition, plusieurs grands types de groupements forestiers sont représentés à Ambronay. La diversité des formations végétales est notamment assez bien représentée au sein de la forêt communal. Sur les 849 ha, celle-ci représente 361.3 ha. D'après l'arrêté préfectoral du 1er août 2000 dont les effets portent jusqu'à 2013, la forêt communal d'Ambronay doit être affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu, et localement à l'accueil du public.

La forêt se divise en trois séries :

156.26 ha de feuillus (traité en conversion et transformation en futaie irrégulière par bouquet de chêne (58%), hêtre (19%), feuillus divers (17%), douglas (3%) et résineux divers (3%), 13 ha à régénérer ; 106 ha traités en coupe d'amélioration
193.37 ha de résineux : traités en futaie régulière d'épicéas (29%), douglas (21%), sapin de nordmann (9%), pin sylvestre (6%), résineux (5%), divers chêne (5%) et feuillus divers (15%). 4 ha à régénérer, 167 ha en coupe d'amélioration.

11,71 ha ouverts au public : traité en futaie régulière par bouquet de chêne (75%), chataignier (12%), feuillus divers (11%) et 2% de sapin pectiné.

Dans les secteurs à forte pente, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement et l'instabilité des sols. Les forêts sont également des lieux propices à l'hébergement d'une faune forestière « classique » ainsi que deux rapaces beaucoup plus rares : l'Autour des palombes et le Circaète Jean-le-Blanc, qui ont permis de classer ces secteurs en ZNIEFF (cf. ci-après).

F. LES ECOSYSTEMES, LA FAUNE ET LA FLORE

Le massif forestier ne constitue pas le seul ensemble naturel. Les caractéristiques physiques du territoire ont été propices au développement de différents écosystèmes. Ambronay accueille une diversité de milieux :

- **Les hêtraies-chênaies-charmaies mésoneutrophile à neutrophiles**

Les forêts des zones de plateau ou des versants peu marqués : Elles se rencontrent à la surface des plateaux calcaires qui ne portent pas de dépôts limoneux, ainsi que sur les pentes couvertes de colluvions plus ou moins fines. Elles correspondent donc à la majeure partie de la surface forestière.

Les forêts de fortes pentes exposées au Sud : sur les pentes bien ensoleillées, on rencontre une variante thermophile

Les chênaies – hêtraies sur substrat acide : ces forêts reposent sur les argiles de décarbonatation. Les sols sont relativement profonds, souvent lessivés.

Les hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes : il est fort probable que ce groupement forestier soit présent sur le territoire communal. Ces forêts reposent sur des sols peu acidifiés (sols bruns forestiers plus ou moins profonds, très peu à non marqués par une hydromorphie).

Ces différents groupements forestiers, très répandus, possèdent, du fait surtout de leur structure complexe, une bonne qualité écologique.

- **Les formations ligneuses semi-ouvertes**

les haies et bandes boisées.

On distingue :

des haies mésophiles (peu nombreuses, situées dans la plaine, sur les sols non marqués par l'humidité)

des haies thermophiles (au sommet du relief situé à l'Est du territoire communal, dans les pelouses mésophiles et prairies maigres pâturées)

des haies hygrophiles (situées en bordure de l'Ain ou de ses petits affluents c'est-à-dire des ripisylves)

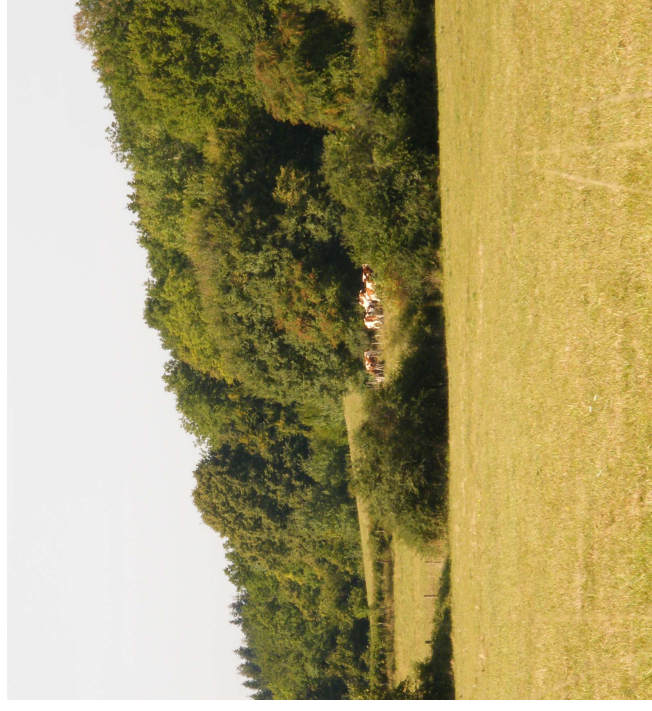
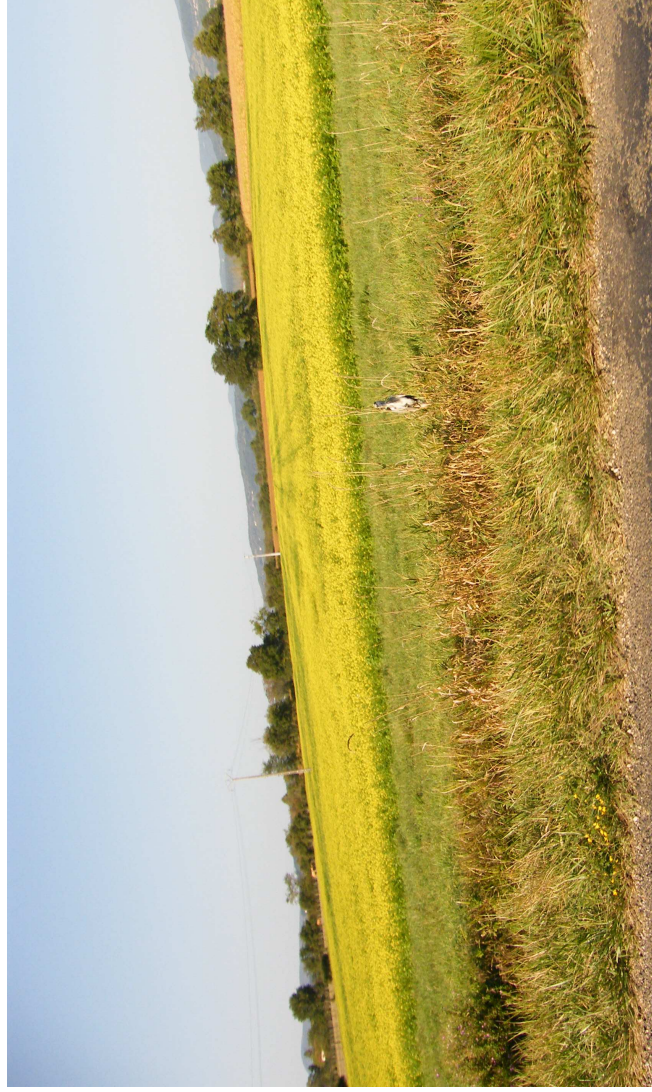
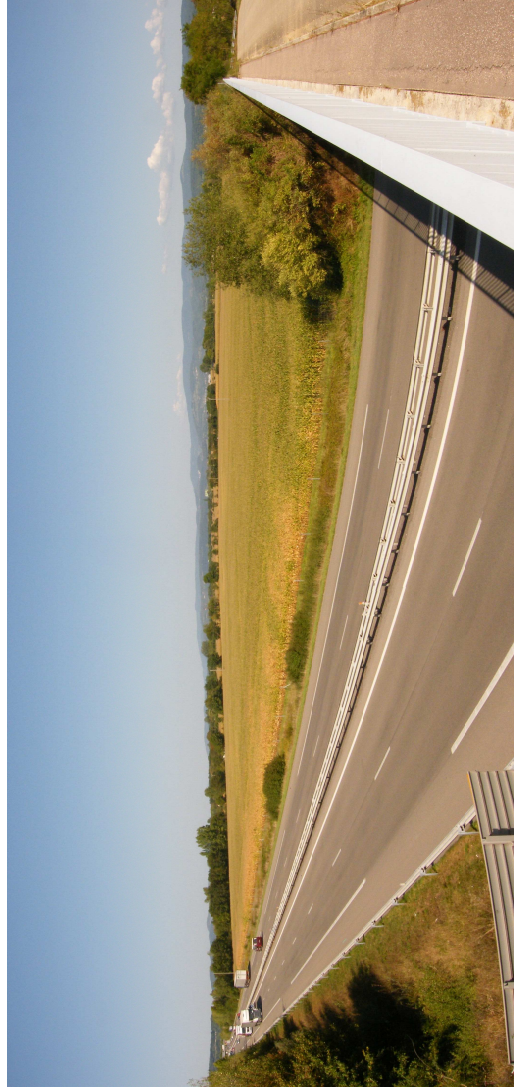
les vergers

Des vergers sont à signaler au sein et au pourtour du village. Les variétés fruitières locales parfaitement adaptées à leur milieu, constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques et sont des milieux de bonne qualité écologique, voire très bonne pour les groupements à caractère hygrophile.

- **Les prairies semi-naturelles**

Intercalées entre les zones de culture ou situées sur les versants, les prairies semi-naturelles (prairies de fauche et prairies pâturées) renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une qualité écologique moyenne à bonne, en fonction de leur diversité.



- **Les pelouses mésophiles**

Les sols les plus superficiels soumis à un pâturage extensif sur les reliefs situés à l'Est du territoire communal, sont recouverts par une flore très particulière, ayant l'aspect d'un gazon ras abondamment fleuri. Ces milieux apportent une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (hyménoptères, lépidoptères...).

Ce type de pelouse a été vu notamment au Nord du lieu-dit « les Arignoles ». Il en existe également quelques lambeaux à proximité de l'Ain, sur des buttes, qui abritent deux espèces d'Orchidées protégées au niveau régional : l'Ophrys abeille et l'Ophrys mouche. Ces pelouses renferment des espèces communes à peu communes et possèdent une bonne à très bonne qualité écologique.

- **Les prairies artificielles et culturelles annuelles diverses**

Du fait de l'utilisation régulière de pesticides, notamment d'herbicides, ces milieux possèdent une qualité écologique très faible.

- **Les groupements herbacés du bord de l'Ain : les ourlets nitrophiles.**

En bordure de l'Ain se développe par endroits un groupement d'ourlets nitrophiles, nourri par les eaux de la rivière et les nutriments apportés lors des crues. Ce groupement, peu diversifié, possède une qualité écologique moyenne à faible.

- **La ripisylve de l'Ain**

Ce milieu est très intéressant aussi bien en période de nidification qu'au moment de la migration des oiseaux. En période de

Commune d'Ambornay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

nidification, cette formation boisée permet à de nombreux oiseaux de se reproduire.

En période de migration, cette zone est visitée par des espèces d'échassiers peu communes, voire rares : Héron pourpré, Bihoreau gris et Aigrette garzette, ainsi que par les Gobemouche noir. Cette zone est de qualité exceptionnelle.

- **Les milieux ouverts, prairies, pelouses, cultures et les haies qui les bordent**

Ces milieux couvrent la quasi-totalité du territoire communal situé à l'Ouest du bourg. Bien que composés en grande partie de cultures habituellement d'un intérêt assez faible pour les oiseaux, certains endroits sont ici beaucoup plus intéressants. Ce secteur héberge des espèces rares et menacées : Outarde canepetière, Courlis cendré et Oedicnème criard.

Plus au Nord, les cultures présentent un intérêt écologique beaucoup plus faible. Seules quelques espèces d'oiseaux s'y reproduisent.

Les prairies ainsi que des pelouses au niveau du lieu-dit « Miodron » sont d'une bonne richesse écologique. Elles hébergent une vingtaine d'espèces.

Les haies permettent à de nombreux oiseaux de se reproduire dont certaines espèces sont peu communes comme le Tarier pâtre et la pie-grièche écorcheur. Les milieux ouverts servent de terrain de chasse au Héron cendré et à plusieurs espèces de rapaces : Milan Noir, buse variable et faucon crécerelle.

Ces milieux possèdent une qualité écologique variant de faible à exceptionnelle.

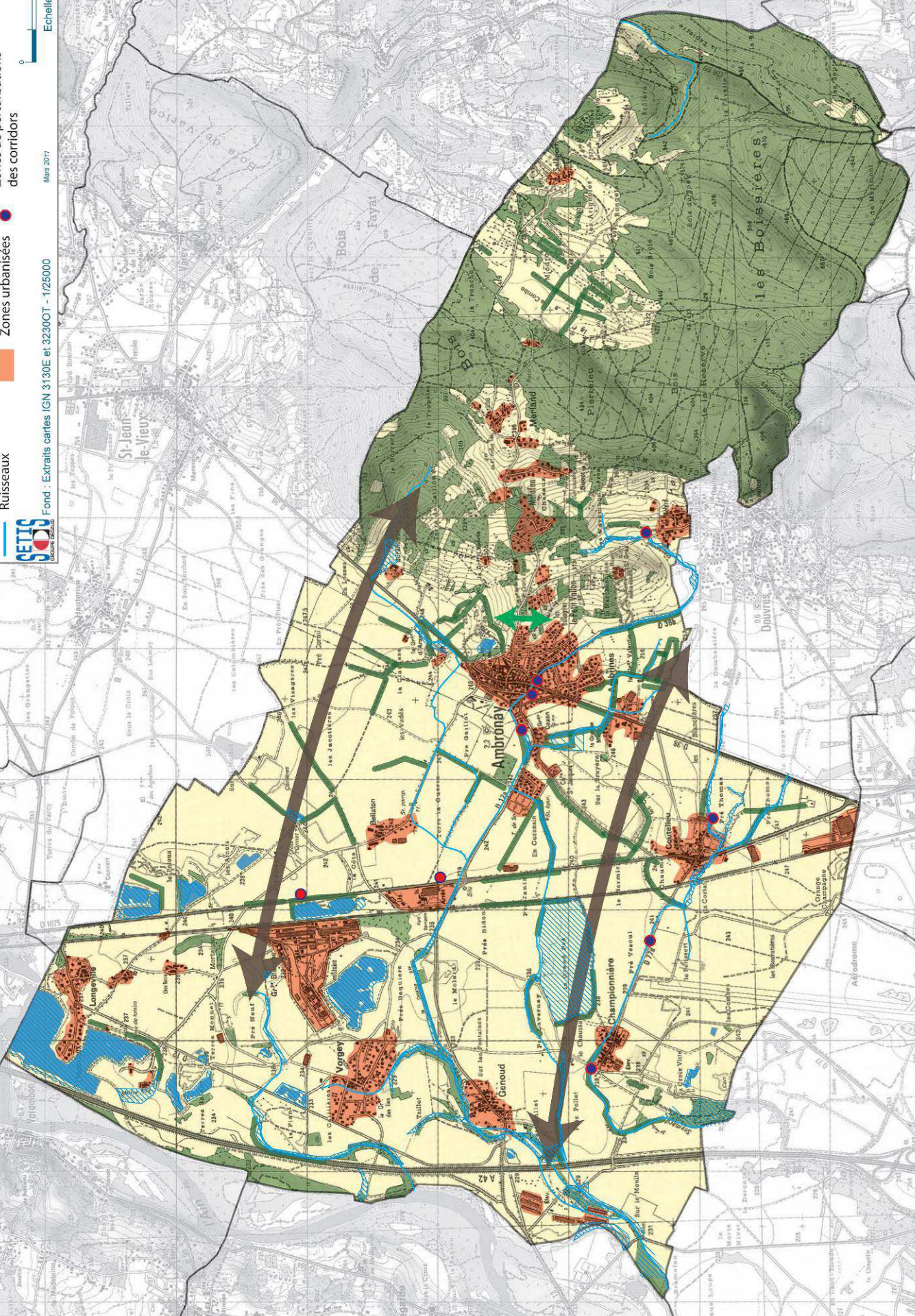
ESPACES NATURELS : SENSIBILITES LOCALES

-  Zones humides
-  Boissements
-  Haies
-  Passage grande faune
-  Etangs
-  Cultures/Prairies
-  Points de conflit
-  Zones de perturbations (site d'écrasement)
-  Ruisseaux
-  Zones urbanisées
-  Zones de perturbations des corridors

Mars 2011

Fond : Extraits cartes IGN 3130E et 3230OT - 1/25000

Echelle : 1/30 000



- **Les carrières**

Bien que ce soient des milieux entièrement créés par l'homme, les carrières peuvent avoir un intérêt écologique certain.

Une falaise de sable de la carrière qui n'est plus exploitée au lieu-dit « la Fayarde » est occupée par une colonie d'hirondelles de rivage. Le fond de ces dépressions est par endroit proclive à l'Alouette lulu. Ces anciennes carrières sont également fréquentées par le lièvre brun. La qualité écologique de ces milieux est de moyenne à très bonne.

- **Le bourg et les hameaux**

Le peuplement ornithologique des secteurs construits est composé d'espèces anthropophiles classiques.

Les vergers sont souvent occupés par une faune intéressante : grimpeur des jardins, serin cici, gobe-mouche gris, rougequeue à front blanc... La qualité écologique des vergers est bonne.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Source : SAGE SBVA

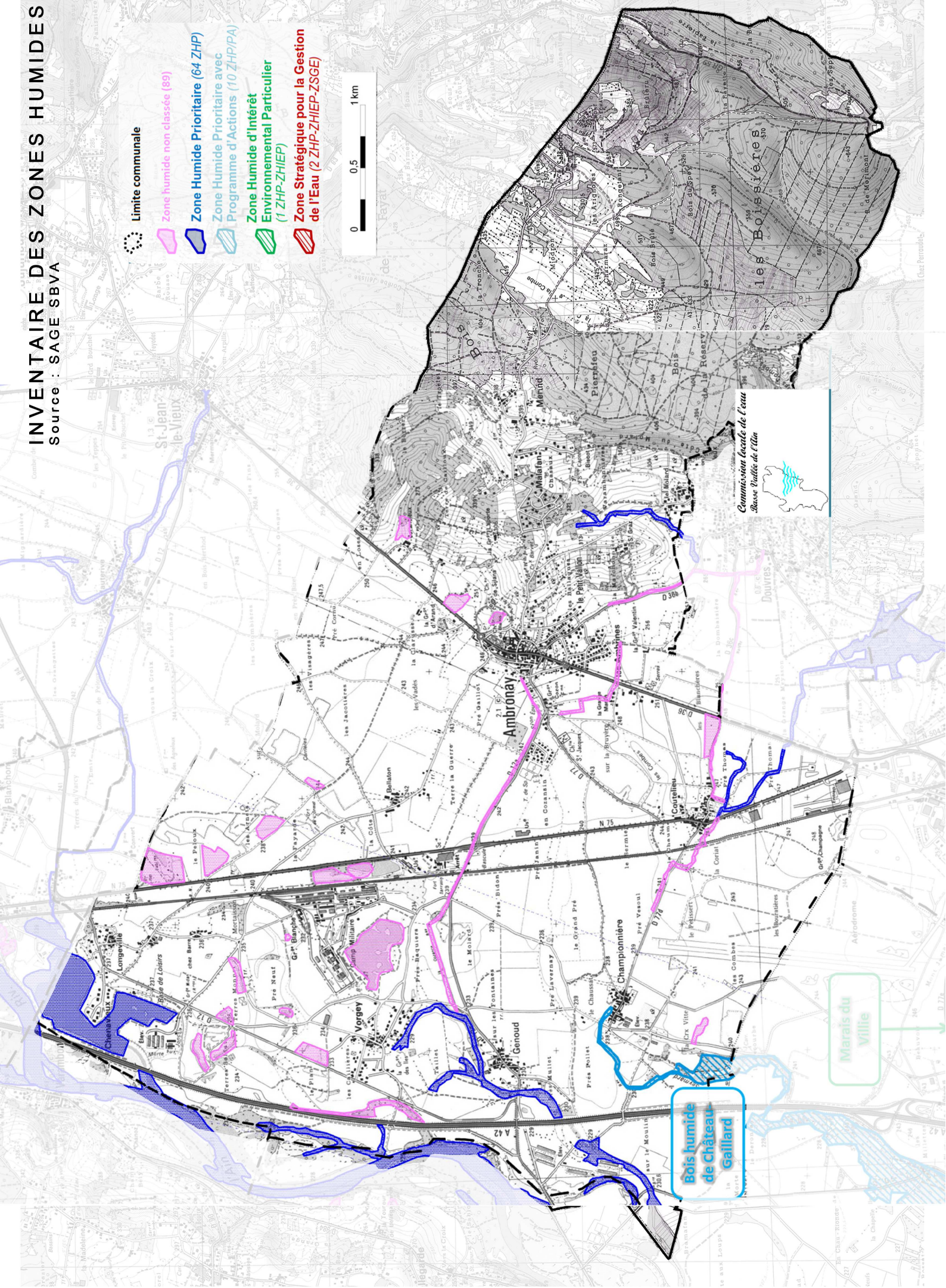
- Limite communale
- Zone humide non classée (89)
- Zone Humide Prioritaire (64 ZHP)
- Zone Humide Prioritaire avec Programme d'Actions (10 ZHP/PA)
- Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (1 ZHP-ZHIEP)
- Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau (2 ZHP-ZHIEP-ZSGE)

0 0.5 1 km



Bois humide de Château-Gaillard

Marais du village



G. LA TRAME VERTE ET BLEUE, LES ENSEMBLES ECOLOGIQUES REMARQUABLES

Les caractéristiques géologiques, hydrologiques ainsi que le couvert végétal ont forgé la richesse de la « trame verte et bleue » d'Ambronay. Quatre grands habitats naturels particulièrement riches peuvent être relevés sur le territoire :

l'Ain
les zones humides
les pelouses sèches
la diversité des habitats dans le massif du Bugey

Plusieurs secteurs de la commune ont été à ce titre repérés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, voire classés comme zone Natura 2000 (abords de la rivière d'Ain).

- **L'Ain et les zones humides**

La dynamique fluviale de la rivière d'Ain a généré une mosaïque de milieux naturels diversifiés particulièrement intéressants pour la faune et la flore.

Les stades de végétation successifs, des formations pionnières sur bancs de graviers jusqu'à la forêt alluviale mixte de bois durs, accueillent chacun leur cortège propre d'espèces. Le paysage et rythmé par les « îlots » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras de l'Ain) et les « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, et correspondant souvent paradoxalement à des milieux extrêmement secs. D'après les scientifiques (Muséum National d'Histoire Naturelle), la rivière d'Ain au droit d'Ambronay, constitue l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

préservés de France. La divagation de la rivière, son pouvoir régénérant tant morphologique que biologique du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux. La juxtaposition des biotopes (eaux stagnantes et courantes, plages de graviers, vasières, forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique, landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur les terrasses alluviales) induisent une richesse biologique exceptionnelle.

La richesse biologique de la nappe phréatique

Le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et déprimés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le Maillot de Desmoulin (Vertigo moulinsiana) vient d'être redécouverte sur le site d'Ambronay. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.

La rivière d'Ain et ses berges

La basse vallée de l'Ain a été reconnue comme ZNIEFF de type 2, cependant le milieu subit plusieurs pressions et son fonctionnement naturel apparaît déjà altéré.

La capacité de l'Ain à divaguer et remanier régulièrement les milieux entretient une importante proportion de boisements jeunes de saules associés à quelques peupliers en bordure du cours d'eau. Ces vorgines sont le territoire de prédilection d'un rarissime passereau : la Gorgebleue à miroir, dont le mâle aime chanter perché sur les jeunes saules pour marquer son territoire. Le Castor, lui, y trouve sa principale source de nourriture : les bourgeons, branches, écorces et feuilles de bois tendre, n'hésitant pas à s'attaquer à de gros spécimens en période hivernale.

Loutre et Castor d'Europe y trouvent également les conditions aquatiques idéales à leur développement.

Plusieurs espèces de poissons protégées ont aussi été repérées dans le secteur (ombre commun, lote de rivière, apron, lamproie de Planer, chabot, blageon, lucane cerf-volant, agrion de Mercure...) ainsi qu'une quarantaine de plantes. L'ensemble des zones humides constitue une zone de refuge et de frayère pour plusieurs espèces, notamment l'Ombre commun.

Face à ces espèces remarquables ou protégées, on commence à voir apparaître des espèces invasives (renouée du Japon...) ainsi qu'une forte pression sur les peuplements piscicoles par le grand cormoran.

Les "falaises" sablo-graveleuses, qui bordent et sont affouillées par l'Ain, sont favorables au Martin-pêcheur d'Europe et à l'Hirondelle de rivage. Les plages de galets, graviers et sables, à la confluence Ain-Rhône, hébergent la nidification du Petit Gravelot, voire celle du Chevalier guignette alors que les larolimicoles (catégorie regroupant les principales familles d'oiseaux de rivages) y sont nombreux en période interrapière. Les saulaies pionnières, qui se développent à cette confluence, retiennent la reproduction de la

Commune d'Ambornay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Gorgebleue à miroir (rare en région Rhône-Alpes) et le stationnement migratoire de Rémiz penduline.

L'intérêt du site est aussi botanique. Sont présentes ici les plus grandes et nombreuses stations départementales de Pulsatille rouge, de Renoncule à feuilles de graminée, de Liseron des monts cantabriques. Les orchidées sont aussi bien présentes, dont l'Orchis à odeur de vanille. Cependant, la pression touristique assez forte (proximité de la base départementale de loisirs de Longeville) et la présence de nombreux pêcheurs constituent une menace pour les espèces.

En ce qui concerne les conditions actuelles de conservation, il convient de distinguer le cours de l'Ain des autres secteurs. Le cours de l'Ain, dans toute la basse vallée, est soumis aux marnages, (variations du niveau d'eau) dus aux lâchers des barrages situés en amont, à un débit estival souvent trop faible en raison de la priorité accordée au site du barrage de Vouglans (Jura), et à une trop forte fréquentation humaine des plages de galets, interdisant l'approche et la nidification des oiseaux (Petit Gravelot, Goéland leucophée, voire Chevalier guignette ou Sterne).

Situées en périphérie de la rivière, dans son lit majeur, les zones humides correspondent souvent à d'anciens bras du cours d'eau. Ce sont les bras déconnectés ou îlots, les mortes et les marais.

Ces milieux humides sont alimentés soit directement par le cours d'eau soit par la nappe phréatique (soit par les deux), suivant leur degré de liaison avec le cours actif de la rivière.

La ripisylve du Seymard

D'origine essentiellement phréatique, le ruisseau du Seymard présente un grand intérêt pour le frai de poissons dont les adultes fréquentent ensuite la rivière d'Ain. La présence, notamment, du Chabot et de l'Ombre commun indique des eaux de bonne qualité. La ripisylve du ruisseau du Seymard constitue le seul corridor boisé continu dans le nord de la basse vallée de l'Ain en dehors des brotteaux de l'Ain. Pour la plupart, ces boisements n'ont pas été touchés par l'artificialisation (peupleraies) et présentent même parfois l'aspect de forêts primaires (très peu exploitées et avec de nombreux arbres morts). La variété des milieux, des marais permanents aux landes à Chêne pubescent induit une diversité d'essences remarquable (dont une bonne présence d'ormes devenus rares depuis l'apparition de la graphiose). La faune vertébrée est représentée par un grand nombre d'espèces, tant en période de reproduction qu'en migration et hivernage (soixante sept espèces d'oiseaux nicheuses probables ou certaines ont été dénombrées, une quinzaine d'espèces d'amphibiens et de reptiles...). Dans un environnement très artificialisé (agriculture intensive essentiellement tournée vers la maïsiculture, disparition du bocage), le maintien en état de cette ripisylve apparaît primordial tant pour la survie d'une flore et d'une faune remarquables que pour la qualité de l'eau.

Comme représenté sur la carte ci-dessus réalisée par le Syndicat Basse vallée de l'ain, la commune possède de nombreuses zones humides et ripisylves dont l'intérêt de leur pérennité vient d'être expliqué. C'est pourquoi elles feront l'objet d'un repérage au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

- **Les pelouses sèches à proximité de l'Ain**

Pour les milieux terrestres la situation est bien plus favorable. Ils présentent globalement un bon état de conservation. Toutefois, si la pérennité des milieux boisés semble acquise, celle des pelouses sèches est plus problématique. L'abandon du pâturage extensif et la raréfaction du Lapin de garenne induisent un embroussaillage naturel. En plusieurs secteurs, ces pelouses sont labourées, pratique entraînant le remplacement des espèces rares par des espèces pionnières communes, voire indésirables comme l'Ambroisie. Le déclin de l'activité agricole (cf. activités économiques) a des répercussions directes dans le fonctionnement écologique du territoire. En effet, autrefois, les zones sèches des Brotteaux étaient maintenues ouvertes par le pâturage. Avec l'abandon progressif du pâturage à proximité de la rivière, l'embroussaillage a eu tendance à gagner du terrain et à engager un processus de « fermeture » des milieux ouverts qui sont pourtant assez riches du point de vue écologique. Trois quarts des pelouses sèches sont aujourd'hui embroussaillées. Dans ces milieux, les graminées gagnent du terrain, envahissent les habitats naturels au point de concurrencer voire de supprimer la flore remarquable. Les pelouses sèches alluviales de la plaine de l'Ain, riches en orchidées (une quinzaine d'espèces) risquent dès lors de s'appauvrir. Pour le moment, une dizaine de plantes protégées spécialisées dans ces milieux très arides sont présentes. Plus pauvres d'un point de vue floristique, les broussailles n'en demeurent pas moins très intéressantes en tant que cache et lieu de nourrissage pour les oiseaux et le gros gibier. Les pelouses sèches, en plus d'une grande richesse botanique, recèlent une

avifaune hautement originale. Elles sont propices à la nidification de l'Alouette lulu ou de l'Engoulevent d'Europe.

La juxtaposition de milieux humides (Ain, lûnes) et de pelouses sèches permet également à plusieurs espèces de satisfaire la totalité de ses besoins fonctionnels telles que la tortue d'eau douce indigène : la Cistude d'Europe ou encore le Grand nègre des bois, un papillon des zones ouvertes. Sur la rivière, il affectionne les zones de pelouses car ses chenilles peuvent se développer sur les graminées comme le Brome érigé ou le Brachypode en épi.

- **Les pelouses sèches au Sud d'Ambronay**

Les pelouses sèches xérophiles ambrunoises occupent de vastes surfaces, les plus étendues de la plaine de l'Ain en dehors des camps militaires. Cette richesse est accentuée par la confluence de plusieurs cours d'eau (Seymard...).

La pelouse sèche de l'ancien aérodrome

Le secteur de l'ancien aérodrome a été identifié comme une ZNIEFF de type 1 en raison de l'intérêt de ses pelouses sèches. Ces formations végétales très originales ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées et à l'urbanisation. Elles hébergent une flore riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Les éléments ligneux, peu abondants, sont représentés par des buissons ou des haies basses de Prunelliers et de Cerisiers de Sainte Lucie.

Le terrain accueille aujourd'hui une faune rare et diversifiée (Alouettes des champs, Caille des blés, la Perdrix grise, le Courlis cendré), et en particulier dans les espaces « découverts » : des oiseaux nichant au sol (Oedicnème criard, Petit Gravelot). Le site

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

présente une véritable fonctionnalité écologique dans le grand territoire puisque l'aérodrome constitue un lieu privilégié à plus d'un titre :

- o il est une zone de passages et d'échanges au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain,
- o il est une zone de stationnement,
- o il est une zone d'alimentation,
- o il est une zone de reproduction animale (Petit Gravelot, Busard Saint-Martin...) et végétale.
- o Et enfin il constitue l'une des dernières stations accueillant l'Outarde canepetière, espèce arrivant au seuil de l'extinction en région Rhône-Alpes.

On remarque aussi la bonne présence du Tarier pâtre, de la Fauvette grisette, du Bruant proyer et de l'Hypolaïs polyglotte ainsi que, parmi les mammifères, des Lièvres d'Europe.

La pelouse sèche du pré Thomas

Positionnée à la même latitude que celle de l'ancien aérodrome, elle se localise sur un talus qui s'étend sur 500 mètres le long de la RD1075. Cette pelouse présente une richesse botanique exceptionnelle caractérisée par une très grande diversité d'orchidées. Elles renferment de nombreuses espèces protégées et menacées parmi lesquelles : l'Orchis bouc, exclusivement calcicole et l'Orchis pyramidal.

- **Le massif du Bugey**

Le massif du Bugey est une région offrant au regard une grande diversité de milieux : falaises, grottes, cours d'eau, vastes massifs forestiers...

Le réseau karstique qui s'y est développé abrite des espèces troglodytes remarquables (animaux cavernicoles inféodés aux grottes).

Le massif avec son couvert arboré est également un lieu de passages, d'alimentation et de reproduction privilégié pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et la grande faune.

Mais c'est sans doute avec ses rares pelouses sèches que le massif présente un intérêt tout particulier. Malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols sont localement très arides du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire. Ces conditions sont particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses sèches appartenant aux Mesobromion et Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé). Cet habitat naturel menacé est considéré comme un enjeu européen. A Ambronay, dans les contreforts du Bugey, deux secteurs (classés en ZNIEFF de type 1) ont été repérés :

les pelouses sèches de Brûleron : la « fermeture progressive » de ces pelouses priveraient le Bugey de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu.

Les pelouses sèches de l'Abergement de Varey : ces pelouses sont d'une richesse botanique exceptionnelle. Graminées et légumineuses sont légions. Souvent caractérisées par une diversité d'orchidées, elles peuvent renfermer de nombreuses espèces protégées et menacées. Elles sont aussi un habitat privilégié pour de nombreux papillons. Ces pelouses sont dans l'Ain comme partout ailleurs en régression. Ici, la principale menace qui pèse sur elles est l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Abandonnées, elles seraient très rapidement colonisées par le Buis.

A ce jour, 22 espèces animales ont recensé par les scientifiques sur le territoire communal. Il s'agit de :

- **4 espèces d'amphibiens :**

- Crapaud calamite
- Triton alpestre
- Triton palmé
- Grenouille verte

- **14 espèces de mammifères (dont une espèce introduite) :**

o	Mulot sylvestre	o	Lapin de garenne
o	Chevreuil européen	o	Rat noir, rat commun
o	Hérisson d'Europe	o	Ecureuil roux
o	Martre des pins	o	Sanglier
o	Rat des moissons	o	Taupe d'Europe
o	Campagnol des champs	-	4 espèces de reptiles
o	Belette d'Europe	o	Couleuvre verte et jaune
o	Rat musqué	o	Lézard vert
o	Lézard des murailles	o	Couleuvre à collier

Des espèces qui peuvent paraître assez communes mais menacées et protégées par différentes conventions européennes.

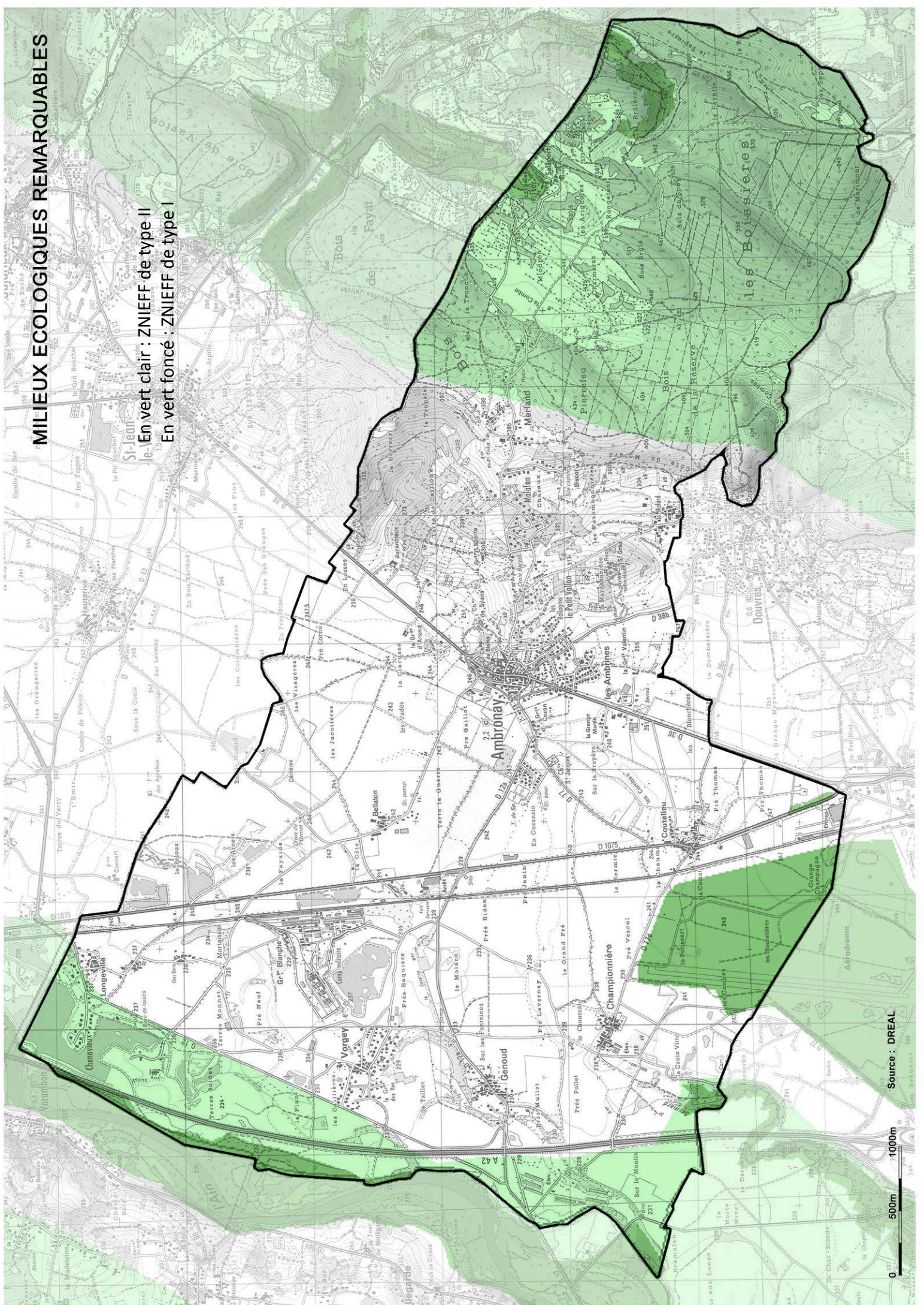
Au niveau de l'avifaune, 109 espèces d'oiseaux ont été repérées avec des nidifications certaines sur le territoire pour quelques espèces –Bergeronnette grise, corneille noire, étourneau sansonnet, foulque macroule, grèbe huppé, hibou myen duc, hirondelle de fenêtre, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, moineau domestique, pie bavarde, pie-gricèche écorcheur, tâtier pâtre). Il s'agit de :

- 20 espèces nicheuses certaines,
- 32 nicherurs probables,
- 39 nicherurs possibles

La richesse avifaunistique vaut à Amrbonay la protection de la zone des brotteaux par un arrêté préfectoral de protection des biotopes.

MILIEUX ECOLOGIQUES REMARQUABLES

En vert clair : ZNIEFF de type II
En vert foncé : ZNIEFF de type I



Source : DREAL

0 500m 1000m

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF n° 0112 « Massifs occidentaux du Bugey ». C'est un massif calcaire d'altitude inférieure à 1000m, très boisé. Le relief marqué par de nombreuses parois rocheuses, la présence de nombreux cours d'eau, la diversité des substrats et une densité de population et d'infrastructures modeste contribuent à une diversité importante des milieux naturels, de la faune et de la flore. On y observe des milieux remarquables tels que des pelouses sèches et des pinèdes sur marne. On note également une avifaune des falaises très représentative et des secteurs peu perturbés propices à des espèces sensibles comme le Chat sauvage ou le Lynx d'Europe.

- ZNIEFF n° 0110 « Basse vallée de l'Ain ». Entre Neuville sur Ain et la confluence avec le Rhône, la rivière d'Ain conserve une dynamique fluviale très active malgré plusieurs barrages en amont. Cette dynamique génère une mosaïque de milieux naturels très diversifiés accueillant des habitats naturels (forêts alluviales, pelouses à Stipe penné, zones humides...), une faune et une flore remarquables. La rivière accueille notamment la Loutre et le Castor d'Europe.

- ZNIEFF n° 0111 « Aéroport d'Ambérieu ». Ce site correspond à une relique significative des steppes naturelles de l'Est Lyonnais. Ces formations végétales ont considérablement régressé face au développement de l'agriculture et de l'urbanisation. Elles hébergent une flore caractéristique, souvent riche en espèces méridionales qui sont ici en limite de leur aire de répartition. Elles accueillent également une faune rare, notamment des oiseaux nichant au sol sur les espaces découverts, tels que l'Ædicnème criard et l'Outarde canepetière qui est en danger critique d'extinction dans la région.

Plusieurs ZNIEFF de type I sont également présentes sur le territoire communal :

- ZNIEFF n° 01100004 « Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence ». Le site présente une grande diversité de milieux naturels, comme les îlots, les forêts alluviales et les pelouses sèches. Ces milieux accueillent une faune et une flore particulièrement remarquables.

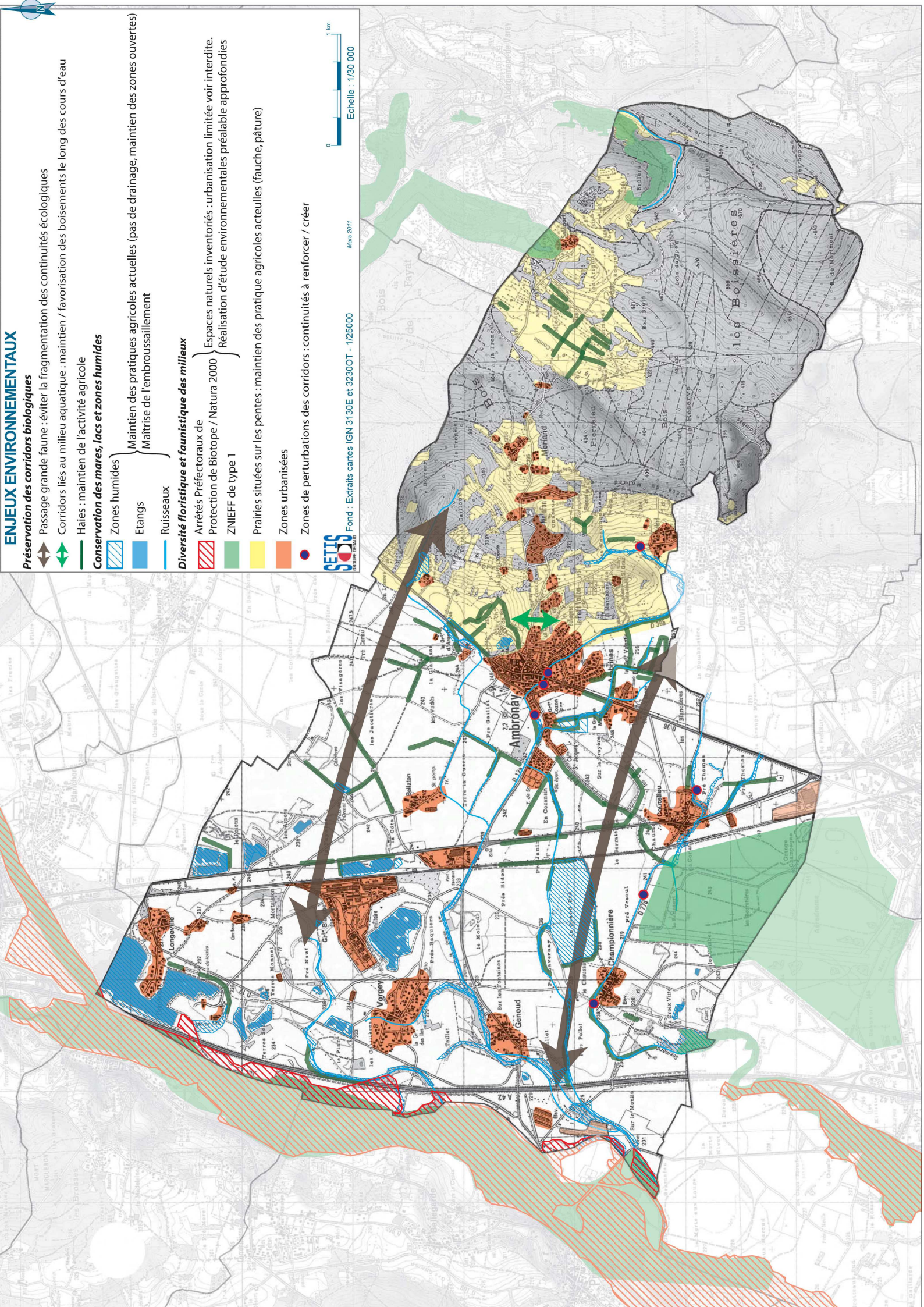
- ZNIEFF n° 01120013 « Pelouse sèche de Brûleron ». Ce site abrite une flore très intéressante, notamment de nombreuses orchidées. Le massif du Bugey abrite peu de pelouses sèches, et celles-ci sont menacées par l'extension des vignes ou la fermeture par abandon.

- ZNIEFF n° 01110001 « Pelouse sèche d'Ambérieu ». Ce site a le même périmètre que la ZNIEFF de type II « Aéroport d'Ambérieu ».

- ZNIEFF n° 01000056 « Pelouse sèche du Pré Thomas ». Ce site est une pelouse sèche calcaire d'une exceptionnelle richesse botanique. Elle abrite notamment des orchidées, dont l'Orchis bouc et l'Orchis pyramidal.

- ZNIEFF n° 01120002 « Pelouses sèches de l'Abergement de Varey ». Ce site est en partie recouvert de pelouses sèches de type Mesobromion, habitat naturel d'intérêt européen d'une grande richesse botanique, notamment en orchidées.

- ZNIEFF n° 01100001 « Ripisylve du Seymard ». Les boisements de ce site n'ont pas été touchés par l'artificialisation. La variété des milieux induit une grande diversité d'essences et une richesse remarquable en espèces d'oiseaux, amphibiens et reptiles. Ils constituent également un corridor biologique.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Préservation des corridors biologiques

- Passage grande faune : éviter la fragmentation des continuités écologiques
- Corridors liés au milieu aquatique : maintien / favorisation des boisements le long des cours d'eau
- Haies : maintien de l'activité agricole

Conservation des mares, lacs et zones humides

- Zones humides
- Etangs
- Ruisseaux

Maintien des pratiques agricoles actuelles (pas de drainage, maintien des zones ouvertes)
Maîtrise de l'embroussaillage

Diversité floristique et faunistique des milieux

- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope / Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- Prairies situées sur les pentes : maintien des pratiques agricoles actuelles (fauche, pâture)
- Zones urbanisées
- Zones de perturbations des corridors : continuités à renforcer / créer



Fond : Extraits cartes (IGN 3130E et 32300T - 1/25000)

Mars 2011



- **Les sites Natura 2000**

La Directive Habitats n° 92/43/CEE du Conseil Européen du 21 mai 1992 a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ».

L'annexe I énumère une liste d'habitats naturels et l'annexe II une liste d'espèces pour lesquelles les Etats doivent désigner les ZSC (Zones Spéciales de Conservation).

La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du Conseil Européen du 1979 a pour objectif la conservation à long terme des oiseaux.

L'annexe I liste les espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront classés en ZPS (Zones de Protection Spéciale).

La commune est concernée par le Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR8201653 « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône ». La dynamique de la rivière Ain entraîne une grande diversité de milieux naturels sur ce site : eaux courantes, lônes, mares, gravières, vasières, ripisylves, landes et pelouses sèches... La juxtaposition et la qualité de ces milieux induisent une exceptionnelle richesse faunistique et floristique. Parmi la faune remarquable, citons la Lamproie de Planer, la Loutre, le Castor d'Europe, la Cistude d'Europe... Le site accueille aussi les chiroptères avec notamment la reproduction du Grand murin, les odonates avec la présence de l'Agrion de Mercure, et d'autres insectes patrimoniaux comme le Lucane cerf-volant.

La synthèse des données locales et de l'étude des réseaux écologique de Rhône-Alpes (RERA) réalisée par Asconit consultants et Biotope en 2009, permet d'établir un diagnostic du fonctionnement des écosystèmes et des déplacements faunistiques de la commune d'Ambronay.

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande et petite faune (chevreuil, Renard...)

Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (certains oiseaux, amphibiens...)

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces. Ils constituent l'une des composantes essentielles du réseau écologique en offrant des possibilités d'échange entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

- **Enjeux régionaux sur la commune**

L'extrémité est de la commune appartient au cœur de nature « Valmorey et plateau du Retord » caractérisé par des milieux boisés et l'agriculture extensive.

OBSTACLES ET CONNEXIONS ECOLOGIQUES

OBSTACLES REGIONAUX

OBSTACLES POTENTIELS

CONNEXIONS REGIONALES

Coeur de Nature

Obstacles aux traversées de la faune

Source : Région Rhône-Alpes

0 500m 1000m

OBSTACLES ET CONNEXIONS ECOLOGIQUES

Obstacles aux traversées de la faune

Potentielle Barrière

Barrière

Coeur de Nature

les Boissières

Zones Régionales Potentielles

Source : Région Rhône-Alpes

0 500m 1000m

OBSTACLES ET CONNEXIONS ECOLOGIQUES

OBSTACLES REGIONAUX

OBSTACLES POTENTIELS

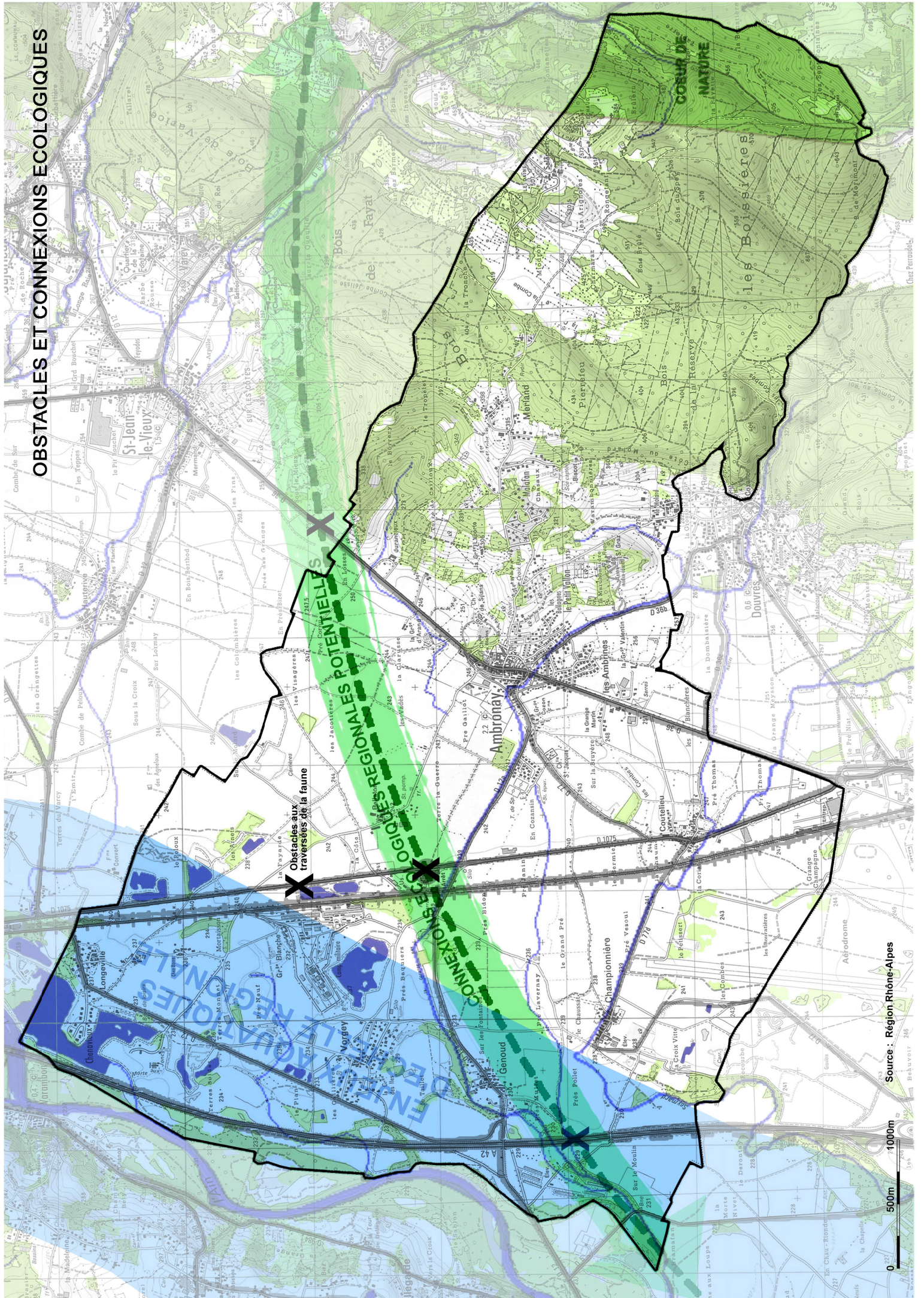
CONNEXIONS REGIONALES

Coeur de Nature

Obstacles aux traversées de la faune

Source : Région Rhône-Alpes

0 500m 1000m



La commune est concernée par deux ensembles d'enjeux régional pour les déplacements faunistiques.

Le premier ensemble, sur la majorité de la commune, concerne la « Liaison plateau de Crémieu, Bugey et Revermont » en raison des zones de passages à maintenir voire restaurer : liaison est-ouest, Bugey-Dombes et liaison nord-sud Revermont – Plateau de Crémieu. Cet enjeu est souligné en raison de l'A.48 qui doit prendre en compte le maintien des déplacements faunistiques.

Le deuxième ensemble concerne l'ouest de la commune ; le « Haut Rhône et affluents », en raison de la présence et de la reproduction de salmonidés, présente un enjeu de connectivité entre le Rhône et ses affluents.

- **Continuum écologique**

Les coteaux boisés de la commune forment une continuité du nord au sud.

La rivière d'Ain et sa ripisylve constituent avec les affluents de cette rivière, un continuum aquatique et humide associé à un continuum boisé.

- **Axes de déplacements**

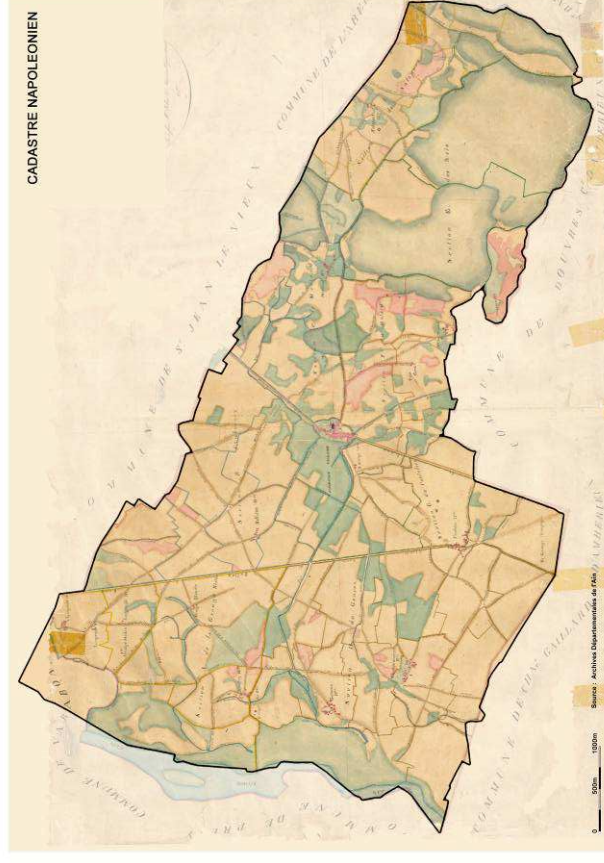
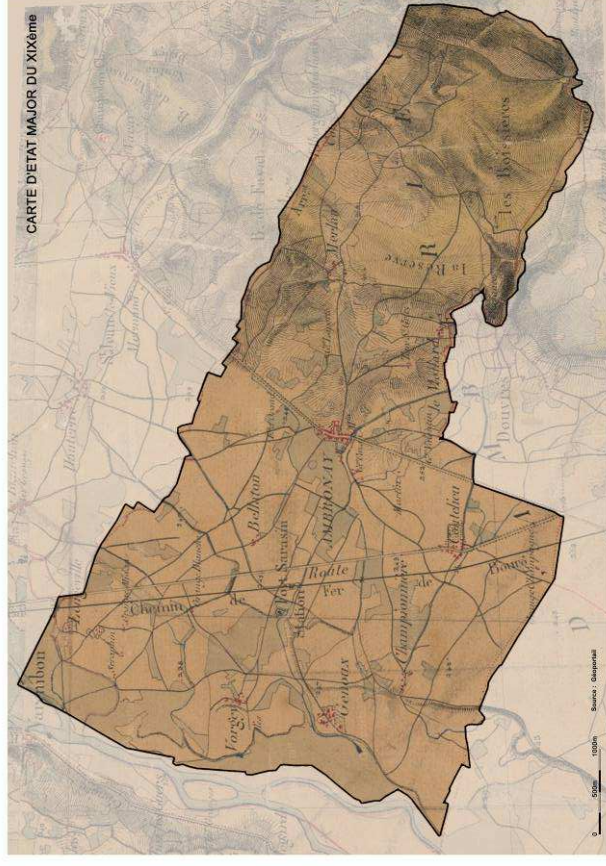
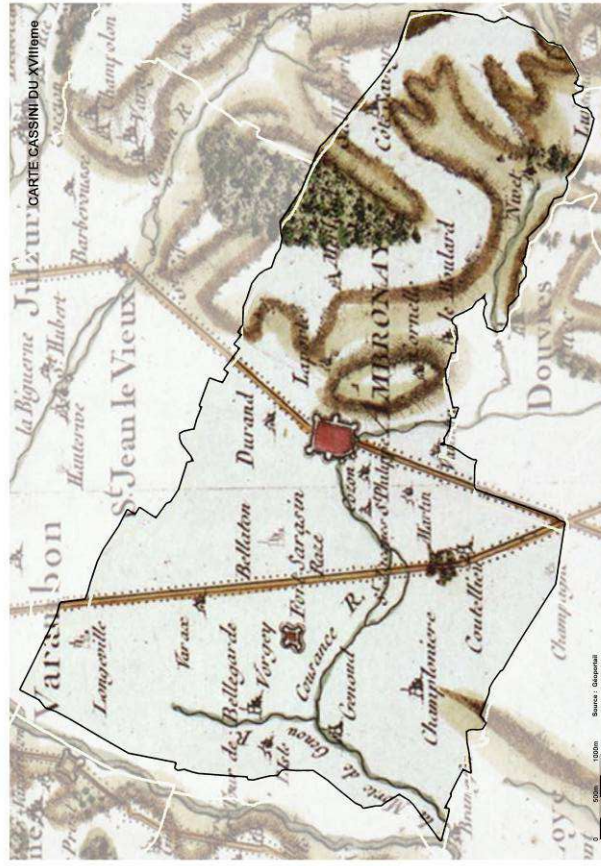
Le RERA signale une connexion régionale potentielle entre les entités Crémieu-Dombes-Bugey. La présence de points de conflits (écrasement), notamment au niveau de la RD.1075 appui cette potentialité.

Des points de conflits également signalés localement confirment en effet un passage très important et accidentogène de chevreuils et sangliers sur la route D.36 au nord d'Ambronay. Des passages de grande faune sont également signalés sur la route départementale 1075.

Un corridor écologique a été identifié par ailleurs dans le sud de la commune en raison de passages de petite faune (Lièvre...).

Enfin, une importante zone de passage d'amphibiens (notamment Crapaud commun) sur la route d'Ambronay à Merland a été identifiée.

La commune d'Ambronay comporte donc 3 passages faunistiques, dont deux importants entre les coteaux du Bugey à l'est, et la plaine de l'Ain à l'est. Plus localement, des passages batraciens en direction des lieux de reproduction (étangs, points d'eau) sont observés sur les routes.



III. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

Le substrat physique et naturel a été le cadre au développement urbain et à des évolutions paysagères.

A. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Des vestiges romains attestent de l'origine lointaine d'Ambronay. A cette époque, la commune est alors traversée par une importante voie de communication et quelques installations humaines peuvent être relevées.

Au début de notre ère, un moine irlandais aurait fondé une abbaye de femmes, puis vers l'an 800 Saint Barnard officier de la cour de Charlemagne, entreprend la restauration des bâtiments primitifs et installe un monastère obéissant à la règle de Saint Benoît. Il obtient la totale indépendance de l'abbaye qui, au fil des siècles, va devenir de plus en plus puissante. Mais la convoitise, les nombreuses guerres font que l'abbaye en 1282 demande la protection des Savoyards. Ambronay est alors fortifiée. Un fort est créé dans la plaine : le fort Sarazin (ou Bastide de Gironville) en 1323.

A l'abri de ses remparts, le village se construit progressivement autour de l'abbaye formant un réseau de ruelles, parfois couvertes. En 1601, Ambronay est rattachée au royaume de France par le traité de Lyon. Une période de déclin s'installe. En 1652, l'abbaye est rattachée à la riche congrégation des moines de Saint Maur. D'importantes restaurations sont entreprises. Le bourg évolue très peu à cette époque.

En 1762, la rue principale est percée et le tissu urbain se modifie profondément notamment dans sa partie Nord (suppression de

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

deux des trois portes de la ville). Seule la porte de la Gargouille est conservée.

Avec la Révolution française, le cloître devient une prison, le clocher de l'abbaye est abattu... Ces bâtiments historiques ne vont retrouver une signification qu'à la fin du XIXème siècle quand l'abbaye et le clocher seront classés au patrimoine national (classement en tant que monument historique).

En 1824, la RD1075 (ex-RN75) succède à la route impériale 93. Ce statut forge l'avenir de cette infrastructure en termes de trafics. Le XIXème siècle voit également disparaître de nombreux boisements. Les mutations agricoles ont conduit à une simplification du paysage de la Plaine.

En 1916, un camp militaire s'installe dans la plaine (actuel site de l'ESCAT). Cette installation a pour but de fournir le pain aux soldats du front pendant la première guerre mondiale. *Le site fermera définitivement ses portes en juin 2008.*

Ainsi durant plusieurs siècles, le développement urbain s'est forgé selon les principes suivants.

L'installation du bourg au pied des collines et en bord de rivière répond à cette époque à plusieurs logiques :

être proche de la rivière pour être alimenté en eau

Se positionner en pied de coteau pour se protéger des inondations potentielles.

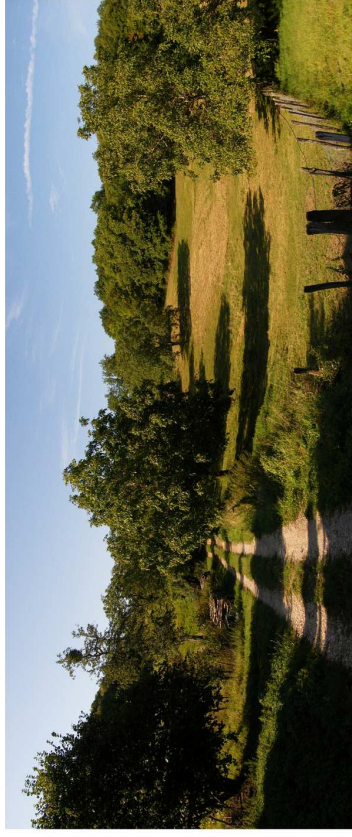
Les hameaux s'inscrivent dans la même logique : à proximité d'une rivière pour le Genoud, l'isle ou le Vorgey ou en pied de coteau (le Moulard...).

D'autres hameaux s'installent le long des routes royales ou impériales reliant Tournus à Sisteron via Bourg-en-Bresse : Varax, Coutelieu.

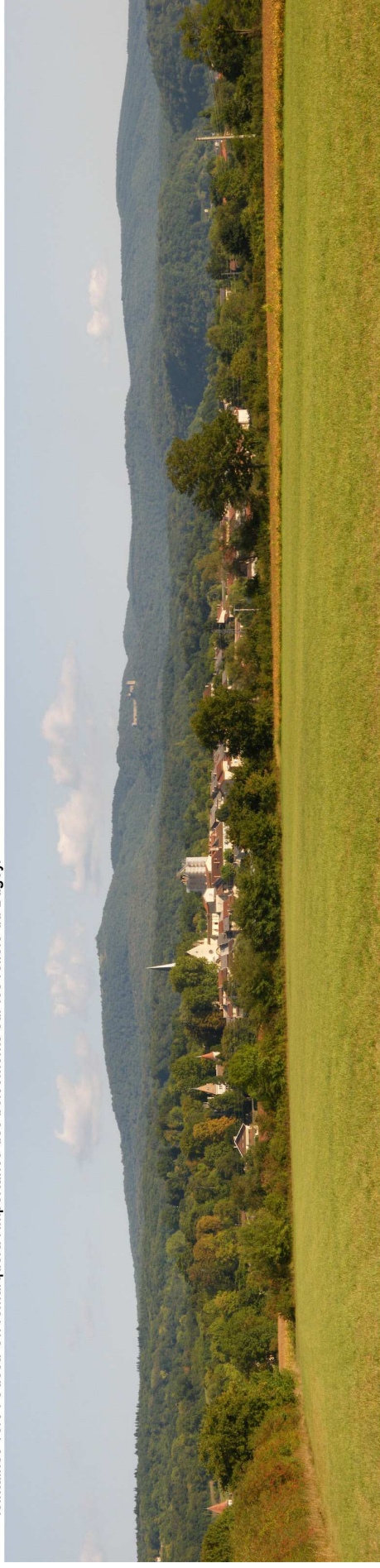
A compter des années 70, le développement urbain a pris la forme de lotissements pavillonnaires monotypés. Ceux-ci ont conquis les coteaux boisés (Merland...) et se sont inscrits en continuité du bourg ou de hameaux existants. Ces formes urbaines sont venues en rupture avec le tissu urbain ancien.

Enfin la période contemporaine se caractérise par l'implantation de grandes emprises bâties à vocation économique (zones de Piques, urbanisation le long de la RD1075...) ou encore par l'exploitation de la Plaine sous forme de carrières. Tous ces éléments ont contribué à transformer sur plusieurs décennies le paysage naturel et urbain de la commune.

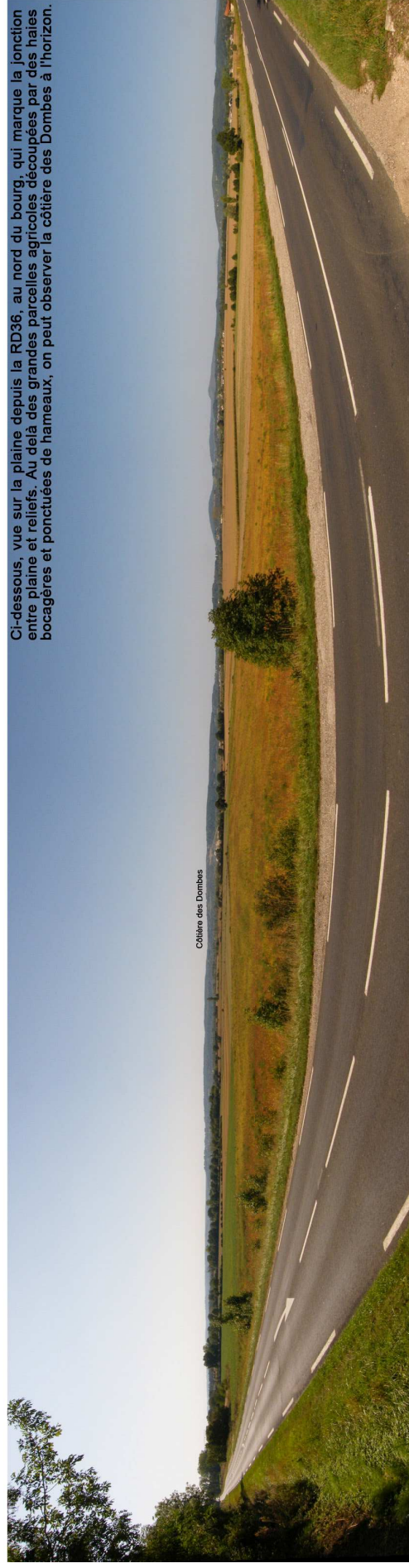
Ci-contre, parcelle d'élevage à proximité de Salaport. Dans ce secteur, le paysage est assez fermé du fait de l'encadrement forestier important.



Ci-dessous, vue depuis la plaine en direction des reliefs du Bugey. On remarquera la situation du bourg, légèrement surélevé, à cheval sur la plaine et les reliefs, permettant des vues lointaines vers l'Ouest. On remarquera l'importance des boisements sur les reliefs du Bugey.



Ci-dessous, vue sur la plaine depuis la RD36, au nord du bourg, qui marque la jonction entre plaine et reliefs. Au delà des grandes parcelles agricoles découpées par des haies bocagères et ponctuées de hameaux, on peut observer la côte des Dombes à l'horizon.



Côte des Dombes

B. LES UNITES PAYSAGERES AMBRUNOISES

1. Les éléments marquants du paysage

Les éléments les plus marquants du paysage communal sont :

- la forte présence agricole sur le territoire,
- le centre bourg ancien et son abbaye,
- la présence de hameaux anciens,
- les extensions de l'urbanisation autour du bourg et des hameaux,
- la présence de carrières anciennes ou en activité, les plans d'eau
- les vues sur les reliefs du Bugey à l'Est, l'importance des boisements
- les principales voies de communication (A42, routes départementales, voie de chemin de fer)

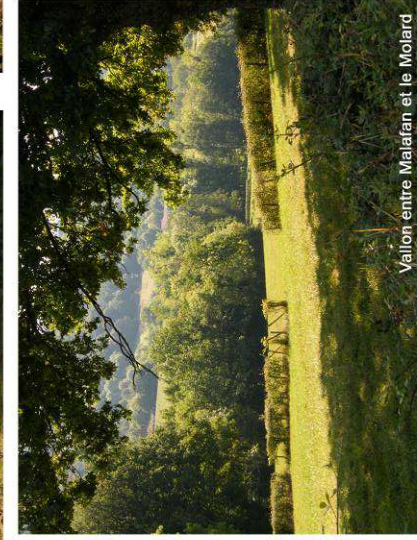
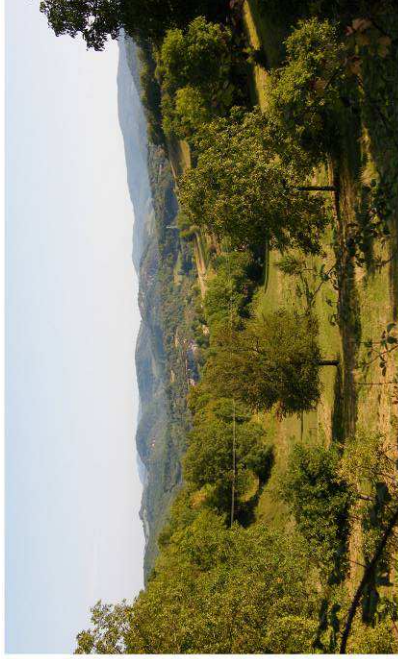
Les structures paysagères naturelles

Elles se partagent entre les boisements, les ripisylves, les haies. Plans d'eau, rivières, fleuves, marais et zones humides en font également partie.

On citera principalement le massif forestier situé à l'Est sur les reliefs. Le reste des boisements est réparti ponctuellement sur le territoire communal sous forme de petits bois à proximité de plans d'eau ou ruisseaux. Certains d'entre eux, à l'ouest, correspondent à des reliquats des abords des anciens cours de la rivière d'Ain.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Les ripisylves soulignent le tracé des cours d'eau. Cette végétation adaptée (hydrophile) présente un fort intérêt écologique, notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, peupliers...), et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...)



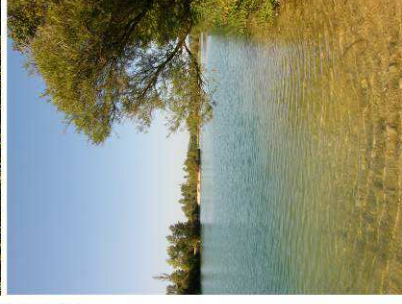
Vallon entre Malafan et le Molard



Ci-contre, les haies qui découpent le plateau agricole, sur les reliefs à l'est, sont des réserves importantes de la biodiversité. Les parcelles agricoles sont ici exclusivement destinées à l'élevage, les cultures se faisant dans la plaine.



Ci-contre, d'anciennes gravières, devenues plans d'eau. La nature a repris le dessus d'une activité industrielle ancienne. L'Homme n'a pas tardé à se réapproprier les lieux (baignade, pêche, promenade...) qui bénéficient à présent d'un encadrement paysager valorisant.



On citera les abords des cours d'eau de la commune ainsi que l'importante frange boisée accompagnant l'Ain, à l'ouest de l'autoroute. Ces secteurs naturels sont des milieux riches qui jouent un rôle important lors des crues, contre l'érosion, et qui abritent une faune et une flore importante.

Le réseau de haies est plus ou moins dense selon les secteurs. Elles constituent un élément important dans la perception du paysage car elles le structurent en marquant les limites de parcelles, des routes et chemins. Elles sont surtout présentes en plaine et sur les reliefs non boisés à proximité du hameau de Salaport.

Des vergers sont à signaler au sein et au pourtour du village. Les variétés fruitières locales adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique, culturel et historique qu'il convient de préserver.

Les boisements, sous toutes leurs formes, constituent un élément fort et structurant du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts, dans lesquels les éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace, et soulignent également des éléments fondateurs de la trame paysagère locale (cours d'eau, tracés de routes et chemins, limites de parcelles...)

Outre l'importance de l'impact paysager, ces espaces naturels et boisés constituent aussi des abris intéressants pour la faune et la flore. Il est ainsi important de les préserver.

Les motifs paysagers agricoles

L'activité agricole s'est restructurée et spécialisée au cours des dernières décennies, mais reste dynamique sur le territoire. Cette activité façonne le paysage. C'est elle, en grande partie qui l'organise et qui participe à la constitution de son identité.

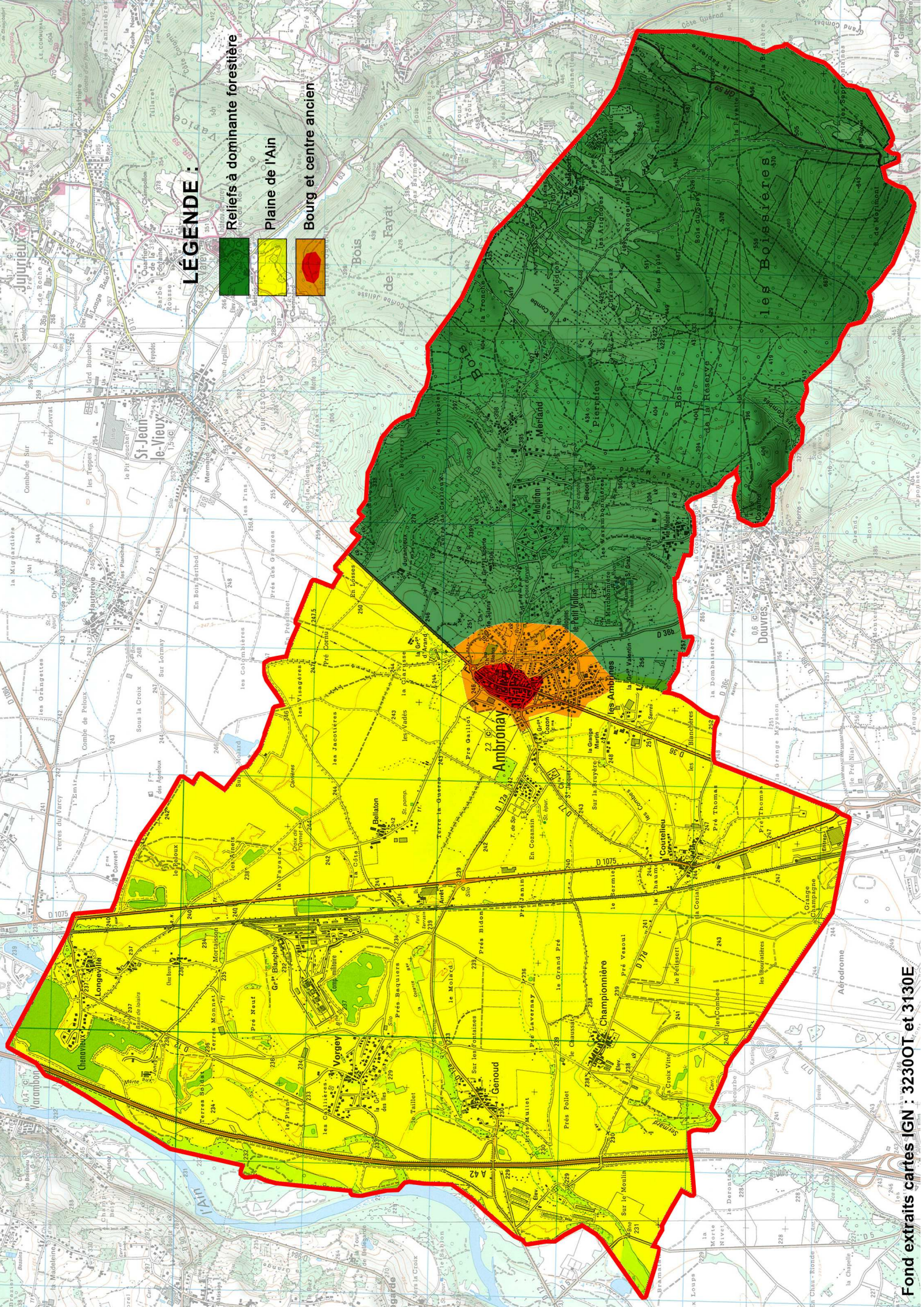
La surface agricole est principalement utilisée pour l'alimentation du bétail (prairies), ainsi que pour la céréaliculture (blé, maïs). On compte plusieurs élevages de bovins et de volailles.

Les zones d'activités

Ambornay possède trois zones d'activités : deux d'entre elles se situent entre la RD1075 et la voie de chemins de fer, la première étant située tout au sud du territoire et la seconde, plus au centre. La troisième zone d'activité (artisanale) se situe au sud du bourg sur la RD36.

L'autre secteur industriel concerne l'exploitation de carrières, réparties sur le territoire communal, à l'Ouest du bourg. Ces secteurs en activités ont un impact important sur le territoire communal. Cependant, à la fin de l'activité, ces secteurs peuvent avoir un grand intérêt écologique (faune) et paysager (plans d'eau bordés de végétation, tourisme...).

On notera également la présence d'un site militaire occupant une surface importante au nord de la commune. Le sud du territoire est lui aussi marqué par la piste d'un aérodrome.



LÉGENDE :



Reliefs à dominante forestière



Plaine de l'Ain



Bourg et centre ancien

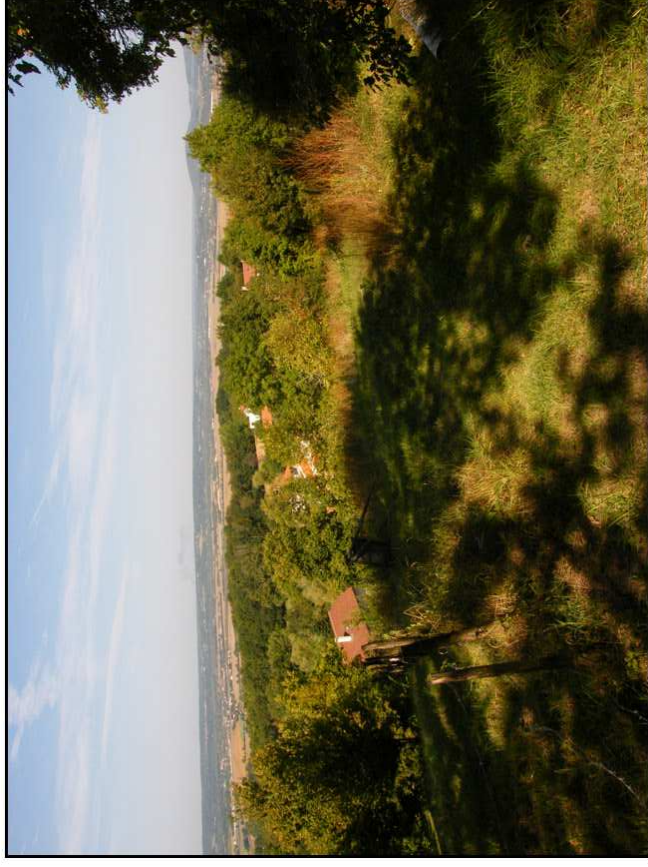
2. Les grandes unités paysagères

Une unité paysagère correspond à une étendue de territoire homogène et cohérente présentant des caractéristiques paysagères similaires (relief, occupation du sol ...), et permettant aux visiteurs de s'identifier dans un paysage type. Une unité paysagère possède des caractéristiques propres, une organisation spatiale et des évolutions spécifiques.

Unité paysagère n°1 : Les reliefs à dominante forestière

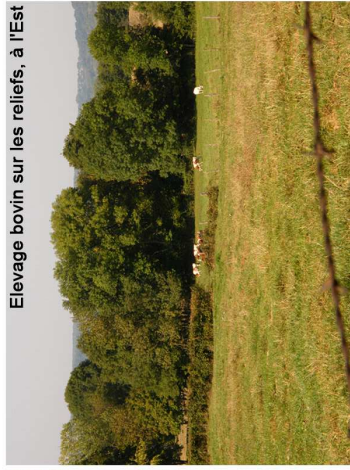
Comme son nom l'indique, cette unité, située sur les reliefs, à l'Est du territoire communal, est composée principalement de boisements. On notera également la présence de parcelles agricoles, principalement utilisées pour les élevages bovins et ovins. Plus on se rapproche du bourg, plus l'habitat est présent et notamment sur les versants orientés sud ou ouest, permettant des vues vers la plaine de l'Ain (Merland, Malafan, ...). Il est important de définir des limites afin d'éviter un étalement trop important de ces zones bâties. En effet, ces secteurs étant situés en hauteur, la covisibilité est importante et si ces secteurs s'étendaient, le fond de scène (reliefs boisés) depuis la plaine serait dénaturé.

Cette unité paysagère, du fait de son relief et de ses boisements est une importante réserve pour la biodiversité qu'il convient de protéger.





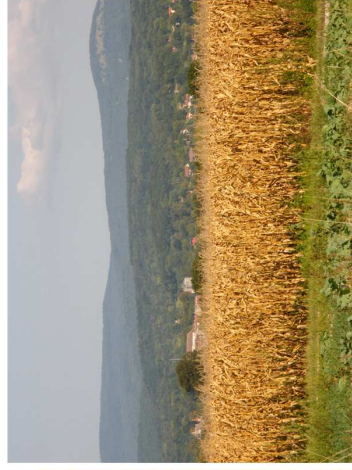
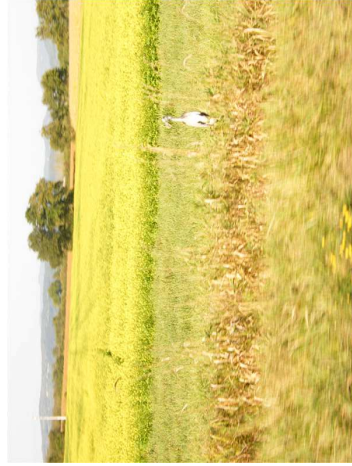
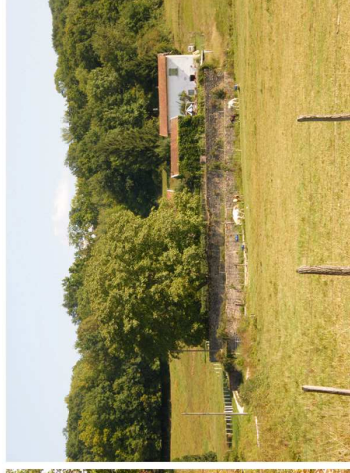
Parcelle d'élevage toute proche du bourg



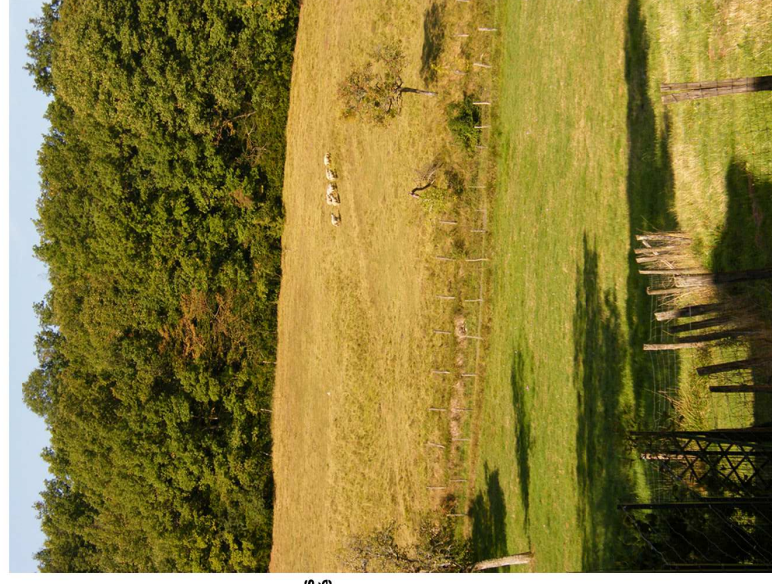
Elevage bovin sur les reliefs, à l'Est



Vues sur différents élevages au sein de la commune.



Depuis la plaine, les vues lointaines sont rares, le plus souvent fermées par les haies bocagères ou les petits boisements. Le maïs à maturité joue également ce rôle d'écran. Seuls les reliefs du Bugey à l'Est et éventuellement la côteière des Dombes à l'Ouest sont alors visibles.



Elevage ovin sur les reliefs, à proximité de Salaport, à l'Est.

Exploitation intensive de volailles



Hangar agricole tout en bois qui s'intègre bien au paysage.

Unité paysagère n°2 : La plaine de l'Ain

Cette unité paysagère est principalement caractérisée par la quasi absence de relief (les seuls reliefs provenant du creusement des carrières), la forte occupation agricole (cultures), l'occupation humaine également, par la présence de différents hameaux.

Cette plaine est également marquée par la présence d'importantes voies de communication (autoroute, RD, voie de chemin de fer) et par les plans d'eau formés par certaines carrières et offrant ainsi des paysages plus variés et un atout pour le tourisme local.

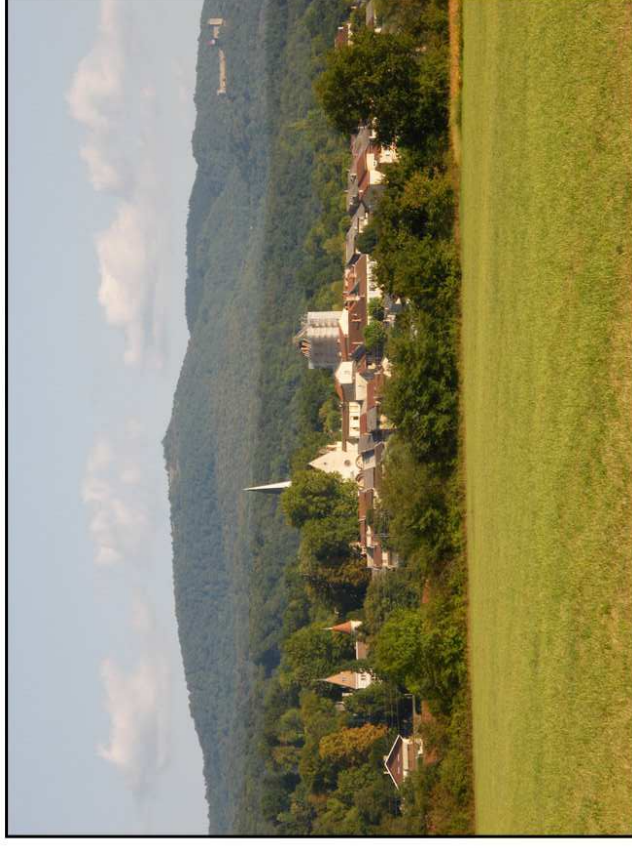
Il est important également de définir des limites aux extensions des hameaux qui ont tendance à s'étaler de manière assez anarchique (ex : le Vorgey)

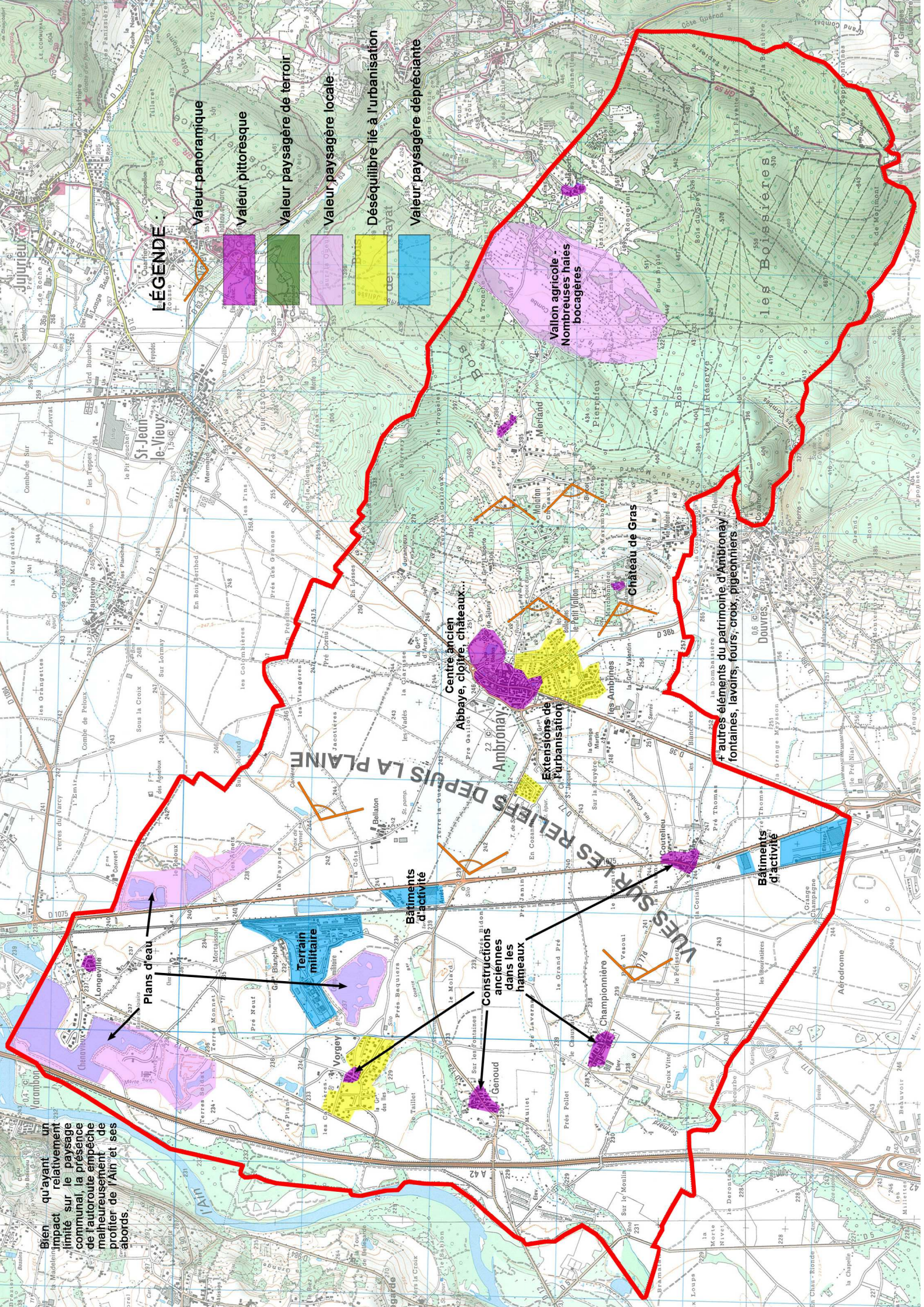
Un point important concerne le site militaire, non utilisé et dont la grande surface, les murs et autres barbelés ont actuellement un effet négatif dans le paysage communal.

La plaine et ses voies de communication sont des secteurs parfaits pour l'installation d'activités économiques. Cependant, il faut éviter de multiplier ces zones sur tout le territoire et plutôt concentrer ces activités sur les secteurs déjà existants.

Unité paysagère n°3 : Bourg et centre ancien

Le centre ancien, dense et composé de constructions anciennes, situé sur un léger relief, s'est étendu de manière tentaculaire en direction du Sud-Est principalement, par des constructions récentes de type pavillonnaire. A l'ouest, la commune s'est très peu étendue. Seuls un lotissement et des équipements publics ont été construits.





LÉGENDE

Valeur panoramique

Valeur pittoresque

Valeur paysagère de terroir

Valeur paysagère locale

Déséquilibre lié à l'urbanisation

Valeur paysagère dépréciante

Vallon agricole -
Nombreuses haies
bocagères

Centre ancien
Abbaye, cloître, châteaux...

Extensions de
l'urbanisation

Château de Gras

+ autres éléments du patrimoine d'Ambronay
fontaines, lavoirs, fours, croix, pigeonniers

Bâtiments
d'activité

Plans d'eau

Terrain
militaire

Bâtiments
d'activité

Constructions
anciennes
dans les
hameaux

Championnière

Bien
qu'ayant un
impact
relativement
limité sur le paysage
communal, la présence
de l'autoroute empêche
malheureusement de
profiter de l'Ain et ses
abords.

3. Les valeurs paysagères

Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciant plus ou moins visibles. La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

Les valeurs de panorama

Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage et où le détail disparaît au profit de l'ensemble. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne.

A Ambronay, les points de vues les plus intéressants se situent à l'est, sur les reliefs du Bugey, en direction principalement de la plaine de l'Ain, et au delà la cotière des Dombes, mais également en direction des reliefs eux-mêmes.

Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire. Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez

limitée, correspondant à un événement paysager. On citera les secteurs urbains anciens traditionnels (centre-bourg, hameaux...) et les éléments patrimoniaux qui les composent (monuments, architecture...)

Les valeurs paysagères de terroir

Les valeurs de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays". Exemple : les noierais du Dauphiné, les vignes du Beaujolais, les étangs des Dombes...

Les valeurs paysagères locales

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes et correspondent à une particularité locale. Elles sont liées à une perception locale le plus souvent ponctuelle d'étendue plus ou moins grande. On citera ici les différents étangs au nord-ouest de la commune qui sont des éléments intéressants pour le paysage communal du point de vue paysager mais aussi écologique et même touristique... On citera également le secteur agricole sur les reliefs à l'est de la commune. C'est un secteur formant une sorte de cuvette, avec des élevages bovins principalement, de nombreuses haies bocagères et offrant aux visiteurs un paysage préservé.

Les zones en déséquilibre

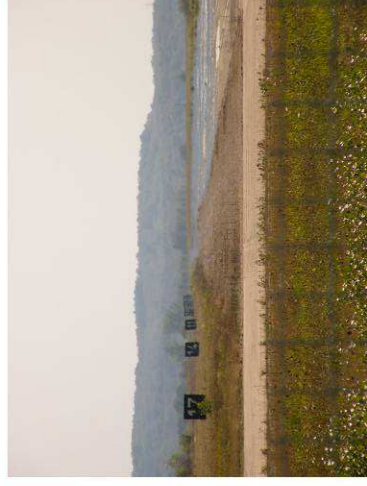
Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, au profit de nouvelles fonctions. On citera les zones d'extension importantes de l'urbanisation périphériques au centre et hameaux anciens.



Les bâtiments d'activités artisanales se situent généralement dans des secteurs péri-urbains, le long d'axes de circulation importants. Bourg et hameaux s'en trouvent donc protégés.



Une entrée du terrain militaire à "l'abandon".
Secteur très vaste et inutilisé.



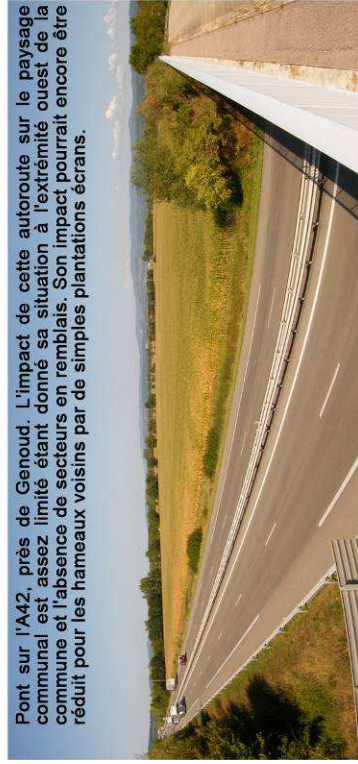
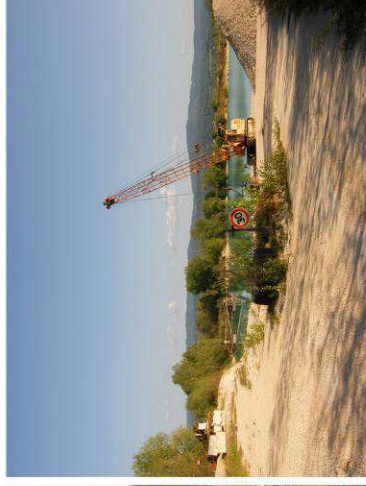
Vue sur la piste de l'aérodrome depuis la RD77d



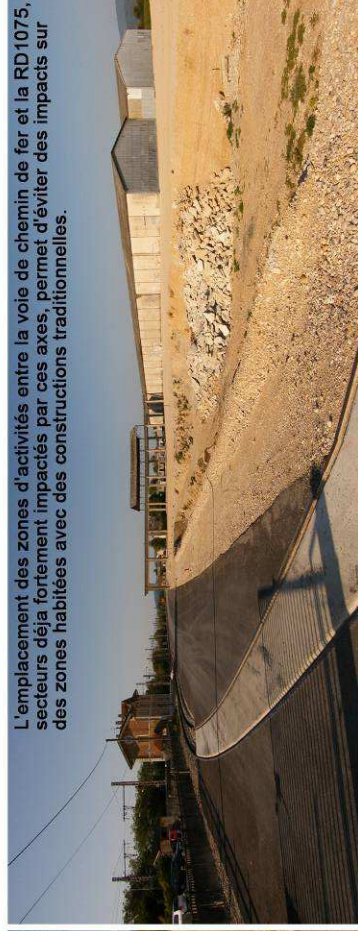
Silos agricoles à proximité de Bellaton



Suivant le niveau de la nappe phréatique et la nature du sol, les carrières en exploitation sont soit à sec, soit en eau. En fin d'exploitation, certaines deviennent donc des plans d'eau, d'autres retournent à l'agriculture et d'autres ne bénéficient d'aucun traitement, laissant des secteurs parfois dévalorisants, mais écologiquement intéressants.



Pont sur l'A42, près de Genoud. L'impact de cette autoroute sur le paysage communal est assez limité étant donné sa situation à l'extrémité ouest de la commune et l'absence de secteurs en remblais. Son impact pourrait encore être réduit pour les hameaux voisins par de simples plantations écrans.



L'emplacement des zones d'activités entre la voie de chemin de fer et la RD1075, secteurs déjà fortement impactés par ces axes, permet d'éviter des impacts sur des zones habitées avec des constructions traditionnelles.



Les valeurs paysagères précieuses

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme « détériorant » le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, ligne haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.

On citera l'ancien site militaire, différents bâtiments d'activités, hangars agricoles etc...

Face à ces éléments, plusieurs grands enjeux paysagers apparaissent :

- **Protection du centre ancien**

Il est important de veiller à la préservation du centre ancien, son architecture, ses monuments ainsi que les reculs nécessaires pour les admirer. Ce secteur, à forte valeur patrimoniale présente également un tissu urbain intéressant (rues, ruelles, passages, ouvertures, places...) qui anime la traversée de manière très pittoresque et qu'il convient donc de préserver. Les constructions au sein du cœur ancien du village ainsi que sur les zones s'y rattachant doivent le mieux possible se conformer au tissu existant, à ses formes urbaines, et donc également l'architecture et les matériaux utilisés.

- **Protection du front bâti Est**

Le bourg ancien étant implanté sur un léger relief, les alignements de bâtis forment un front intéressant et repérable depuis la plaine. Toute construction sur ce secteur doit être proscrite (sauf si

continuité avec l'existant) afin de préserver l'aspect pittoresque de ces éléments.

- **Protection des centres anciens des hameaux**

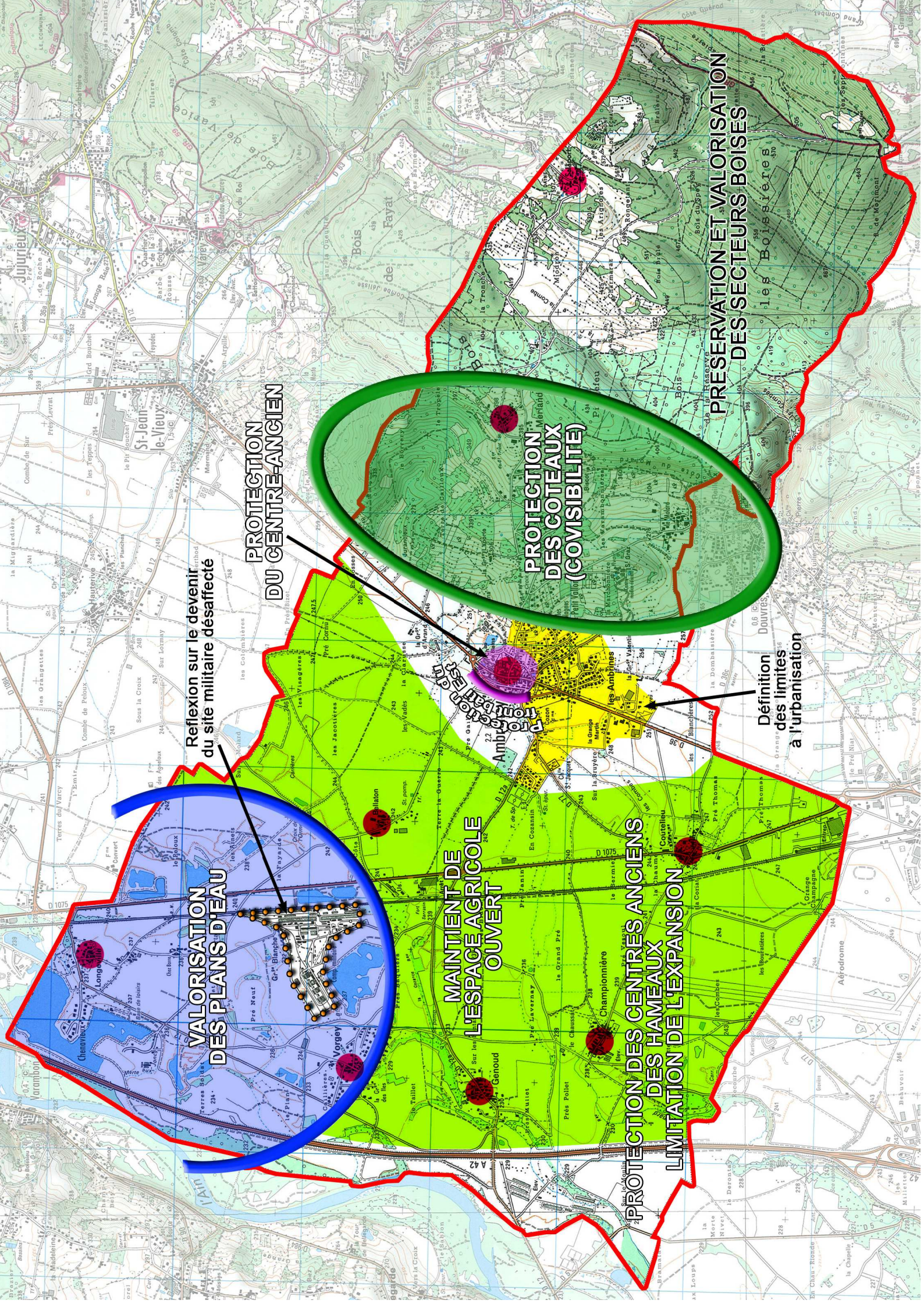
L'étalement des constructions autour des hameaux dénature la qualité de ces secteurs. Les bâtis récents contrastent fortement avec le bâti ancien traditionnel (architecture, implantations, couleurs, formes, matériaux etc...). Il est donc important de définir des limites à ces secteurs et d'instaurer des règles strictes visant à harmoniser l'ensemble.

- **Protection des coteaux**

De nombreuses habitations récentes furent construites entre le bourg et le hameau de Merland. Il est important de cesser cet étalement afin d'éviter une trop forte urbanisation des coteaux. Ces derniers forment le fond de scène, à l'arrière du bourg, depuis la plaine, et il serait donc préjudiciable au paysage de la commune de venir dénaturer cet écrin.

- **Maintien de l'espace agricole ouvert**

L'Homme, à travers l'agriculture, a marqué son empreinte sur ce vaste secteur ouvert. Il est important de préserver cette ouverture sur le paysage environnant tout en préservant également les haies et petits boisements existants (nécessaires à la biodiversité) qui sont des éléments fondateurs de la trame paysagère locale (abords des chemins, alignements d'arbres etc...). La plaine apparaît comme ayant une grande sensibilité paysagère et écologique en raison de la présence d'éléments très impactants (carrières, infrastructures lourdes, hangars agricoles, activités industrielles, emprises militaires...).



**VALORISATION
DES PLANS D'EAU**

Reflexion sur le devenir
du site militaire désaffecté

**PROTECTION
DU CENTRE-ANCIEN**

**MAINTIEN DE
L'ESPACE AGRICOLE
OUVERT**

**PROTECTION
DES COTEAUX
(COVISIBILITE)**

**PROTECTION DES CENTRES ANCIENS
DES HAMEAUX
LIMITATION DE L'EXPANSION**

**PRESERVATION ET VALORISATION
DES SECTEURS BOISES**

Définition
des limites
à l'urbanisation

- **Valorisation des plans d'eau**

L'exploitation des carrières a permis l'apparition d'importants plans d'eau. Une fois abandonnés, la nature regagne petit à petit ces secteurs, avec ou sans l'aide de l'Homme, et deviennent ainsi des zones très intéressantes sur plusieurs points : biodiversité faune / flore, activité touristique et sportives, pêche, etc... C'est un atout pour la commune et il lui appartient donc de valoriser ces secteurs.

- **Définition des limites d'urbanisation**

Pour ne pas dénaturer l'identité de la commune et également pour préserver le paysage environnant et les perspectives intéressantes aux alentours du bourg, il est important de définir des limites au delà desquelles toute construction serait proscrite. Les zones déjà urbanisées peuvent être densifiées et les nouveaux secteurs d'urbanisation choisis en fonction du faible impact paysager qu'elles provoqueront.



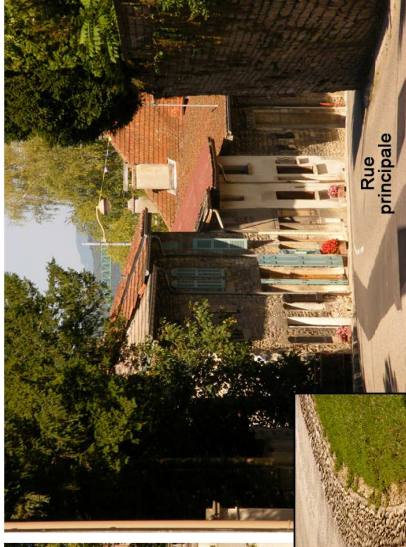
Tour des archives
en cours de rénovation



Le centre-bourg est caractérisé par sa rue principale avec ses habitations anciennes, à l'alignement de la voie. Le centre comprend également de nombreuses ruelles pittoresques et étroites, ainsi qu'une place centrale offrant une vue en contre-plongée sur l'abbaye.



Alignement des constructions et des toitures



Rue principale



Château de la Mairie

Rue principale

C. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE ARCHITECTURALE D'AMBRONAY

On compte différents types d'habitats bien distincts à Ambronay. Le premier, certainement le plus ancien correspond à l'habitat de type traditionnel, assez dense, avec des murs de pierre, des façades en alignement des voies et des caractéristiques architecturales intéressantes. On rencontre se type de constructions principalement dans le bourg mais également au sein des différents hameaux.

Après guerre furent construites des habitations de type pavillons individuels, à proximité du bourg ou des hameaux, mais également de manière isolées. Malgré leur forte consommation d'espace et le contraste avec l'habitat ancien, leur architecture et leur implantation ont un impact bien plus limité que les constructions récentes, de type lotissement. Ces dernières furent implantées en plus grandes quantités sur des secteurs souvent ouverts, créant ainsi un déséquilibre d'autant plus fort.

On citera par exemple l'étalement du hameau de Vorgey ou les nombreuses constructions récentes au sud-est du bourg.

Dans le bourg, les maisons sont en ordre continu généralement en pierre du pays ou recouverte d'enduit avec deux niveaux au maximum. Les toitures de faible pente présentent un débord sur les murs gouttereaux mais sont au ras des pignons. Le caractère urbain de cette rue est très marqué alors que les principaux espaces libres sont constitués par la promenade des

tilleuls, la place de l'église et de nombreux jardins privatifs bordés de hauts murs de pierres.

L'urbanisation de la côte a connu il y a quelques années un développement anarchique mettant en péril la préservation des sites naturels (urbanisation linéaire, mitage de l'espace, défrichements...).

Les maisons originelles des hameaux de Salaport et de Merland en pierres apparentes, tuiles canal, balcons en bois à l'abri des vastes toitures sont remarquables.

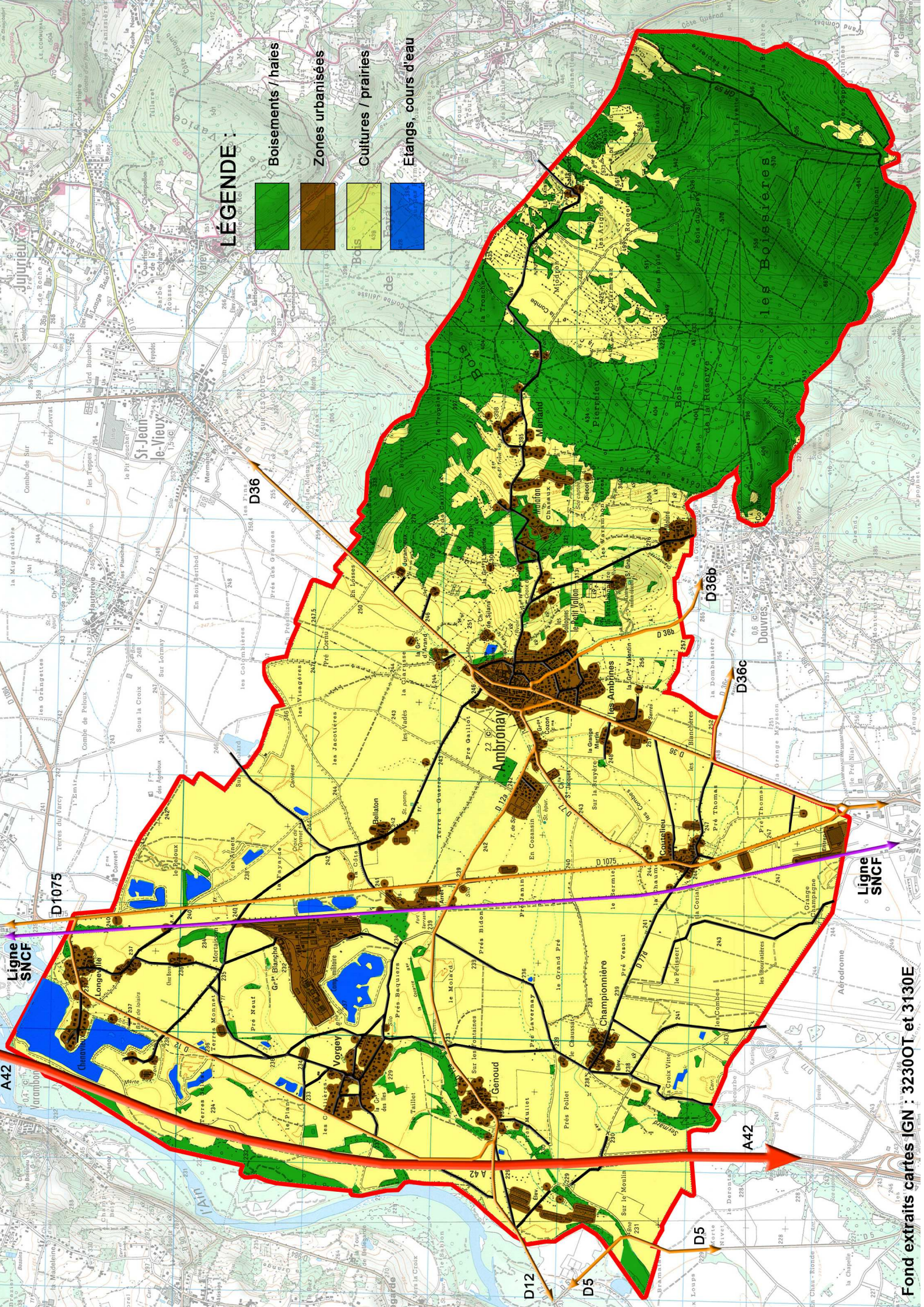
Les hameaux se sont essentiellement développés en plaine soit sous la forme de village-rue (Coutelieu), soit autour d'un noyau ancien (Championnière, Genoud). D'autres hameaux ont été marqués par un profil pavillonnaire, correspondant généralement à des constructions de plain-pied (Le Vorgey, Longeville).

Pour les hameaux, les constructions à un ou deux niveaux forment de petits alignements. Les pignons ou les soubassements mettent en œuvre parfois, des compositions de gros galets donnant du relief aux bâtiments.

La plaine agricole segmentée par plusieurs infrastructures lourdes (autoroute, etc.) présente un chapelet de hameaux plus ou moins importants.

Autour du bourg gravitent plusieurs hameaux importants :

Salaport : il s'agit du hameau le plus élevé. Il s'inscrit au cœur d'une forêt où sapins et feuillus se mêlent avec des buis en sous-bois. Quelques éléments de patrimoine sont intéressants (four, lavoir et quelques maisons traditionnelles en pierre avec escaliers extérieurs).



LÉGENDE :

- Boisements / haies
- Zones urbanisées
- Cultures / prairies
- Étangs, cours d'eau

Merland est un hameau situé à 1,7 km à l'Est du Bourg, en pied du massif forestier. La fontaine de Saint-Tricot.

Le Mollard est un hameau accolé à la commune de Douvres. Il compte encore quelques maisons typiquement bugistes.

Cozance : Hameau situé à 2,5 km du bourg, il a la particularité de s'enfoncer en pointe dans le village de Douvres. Ce hameau présente une fontaine typique est remarquable.

Coutelieu : Hameau à proximité du rond point de l'aviation, il est traversé du nord au sud par la route D1075.

La Championnière : Hameau situé à 3 km à l'ouest du Bourg

Vue sur le terrain d'aviation militaire et la piste d'envol de la base aérienne d'Ambérieu.

Le Genoud : A proximité de ce hameau se situe le point le plus bas de la commune. Les anciennes habitations étaient des constructions basses en galets. Le lieu-dit « la croix » (à l'intersection des chemins la Championnière-le Genoud et Ambronay) doit son nom à la Croix du Genoud, aujourd'hui disparue. A cette intersection se trouve la station d'assainissement.

Le Vorgey : il est le plus gros hameau de la commune. Les murs des plus anciennes maisons du hameau sont des constructions avec des galets de la rivière d'Ain, en épis sur lits de briques et grosses pierres de tailles dans les angles, le tout formant des figures géométriques. A proximité, la bastide de Gironville ou «Fort Sarrazin », il s'agit des vestiges d'une construction militaire fortifiée édifée sur l'ordre du Conte de Savoie et détruite en 1330 (site classé monument historique).

Hameau composé de plusieurs quartiers : Grange Blanche, Chez Barre, Chez Boulevard, Longeville Centre, Lotissement de Chenavieux. Le Bellaton est le hameau le plus proche du bourg.



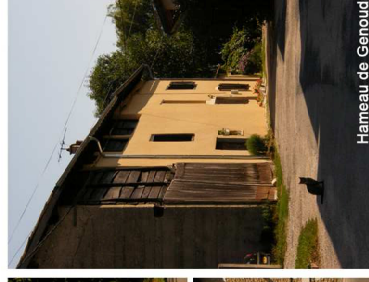
Hameau de Merland



Château de Gras



Habitat récent vers Croix Barvet



Hameau de Genoud



Championnière



Hameau de Coutelieu



Habitat récent / habitat ancien



Habitat pavillonnaire près du bourg



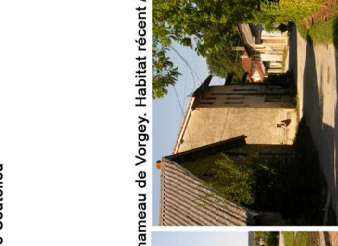
Habitat pavillonnaire près du bourg



Vue sur les toitures du bourg depuis le croisement D12a et D77



Vue sur les toitures du bourg depuis le croisement D12a et D77



Vue sur les toitures du bourg depuis le croisement D12a et D77



Vue sur les toitures du bourg depuis le croisement D12a et D77



Abbaye Notre-Dame



Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation



Mairie

D. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

L'histoire de la commune a laissé en héritage plusieurs éléments d'architecture qui revêt un caractère patrimonial.

Plusieurs bâtiments sont classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

l'église abbatiale (classé, 21/12/1889)

le cloître (classé, 22/12/1905)

la bastide de Gironville dite « fort sarrazin » (classé, 02/12/1993)

la Tour Dauphine (inscrit, 16/11/1964)

la tour des archives (inscrit, 26/11/1928)

les façades et toitures du logis abbatial (inscrit, le 17/09/1964)

A côté du patrimoine « institutionnalisé » existe toute une architecture vernaculaire qui exprime l'identité de la ville.

Le cœur du bourg comprend les bâtiments abbatiaux et conventuels, de petites rues étroites bordées de maisons anciennes.

Les restes des remparts (1280-1330) s'étendent à l'Ouest de la Conche à la porte de la Gargouille (ancienne porte de la ville qui subsiste encore)

Les différents places conservent également leur cachet (Place du Bourgneuf, Place Louis Thollon, Place des anciens combattants bordée par l'Orangerie).

Enfin, d'autres ensembles monumentaux peuvent être relevés :

Le parc municipal avec son lac miniature

Les édifices religieux : l'abbaye, le cloître, la chapelle Saint Jacques... la tour de Veysoux

Les châteaux : de St Graz, de Sylans, le château de la Mairie

Beaucoup d'autres éléments bâtis font partie du patrimoine bâti du bourg (muret, fontaine, croix). Ils sont le fruit du travail des anciens et leur mise en œuvre remarquable mérite une valorisation. Ce sont eux, en grande partie, qui forgent l'identité du bourg. On peut relever notamment :

le four de Longeville

la fontaine du Genoud

la Croix de l'Ormet

le pigeonnier de Jurancieux

la lavoir de la Conche

la croix de la Maladière

la croix de Saint Tricot

l'Octroi

la croix de Coutellieu

la fontaine de Cozance.

Ces derniers éléments patrimoniaux feront l'objet d'un repérage au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur pérennité.



This topographic map shows the area around Ambionnay, France. The map includes contour lines, roads, and various geographical features. Several areas are highlighted in orange, indicating zones of archaeological interest. These zones are located in the central and southern parts of the map, primarily around the town of Ambionnay and extending towards the south. The highlighted areas include the town of Ambionnay itself, as well as surrounding regions like Vorgey, Genoud, and Champagnière. The map also shows the town of St-Jean-le-Vieux to the north and the town of Longeville to the west. The map is oriented with North at the top.

Outre le patrimoine bâti, les services de l'Etat ont relevé plusieurs zones présentant un intérêt ou une potentialité archéologique forte. Les découvertes anciennes et fouilles récentes ont montré l'existence d'un patrimoine archéologique exceptionnellement riche et varié.

En dehors du bourg médiéval, plusieurs secteurs de commune présente un intérêt :

le lieu-dit « la Bruyère » (matériel lithique du paléo et néolithique, matériaux de construction et céramique gallo-romaine + chapelle Saint-Jacques à l'époque du bas Moyen-Âge.

Le lieu-dit « le Chaussat » : présence d'un atelier verrier à l'époque gallo-romaine,

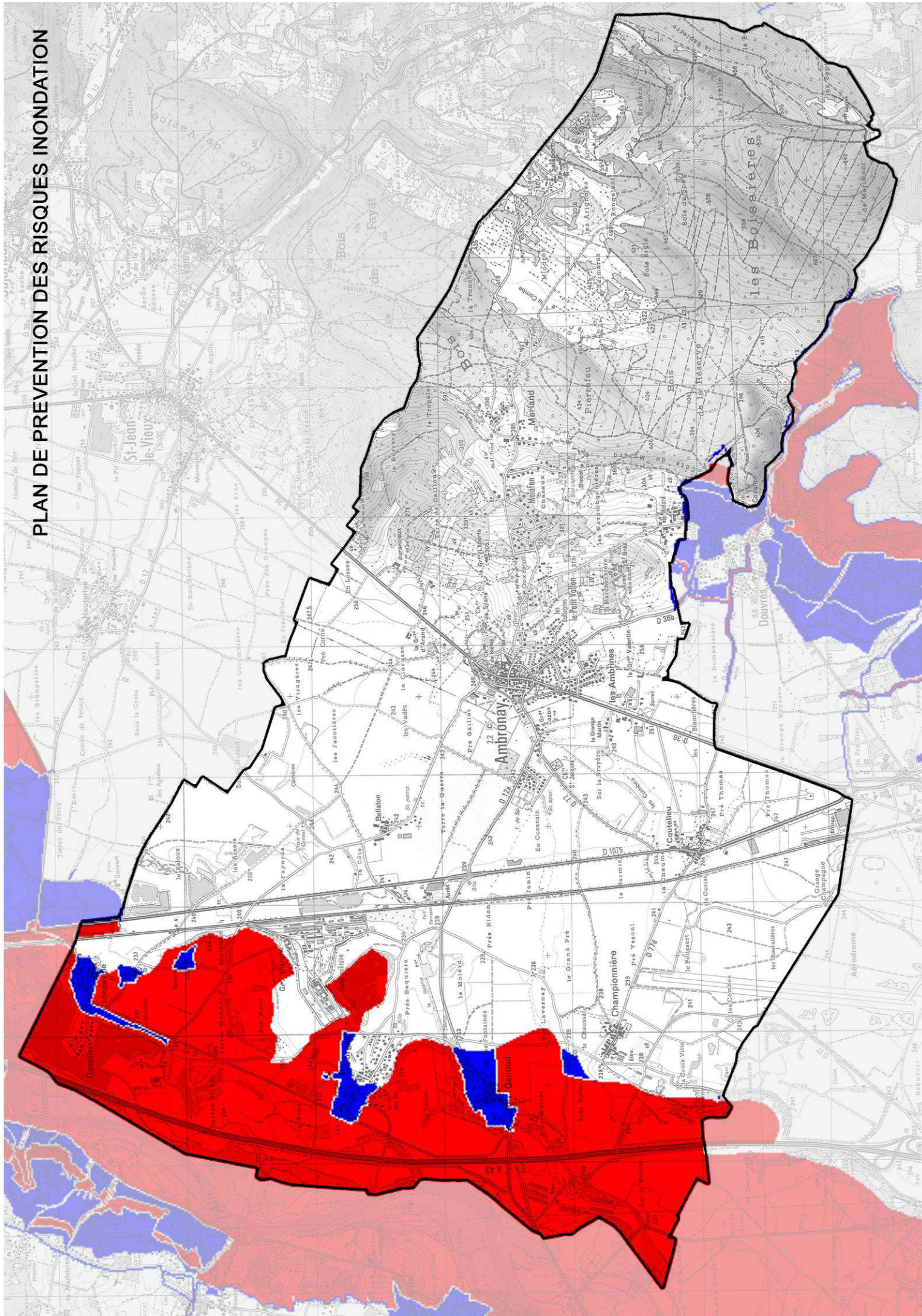
Lieu dit « en Rebaty » : un site funéraire

La Bastide de Gironville ou fort de Sarazin (maison forte de terre et de bois).

Evolution consommation foncière

D'après les évaluations de la DDT de l'Ain, la tache urbaine d'Ambronay s'est accru entre 2000 et 2008 de 11 ha, soit +5,8% d'urbanisation supplémentaire.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION



IV. LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

A. LES RISQUES NATURELS

En raison de la nature des sols et les aléas liés aux ruissellements des eaux pluviales et aux débordements des cours d'eau, le risque d'inondation constitue la principale contrainte qui s'impose à la commune. Dans ce sens, la commune a subi plusieurs catastrophes naturelles qui ont été reconnues par arrêté ministériel par mi lesquels :

inondations et coulées de boue le 16 mai 1983
inondations et coulées de boue le 23 mars 1990
Inondations et coulées de boues du 10 juin 2008

A côté des débordements des rivières locales (cf. partie hydrologie) provoqués par des crues torrentielles des rus locaux (Nantay...), le risque inondation pour la commune est principalement dû aux crues de plaine de type rapide de l'Ain. Le régime de l'Ain est de type pluvio-nival océanique. Son débit naturel est très variable et très capricieux : la rivière alterne étiages sévères et grandes crues dévastatrices. Elle connaît des vitesses de montée et de baisse des eaux très rapides.

Par ailleurs l'Ain reçoit de nombreux affluents importants dont les bassins versants ont connu des aménagements aggravant les conditions de restitution des débits à l'aval. Ainsi, Ambronay peut être sujette à des crues décennales dont les débits sont relativement importants (1700m³/s pour la crue décennale en comparaison aux crues centennales : 2800m³/s). Tout le tiers Ouest de la commune est couvert par un plan de prévention des risques inondation arrêté le 11 octobre 2007.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Ambronay est également sujette à un risque de submersibilité qui pourrait être provoquée par la rupture en amont de barrages.

Bien que le risque de rupture brusque et imprévue des barrages en amont d'Ambronay soit extrêmement faible, la situation de rupture par dégradation des ouvrages amont de la rivière d'Ain est envisageable. En cas de rupture partielle ou totale des barrages de Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon ou Allement (construits à la fin des années 60), il se produirait une onde de submersion destructrices.

En cas de rupture brusques du barrage de Vouglans situé à 61 km, le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait d'environ 1h50 avec une surélévation maximale du plan d'eau de 12 mètres environ.

En cas de rupture brusque du Barrage de Coiselet situé à 42km, le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait d'environ 2 heures, avec une surélévation de 4 mètres.

En cas de rupture du barrage d'Allement, le plan d'eau se surélèverait de 3 mètres environ, avec une onde de submersion qui arriverait 1h25 après la rupture.

D'autre part, la commune est soumise au risque sismique de niveau 3, c'est-à-dire un risque modéré.

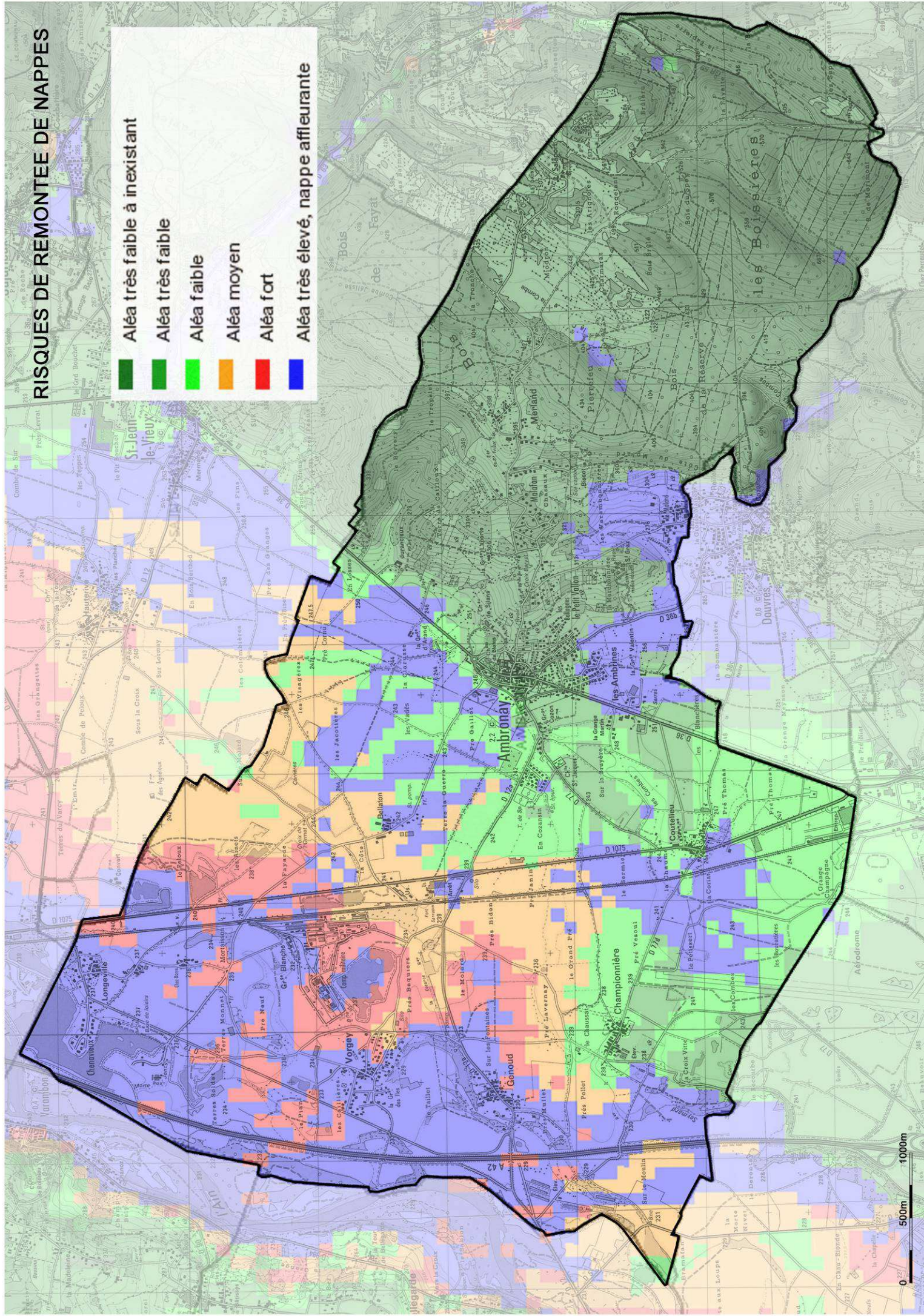
ZONES SUBMERSIBLES
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

0 500m 1000m

Source : DICRIM

RISQUES DE REMONTEE DE NAPPES

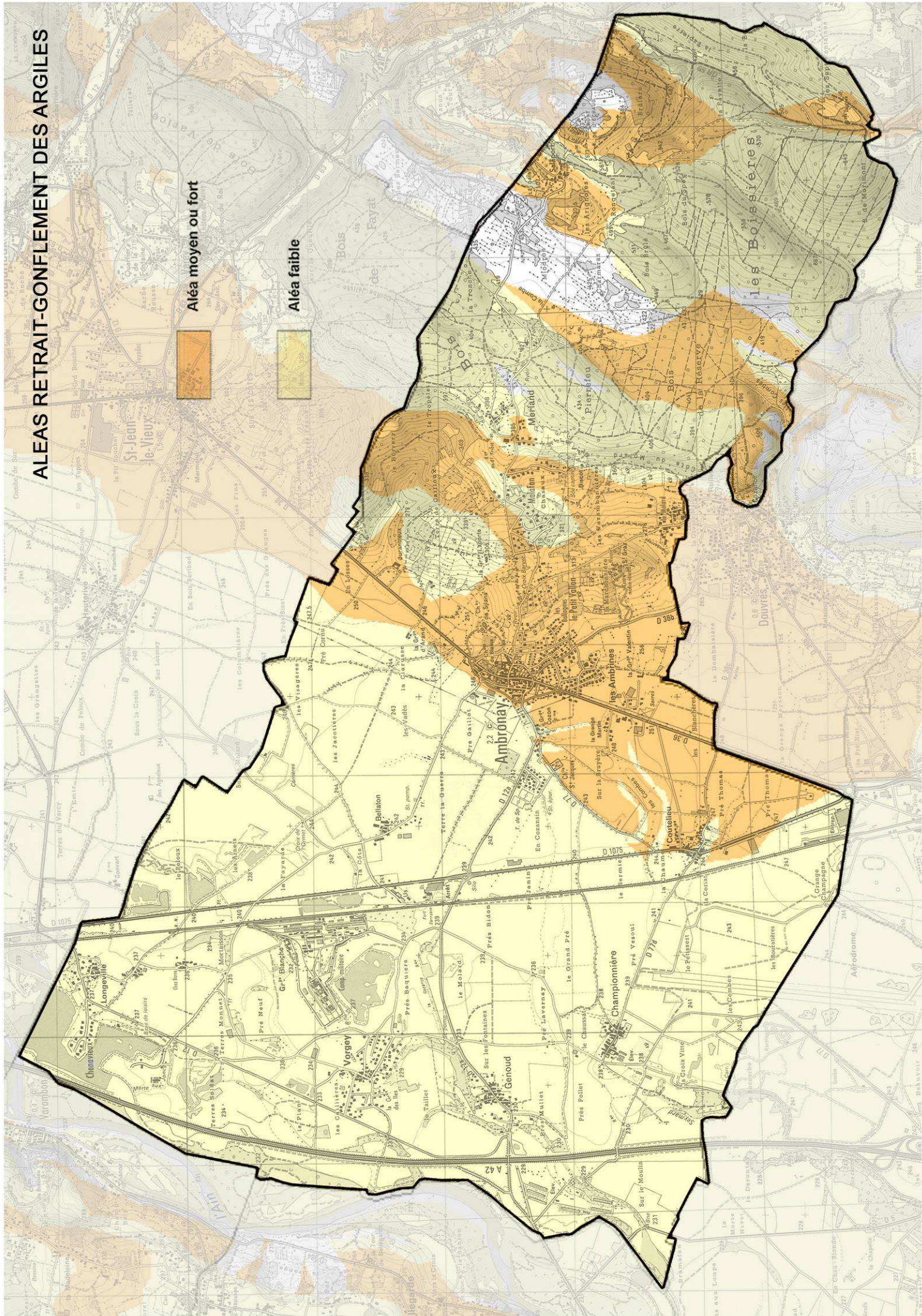
- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante



ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

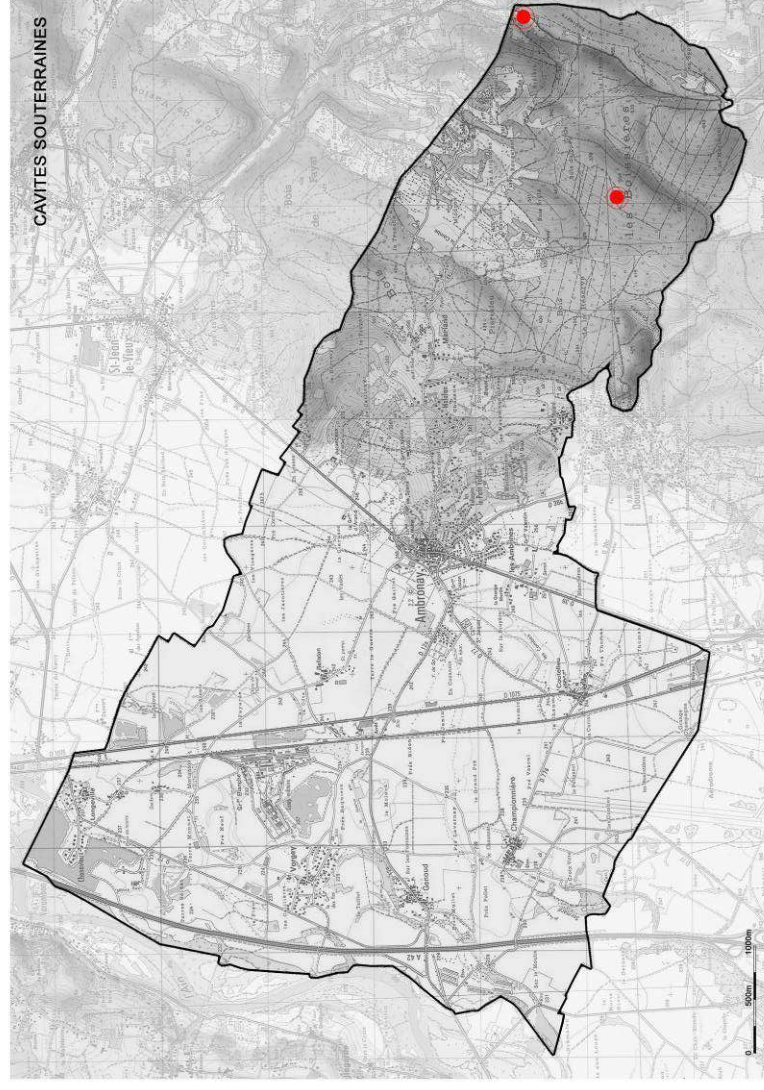
Aléa moyen ou fort

Aléa faible



Le territoire présente aussi des risques liés à la nature de son sous-sol. Deux cavités souterraines sont relevées à l'Est du territoire (grotte et gouffre au Spey). La présence de ces cavités souterraines peut se traduire par un affaissement voire un effondrement brutal des terrains.

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols représentent également un risque, en particulier pour toute la partie urbanisée de la commune (le bourg et les secteurs à vocation économique). Les terrains argileux positionnés au centre du territoire peuvent en effet être sujet à des aléas de retrait – gonflement des argiles.



B. LES RISQUES ET NUISANCES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Le régime climatique différencié entre la partie Est et Ouest de la commune (en raison de la topographie, des précipitations différenciées, etc.) créé une dichotomie au sein du territoire en matière d'exposition aux différents polluants (circulation de l'air, concentration des polluantes). En dehors de cette remarque générale, plusieurs sources de pollution peuvent être relevées sur la commune :

- **Cinq installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire**

Ces ICPE correspondent d'une part aux activités de carrières et d'autres part à des activités de nature industrielle :

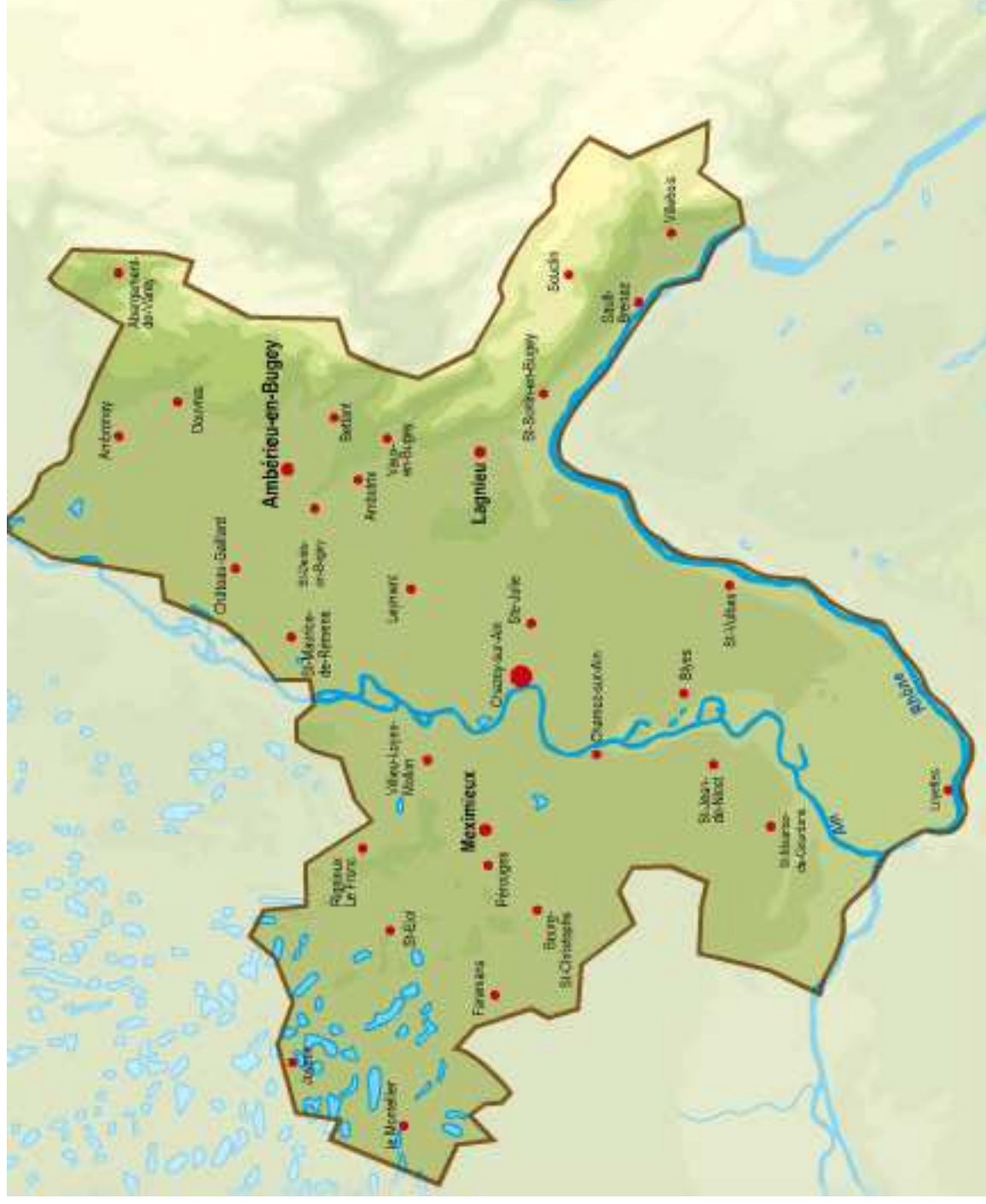
Dannemuller TLTP (deux sites) : activités de carrières (150000 tonnes/an), broyage, concassage, soumis à autorisation Granulats Vicat (implanté à saint Jean de Vieux mais dont les activités débordent sur Ambronay : carrières (900 000 tonnes par an), broyage, concassage avec stockage et distribution de liquides inflammables + atelier de réparation, entretien de véhicules à moteur (dont carrosserie et tôlerie = 375m²)
Jacquet et fils démolition autos : stockage, dépollution, boryage de véhicules hors d'usage (20000m²)
Jacssy plastiques (emploi, stockage de matières plastiques) : 8 tonnes/jour

- **La présence d'un ancien site industriel (Martin fils, établissement de travaux publics) est également relevé.**

En dehors de ces sources fixes de pollution, les émissions liées aux infrastructures de transport (A42, RD1075 notamment) constituent un autre volet pouvant impacter sur la santé humaine. Ces mêmes infrastructures sont également des supports au transport de matières dangereuses (TMD). Le TMD se fait sur :
l'autoroute A42 reliant Lyon à l'autoroute A40 (Pont d'Ain). Elle longe la limite Ouest de la commune
la route nationale RN75 qui relie Bourg-en-Bresse à Sisteron : elle traverse la commune du Nord au Sud
la voie ferrée SNCF Ambérieu-en-Byggy / Genève.
Ces différentes infrastructures transitent cependant en dehors des principaux secteurs urbanisés.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain



V. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Ambronay appartient à plusieurs groupements intercommunaux :

Sivu Les Petits Mômes (activités sociales)

Sivu des eaux de la région d'Ambérieu en Bugey

Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication ou SIEA

Sivu de la Morette

Syndicat du traitement des eaux d'Ambérieu en Bugey et de son agglomération

Sivu d'aménagement du bassin versant de l'Albarine

Sivu du Bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain

Syndicat mixte du centre nautique Bugey Côtière

Et en particulier à une structure à fiscalité propre : la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Celle-ci exerce plusieurs compétences parmi lesquelles :

Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Qualité de l'air

Activités sociales

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Schéma de secteur

Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Constitution de réserves foncières

Organisation des transports urbains

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Aménagement rural

Création, aménagement, entretien de la voirie

Tourisme

Programme local de l'habitat

Politique du logement social

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)

Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

A travers la CCPA, AMbronay est membre du syndicat en charge du suivi du schéma directeur BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain).

VI. LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES QUI S'IMPOSENT AU PLU

Le PLU de Ambronay intègre les prescriptions et les recommandations des documents réglementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

A. LA DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Ambronay se situe en limite de l'aire couverte par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. La DTA a été approuvée le 9 janvier 2007. Le positionnement périphérique de la commune au regard de ce document d'urbanisme ne lui confère pas de prescriptions avancées. Elle vient en accompagnement des corridors d'eau et des lieisons et coupures vertes métropolitaines.

Les corridors d'eau correspondent à l'ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect des principaux de l'Ain. Ils sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. L'emprise de ces corridors correspond a minima, à la cartographie des crues de référence centennale.

Ces systèmes alluviaux permettent l'expansion des crues, participent à l'alimentation et la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile.

Les zones à urbaniser existantes dans les documents d'urbanisme prévues dans ces secteurs et qui ne sont pas aménagées seront déplacées en dehors des corridors d'eau dans toute la mesure du possible.

Dans les corridors d'eau, les aménagements conduisant à des remblaiements ou des suppressions de zones humides doivent être limités aux activités portuaires ou aux infrastructures de transport ; leur réalisation est conditionnée par la mise en oeuvre de mesures réductrices et compensatoires ayant pour résultat un impact nul sur l'écoulement et l'expansion des crues.

Les infrastructures de transport devront s'implanter sauf exception dûment justifiée en dehors des corridors d'eau.

Les espaces ainsi préservés de l'urbanisation pourront être destinés à l'exploitation mesurée des ressources naturelles, aux loisirs et tourisme verts à la valorisation des milieux naturels dès lors que ces activités sont compatibles avec le risque inondation, le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

Territoire du Schéma Directeur BUCOPA



B. LE SCHEMA DIRECTEUR DU BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN ET SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU EN BUGEY

Ambronay s'inscrit dans l'aire du Schéma Directeur du Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) approuvé par délibération du 22 novembre 2002 qui fixe des orientations avec lesquelles le P.L.U. révisé devra être compatible.

Les SCOT permettent, à l'échelle des agglomérations, voire des aires urbaines, de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir

Le SCOT BuCoPA est décliné sur l'agglomération d'Ambérieu-en-Bugey en un Schéma de Secteur, précisant ses orientations.

La commune est également couverte par le « Schéma de secteur d'Ambérieu en Bugey » approuvé le 31 mars 2006.

Les grandes orientations définies par le Schéma Directeur (valant SCOT) sont reprises ci-après :

1 – Protéger les milieux naturels et agricoles :

Contribuer à la pérennité de l'agriculture : limiter l'extension urbaine sur les terres agricole, regrouper toutes les nouvelles infrastructures dans le même couloir (le long de l'A42), lancer une réflexion sur le secteur d'Ambronay et Douvres,

Protéger les milieux naturels : les milieux remarquables inventoriés seront protégés (Natura 2000, ZNIEFF...), les corridors écologique seront préservés,

Préserver la ressource en eau et limiter les expositions aux risques : respecter la protection des puits d'alimentation en eau potable le secteur maraîcher et plus précisément la partie sud-ouest du plateau de la Dombes, devra faire l'objet de protections particulières car la pression urbaine y est forte. Les secteurs agricoles situés entre Ambronay et Pont d'Ain, à l'est de la RN 75 sont notamment visés pour recevoir une protection inscrite au PLU.

2 – Préserver les paysages :

Empêcher l'obstruction des vues depuis les grandes voies, Marquer des fins nettes, intangibles, à l'urbanisation

Protéger les alignements d'arbres remarquables

Veiller à la qualité des nouvelles façades urbaines qui seront composées lors d'extension urbaine

Schéma de secteur d'Amberieu-en-Bugey Orientations générales d'aménagement

TRAME VERTE et BLEUE

- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau non permanent
- Bas secondaire actuel de l'Albarine
- Bas secondaire en projet de l'Albarine
- Etang plan d'eau

TRAME PAYSAGERE

- Les mesures à prendre
- Ligne boisée des coteaux à préserver
- Routes vertes à dégrader
- Fin d'urbanisation intangible
- Alignement d'arbres à maintenir

Protection des milieux naturels

- Natura 2000
- Arrêté de protection de biotope
- Espaces de liberté de la rivière d'Alin

TRAME URBAINE RESIDENTIELLE

- Urbanisation résidentielle
- Enveloppe urbaine mixte
- Urbanisation résidentielle future
- Fin d'urbanisation intangible
- Secteur ou privilégier des formes urbaines :
 - Compacts (villages, maisons de ville)
 - Secteur de renouvellement urbain

TRAME URBAINE ECONOMIQUE

- Existant
- Zone d'activité ou industrielle
- Disponibilité dans le tissu existant
- Terrains militaires
- Polarités commerciales

TRAME VIAIRE ET FERREE

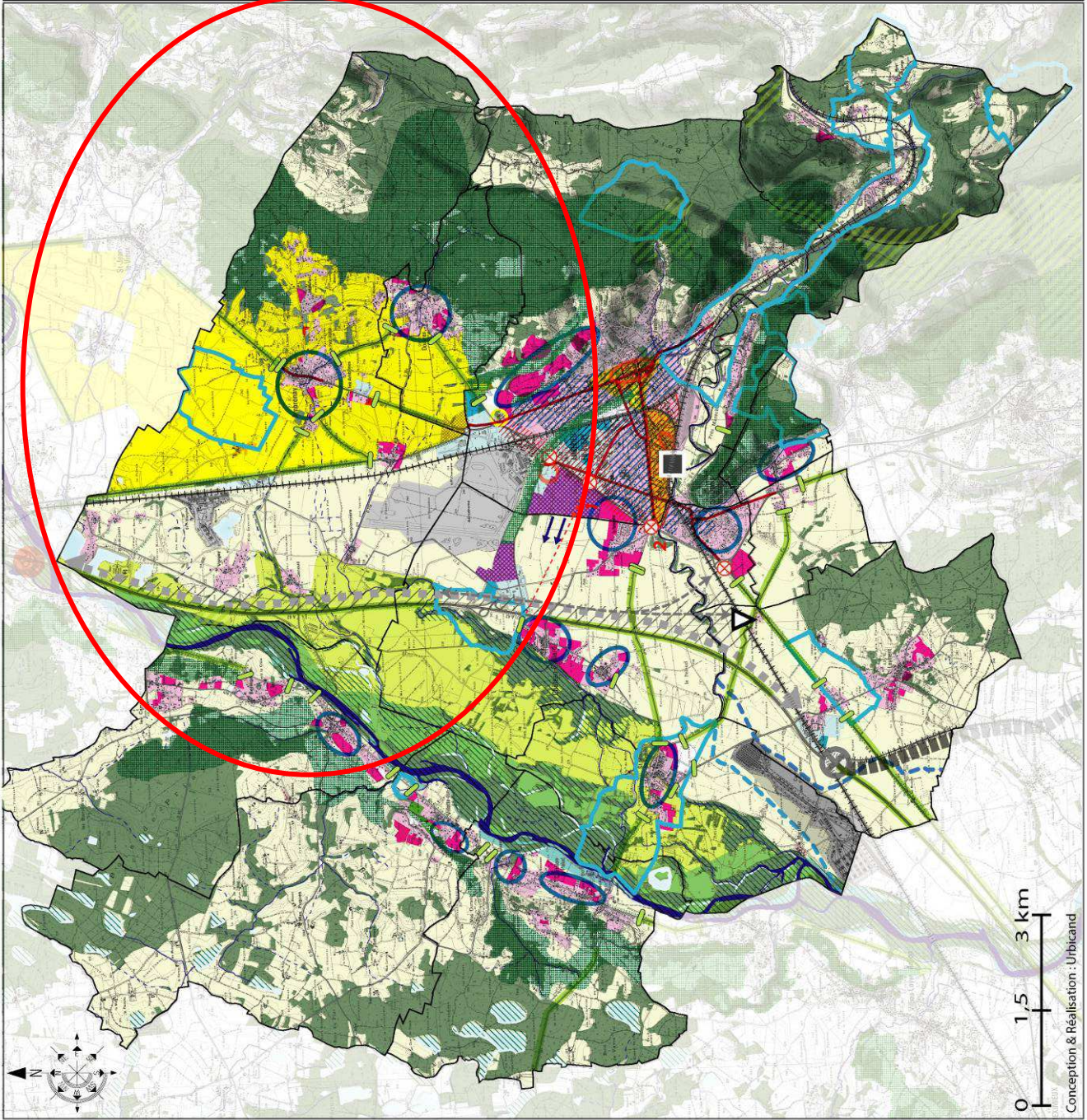
- Grandes infrastructures
- Voie urbaine
- Voie ferrée et gain

Projets

- Activités et renouvellement urbain
- Quartiers ZA du triangle et autour Lion Buisson
- Pôle de santé et de services
- ZA communautaire de niveau 2 court terme
- ZA communautaire de niveau 2 à long terme
- Poursuite éventuelle à terme à long terme

Projets

- A 48 et échangeur
- Goutti à ne pas urbaniser pour préserver la ligne d'axe de circulation
- Hypothèse du tracé du CFAL
- Contournement à très long terme à envisager
- Affectation future réservée à un équipement de transbordement
- Cession d'une gare TER sud à étudier
- Cession d'entrée d'agglomération à long terme
- Requalification en boulevard urbain avec reprise des carrefours et priorités



0 1.5 3 km
Conception & Réalisation : Urbicand

3 – Logement :

Une diversification de l'offre d'habitat doit être favorisée pour répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie. Ceci passe par :

Estimer les besoins en logements : pour la commune d'AMBRONAY, l'objectif de production de logements sur la période 2005-2020 est de 275 dont 11 logements locatifs aidés à créer sur la même période et 10% de l'objectif total issu du renouvellement urbain.

Diversifier l'offre et en particulier, développer le logement locatif aidé : dans les communes rurales, les opérations d'aménagement comprenant des logements devront compter au moins 10% de logements locatifs sociaux.

Réhabiliter, renouveler le tissu urbain existant.

Construire de façon plus regroupée, en trouvant des formes urbaines intermédiaires. Pour la commune d'AMBRONAY, le schéma de secteur prévoit que 60% de la construction neuve se fera sous forme de logements individuels et 40% sous forme de logements individuels groupés.

Dimensionner les documents d'urbanisme en cohérence avec les orientations de schéma de secteur. Pour la commune d'AMBRONAY, le schéma de secteur prévoit un besoin en foncier de 14.6ha (soit 29.1 ha à prévoir avec la rétention foncière).

Accueillir les activités de service et commerce dans une ville renouvelée

Créer une offre nouvelle pour les entreprises

Continuer à accueillir des activités dans le tissu existant et dans les petites zones artisanales

La création de la nouvelle zone d'activité multisite sur Ambérieu-en-Bugey/Château-Gaillard et la pointe sud d'AMBRONAY s'inscrit dans cette logique. (ZA de niveau 2).

Aussi, la reconversion du site militaire de l'ESCAT sur la commune d'AMBRONAY, en un pôle industriel permet aussi d'offrir un potentiel important pour l'industrie.

5 – Améliorer les déplacements, anticiper les besoins en infrastructures :

Recomposer la RN75 à Ambérieu en Bugey pour accompagner l'extension Ouest

Développer les transports alternatifs

Minimiser l'impact des grandes infrastructures

Réserver la possibilité d'un contournement routier

Le SD BUCOPA et son schéma de secteur définissent des enveloppes constructibles à ne pas dépasser, ces éléments figurent dans la partie relative aux logements.

4 – Créer les conditions favorables au développement économique :

C. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SCOT BUCOPA

Les élus du Syndicat Mixte du SCOT BUCOPA ont engagé à partir de 2009 la définition d'une véritable stratégie en matière d'aménagement, de développement et d'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du SCOT, à travers un document d'aménagement commercial.

Le DAC est défini dans la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 comme un instrument de planification territoriale commerciale pouvant être intégré au SCOT.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 10 juillet 2010 dite Grenelle 2 et la proposition de loi « Ollier » en cours d'examen parlementaire confortent cette tendance puisqu'elles consacrent le DAC et plus généralement la définition d'une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle du SCOT comme partie intégrante de ce document de planification. Le DAC, version LME, a été adopté en comité syndical le 17 février 2011. Il s'agit donc d'intégrer ce volet commerce au SCOT, au travers de la modification du SCOT.

Les orientations stratégiques en matière d'évolution de l'urbanisme commercial :

Les élus du Syndicat Mixte ont défini la stratégie territoriale d'organisation des fonctions commerciales sur la base de plusieurs constats :

Le territoire dynamique et attractif avec un développement commercial soutenu ces dernières années mais une modification du paysage commercial notamment sur Ambérieu et Beynost : impacts sur le tissu commercial et

l'aménagement du territoire, évasion commerciale sur les produits non alimentaires.

Cette stratégie s'appuie sur la hiérarchisation des pôles commerciaux afin de favoriser leur complémentarité dans la réponse aux besoins de la population et dans la couverture commerciale du territoire.

Toutes les communes du SCOT BUCOPA n'exercent pas les mêmes fonctions commerciales du fait de leurs différences en termes de localisation, de condition d'accès, d'organisation urbaine et d'équilibre population résidente-emploi.

Le DAC retient quatre niveaux de fonctions commerciales sur le territoire du SCOT BUCOPA :

La fonction de pôle de proximité : Cette fonction correspond aux centralités communales et de quartier exerçant un rôle local en réponse aux besoins quotidiens. Toutes les communes peuvent être concernées par cette fonction commerciale.

La fonction de pôle relais : Correspond aux pôles commerciaux jouant un rôle pluri-communal en réponse aux besoins quotidiens hebdomadaires et à certains besoins occasionnels des ménages, du fait de leur localisation dans des bassins de vie enclavés. Les pôles concernés sont : Saint Rambert en Bugey et Bugey Sud (Canton de Lhuis)

La fonction de pôle de bassin de vie : Ces pôles exercent un rôle intercommunal en réponse aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels, en structurant des bassins de vie plus ou moins importants. Les pôles concernés sont : Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu, Pont d'Ain, Miribel-Saint-Mauricede-Beynost, Beynost, La Boisse-Montluel-Dagneux.

La fonction de pôle majeur : Cette fonction correspond à des pôles sur lesquels l'offre est très diversifiée et qui par la réputation de leurs enseignes, la spécialisation ou la rareté de leur offre, leur densité, leur dimensionnement bénéficient d'une aire de rayonnement élargie sur plusieurs bassins de vie voire au delà du territoire du SCoT en permettant des achats dits exceptionnels. Les pôles concernés sont : Ambérieu-en-Bugey et Beynost.

Les préconisations et recommandations d'aménagement commercial :

En application de la stratégie d'organisation commerciale définie précédemment, les nouvelles implantations commerciales sur le territoire du SCoT devront obéir aux dispositions suivantes qui s'appliquent pour certaines de manière générale à l'ensemble des pôles et d'autres de manière spécifique aux différents niveaux de fonctions commerciales.

Préconisations et recommandations transversales :

Recentrer l'offre commerciale vis-à-vis des enveloppes urbaines et villageoises en excluant les implantations nouvelles isolées et/ou en bordure des axes de circulation dans une logique de captage de flux.

Assurer une accessibilité multimodale aux activités commerciales.

Garantir une polarisation des activités commerciales à travers un principe de concentration des activités commerciales soit en continuité des commerces existants soit sur des zones préalablement déterminées (ZACOM : zones d'aménagement commercial), en rationalisant au mieux l'utilisation du foncier.

Promouvoir la qualité des espaces commerciaux.

Le DAC prévoit que chaque projet d'implantation commerciale soumis à autorisation fasse l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. En outre le SCoT rédigera systématiquement un avis sur ces projets.

Préconisations spécifiques au niveau des fonctions commerciales :

Les différents niveaux de fonctions commerciales ne sont pas concernés par les mêmes enjeux de régulation. Il en résulte des dispositions spécifiques pour chaque niveau de fonctions commerciales en matière d'implantation spatiale et de dimensionnement des nouveaux projets commerciaux.

D. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Le PLH est un programme d'actions ayant vocation à répondre aux enjeux économiques, urbains et sociaux du logement sur le territoire de la communauté de communes. Il a été arrêté le 15 décembre 2012.

La communauté de communes a défini sa politique de l'habitat afin de répondre à 4 grands enjeux pour proposer une offre d'habitat nouvelle, attractive et durable :

Assurer le développement de la production de logements nécessaires pour répondre aux besoins.

Organiser les conditions pour permettre le développement d'une offre de logements plus diversifiée et accessible aux ménages ayant des niveaux de revenus modestes.

Assurer la valorisation du parc existant afin de renforcer l'attractivité globale du territoire (modernisation du parc d'habitat social, intervention sur le parc privé ancien, travail de requalification pour l'adaptation des logements, ...)

Garantir le droit au logement pour tous. Le PLH définit les conditions pour assurer une connaissance de l'évolution des besoins et des difficultés, et coordonner avec l'ensemble des acteurs sociaux de l'habitat, les réponses à apporter notamment en matière d'accompagnement des jeunes, d'anticipation du phénomène de vieillissement de la population, d'habitat insalubre, et d'accueil des gens du voyage.

Concernant la commune d'Ambronay, le PLH acte le chiffre de 195 logements à construire entre 2007 et 2020, soit 20 logements par Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

an. En tant que pôle bien équipés, Ambronay possède un objectif de maintien des 10% de logements sociaux. A celui, s'ajoute l'objectif de 15 % en accession à prix abordable.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du PLH. Ainsi, le PLU doit introduire l'ensemble des dispositions de celui-ci.

E. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le PLU intègre les grandes orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranées-Corse. Aucun SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) déclinant le SDAGE n'a été à ce jour approuvé.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il fixe trois objectifs principaux :

- La prévention : en privilégiant la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 - La non dégradation : il s'agit de concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
 - La gestion des inondations : il s'agit de gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau, des objectifs de qualité du SDAGE sur ce périmètre.
- Chaque projet d'extension d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau et les installations sont en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement.

Pour les zones humides (éléments distinctifs du territoire d'Ambronay), le SDAGE RMC préconise en premier lieu la préservation des ZH, et la compensation au double de leur superficie de celles détruites (1/2 restitution d'une ZH remblayée ou envahie par des ligneux par exemple, et 1/2 à recréer, sachant que c'est très difficile...). En Rhône-Alpes, la politique est la prise en compte de ces ZH en amont dans le PLU, afin de les préserver.

F. LE SAGE

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux doit être mis en conformité avant fin 2012 avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et son décret d'application codifiés désormais dans le code de l'environnement et rendu compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

La révision du SAGE a débuté en décembre 2009 et devrait être approuvé par le préfet en février 2013.

Plusieurs objectifs ont été esquissés dans le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau :

Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau.

1-10 Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant la préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la basse rivièrre d'Ain mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU /

Thème 2 : la gestion quantitative des ressources en eau souterraine et superficielle

2-08 Analyse puis mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la capacité de la ressource en eau mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

Thème 3 : la gestion des risques liés aux inondations

3-01 Préserver les zones d'expansion de crues et les zones inondables, voire en recréer mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

3-02 Protéger strictement la fonctionnalité du bras secondaire de l'Albarine mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

Thème 4 : la qualité des eaux souterraines

4-04 Application d'un principe de non extension de l'urbanisation, dans les périmètres de protection rapproché et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC 3 ans Inclus dans disposition 1-10

4-05 Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC IOTA (titre 2 et rubrique 3.3.3.0) ICPE 3 ans (documents d'urbanismes) Immédiat (IOTA) Inclus dans disposition 1-10

4-06 Réfléchir à une urbanisation située en dehors des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future Orientation de gestion / mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

4-07 Eviter les activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC IOTA (titre 2 et rubrique 3.3.3.0) ICPE

Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées

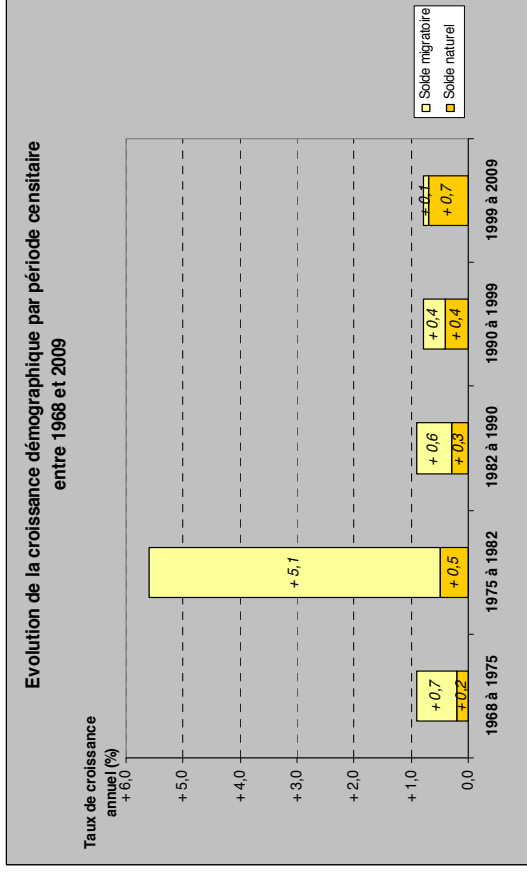
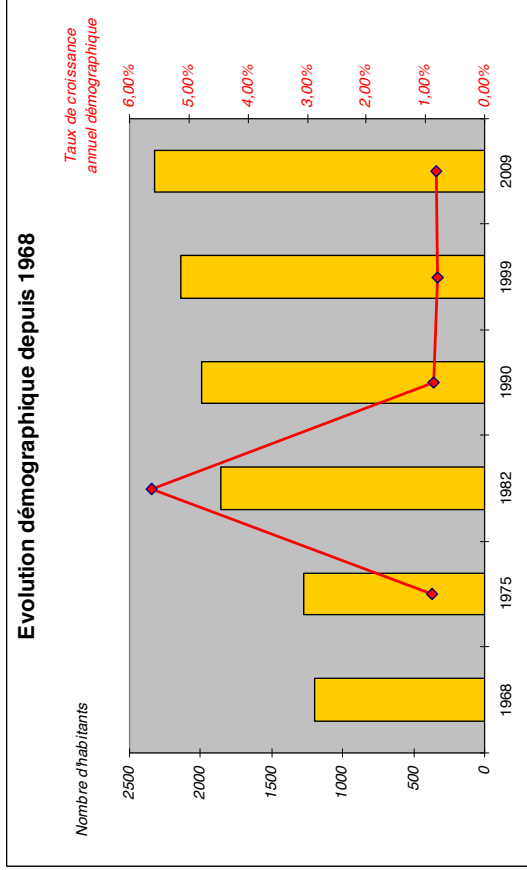
6-03 Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant de préserver les zones naturelles à dominante humide identifiées dans le SAGE mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC 3 ans –

6-04 Préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des Brotteaux de la rivière d'Ain mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC SDC

6-11 Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau, à inscrire aux SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales et /ou à acquérir mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

6-17 Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires mise en compatibilité SCOT / schémas de secteur / PLU / CC

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre d'habitants	1193	1270	1862	1996	2144	2328
<i>Evolution intercensitaire (en nombre)</i>		77	592	134	148	184
<i>Evolution intercensitaire (en %)</i>		6,5%	46,6%	7,2%	7,4%	8,6%
<i>Taux de croissance annuel (en %)</i>		0,9%	5,6%	0,9%	0,8%	0,8%
Nombre de ménages	382	420	568	666	798	933
<i>Evolution intercensitaire (en nombre)</i>		38	148	98	132	135
<i>Evolution intercensitaire (en %)</i>		9,9%	35,2%	17,3%	19,8%	16,9%
<i>Taux de croissance annuel (en %)</i>		1,4%	4,4%	2,0%	2,0%	1,6%
Taille des ménages	3,12	3,02	3,28	3,00	2,69	2,50
<i>Evolution intercensitaire (en nombre)</i>		-0,10	0,25	-0,28	-0,31	-0,19
<i>Evolution intercensitaire annuelle (en nombre)</i>		-0,01	0,04	-0,04	-0,03	-0,02
<i>Evolution intercensitaire (en %)</i>		-3,2%	8,4%	-8,6%	-10,4%	-7,1%



VII. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

A. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOLOGIQUES

Ambronay compte aujourd'hui (dernières données INSEE consolidées – Recensement Général de la Population de 2009) 2328 habitants, soit +184 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

Bien que le taux de croissance démographique annuel moyen reste quasi constant depuis 30 ans (+0,8%), la nature de la croissance a profondément changé. En effet, durant les décennies précédentes, la croissance démographique était portée par un solde migratoire positif largement supérieur au solde naturel. Autrement dit, Ambronay accueillait essentiellement des habitants venant de l'extérieur (le nombre d'arrivées était très supérieur au nombre de départs). Aujourd'hui, la croissance endogène liée au différentiel entre les naissances et les décès est le moteur de la croissance ambronaise alors que le nombre d'arrivées sur le territoire a tendance à se tarir.

Ambronay connaît un de natalité assez élevé (12,9 naissances pour 1000 habitants) alors que dans le même temps, la mortalité atteint son plus bas taux depuis 50 ans.

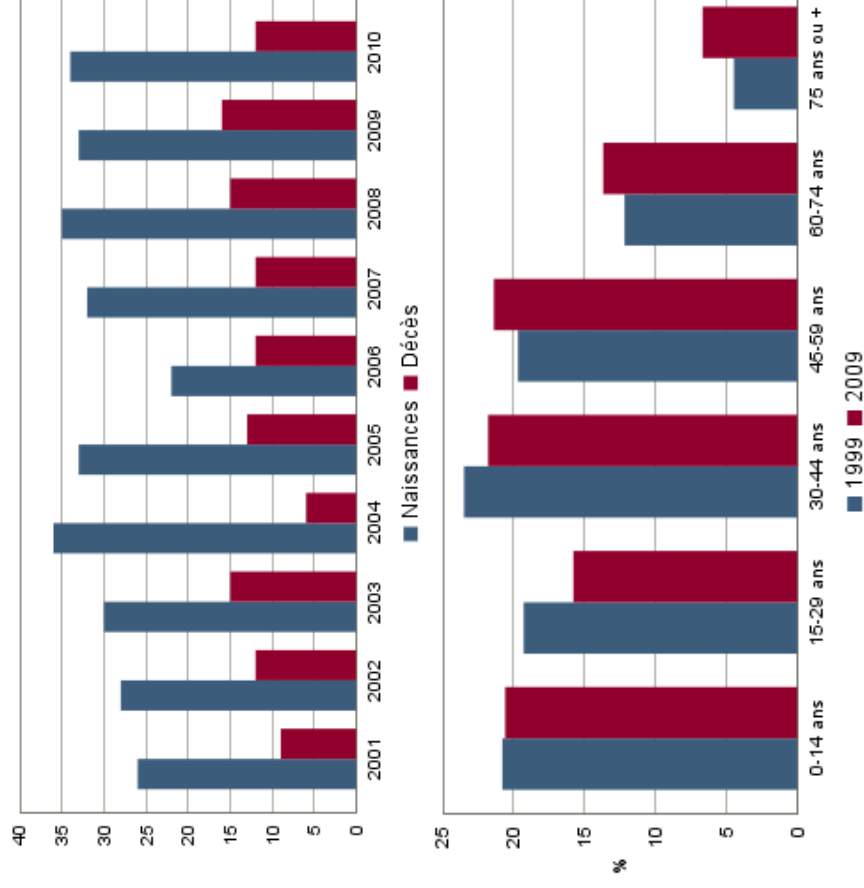
Cette croissance endogène (liée aux naissances) est particulièrement visible pour Ambronay puisque la commune a gagné 90 enfants supplémentaires âgés de 0 à 8 ans depuis le dernier recensement (+38% !).

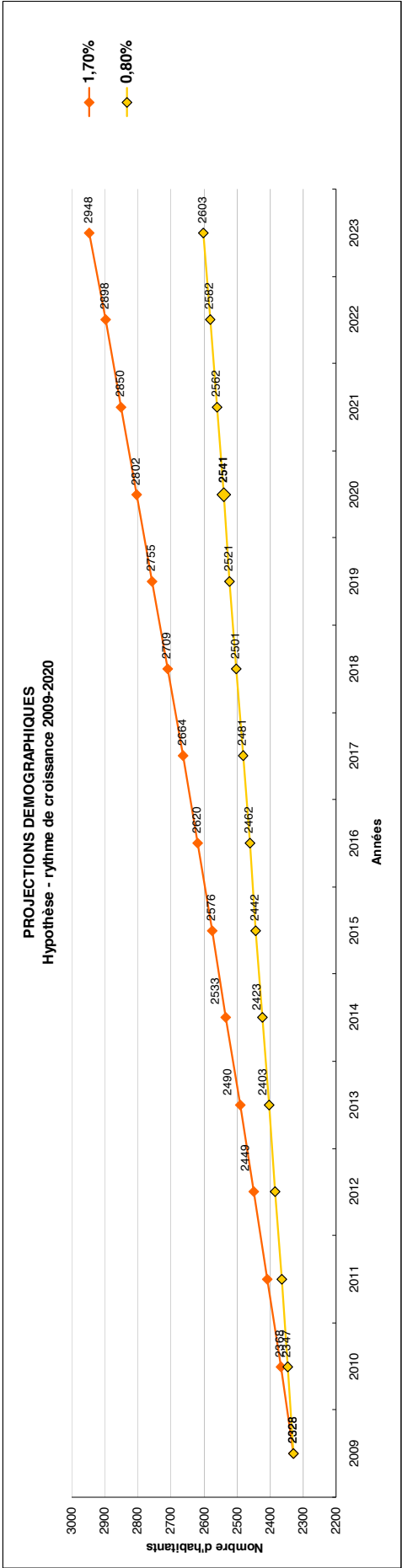
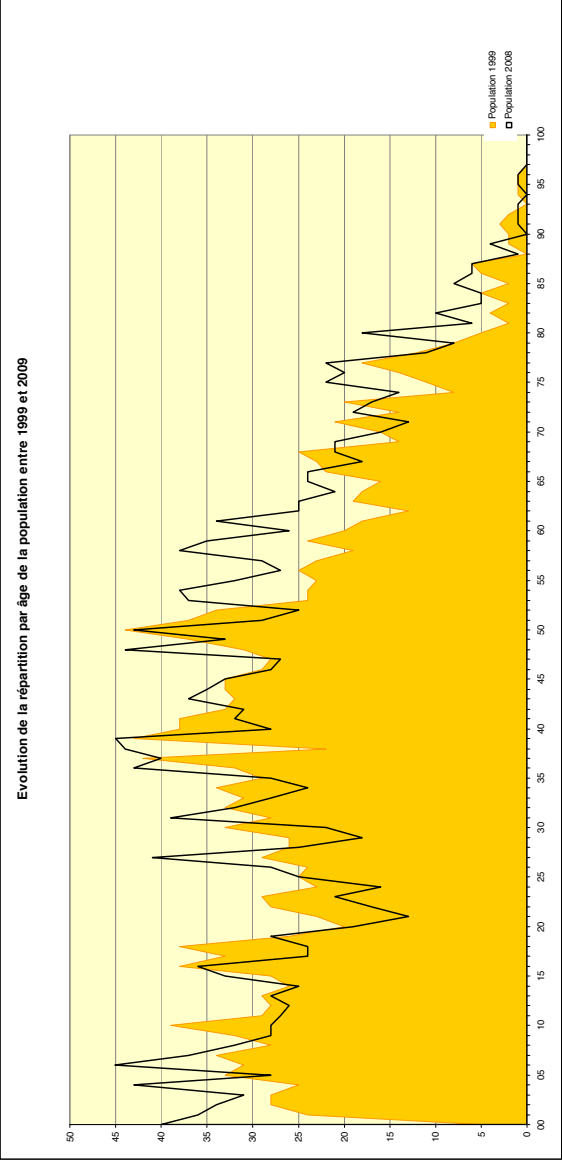
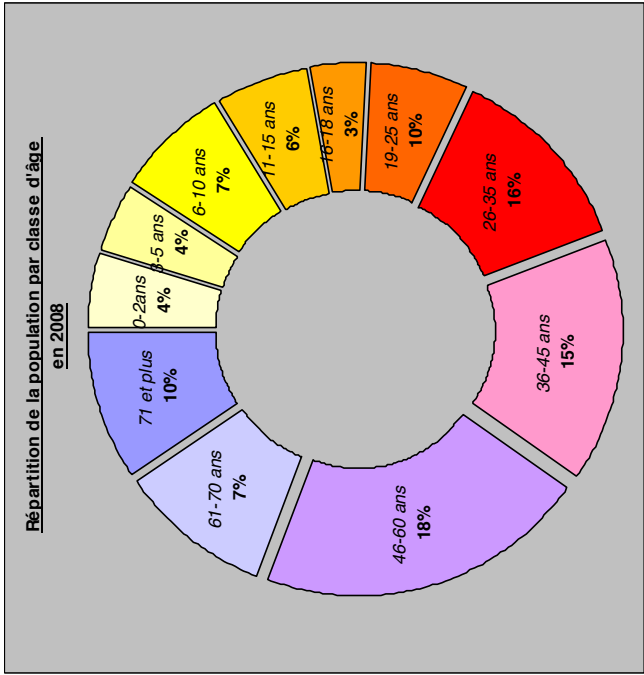
A contrario, les adolescents et jeunes adultes ont tendance à « fuir » le territoire. Cela s'explique essentiellement par la poursuite des études (la formation des jeunes s'effectue en dehors du territoire

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

que ce soit pour l'enseignement secondaire ou supérieur) et par la recherche du premier emploi. Ce segment de population a diminué de 15% en une décennie (-76 personnes). Cela concerne également les adultes.

A contrario le nombre de personnes âgées de plus de 52 ans a considérablement augmenté (+32,9%).





Par ailleurs, l'évolution des modes de vie conduit à une modification des structures familiales. Le nombre de ménage composé d'une seule personne a très fortement augmenté (+28,9%) : 180 personnes vivaient seuls dans leur logement en 1999 ; elles sont 232 en 2009, soit un ménage sur 4. Ce phénomène touche particulièrement les personnes âgées de plus de 80 ans.

une population d'enfants de plus en plus nombreuse (14% de la population est âgée de moins de 8 ans contre 11% en 1999)

un vieillissement de la population, constaté notamment par l'âge moyen de la population qui passe de 37,08 ans à 38,35 ans et la proportion de personnes âgées de plus de 52 ans (âge charnière pour Ambronais) passant de 24,4% à 29,5% de la population.

Ces différents constats posent indéniablement des questions concernant l'accueil :

des enfants dans les équipements scolaires et de la petite enfance.

Des personnes âgées quant à l'adaptation de leur habitation ou le développement de l'offre dans des établissements pouvant répondre à leurs besoins spécifiques.

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

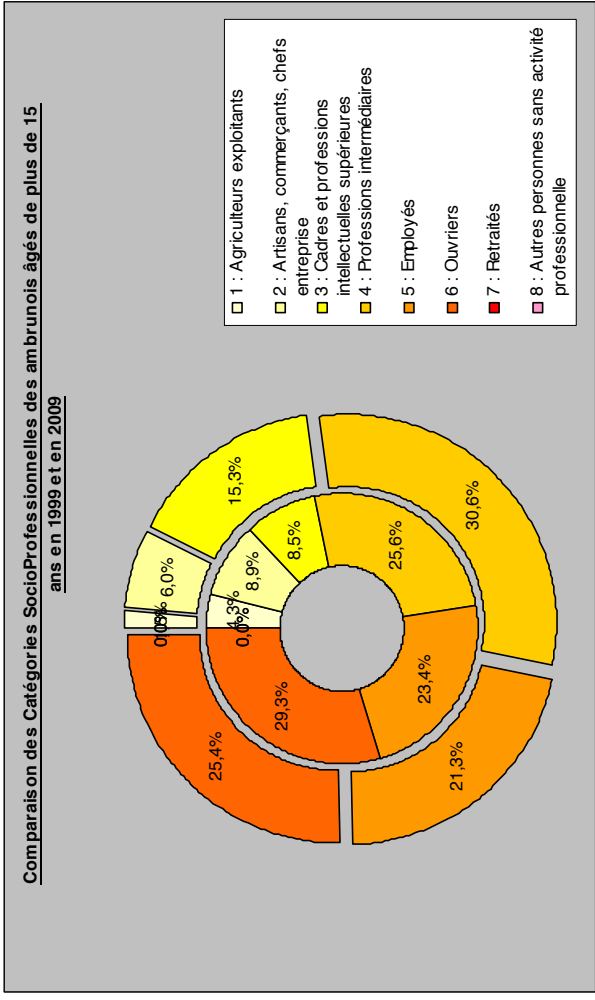
	Nombre de ménages		Population des ménages	
	2009	%	1999	%
Ensemble	932	100,0	796	100,0
Ménages d'une personne	232	24,9	190	22,6
- hommes seuls	116	12,4	92	11,6
- femmes seules	116	12,4	88	11,1
Autres ménages sans famille	16	1,7	4	0,5
Ménages avec famille(s)	684	73,4	612	76,9
dont la famille principale est :				
- un couple sans enfant	296	31,8	228	28,6
- un couple avec enfant(s)	328	35,2	348	43,7
- une famille monoparentale	60	6,4	36	4,5

Sources : Insee. RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Les évolutions récentes constatées devraient se prolonger, à l'instar de ce qui s'observe à l'échelle nationale et régionale. Ainsi, l'individualisation de la structure familiale pourrait se poursuivre, de même que, inévitablement, la diminution de la taille des ménages.

Suivant différents scénarii de projection démographique basés sur des taux de croissance annuelle moyens de l'ordre de 0,8% à 1,7%, et une taille des ménages projetée à 2,35, Ambronay pourrait gagner entre 210 et 470 habitants environ à l'horizon 2020. Ainsi, la commune pourrait accueillir à l'échéance du PLU entre 2520 et 2800 habitants. Cette prospective n'est pas sans incidence sur les

besoins à anticiper en matière de logements et d'équipements du territoire.



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 050	100,0	921	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	182	17,3	195	21,2
dans une commune autre que la commune de résidence	868	82,7	726	78,8
située dans le département de résidence	700	66,7	594	64,5
située dans un autre département de la région de résidence	155	14,8	118	12,8
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,1	11	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	3	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	2009	1999
Ensemble	1 505	1 426
Actifs en %	75,3	69,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	69,4	64,4
chômeurs en %	6,0	4,6
Inactifs en %	24,7	30,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	11,3
retraités ou préretraités en %	9,1	6,5
fs en %	7,8	12,8

B. EVOLUTIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES

En parallèle des évolutions démographiques, Ambronay a connu des évolutions socioprofessionnelles importantes en 10 ans. Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté plus vite que le nombre d'habitants : 1072 actifs ayant un emploi résident sur le territoire communal (contre 941 en 1999). La commune compte 1505 actifs au total sur son territoire.

Cette évolution est cependant très disparate selon les catégories socioprofessionnelles. En effet, le nombre d'agriculteurs a très fortement chuté (-60%) les commerçants, artisans et chefs d'entreprise ont perdu un quart de leurs effectifs le nombre d'ouvriers et d'employés s'est globalement maintenu à son niveau de 1999. Le nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures a doublé et les professions intermédiaires se sont accrues de 87 actifs (+36,1%)

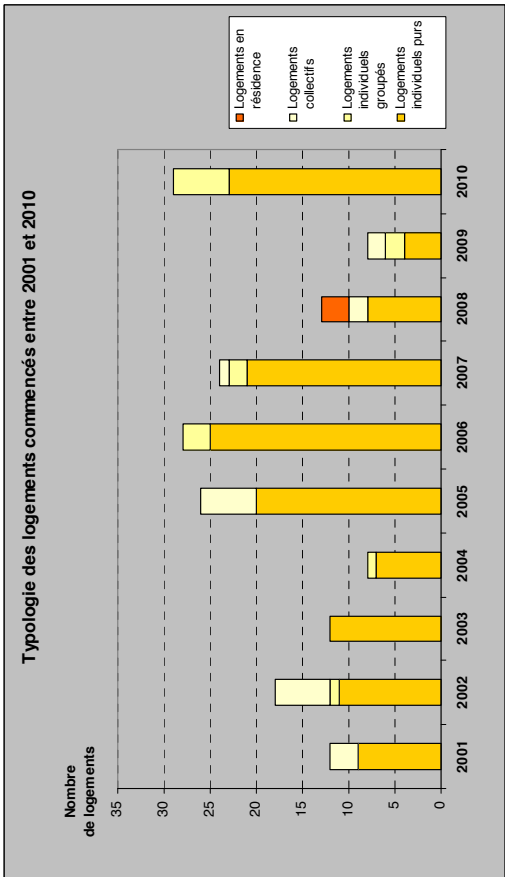
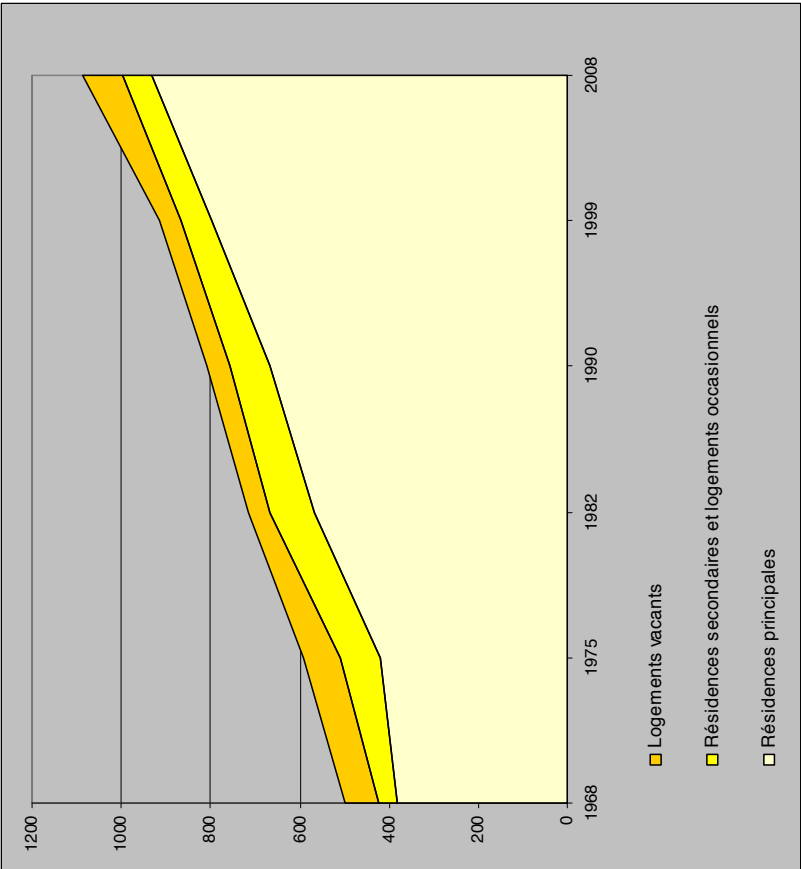
Malgré la tertiarisation marquée des profils des actifs, la part des ouvriers, de même que celle des employés demeurent toujours importantes : un quart des actifs sont ouvriers à Ambronay et 21,3% sont employés. Ambronay est ainsi fortement pourvoyeuse en « main d'œuvre ».

Même si le nombre d'actifs travaillant sur la commune a peu évolué (-13 personnes), les nouveaux habitants qui se sont installés entre 1999 et 2009 sur la commune ont tendance, quant à eux, à travailler en dehors de la commune. Seuls 17,3% des actifs

travaillent sur la commune. La dépendance de l'emploi vis-à-vis de l'extérieur est de plus en plus forte en valeur relative.

Cette dépendance de l'emploi vis-à-vis de l'extérieur a des répercussions directes sur les modes de déplacements et le taux de motorisation des ménages.

	1968		1975		1982		1990		1999		2009	
	Nombre de logements	Répartition du parc de logements	Nombre de logements	Répartition du parc de logements	Nombre de logements	Répartition du parc de logements	Nombre de logements	Répartition du parc de logements	Nombre de logements	Répartition du parc de logements	Nombre de logements	Répartition du parc de logements
Résidences principales	382	76,9%	420	71,2%	568	79,3%	666	82,4%	798	87,1%	933	85,8%
Evolution intercensitaire			38	9,9%	148	35,2%	98	17,3%	132	19,8%	135	16,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	42	8,5%	90	15,3%	98	13,7%	89	11,0%	69	7,5%	65	6,0%
Evolution intercensitaire			48	114,3%	8	8,9%	-9	-9,2%	-20	-22,9%	-4	-5,8%
Logements vacants	73	14,7%	80	13,6%	50	7,0%	53	6,6%	49	5,3%	89	8,2%
Evolution intercensitaire			7	9,6%	-30	-37,5%	3	6,0%	-4	-7,9%	40	31,6%
Total nombre de logements	497	100,0%	590	100,0%	716	100,0%	808	100,0%	916	100,0%	1087	100,0%
Evolution intercensitaire			93	18,7%	126	21,4%	92	12,8%	108	13,4%	171	18,7%



VIII. LE PARC DE LOGEMENTS

A. STRUCTURATION ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS DEPUIS 10 ANS

Ambronay compte 1087 logements (dont 85,8% de résidences principales). Le parc de logements a presque triplé depuis les années 70 suivant une croissance moyenne constante (+ 1,93% par an). Cette progression s'est notamment perçue au cours de la dernière décennie puisque le nombre de logements s'est accru de 18,7%. L'accroissement global du parc masque cependant une très forte augmentation du nombre de logements vacants. Celui-ci atteint aujourd'hui un pic : 89 unités ne sont pas occupées, ce qui représentent 8,2% du parc global. En dix ans, le nombre de logements vacants a augmenté de 82 % ! Parallèlement, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels s'est maintenu à son niveau initial (1999).

La croissance du nombre de logements est directement corrélée à l'évolution des besoins en logements. Le rythme de croissance du nombre de logements est deux fois plus élevé que la croissance démographique. Cela est dû à une diminution structurelle de la taille des ménages (-0,02 personnes par ménages depuis une décennie) qui atteint aujourd'hui 2,50 occupants par logement. Alors que la commune accueillait 184 nouveaux habitants entre 1999 et 2009, 171 nouveaux logements ont été réalisés dans le même temps sur le territoire. La création de logements à Ambronay amortit partiellement la diminution de la croissance démographique. En effet, sur les 171 lgt (soit 17 à 18 logements

créés en moyenne par an), 61 lgt (35%) étaient consacrés aux besoins liés au desserrement des ménages. Avec le renouvellement du parc de logements et la variation des résidences secondaires et des logements vacants, 104 logements ont été nécessaires pour maintenir le même niveau de population. Autrement dit, seulement 41% des logements réalisés ont eu un effet démographique (arrivée de population).

Les deux tiers des logements produits sur le territoire proviennent de constructions neuves (69,7%), le reste provenant de réhabilitations, restructurations, changements d'usage et remises sur le marché de logements existants (30,3%).

Le parc de logements ambrunois apparaît assez hégémonique. En effet, 86,3% des résidences principales sont des maisons individuelles. Cette proportion a tendance à s'accroître. L'habitat individuel pur demeure toujours très important dans la production locale de logements (78,7%), suivi des logements collectifs (11,2%), de l'habitat groupé (8,4%) et des logements en résidence (1,7%).

Alors que l'on assiste à une évolution mesurée des modes d'habitat, les statuts d'occupation et les typologies de logements proposés apparaissent en discordance flagrante avec l'évolution des besoins des ménages (accroissement des personnes seules, réduction de la taille des ménages...). En effet, la totalité des nouveaux logements réalisés occupés en résidence principale correspondent à des 5 pièces et plus. L'offre en grands logements s'est accrue très fortement (+38,9%) en 10 ans. 80,6% des logements sont des T4 et plus. Seulement 6,3% des logements sont de type 1 et 2.

CAPACITE DES DENTS CREUSES
11.89 ha

Dans le même sens, la part des locataires a peu évolué en 10 ans (22,4% des résidences principales sont des locations actuellement).

En 2009, la part des logements locatifs sociaux représentait 7,5% du parc global. Toutefois, en 2013, un projet de 15 logements locatifs collectifs a vu le jour, ce qui permet à la commune de s'inscrire pleinement dans les objectifs définis par le Schéma Directeur BUCOPA qui fixe un objectif de 11 logements locatifs aidés sur la période 2005 -2020.

En 2013, la commune possédait un potentiel constructible situé en dents creuses de 11,89 hectares.

B. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS A L'ÉCHEANCE DU PLU

Face aux projections sociodémographiques à 10 ans, entre 210 et 470 habitants nouveaux pourraient arriver sur le territoire. Avec une taille moyenne de 2,35 habitants/logement, entre 90 et 200 nouveaux logements seraient à créer à Ambronay d'ici 2020.

Le Schéma Directeur BUCOPA et le schéma de secteur d'Ambérieu ont défini une enveloppe de 275 logements à créer pour Ambronay entre 2005 et 2020 (247 logements neufs, 28 logements en renouvellement urbain).

Depuis 2005 (jusqu'à 2010), 128 logements ont été réalisés dont 92 logements neufs et 36 en renouvellement urbain. La part de logements en renouvellement a été réalisée mais celle-ci se poursuivra probablement. 155 logements neufs sont encore à produire entre 2011 et 2020. Compte tenu du rythme de

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

construction (18 logement/an), les objectifs du SCOT devraient être atteints.

Le Schéma de secteur fixe le mode de production des logements neufs sur le territoire. Il s'agit d'inverser les tendances constatées jusqu'à présent. Ainsi :

40% des constructions neuves devront être réalisées en groupé. Entre 2005 et 2010, 16 logements ont été réalisés en groupé. 132 lgt de ce type sont encore à créer.

60% en individuel pur. 76 logements individuels ont été réalisés entre 2005 et 2010. 23 logements de ce type sont encore à envisager.

L'effort pour les 10 années à venir doit dès lors se concentrer vers la construction de logements plus denses (individuels groupés et collectifs) compte tenu des objectifs à atteindre. A l'avenir, 85% des nouveaux logements devront être de type groupés.

La réalisation des 155 logements restants implique le déblocage de capacité foncière. Avec une densité moyenne de 20 lgt/ha, une enveloppe foncière de 7,8 ha seraient nécessaires pour répondre aux besoins. Le SD BUCOPA prévoyait la possibilité de mobiliser 14,6 ha (période 2005-2020) voire 29,1 ha maximum en intégrant la rétention foncière.

Cependant, depuis 2010, 163 logements ont été autorisés. La commune a donc déjà atteint l'objectif de population du SCOT dès 2013. En se basant sur l'évolution démographique de la période 2005-2010 qui est de 25 logements/an, 150 logements seraient nécessaires (soit un besoin foncier de 15 hectares avec rétention foncière).

IX. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

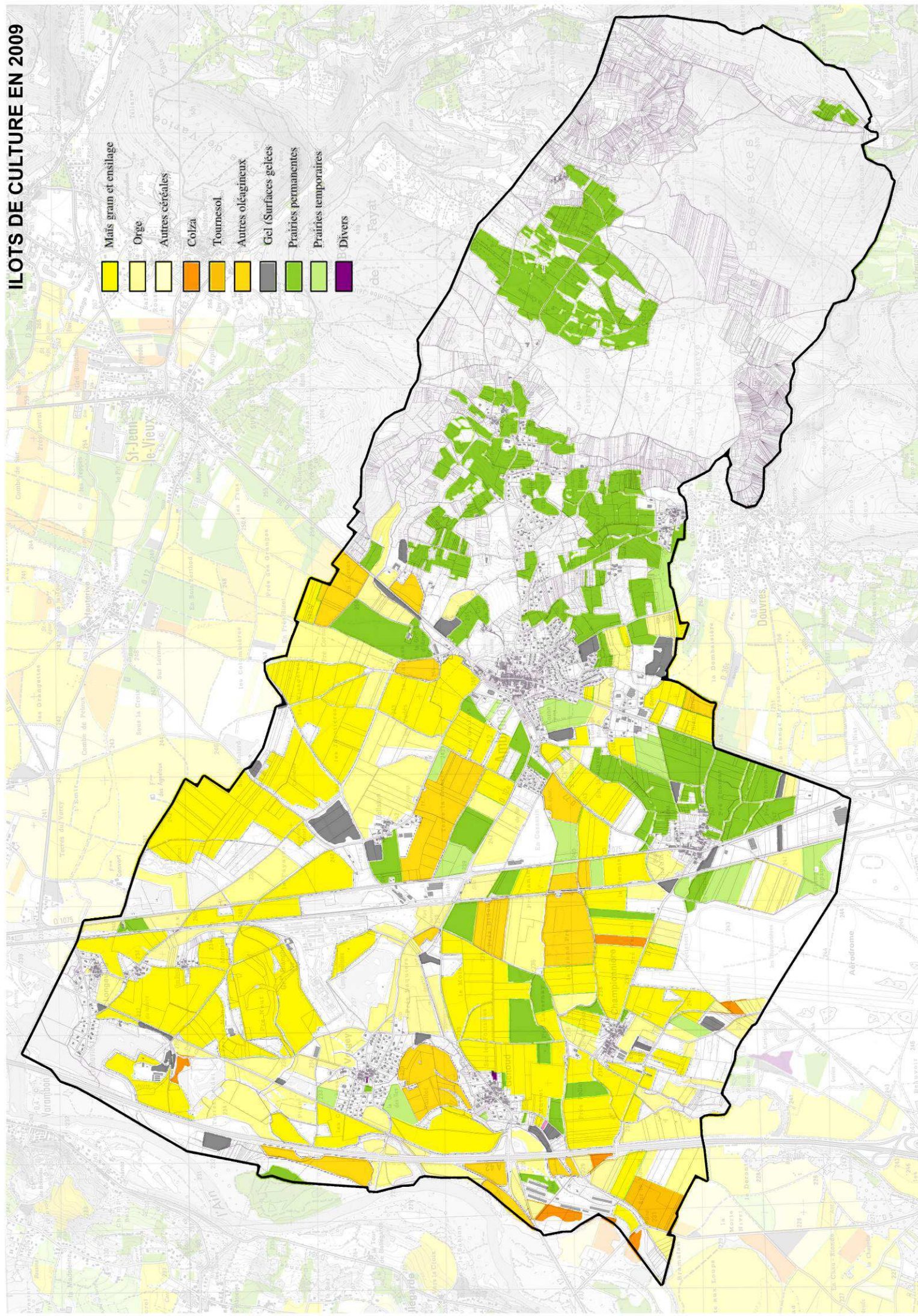
Plusieurs filières constituent les piliers économiques du territoire ambrunois. Ces filières reposent sur les principales qualités du territoire, à savoir :

- la richesse du sol et du sous-sol (activités agricoles, exploitation de carrières...)
- la qualité du paysage naturel et urbain (activités de loisirs, tourisme culturel...)
- la qualité de la desserte par les différentes infrastructures routières et ferroviaires et la disponibilité foncière (activités économiques consommatrices d'espace, emprises militaires)
- les activités économiques de proximité (commerces induits...)

Elles jouent un rôle dans la sectorisation du territoire.

ILOTS DE CULTURE EN 2009

- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Gel (Surfaces gelées)
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Divers



A. L'AGRICULTURE

L'activité agricole constitue l'un des principaux secteurs économiques de la commune non par le nombre d'emplois (28 personnes ont un emploi dans l'agriculture à Ambronay) ou le chiffre d'affaires générés mais par les incidences qu'elle opère en matière d'occupation des sols.

Avec 1782 ha, la superficie agricole utilisée représente un peu plus de la moitié de la superficie du territoire communal (53,1%). La SAU fluctue depuis 20 ans à la hausse ou à la baisse. La dernière décennie s'est traduite par une réduction de 109 ha de la SAU (soit -5,8%). Les surfaces agricoles utiles occupent principalement la plaine de l'Ain. A cet égard, une dichotomie territoriale apparaît entre l'Est et l'Ouest, traduisant à la fois la complexité topographique et la qualité des sols.

La plaine apparaît comme le lieu privilégié des cultures céréalières (maïs, orge...) et des oléagineux. Le Sud du bourg et les collines de l'Est correspondent aux surfaces de prairies permanentes destinées à l'élevage. Globalement Ambronay apparaît comme un territoire où la polyculture et le polyélevage sont dominants.

Pour la partie Ouest du territoire, les sols sableux et limoneux reposent sur des alluvions anciennes perméables. Ils présentent de ce fait de bonnes aptitudes culturales tout en étant sensibles à la sécheresse. Les spéculations agricoles soutenues par l'activité céréalière ont dégagé des panoramas vastes et dégagés.

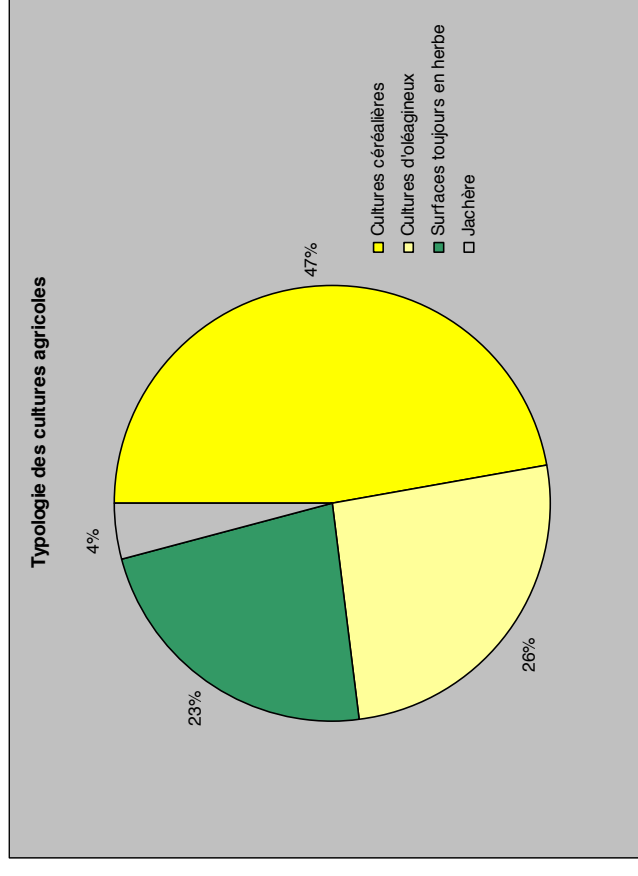
En bordure de l'Ain les sols reposent sur des alluvions récentes et peuvent présenter de bonnes aptitudes culturales sauf les zones de cailloutis impropres à l'agriculture et qui portent une végétation de lînes, de landes, de taillis et de bois. Dans cette zone, l'échelle

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

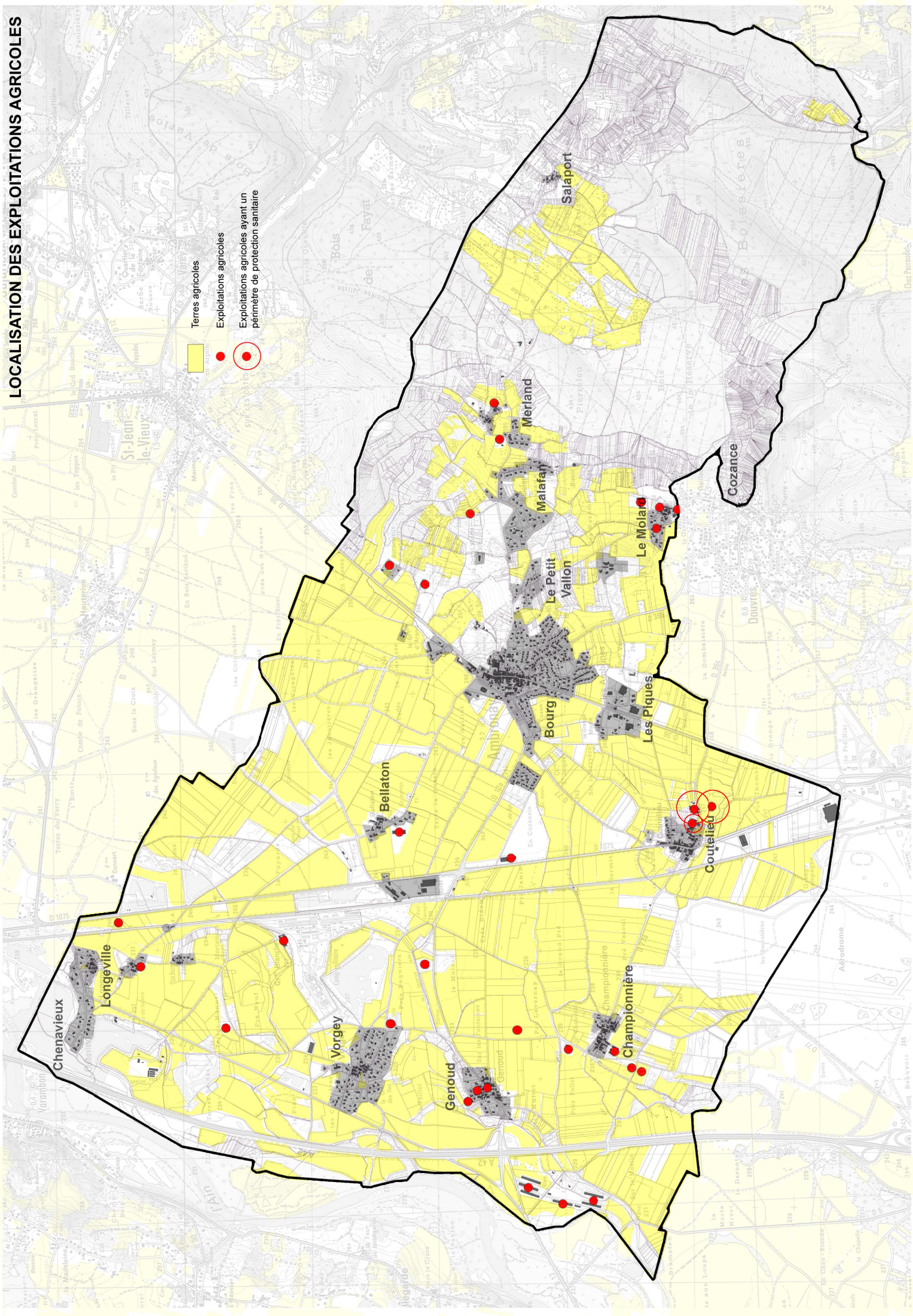
interne de paysage est plus petite et recouvre une complexité plus importante.

L'Est du territoire présente un aspect plus mouvementé, parfois pentue, cette zone aux sols bruns calcaïques et peu épais est moins favorable à l'agriculture. Quelques exploitations agricoles d'élevage subsistent à l'intérieur de clairières dans le massif forestier.

Bien que la surface agricole utilisée se maintienne à un « bon niveau », la mutation de l'activité transparaît à travers les évolutions constatées au niveau de ses exploitations. En l'espace de 10 ans, le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune a été divisé par deux. Aujourd'hui Ambronay compte 18 exploitations. Elles étaient 33 en 2000, et 55 en 1988.



LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Concomitamment la SAU moyenne par exploitation n'a cessé d'augmenter passant de 29,50 en 1988, 57,3 ha en 2000 à 99 ha en 2010. Par là même, le mode d'activité agricole évolue. Sur les 18 exploitations, 5 se consacrent aux grands cultures, 4 aux bovins viandes et 3 à la polyculture et à l'élevage. Ces trois types d'activités occupent 70% des exploitations agricoles.

Il en est de même en matière d'occupation du sol :

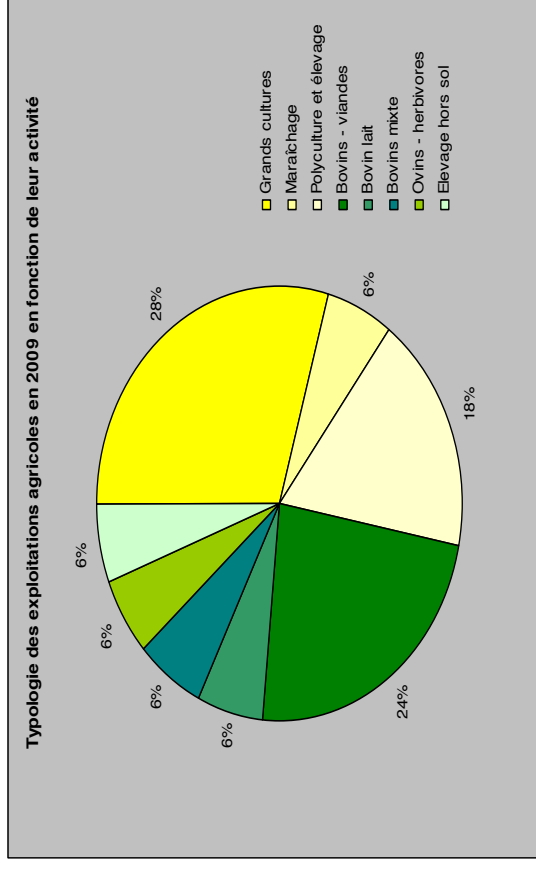
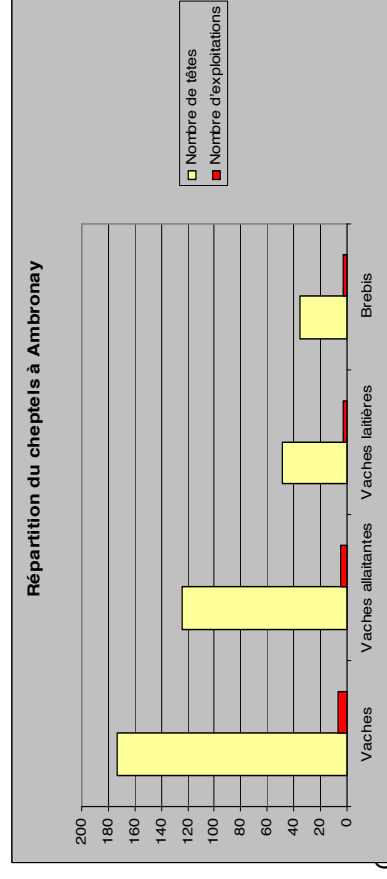
1052 ha sont consacrés aux grandes cultures

275 ha à la polyculture et au polyélevage

et 215 ha de terres pour les vaches laitières.

71% de la SAU est occupée par des terres labourables (1376 ha) et 23% par des surfaces toujours en herbe. En 2009, 85 ha (5% de la SAU) étaient en jachère.

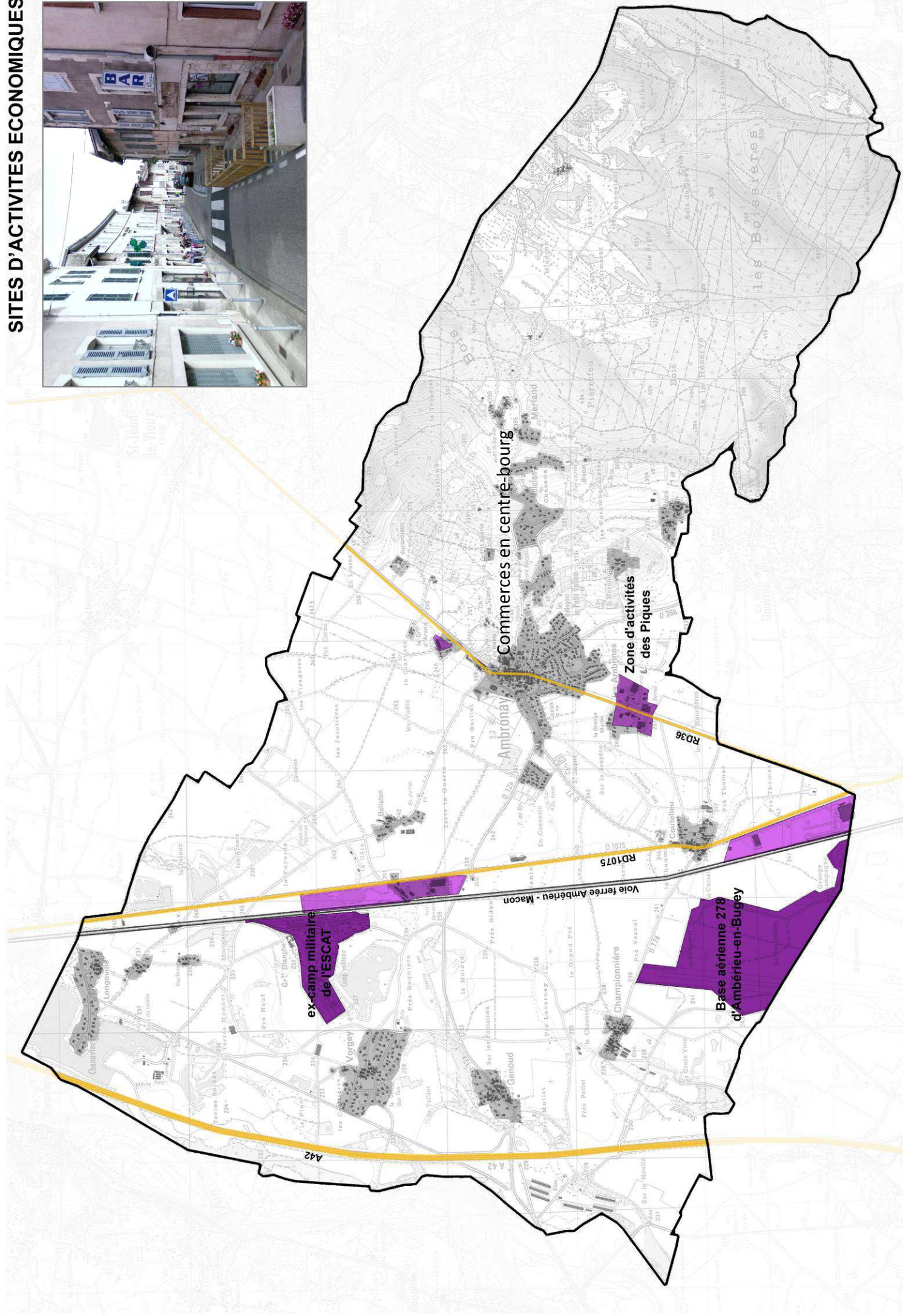
Sur les 18 exploitations agricoles, 7 systèmes de production animale sont représentés (bovins-viandes, vaches laitières, vaches allaitantes, quelque chèvres, brebis nourrices, poulets de chair, quelques porcins). Ces exploitations se localisent essentiellement au Sud du bourg et à l'Est pour bénéficier de vastes prairies. Même si Ambronay apparaît plus reconnue pour ses bovins-viandes, l'activité laitière reste importante. A cet égard, la commune bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée AOC « Comté ».



Des problèmes peuvent être relevés concernant l'activité agricole :

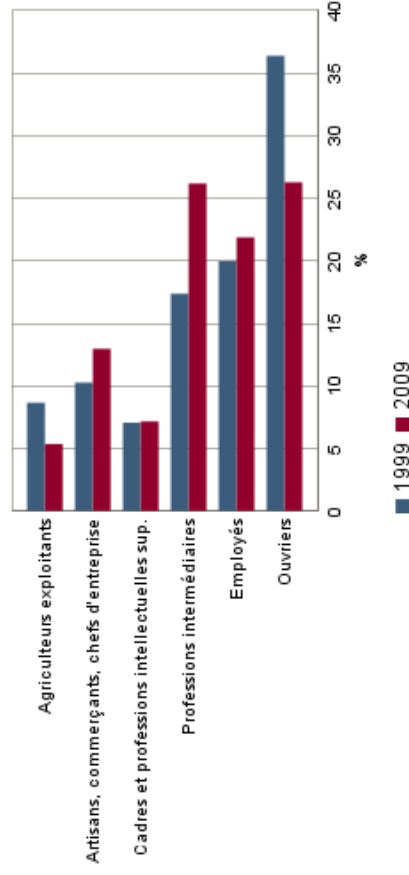
- plusieurs sièges d'exploitation sont localisés dans les noyaux urbanisés de plusieurs hameaux. Ces localisations génèrent des conflits d'usage (partage de la voirie entre véhicules agrocoles et véhicules individuels, rapport de voisinage entre des lotissements pavillonnaires et activité de l'exploitation agricole). Cette problématique se pose particulièrement pour deux hameaux : le Genoud et le Molard.
- Sur les 18 exploitations agricoles dont la moitié sont individuelles, cinq exploitants sont sans successeurs (soit plus d'une exploitation sur quatre).
- Le hameau de Coutelieu concentre les élevages dont des précautions sanitaires doivent être maintenues en raison du nombre de têtes de bétail présent sur cette partie du territoire.

A street view in a town, showing a narrow street lined with buildings. A sign on the left building reads "BAR". A blue and white triangular sign is visible on the right. The street is paved and has a yellow railing on the right side.



B. INDUSTRIE, COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Ambronay offre 519 emplois sur son territoire. Cette offre a très peu augmentée en 10 ans (+2,8%) mais elle a connu de forts basculements en terme d'activités. En effet, le nombre d'emplois industriels s'est effondré sur la commune en étant divisé par deux. Il en est de même en ce qui concerne l'agriculture. La forte augmentation des emplois de service a permis d'amortir ces chutes observées pour certains piliers de l'économie ambrunoise.

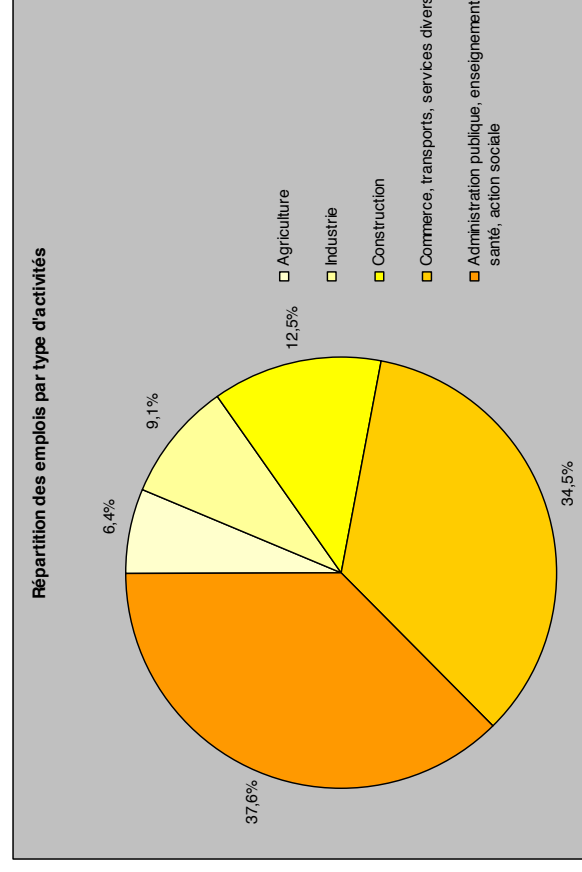


Aujourd'hui, les emplois de commerce et service qu'ils soient publics ou privés représentent les trois quarts de l'offre d'emplois sur le territoire.

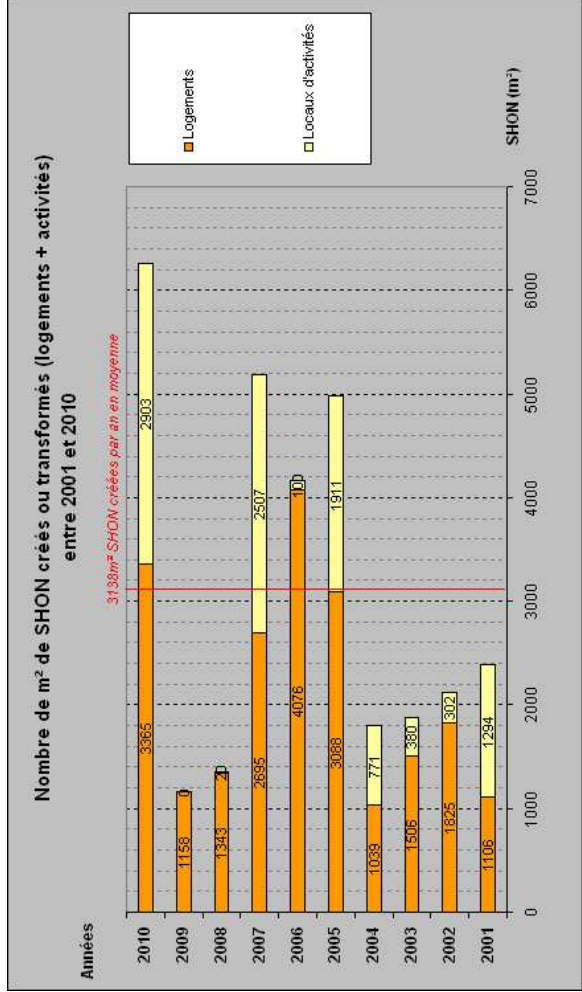
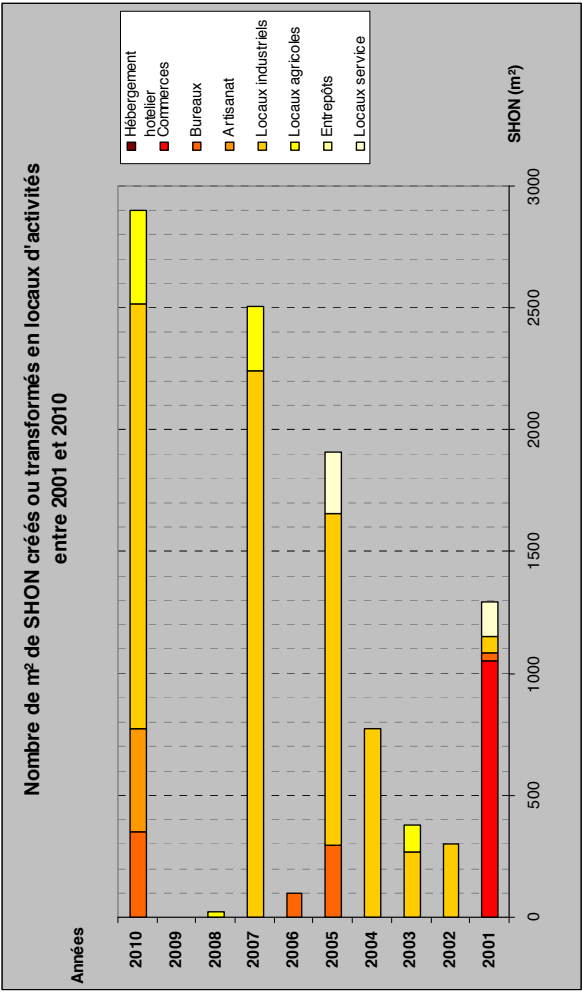
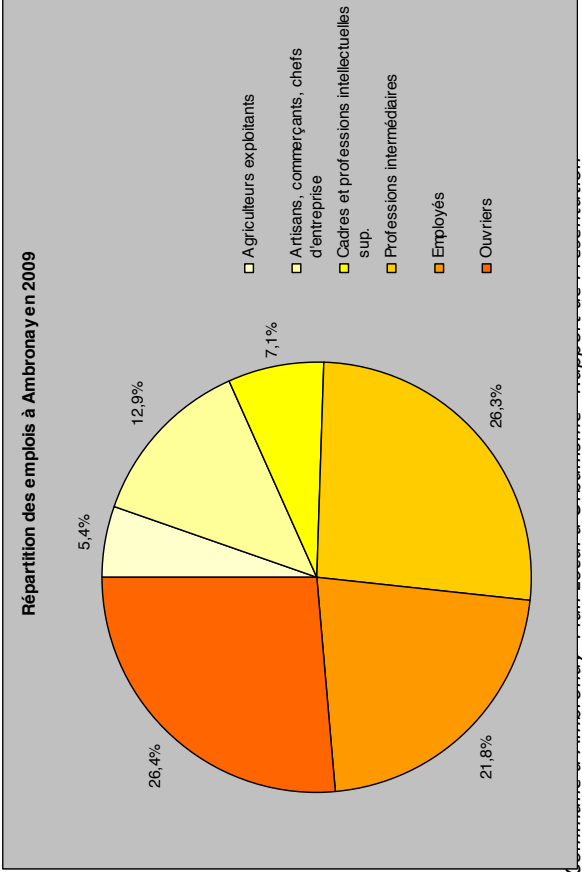
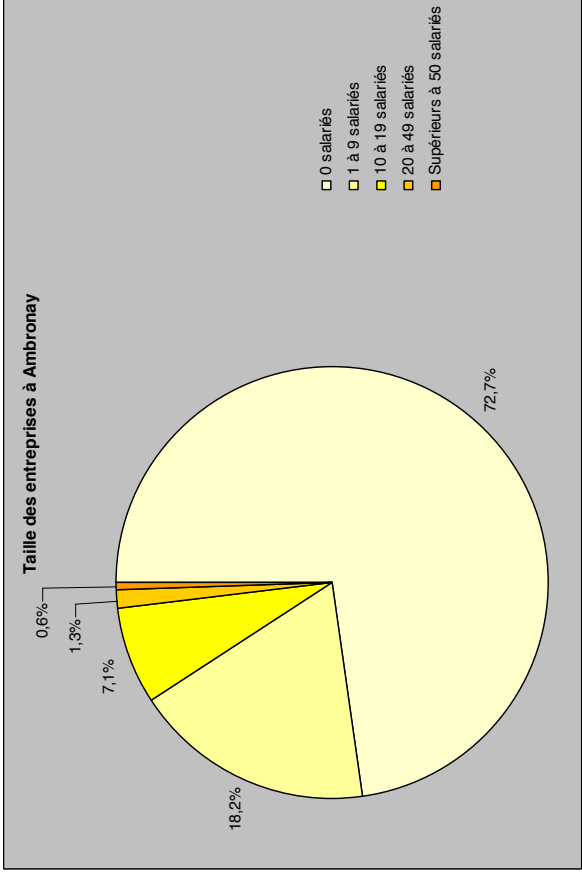
D'après la base permanente des équipements mise à jour par l'INSEE en 2011, Ambronay compte peu d'établissements commerciaux (1 boulangerie, 1 librairie papeterie, 1 fleuriste, 2 coiffeurs, 5 restaurants, 3 salons de soins de beauté) et de services (3 agences immobilières, 1 bureau de poste). Le secteur de la construction reste localement dynamique (4 entreprises de

réparation automobile et de matériel agricole, 3 maçons, 5 plâtrier, 4 menuisiers charpentier, 4 plombiers/couvreur/chauffagiste, 1 électricien, 2 entreprisesgénéralistes du bâtiment, 1 magasin de meubles).

A cela s'ajoutent plusieurs établissements ou professions médico-sociales (1 pharmacie, 2 médecins généralistes, 3 infirmiers, 1 masseurs kinésithérapeute, 1 vétérinaire).



Le bourg concentre la plupart des activités de proximité et des emplois. Les zones d'activités des Piques (gérées par la commune) et des Blancherres au Sud du bourg complète de manière importante cette offre. Enfin, plusieurs sites économiques implantés le long de la RD1075 profitent des voies de passage pour structurer une offre économique s'inscrivant dans ue logique intercommunale.



Les surfaces industrielles et commerciales (ainsi que les réseaux d'infrastructures) sont relativement importantes à Ambronay puisqu'elles sont supérieures aux zones urbanisées mixtes ou dédiées à l'habitat. Malgré l'importance de ce foncier économique, seuls deux établissements supérieurs à 300m² de surface de vente sont relevés : Gedimat, magasin de bricolage et de matériaux de construction de 2500m² à l'entrée Sud de la commune Baobab à la zone des Piques, magasin de 3690m² de surface de vente dédié au jardinage et à l'horticulture.

En effet, la structure économique d'Ambronay se caractérise essentiellement par de très petites entreprises. Sur les 159 établissements présents sur le territoire, 91% ont moins de 10 salariés. Ainsi, malgré une consommation foncière à vocation économique importante, les activités ambrunoises sont peu pourvoyeuses d'emplois, il s'en ressent une faible « densité » d'emplois.

Enfin, il convient de noter la présence, non anecdotique du point de vue territorial, de la base aérienne 278 d'Ambérieu-en-Bugey (dite base du Colonel Chambonnet) dont les emprises neutralisent une grande partie du territoire méridional de la commune.

La base aérienne est principalement un centre d'approvisionnement et de réparation d'équipements électroniques liés à l'aviation. En somme, elle assure des missions de soutien logistique et de réparation. Par ailleurs, l'abandon du site militaire de l'ESCAT depuis quelques années a généré un vaste espace en friche d'une trentaine d'hectares, et ce malgré un positionnement stratégique intéressant à l'échelle intercommunale (bimodalité rail-route).

Comme mentionné précédemment, Ambronay n'est pas particulièrement créatrice d'emplois, ni de nouveaux établissements.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Cependant, les besoins économiques ont des répercussions sur l'organisation territoriale et le paysage urbain de la commune.

Durant les 10 dernières années, 31389m² de SHON (ancienne dénomination des surfaces de plancher) ont été créés sur le territoire dont un tiers correspondent à la création de locaux d'activités (10188m²).

Deux mètres carrés produits sur trois à Ambronay durant la dernière décennie ont correspondu à la création de locaux industriels édifiés essentiellement sur de grandes emprises. Ces locaux d'activités ont eu et ont encore un impact non négligeable sur le paysage de la commune. 1m² construit sur 5 à Ambronay correspond à des locaux industriels. Cela a été particulièrement vrai durant les dernières années. Le développement s'inscrit dans le sillon de globalement économique d'Ambronay d'inscrit dans le sillon de celui d'Ambérieu. Le schéma directeur BUCOPA réaffirme par ailleurs les ambitions économiques du territoire ce qui devrait induire un renforcement des structures économiques au Sud d'Ambronay, secteur limitrophe aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaires d'Ambérieu (Cf. partie Schéma Directeur).

Face à ces problématiques, plusieurs enjeux économiques apparaissent :

la nécessité de reconverter les espaces en friche qui représentent plusieurs dizaine d'hectares (site ESCAT...)

la nécessité d'anticiper le développement de la frange Sud du territoire ainsi que les secteurs avoisinants la RD1075 accompagner le développement commercial des activités existantes par l'arrivée de nouvelles population.



C. LE TOURISME ET LES ACTIVITES DE LOISIRS

Ambronay bénéficie de richesses naturelles et patrimoniales remarquables.

1. Les plans d'eau, un attrait touristique

La proximité de l'eau avec la rivière d'Ain et la présence de plusieurs plans d'eau a permis l'installation au Nord-Ouest d'Ambronay, au lieu-dit de Longeville, d'une base de loisirs rayonnant à l'échelle départementale. Cette base de loisirs permet la pratique du canoë-kayak et d'autres activités de loisirs et sportives (tirs à l'arc, VTT...). Les activités peuvent se dérouler aussi bien sur le lac que sur la rivière ou encore sur les vastes espaces verts. La base de loisirs s'étend sur 31 hectares. Elle permet de profiter des qualités naturelles et paysagères du territoire.

La base de loisirs dépasse sa simple vocation ludique en proposant également l'accueil des groupes (jusqu'à 80 personnes) dans des locaux et salles dédiés.

L'eau est également « exploitée » à des fins piscicoles. En effet les plans d'eau tels que le « Rebattey » (20 ha dont 14 ha d'eau), le plan d'eau de Vorgey sont des lieux de rendez-vous appréciés des pêcheurs et des promeneurs. Avec les transformations du territoire dans les 20 années à venir, provenant de la transformation du paysage (fin d'exploitation des carrières, cf. ci-après), de nouveaux plans d'eau seront créés à l'Ouest et au Nord d'Ambronay.

L'eau constitue un vecteur de dynamisation du territoire. Par ailleurs, Ambronay compte de multiples associations (sportives,

culturelles...) qui inscrivent leurs actions dans la revivification du territoire.

2. Un patrimoine culturel et un festival de musique, vecteur de développement

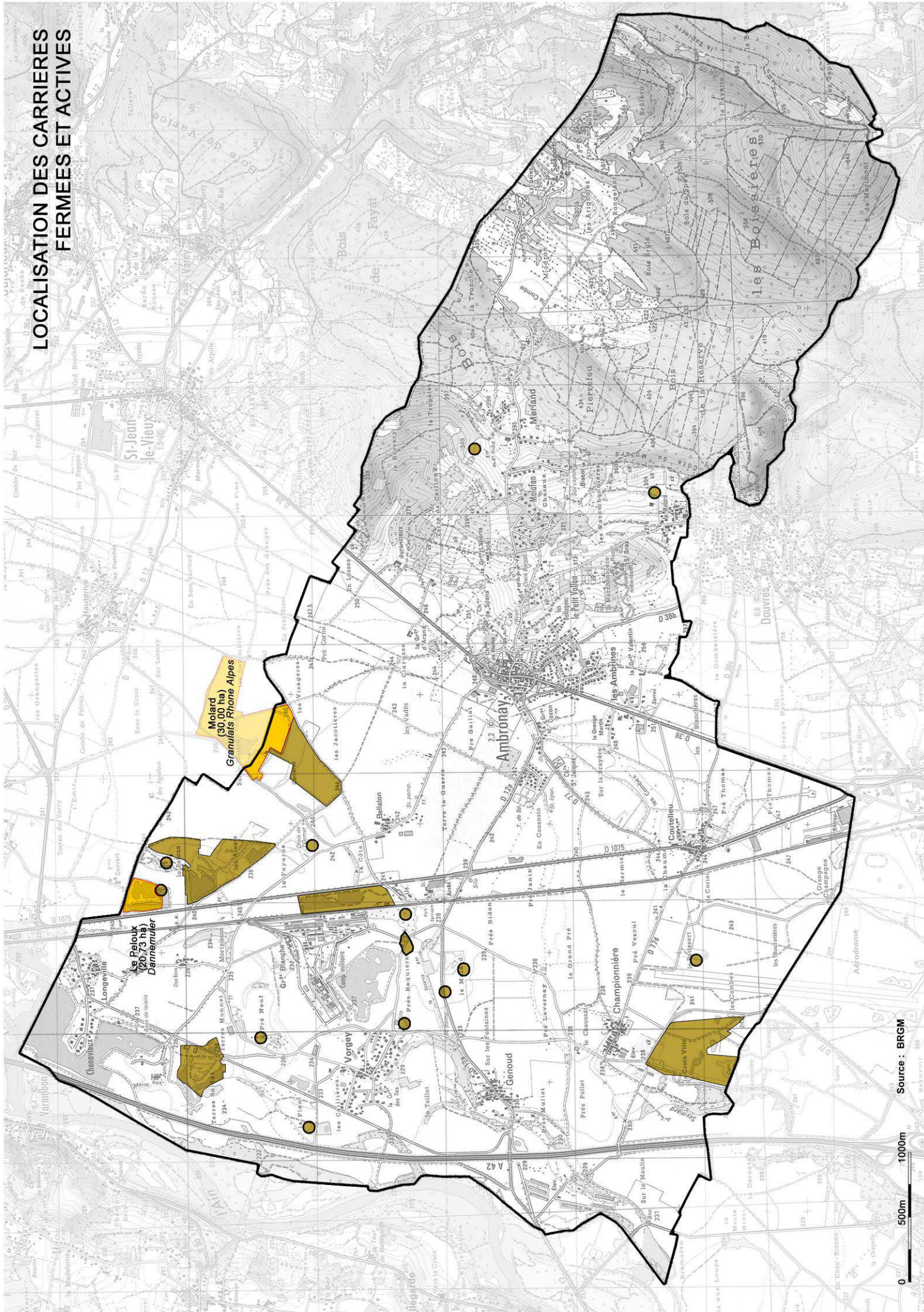
A côté des richesses naturelles, Ambronay a la chance d'accueillir un évènement culturel d'envergure internationale. En effet, la commune est le lieu d'accueil d'un festival de musique ancienne reconnu (plus de 10000 visiteurs chaque année). Cet évènement qui se se déroule chaque année à la fin du mois de septembre / début octobre, à l'abbaye Notre-Dame, reconnue pour son acoustique exceptionnelle.

Un tel évènement même ponctuel a des répercussions sur l'organisation du territoire, et constitue un élément sur lequel capitaliser en termes de développement.

Outre ce festival, Ambronay est le siège d'un patrimoine culturel remarquable (Cf. ci-avant) : l'abbaye et plusieurs éléments d'architecture d'intérêt.

Malgré cette offre de loisirs et ses attraits touristiques, aucune offre en matière d'hébergement spécialisé est relevée sur le territoire (ni hotel, ni camping).

LOCALISATION DES CARRIERES FERMEES ET ACTIVES



D. LES CARRIERES

En raison de la qualité de son sous-sol, Ambronay a toujours été un lieu d'extraction de matériaux (alluvions dans la plaine). L'exploitation de carrière est une activité économique prépondérante du territoire. Elle en constitue même une identité. Le mitage du territoire par les différentes exploitations (implantations éclatées des carrières) a profondément marqué le paysage ouvert de la plaine de l'Ain. Des excavations de 7 à 10 mètres ont été ponctuellement créées ci et là. Entre 2000 et 2006, beaucoup carrières ont fini leur cycle productif et sont arrivées maintenant en cours de réaménagement.

Aujourd'hui, deux exploitants continuent leurs activités au Nord de la commune, en limite avec Saint-Jean-le-Vieux. Ces carrières encore actives couvrent près de 64 hectares (dont certains secteurs sont en eau). Les autorisations données courent jusqu'en 2020 pour extraire du sable et du gravier. Les deux exploitations peuvent ainsi extraire près de 1050 000 tonnes par an. Des excavations de l'ordre de 25 mètres de profondeur seront créées à terme.

La qualité de la ressource nécessitera d'anticiper les exploitations de carrières futures après 2020. Afin de ne pas entamer le paysage de la Plaine et ne plus faire courir de risque vis-à-vis de la ressource en eau (proximité du puit de captage du Bellaton), une rationalisation (regroupement) des lieux d'extraction sera à trouver. Le secteur Nord semble le plus adéquat pour répondre à cette demande.

Deplus, sur sa partie orientale, Ambronay est concernée par une ancienne concession de mines. Il s'agit de la concession de lignite de Douvres dont le titre minier a été renoncé depuis le 27 décembre 1887.

Institut Médico-Educatif Thérèse Hérold, localisé dans le
château de Saint-Graz



Mairie d'Ambronay



Stade d'Ambronay



E. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

A côté des établissements économiques, la vie ambrunoise est rythmée par le fonctionnement de ses différents équipements publics. En dehors de la mairie, les équipements scolaires et de loisirs représentent les principaux lieux de vie et d'accueil des habitants. Le niveau d'équipement communal s'inscrit dans la moyenne observée pour des communes rurales similaires.

En premier lieu, le groupe scolaire public situé près de l'ancienne mairie permet la scolarisation en maternelle de 85 enfants (3-5 ans) et en élémentaire de 158 enfants (6-10 ans). Les enfants en âge d'aller au collège et au lycée se rendent dans la commune voisine, Ambérieu-en-Bugey, chef lieu de canton, marquant de fait, un flux de circulation particulier sur la RD36 entre Ambronay et Ambérieu.

Ambronay a la spécificité de recevoir sur son territoire deux établissements spécifiques :

- D'une part, un Institut Médico-Educatif (IME Thérèse Hérold). Cet établissement localisé sur les hauteurs, dans le château de Saint-Graz (parc de 9ha), accueillent en internat des enfants de 6 à 13 ans atteints de déficience mentale liée essentiellement à des troubles d'ordre neuropsychiatrique. L'établissement a une capacité d'accueil maximale de 80 places (65 places agréées).
- D'autre part, dans la dynamique générée par le festival de musique ancienne, Ambronay est le siège d'un centre culturel de rencontre. Intégré à l'abbaye, le centre permet le développement d'une diversité de pratique culturelle (résidence de jeunes artistiques, centre de séminaires, club d'entrepreneurs, etc.).

Par ailleurs, en termes d'équipements sportifs, Ambronay accueille différentes installations (plusieurs boudrome et aires de jeux, un tennis, deux terrains de petits jeux, trois terrains de grands jeux, un équipement sportif couvert) situées en périphérie du bourg.

A échéance du PLU, les projections démographiques basées sur un taux de croissance démographique annuelle compris entre 0,8% et 1,7% permettent d'esquisser la présence de 2550 à 2800 habitants sur Ambronay. Ces points d'objectifs démographiques ont des incidences sur les capacités des différents équipements publics. Compte tenu des tendances sociodémographiques observées et mentionnées ci-avant, les besoins devraient se faire ressentir essentiellement dans les équipements de la petite enfance et pour les établissements d'accueil pour personnes âgées.

En matière de petite enfance, environ 10 places en crèche supplémentaires seraient à prévoir.

En matière scolaire, dans le cas d'une dynamique positive, une classe supplémentaire pourrait être à envisager pour les maternelles à l'horizon 2020. En matière scolaire, malgré l'augmentation de la population, il devrait y avoir d'effets significatifs.

Le vieillissement de la population induira par contre des besoins accrus pour les établissements spécialisés accueillant des personnes âgées. Environ 20 places en institution seraient à créer pour répondre à l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 70 ans. L'opportunité de créer une maison pour personnes âgées à Ambronay répondrait à une demande locale. A l'horizon 2020, entre 600 et 650 personnes devraient avoir plus de 60 ans (les plus de 70 ans pourraient représenter entre 300 et 330 habitants).

Enfin, d'ores et déjà, l'IME estime nécessaire d'agrandir ses structures pour répondre à ses besoins propres.

TRAFFIC ET ACCIDENTOLOGIE

RD 1084

RD 1075

RD 12

RD 36

D90

D12A

D36C

D36D

D36B

D63

IT-JEAN-LE-VIEUX

L'ABERGEMENT

DOUVRES

AMBRONAY

530 véh/j (1998)

21+0050

10890 véh/j (2007)

1+0000

1070 véh/j (2004)

9+0000

8070 véh/j (2007)

16326

17239

dont 1610 PL

dont 110 PL

dont 142 PL

X. LES DEPLACEMENTS

L'autoroute A42 traverse le territoire du Nord au Sud, dans sa partie extrême Ouest. Elle coupe le territoire et empêche globalement toutes relations entre l'Ain et le reste de la commune. Plus de 35000 véhicules/ jour utilisent cet axe dont 18% de poids lourds. L'accès à l'autoroute se fait par les communes limitrophes (soit par Ambérieu au Sud, soit par Pont d'Ain au Nord).

Ambroinay est également traversée par : la RD1075, un axe majeur à l'échelle départementale reliant Ambérieu en Bugey à Pont d'Ain. Cet axe classé à grande circulation traverse de multiples petits hameaux dont deux à Ambroinay. La voit transiter 10890 véhicules/ jour dont 14,8% de poids lourds. Les questions de sécurité (traversée de la voie) se pose particulièrement au niveau du hameau de Coutelieu, à tel point que le Conseil Général envisage de créer une déviation pour contourner ce hameau. Entre 2002 et 2007, Ambroinay a connu 24 accidents corporels très majoritairement sur la RD1075 et un en agglomération, impliquant 2 tués, 20 hospitalisés et 27 blessés non hospitalisé ; 5 accidents en intersection, 8 accidents de nuits. Deux tiers des accidents impliquent des locaux c'est-à-dire des personnes qui connaissent les lieux.

La RD36 constitue un autre axe important du département (8070 v/j dont 1,4% de poids lourds) et permet de desservir les entités urbaines importantes telles que le bourg.

Dans le réseau de voirie secondaire, on relève la RD12a (1200v/j) et la RD12 (530 v/j), la RD36d (8070 v/j) et la RD36c (120vj., RD36d (500vj).

Commune d'Ambroinay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Globalement le réseau ne pose pas de problème sauf lors d'épisode pluvieux : certains axes accueillent les eaux de débordements des ruisseaux avoisinants. De plus, le fonctionnement des activités agricoles et des carrières pose également le problème de l'entretien de certains chemins communaux (secteur du Bellaton).

A côté des problématiques de circulation, les noyaux urbanisés anciens font face à des manques de place de stationnement. Cela touche quasiment tous les hameaux et le centre-bourg.

XI. LES RESEAUX TECHNIQUES

A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau potable sur la commune d'Ambronay est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu (SIERA).

La commune est alimentée en eau potable par une station de pompage et deux puits forés dans la nappe alluviale de l'Ain au lieu dit « Le Bellaton » (deux pompes de 35m³/h et deux de 80m³ par heure). La protection des captages est assurée par une servitude.

L'eau est de bonne qualité bactériologique et ne subit aucun traitement. Les analyses réalisées depuis plusieurs années par la DDASS ont montré que l'eau distribuée par le réseau d'Ambronay présente une bonne qualité physico-chimique. Cependant un taux de pesticides (atrazine et dérivés) souvent supérieur à la norme est parfois relevé.

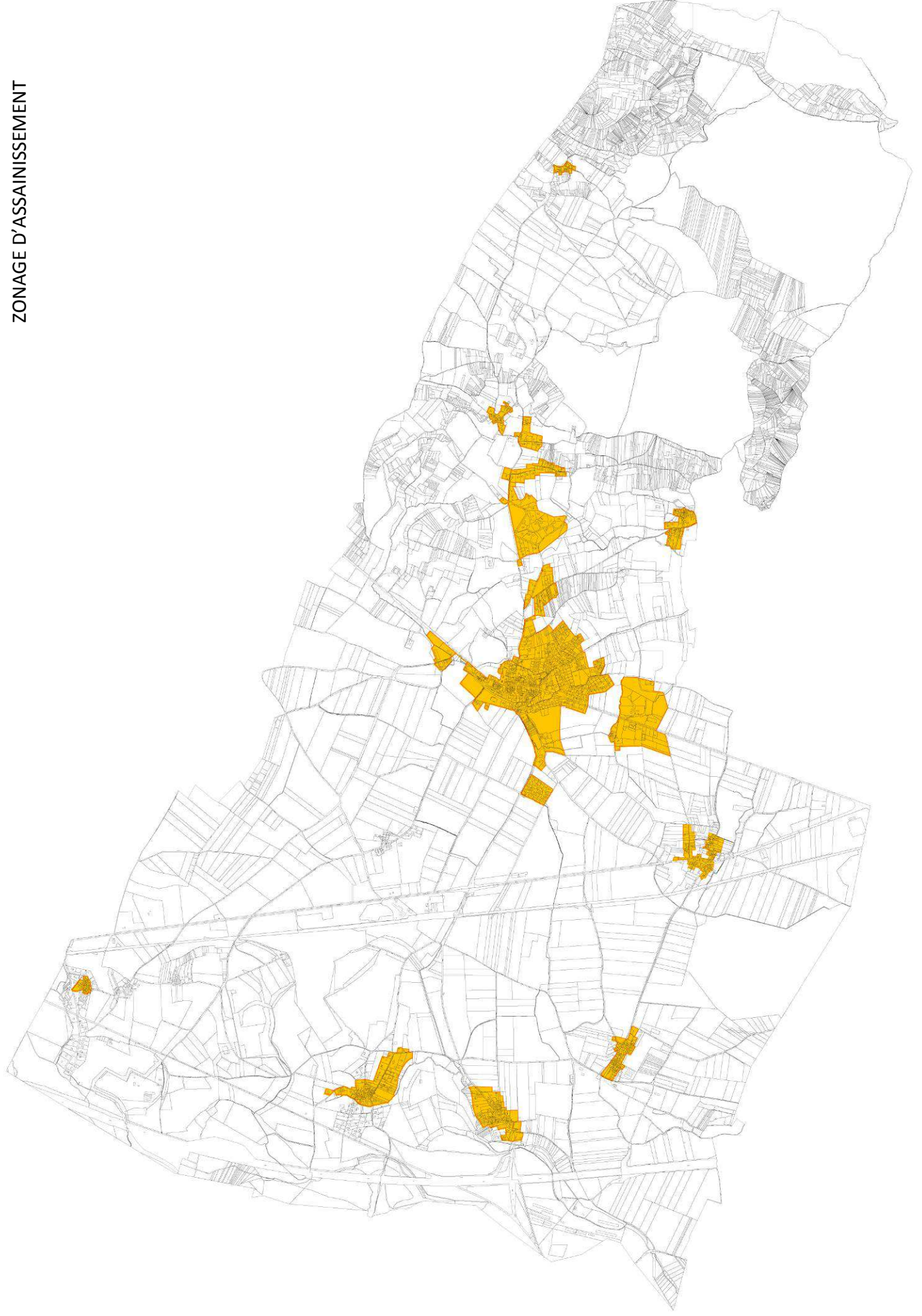
La production annuelle s'élève à environ 210000m³ avec des points journalières pouvant atteindre 1000m³. En 15 ans, la production d'eau potable a augmenté de 11,5%. Cela s'explique par l'implantation de grandes activités consommatrices d'eau.

Le stockage et la distribution de l'eau sont assurés par trois réservoirs d'une capacité totale de 460m³, deux stations de reprise, un réseau d'une quarantaine de kilomètres de canalisations de 60 à 150mm de diamètre. Le réseau de distribution est très étendu en raison de la grande superficie de la commune et de la dispersion de l'habitat sur celle-ci. La structure principale du réseau est constituée en grande partie de canalisations en fonte grise et amiante-ciment. Les abonnés d'ambronay consomment en moyenne 121000m³/an, soit un rendement de l'ordre de 57%.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

La ressource du Bellaton ne pose pas de problème en termes de quantité. En revanche il existe des risques importants de pollution de l'eau captée par des produits phytosanitaires liés à la culture intensive du maïs dans l'environnement proche des puits et par l'exploitation de gravières avec mise à nu de la nappe dans le périmètre éloigné.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



B. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis Mai 2006. Le bourg est assaini par un réseau de collecte aboutissant à une station d'épuration. Certains hameaux plus éloignés possèdent un réseau de collecte qui évacuent les eaux pluviales et parfois les eaux de sorties des fosses (eaux prétraitées). Les rejets se font au milieu naturel sans traitement préalable.

La commune d'Ambronay est dotée d'une station d'épuration à disques biologiques. Située au carrefour des RD12a et RD77, elle reçoit les effluents domestiques de tout le centre-ville y compris les extensions récentes réalisées jusqu'à la cote 275 NGF et les bâtiments de Saint Graz. Une antenne a été construite jusqu'au hameau de Merland.

La station d'épuration par boues activées a une capacité de 1800 Eq / hab. Elle fonctionne correctement mais elle peut-être parfois perturbée en cas d'épisodes pluvieux.

Un second dispositif de traitement par filtres plantés de roseaux d'une capacité de 600 Eq/hab concerne les hameaux de Genoud, Vorgey, la Championnière et Coutelieu. Cependant les réseaux restent unitaires (eaux usées + eaux pluviales) pour ces hameaux.

Les autres hameaux sont assainis par des dispositifs d'assainissement individuel. Les assainissements individuels présentent, dans leur ensemble, des dysfonctionnements importants tels que rejets directs dans le milieu, odeurs... qui incitent à privilégier le développement autour du bourg reliés à l'assainissement collectif.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Le camp militaire possède son propre dispositif d'assainissement avec rejets infiltrés.

Malgré ces dispositifs quelques dysfonctionnements apparaissent : Un rejet d'eaux usées directement dans la Cozance demeure au niveau du hameau du Genoud malgré la récente réalisation d'un assainissement pour tout le hameau,

Des déversoirs d'orages existent au niveau du bourg d'Ambronay (rejet dans le Jurancieux via un fossé) et de la Championnière (rejet dans le Nantay) et sont donc susceptibles d'altérer la qualité des eaux,

La station d'épuration d'Ambronay se rejette dans le Cozancin ce qui implique que ce bief soit constamment alimenté pour garantir une dilution du rejet acceptable pour le milieu. Cette obligation a une incidence négative sur le maintien d'un débit d'étiage dans la Cozance.

Les milieux récepteurs sont par ailleurs sujets à d'autres sources de pollution :

pollutions agricoles de façon diffuse (liées aux intrants propres aux cultures) ou ponctuelles (par exemple au niveau des poulaillers situés en aval du Genoud),

pollutions routières, car très peu de voiries bénéficient de traitement (décantation) par des bassins de rétention,

pollutions liées au ruissellement urbain (on notera cependant qu'une bonne partie des constructions récentes et surtout des zones d'activités font l'objet d'un traitement par bassin de rétention.

Un nouveau zonage d'assainissement est actuellement en cours d'enquête publique.

C. LA GESTION DES DECHETS

Le dernier plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le Conseil Général le 12 novembre 2007. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

La collecte des ordures ménagères traditionnelles est assurée par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain une fois par semaine, à l'exception du centre-ville et de quelques points particuliers collectés deux fois.

Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur SITOM Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu pour les ordures ménagères et vers le centre de tri VEOLIA à Rillieux-la-Pape pour les emballages recyclables.

Une déchetterie fonctionne à Ambérieu. Les encombrants sont ramassés une fois par trimestre par la commune.

Ambroay est également un lieu de compostage de déchets verts (tontes, déchets d'entretien d'espaces verts et d'égaleage d'arbres) à une échelle intercommunale. En effet, une entreprise située dans le hameau du Bellaton traite près de 6000 tonnes de déchets verts par an et 1000 tonnes de bois en provenance des déchetteries publiques ou privées

★ Noeuds de raccordement des abonnés
 ~~~~~ Raccordement des points d'accès aux noeuds de raccordement  
Affaiblissement ADSL  
 0 - 37 Db  
 37 - 51 Db  
 51 - 70 Db  
 ReADSL  
 non éligible  
 ~~~~~ Zone arrière des noeuds de raccordement



D. LES RESEAUX ENERGETIQUES (ELECTRICITE, GAZ...) ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Outre la desserte par les réseaux téléphoniques, Ambronay bénéficie du réseau ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line). Cette technique permet d'utiliser les lignes téléphoniques pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

La couverture ADSL du territoire est loin d'être excellente. La plupart des zones urbanisées font face à un fort affaiblissement du réseau, de l'ordre de 51 à 70 dB. Les secteurs de plaine (hameaux de Vorgey, Chmaionnière, etc.) de même que des secteurs d'urbanisation récentes sur les coteaux (Merland) ne sont pas éligibles à l'ADSL.

Seul le hameau de Longeville détient une bonne couverture numérique.

En outre, la présence de l'aérodrome de la base 278 à Ambrérieu-en-Bugey génère des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles autour du centre et nécessite une signalisation des obstacles estimés comme dangereux pour la sécurité aérienne. Cela a pour principale conséquence d'interdire l'édification de construction au-delà d'une cote fixée par l'armée de l'air (cf. servitudes d'utilité publique)

La présence de l'armée à Ambronay et Ambérieu-en-Bugey a des incidences sur le territoire notamment concernant les possibilités de construction.

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLU

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du 1 de l'article L. 123-2 ».

Elle justifie également, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés...).

XII. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Face aux problématiques du territoire, la municipalité a décidé a décidé d'orienter le développement de son territoire pour les 10 années à venir, selon quatre axes généraux :

Prévoir un développement urbain et démographique cohérent avec le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey

Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les usagers

Créer les conditions favorables au développement économique et touristique

Préserver les milieux naturels et le paysage

A. PREVOIR UN DEVELOPEMENT URBAIN ET DEMOGRAPHIQUE COHERENT AVEC LE SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY

- Atteindre des objectifs en phase avec le SCoT en matière de développement démographique
- Favoriser l'équilibre social par la promotion d'une offre d'habitat mixte et diversifiée
- Prévoir une évolution des équipements publics en fonction des objectifs de développement
- Valoriser les espaces publics et le paysage urbain
- Répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnement
- Valoriser les entrées de village

Depuis les années 80, la commune d'Ambronay connaît une croissance démographique constante. En 2009, elle comptait plus

de 2300 habitants. Cette croissance démographique a été parfaitement absorbée par la commune (en terme d'équipement, de capacité de réseaux, ...)

Le SCoT et son Schéma de Secteur d'Ambérieu en Bugey impose de protéger les milieux naturels et agricoles, de préserver les paysages, de maîtriser le développement urbain et d'anticiper les besoins en infrastructures et équipements.

Pour ce faire, la commune a décidé de réduire les surfaces destinées à l'urbanisation future par rapport au POS. Le PLU privilégie le développement de l'urbanisation dans et en continuité du bourg. L'urbanisation des hameaux est circonscrite à l'existant. Ces mesures s'inscrivent dans la volonté d'économie d'espace.

Afin d'être compatible avec le SCoT, la commune a dimensionné ses capacités pour l'urbanisation future en fonction des prévisions démographiques du SCoT et des tendances des années précédentes. En outre, la commune souhaite encourager les réhabilitations et le comblement des dents creuses au sein du Bourg mais aussi des hameaux.

Afin de garantir une offre d'habitat diversifiée pour répondre aux différents besoins des populations, le projet de PLU entend proposer :
une mixité des formes bâties. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent ce souhait en proposant une répartition entre constructions individuelles, bâtis groupés et petits collectifs.

une mixité générationnelle et sociale, en prévoyant la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées, de logements locatifs et

de logements locatifs aidés. La commune, déjà vertueuse concernant cette thématique, entend poursuivre son effort.

Le projet de PLU permet également de prévoir les équipements et infrastructures nécessaires à la bonne qualité de vie de ces habitants mais également des futurs. En effet, la commune anticipe les besoins induits par l'augmentation de population des prochaines années en prévoyant :

la création d'une nouvelle école,
l'évolution des équipements sportifs et culturels,
le développement d'infrastructures de loisirs et de tourisme, la modernisation des réseaux humides,
le création d'espaces de stationnements, notamment pour résoudre les difficultés apparentes du Bourg.

La préservation des paysages et des espaces naturels est une part importante du projet de PLU puisque les espaces naturels et agricoles sont aujourd'hui en nombre plus important que sous l'égide du POS. Une attention particulière sur le paysage des entrées de village a été souhaitée par la commune afin de mettre en valeur ces espaces de transition.

B. OPTIMISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS POUR TOUS LES USAGERS

- Favoriser le développement des solutions alternatives aux déplacements individuels motorisés
- Décloisonner certaines dessertes
- Sécuriser les axes de déplacements
- Promouvoir les déplacements doux par la création de cheminements adaptés

Les déplacements de la commune sont dominés par l'automobile. Aujourd'hui la commune souhaite favoriser les offres alternatives au « tout voiture ».

L'introduction de la multimodalité permettra de favoriser les déplacements à travers la gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Les déplacements doux seront également développer tout en intégrant pleinement la question de la sécurité, à la fois au sein du Bourg et entre les différents pôles d'habitat et d'équipements publics.

De manière générale, les déplacements seront sécurisés, notamment sur la RD1075 avec un meilleur partage de la voirie entre automobiles (trafic et stationnement), piétons et cycles.

C. CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Trouver des solutions d'accueil et de développement pour l'artisanat et l'industrie
- Préserver les terres agricoles et renforcer la vocation des zones dédiées à l'agriculture
- Préserver les conditions de maintien du commerce de proximité
- Favoriser le développement de l'hébergement touristique

De nombreuses activités sont présentes sur le territoire communal. La zone au Sud de Coutelieu est totalement investie. La zone d'activités des Piques dispose encore de quelques parcelles à investir. Le site de l'ESCAT, ancien site militaire, est prévu pour l'accueil d'activités par le SCoT BUCOPA. Ainsi, afin de pérenniser les activités présentes sur le territoire, leur permettre de se développer ou en accueillir de nouvelles, le projet de PLU prévoit de créer un nouveau pôle d'activités artisanales et industrielles grâce au renouvellement du site de l'ESCAT.

Actuellement au centre bourg, le projet d'une superette a émergé. Il s'agit d'une action à valoriser. Le PLU prévoit ainsi les conditions nécessaires au maintien des commerces de proximité du Bourg et de l'hébergement touristique afin de conserver le dynamisme et l'attractivité de la commune.

En outre, les carrières représentent une part importante de l'activité présente sur le territoire. Aujourd'hui, les carrières ont besoin de pérenniser leurs capacités de production de granulats. En raison du nombre de carrières en baisse dans le département, il devient nécessaire de renouveler les réserves destinées aux carrières. Ainsi, le PLU prévoit des secteurs spécifiques pour ces extensions.

Les terres agricoles, également sources de revenus et de travail, sont importantes à protéger. Ainsi, le PLU prévoit le classement en zone A de ces terres ainsi que le repérage des sièges d'exploitations afin de veiller à leur pérennité.

D. PRÉSERVER LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

- Préserver les richesses naturelles
- Préserver les richesses du paysage
- Prévenir des risques naturels et technologiques

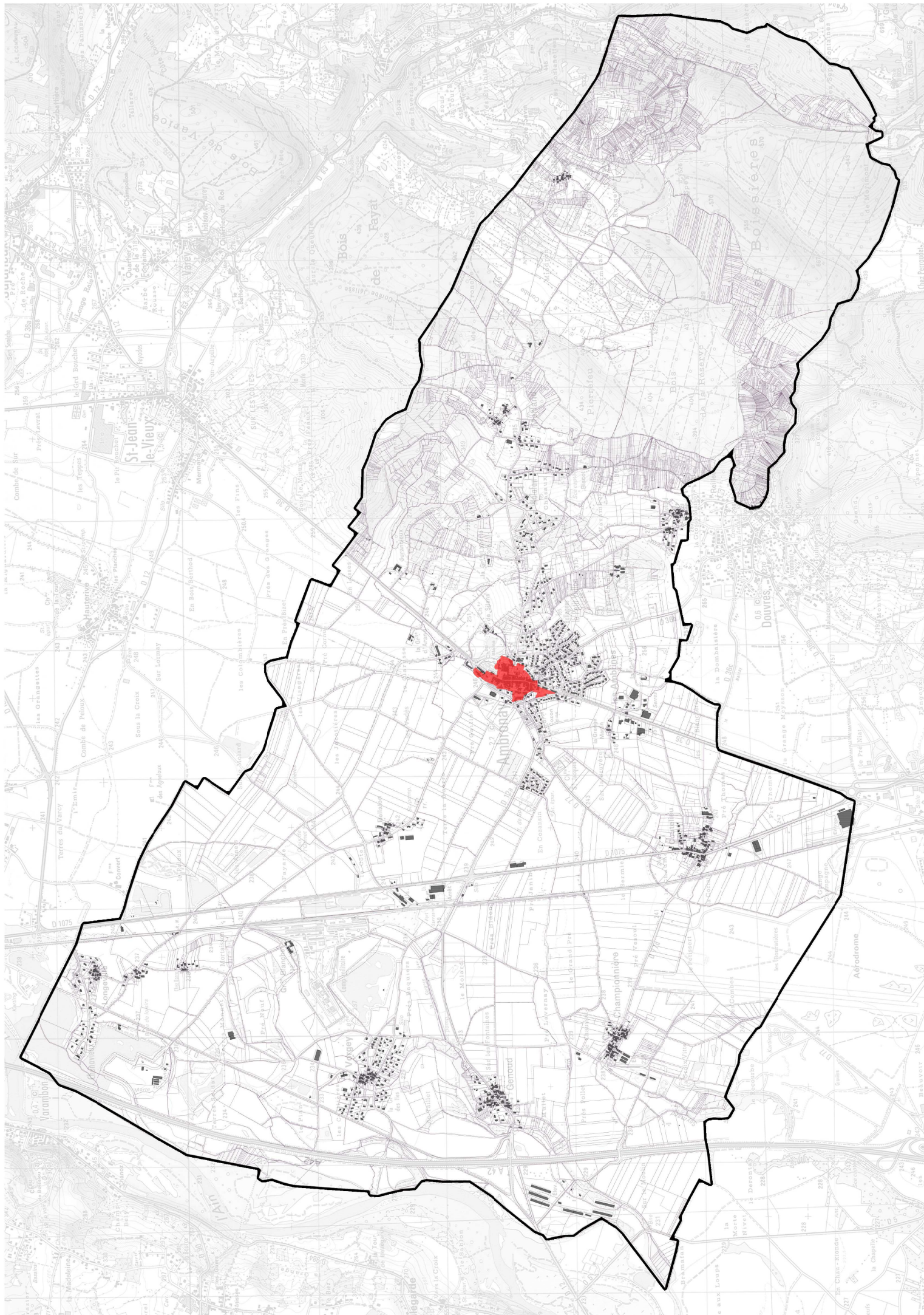
La commune possède de nombreuses richesses naturelles, répertoriées en ZNIEFF type I et II, en NATURA 2000 et en zones humides. Richesses dont il faut assurer la protection mais aussi la mise en valeur. Les actions mis en œuvre pour répondre à ces objectifs sont :

- interdire toute urbanisation et travaux sur les zones Natura 2000 et ZNIEFF de type I.
- repérage au titre du L123-1-5-7° du CU des zones humides identifiées par le SAGE.

La ressource en eau est également un élément important. Les périmètres de protection du puit de captage des eaux portables immédiat, rapproché et éloigné bénéficie d'un classement permettant de protéger la ressource (zone N et As).

Deux corridors écologiques sont identifiés par le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey traversant la commune au Nord et au Sud. Le PLU les prend en compte.

Le PLU prévoit également la protection des populations face aux différents risques naturels et technologiques. Les secteurs d'habitat nouveau ne sont pas à proximité des secteurs du puits du Châtelard et de la ligne Haute Tension. Aussi, les hameaux situés au sein de la zone rouge du PPRI sont inconstruisibles. Les parcelles en zone bleues sont constructibles sous conditions et seulement si situées en dents creuses.



XIII. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES OAP

A. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES U

1. Zone UA

Elle couvre la totalité des secteurs anciens du centre-bourg qui présente une qualité patrimoniale (médiévale) avérée. Ce secteur se caractérise par tissu urbain dont les constructions sont implantées à l'alignement et en mitoyenneté. Les constructions sont généralement de hauteur R+2. Les règles morphologiques à venir répondent aux caractéristiques urbaines et architecturales des constructions constatées dans le secteur (implantation à l'alignement, construction obligatoire en limites séparatives latérales, hauteur à R+2 ou en continuité de l'existant). Afin d'assurer une densification du centre-bourg, aucun article du règlement relatif à la densité n'est encadré (emprise au sol, coefficient d'occupation des sols).

Compte tenu des caractéristiques du centre-bourg, les exigences architecturales sont spécifiées dans le règlement. L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions est réglementé aussi bien pour les constructions neuves que pour la réhabilitation du bâti ancien. La cohérence architecturale souhaitée s'étalonne au niveau des caractéristiques du bâti ancien sur la proportion et le rythme des percements, le traitement des modénatures, la nature des murs et toitures. Pour les constructions neuves ou les surélévations de bâtis existants, les règles sont assouplies dès lors qu'elles s'inscrivent dans une recherche architecturale contemporaine. Les

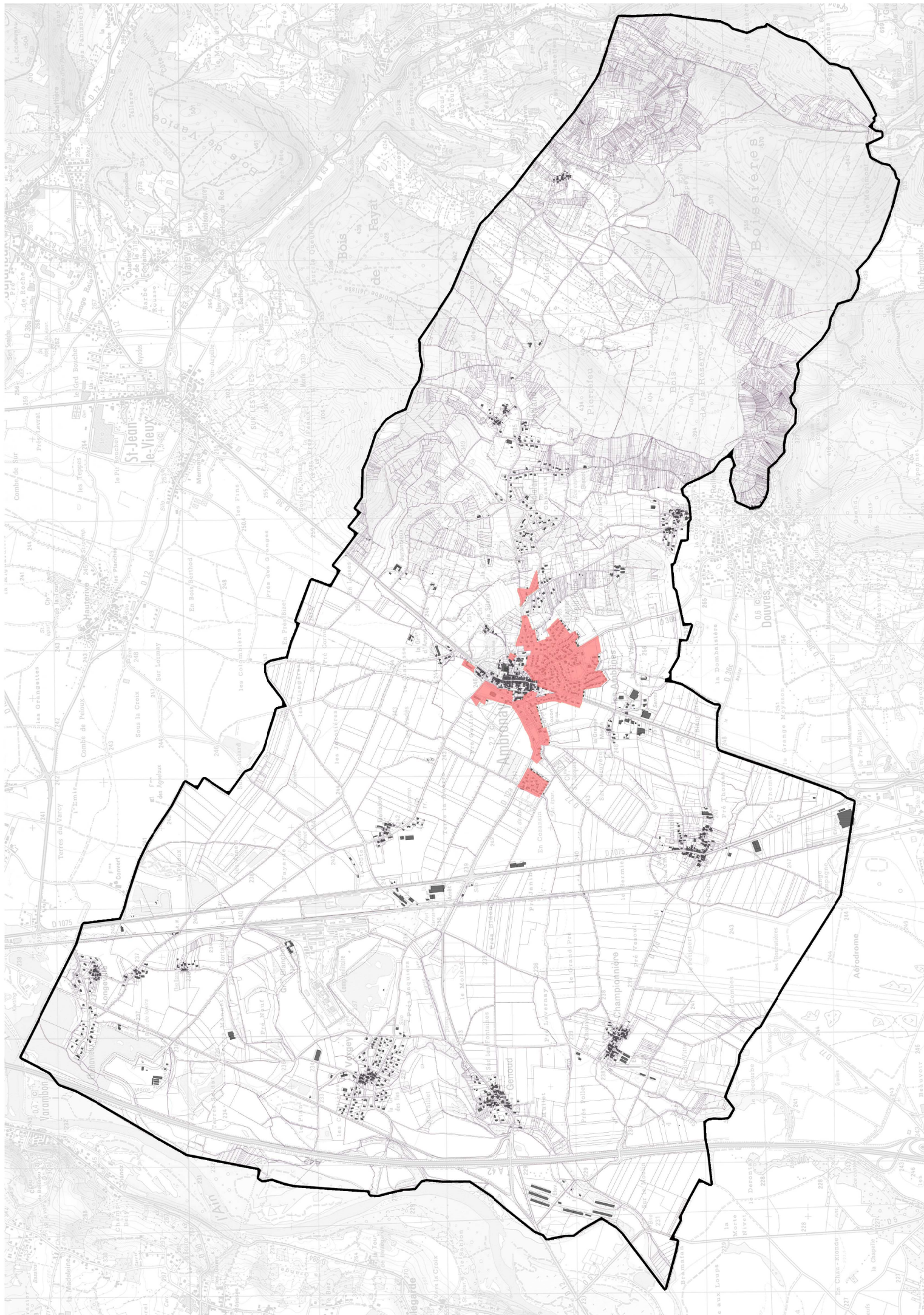
« éléments techniques » (antennes, etc.) ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

La zone UA correspond également à une zone où le maintien de la diversité du tissu économique de proximité est confirmée. Seules les activités incompatibles avec un voisinage urbain sont interdites (constructions agricoles, industrielles, entrepôts, les carrières, les activités liées au camping ainsi que les activités pouvant présenter une gêne olfactive ou sonore avérée : les installations classées pour la protection de l'environnement sujettes au régime de l'autorisation).

Les problématiques de stationnement incitent à adopter des règles renforcées en matière de parkings individuels : le stationnement des véhicules doit être assuré sur la parcelle, en dehors des voies publiques ou de desserte collective. A défaut, la participation pour non réalisation des aires de stationnement sera demandée et les places seront créées dans un rayon de 200m à compter des limites de la parcelle concernée.

il est exigé deux places de stationnement (ni plus, ni moins) par logement. Pour les autres destinations, il est exigé une place par tranche de 30m² de surface de plancher commencée.

La présence des différents réseaux (eaux usées, eau potable, réseaux secs...) au sein de la zone induit une constructibilité immédiate. Le raccordement obligatoire aux différents réseaux perdurera.



2. Zone UB

Cette zone couvre les secteurs périphériques au centre-bourg dominés par des ensembles pavillonnaires monotypés réalisés depuis les années 70. Bien que l'habitat, comme mode d'occupation des sols, soit dominant, les activités économiques compatibles avec le voisinage seront autorisées afin d'assurer une mixité des fonctions. Cependant, les implantations artisanales et commerciales seront plafonnées à hauteur de 80m² de surface de plancher pour cette zone.

Les parcelles inscrites dans cette zone sont immédiatement constructibles dès lors qu'elles sont raccordées aux différents réseaux et qu'elles sont accessibles par une voie publique ou privée aménagée. Les voies nouvelles créées devront avoir une largeur minimale de chaussée de 4 mètres.

Afin d'engager la densification des secteurs concernés et d'assurer une transition en terme de formes urbaines par rapport à l'existant, les constructions neuves pourront s'implanter au plus près des différentes limites parcellaires. Ainsi, les constructions devront s'implanter :

dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres à compter de l'alignement.

En limite séparative si la hauteur des constructions est limitée à 3 mètres à l'égout du toit ou à 3 mètres des limites séparatives.

Les hauteurs des constructions futures s'inscriront dans l'épannelage actuel (R+1). En dehors de ces éléments, aucune règle densitaire n'est définie.

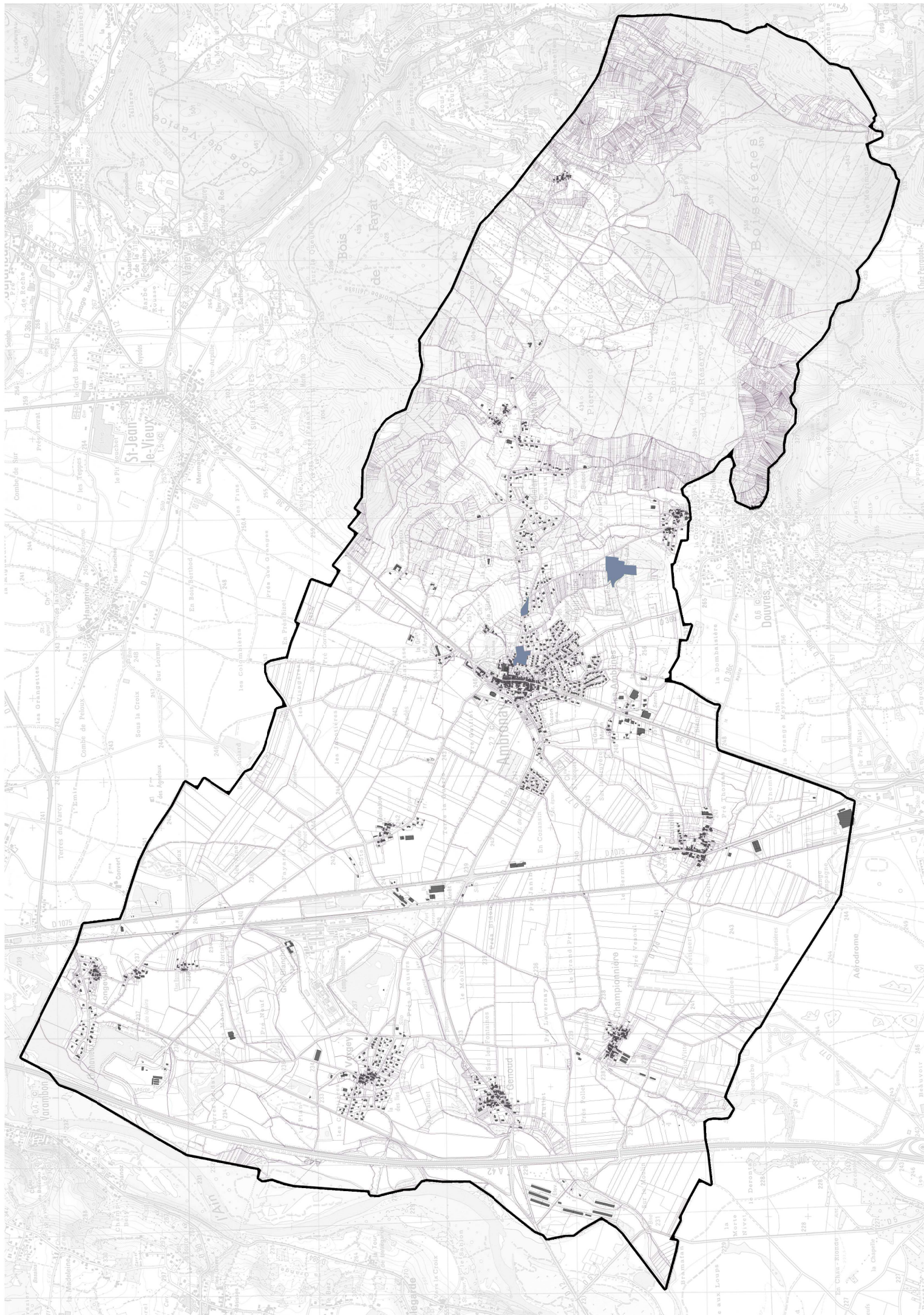
Les lotissements pavillonnaires ont fortement empreint la qualité architecturale des secteurs périphériques d'Ambronay, les règles proposées à l'article 11 s'inscrivent vers un léger assouplissement des règles antérieures du POS tout en permettant une coordination

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

architecturale avec les bâtis existants. Ainsi, les constructions à deux pans (25 à 45%) resteront la règle. Les toitures terrasses sont autorisées comme éléments de liaisons, les toitures à un seul pan sont autorisées si elles s'inscrivent dans une logique d'appendi. Le percement des toitures est également encadré comme il s'agit d'un élément particulièrement visible depuis l'espace public.

Alors que les habitations devront respecter le nuancier communal, les constructions ayant une autre destination devront respecter l'adoption de deux ou trois couleurs pour leur façade.

Les règles de stationnement en zone UB sont similaires à celles de la zone UA pour garantir un haut respect des exigences en matière de stationnement.



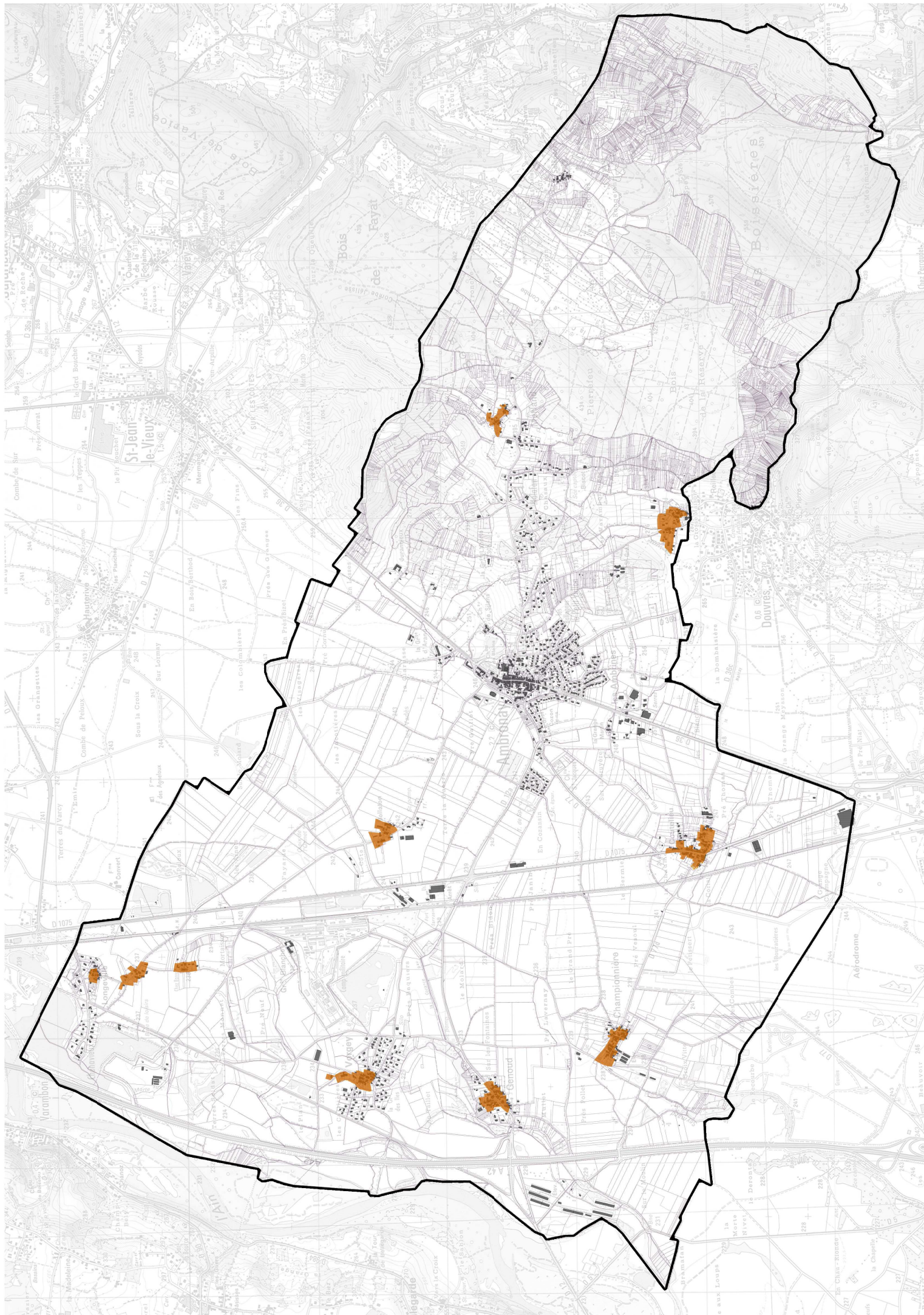
3. Zone UE

La zone UE est une zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs ou d'intérêt général. Trois zones UE sont délimitées : une zone correspondant aux emprises actuelles du groupe scolaire d'Ambronay à l'Est du centre-bourg auxquelles s'ajoutent les terrains nécessaires pour son extension. Une zone correspondant au château d'eau (lieu-dit le petit vallon) Une zone correspondant au château de Saint-Gras qui accueille l'Institut Médico-Educatif Thérèse Hérold ainsi que les emprises nécessaires à des projets annexes futurs.

Pour répondre à la vocation de la zone, les constructions à usage commercial, industriel, agricole, d'hôtellerie, d'artisanat, d'habitat ainsi que l'exploitation de carrières sont interdits. Les bureaux et logements de fonction sont autorisés s'ils sont liés au fonctionnement d'un équipement public ou collectif. L'urbanisation de la zone est immédiate dès lors que les constructions sont raccordées aux différents réseaux secs et humides.

Les constructions devront s'implanter : dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres à compter de l'alignement en retrait de 3 mètres des limites séparatives. Compte tenu de l'importance prévisible des emprises bâties pour les équipements publics et collectifs, les emprises au sol sont limitées à hauteur de 60% de la superficie de la parcelle. 20% de la parcelle devront par ailleurs être consacrés aux espaces végétalisés. La hauteur des constructions est limitée à R+2.

Etant données les particularités des types de projet repérés, aucune règle relative à l'aspect extérieur et au stationnement n'est imposée.



4. Zone UHa

En dehors du bourg, plusieurs hameaux se répartissent sur le territoire communal. Les hameaux anciens dominés principalement par l'habitat sont classés en zone UHa. Il s'agit des noyaux anciens de Longeville, Vorgey, Genoud, Chamionnière, Bellaton, Coutelieu, Le Molard, Merland.

Ces secteurs se caractérisent par tissu urbain dont les constructions sont implantées à l'alignement et en mitoyenneté. Les constructions sont généralement de hauteur R+2. Les règles morphologiques à venir répondent aux caractéristiques urbaines et architecturales des constructions constatées dans le secteur :

implantation à l'alignement ou dans la continuité du bâti existant, implantation obligatoire sur les deux limites séparatives latérales, hauteur à 9 mètres à l'égout ou en continuité de l'existant.

Afin d'assurer une densification du centre-bourg, aucun article du règlement relatif à la densité n'est encadré (emprise au sol, coefficient d'occupation des sols).

L'intérêt architectural du bâti existant implique une réglementation de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur qui soit précise aussi bien pour les constructions neuves que pour la réhabilitation du bâti ancien. La cohérence architecturale se porte sur la proportion et le rythme des percements, le traitement des modénatures, la nature des murs et toitures. Pour les constructions neuves ou les surélévations de bâtis existants, les règles sont assouplies lorsqu'elles s'inscrivent dans une recherche architecturale contemporaine. Les « éléments techniques » (antennes, etc.) ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

Les hameaux d'Ambronay acceptent actuellement plusieurs activités économiques (artisanat, commerces...). Le projet du PLU

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

reconduit ce fait en encadrant toutefois les types d'activités pouvant s'implanter : en dehors des habitations et commerces, les activités artisanales et les bureaux sont autorisés si leur surface de plancher est inférieure à 75m² et s'ils ne génèrent pas de gêne pour le voisinage. Les activités incompatibles avec la « vie de hameau » sont interdites (constructions agricoles, industrielles, les carrières, les activités liées au camping ainsi que les activités pouvant présenter une gêne olfactive ou sonore avérée : les installations classées pour la protection de l'environnement sujettes au régime de l'autorisation).

La structure urbaine ancienne des hameaux et les typologies architecturales présentes ne permettent pas une réponse optimale aux besoins en stationnement. Ceci d'autant plus que la réhabilitation de ferme conduit à un accroissement du nombre de logements dans les enveloppes bâties existantes. Par ailleurs, les reconversions de bâtiment ont tendance à conduire à des suppression de places intégrées au bâti. Ainsi, en dehors de la création d'emplacements réservés spécifiques, des normes strictes de stationnement sont définies : il est, à assurer sur la parcelle, en dehors des voies publiques et des voies de desserte collective. En cas de suppression de place ou de changement d'usage ou de destination des constructions, la reconstitution des places de parking est obligatoire.

Il est important de noter que certains secteurs de la zone UHa, sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain. Ils sont identifiés au zonage par une trame spécifique.

5. Zone UHb

Les secteurs de hameau récents réalisés sous forme pavillonnaire sont classés en zone UHb. Ces secteurs sont à vocation principale d'habitat ; ils acceptent toutefois une mixité de fonction dans la limite de la compatibilité avec le voisinage. Le retrait systématique des constructions par rapport aux voies existantes conduit à tempérer les nouvelles règles en imposant un recul compris de 3 à 5 mètres. Les nouvelles constructions peuvent aussi s'implanter en continuité du bâti existant.

Dans le même sens, les règles par rapport aux limites séparatives offrent plus de possibilités pour dégager une meilleure constructibilité aux terrains. Ainsi, les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative latérale ou en retrait de 3 mètres par rapport à la limite. Le souhait de conserver un caractère végétal aux secteurs conduit à adopter la réservation de 40% de la surface des parcelles au couvert végétal.

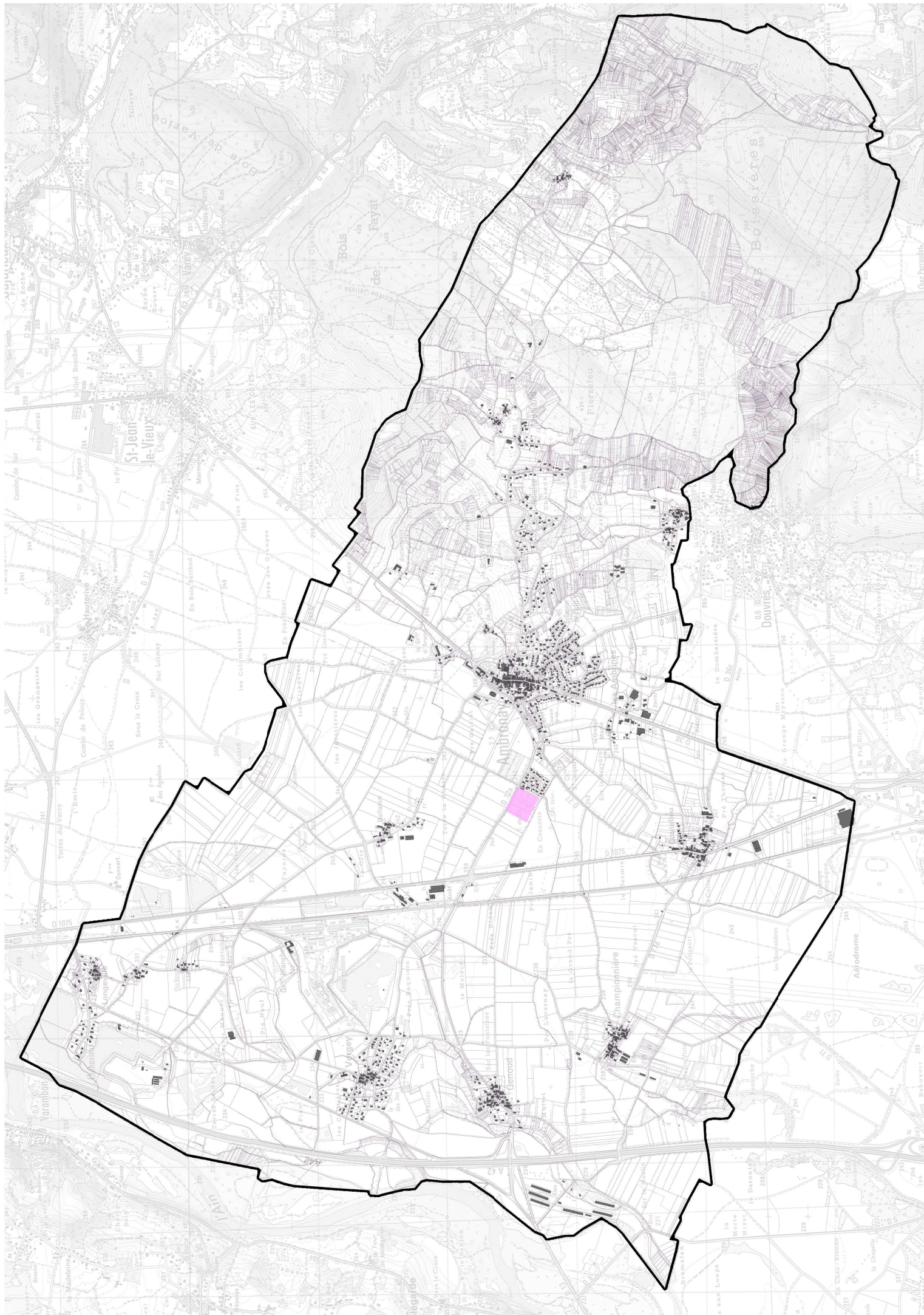
La hauteur des nouvelles constructions ne pourra être plus élevée que celle existante ainsi, la hauteur est limitée à 9 mètres à l'égout du toit. Les hauteurs supérieures sont autorisées pour les extensions, surélévations ou réhabilitation si elles s'inscrivent en continuité de l'existant.

Il est important de noter que certains secteurs de la zone UHb, sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain. Ils sont identifiés au zonage par une trame spécifique.

Le secteur UHb comprend une sous zone UHbac qui correspond à un périmètre où les constructions devront être raccordées obligatoirement au réseau d'assainissement collectif. Cette règle

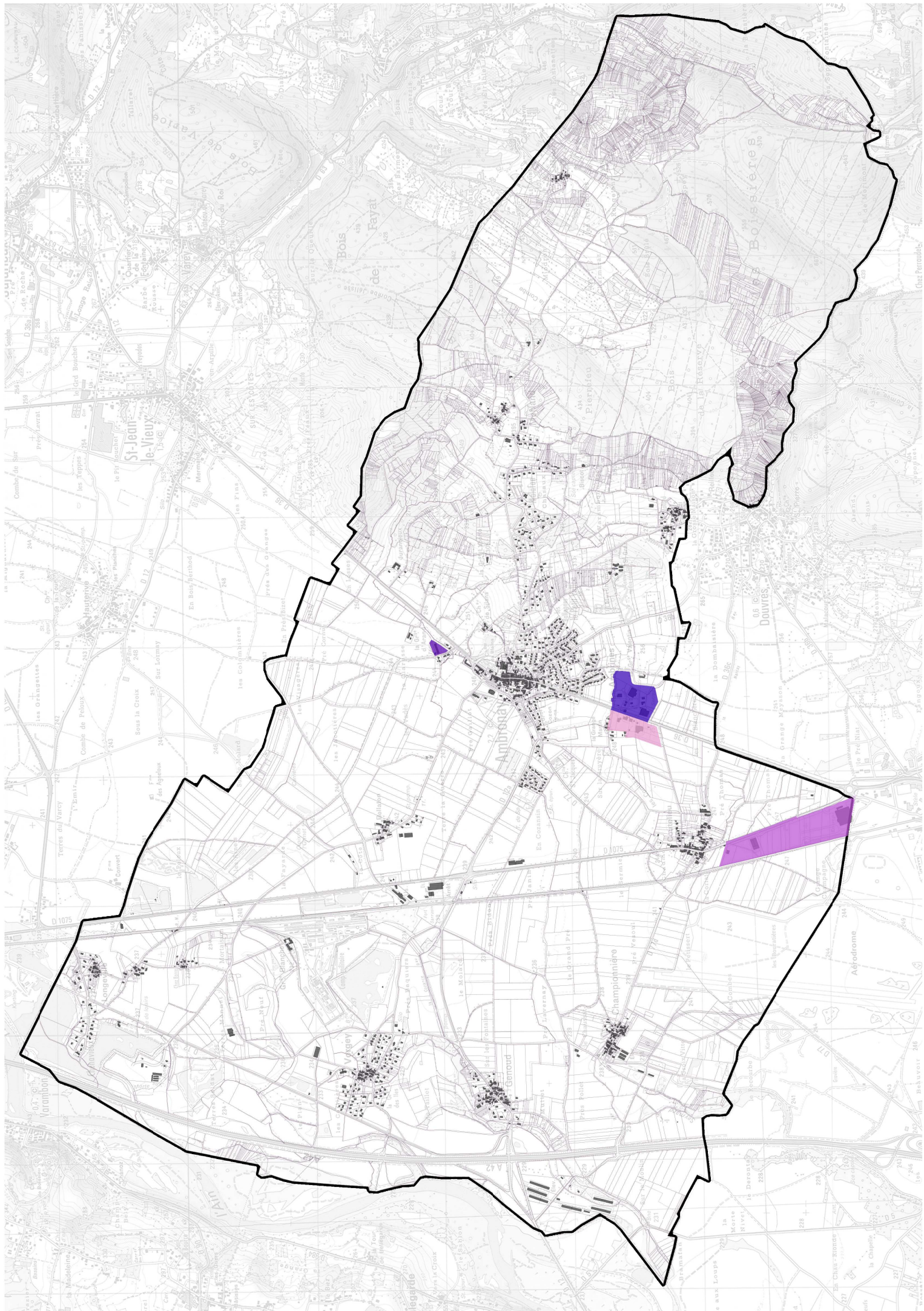
Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

est édictée compte tenu de la situation des parcelles concernée en périmètre de protection du puit de captage des eaux potables du hameau de Bellaton.



6. Zone ULf

La zone ULf est une zone urbaine dédiée à l'accueil des activités sportives et de loisirs. Elle couvre les parcelles accueillant l'actuel terrain de football situé à l'Ouest du bourg ainsi que les parcelles nécessaires à une extension. Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites en dehors de l'aménagement de terrains de jeux et de sports, des loges de gardiens, des équipements publics dédiés aux sports et aux loisirs. Peu de contraintes réglementaires sont imposées : les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement et de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. En termes d'aspect extérieur, le traitement des façades se limitera à l'adoption de deux ou trois teintes.



7. Zone UX

La zone UX est une zone urbaine dédiée à l'accueil des activités économiques. Celle-ci comprend 4 sous-zones qui diffèrent uniquement par les types d'occupation des sols interdites et autorisées sous condition.

La zone UXa est dédiée à l'accueil des activités artisanales, commerciales ou de service.

La zone UXb est dédiée à l'accueil des activités artisanales dont les logements sont autorisés s'ils sont intégrés au bâti

La zone UXi est dédiée aux activités industrielles

La zone UXm est une zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques, sans pour autant autoriser les commerces. Les logements sont autorisés dans les cas suivants :

- La réhabilitation et l'extension de bâti existant
 - La création d'annexes aux habitations
 - Les nouveaux logements intégrés dans le volume de production si la surface de plancher est limitée à 90m² de surface de plancher.
- La zone UXa se positionne au Nord du centre-bourg et correspond à une activité existante.

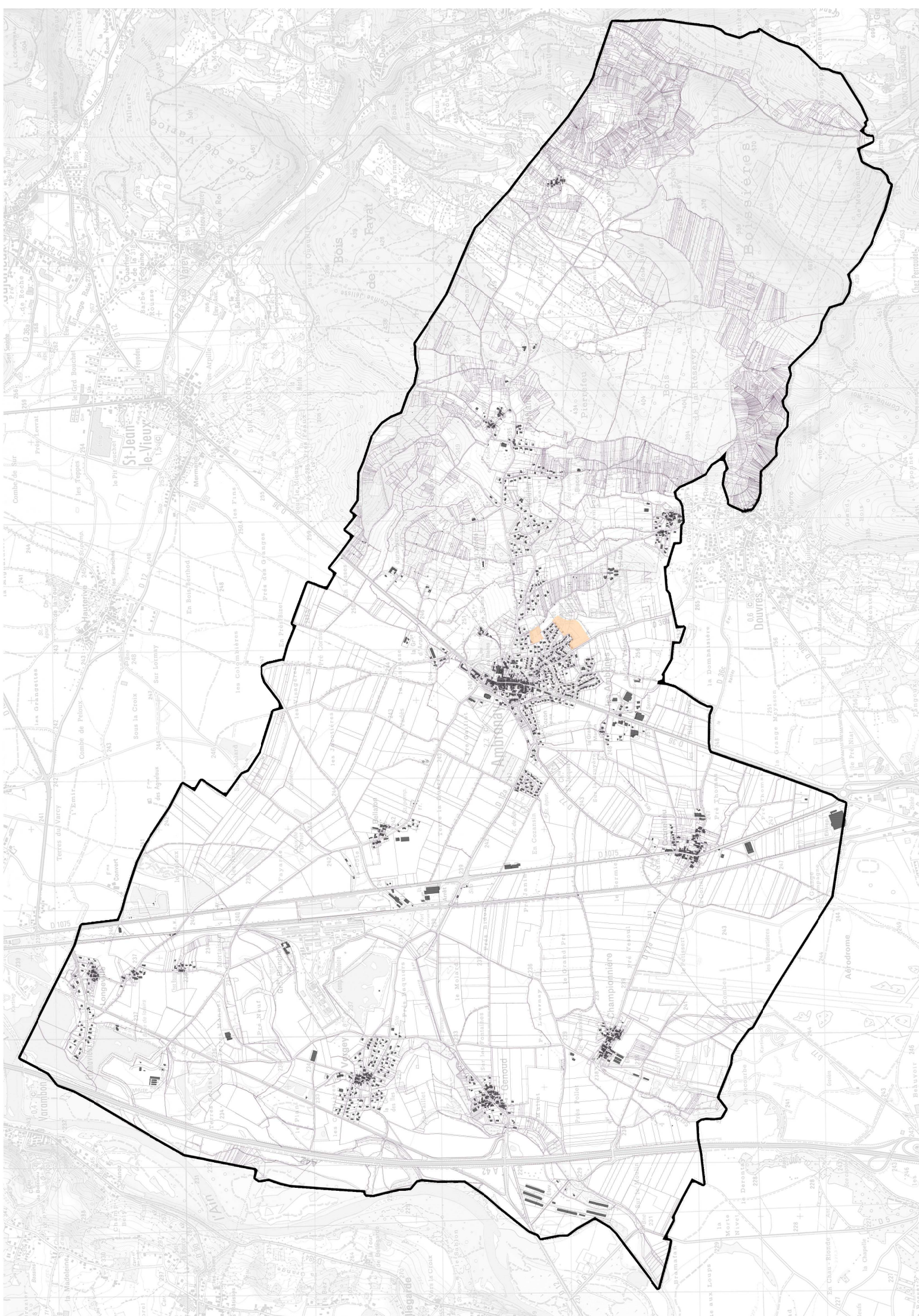
La zone UXb correspond à la zone des Piques localisées à l'Est de la RD36.

La zone UXi couvre les emprises urbanisées comprises entre la voie ferrée et la RD1075, jouxtant le carrefour des aviateurs avec Ambérieu-en-Bugey. Cette zone intègre des bâtiments industriels ainsi que de vastes nappes de parking.

La zone UXm correspond à la zone des Piques localisées à l'Ouest de la RD36. Dans cette zone, les bâtiments d'activités se mêlent à des habitations autorisées durant la période d'exercice du document d'urbanisme précédent.

Pour répondre aux spécificités de desserte par des véhicules lourds, les voies nouvelles auront une largeur minimale de 6 mètres de chaussée. Le nombre de places de stationnement se fera en fonction des besoins de chaque activité sauf pour les bureaux où une règle d'une place par 30m² de surface de plancher commencé sera exigée. Les parkings seront réalisés obligatoirement en dehors des voies publiques. De plus, le raccordement aux différents réseaux sera obligatoire. Enfin, un local dédié au stockage des déchets devra être prévu pour les constructions nouvelles.

Compte tenu des volumes concernés par les activités économiques et des bâtis économiques existants, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, et de trois mètres par rapport aux limites séparatives latérales.



B. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES AU

Quatre grands types de zones d'urbanisation future sont créés à Ambronay.

1. Zone 1AU

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future à court et moyen terme, périphérique au bourg dont la vocation dominante est l'habitat. Deux zones 1AU ont été identifiées : une zone 1AU Est de 0,9 ha une zone 1AU Sud-Est de 3,5ha

Le dimensionnement des zones se cale sur une densité moyenne de 20 lgt/ha. Les zones se positionnent dans le prolongement Sud direct du bourg, sur des secteurs présentant de moindres contraintes topographiques. Le secteur Nord-Est ne peut être urbanisé facilement en raison de la présence d'un dénivelé important et d'un étang. Le développement à court-moyen terme du bourg par le Sud et l'Est répond à un contexte où le foncier est plus facilement libérable que dans sa partie Ouest.

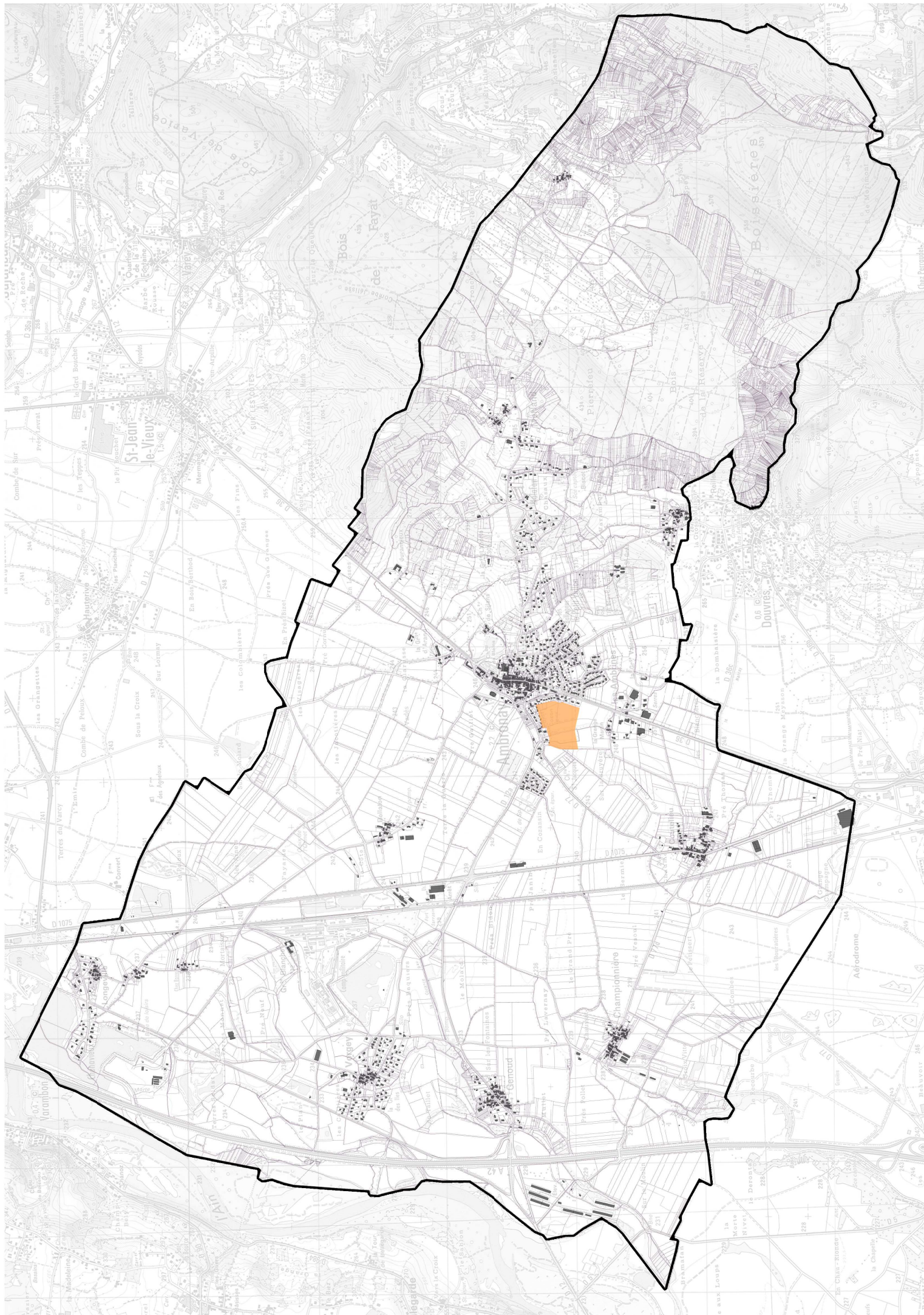
L'ouverture à l'urbanisation de chaque zone ne peut se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ces secteurs de projet ont vocation à être mixte mais à dominante habitat. La mixité urbaine est encadrée ; à côté des fonctions strictement interdites (constructions à usage agricole, industriel, hôtelière, d'entrepôts, ICPE sous le régime de l'autorisation, carrières), les locaux commerciaux et artisanaux sont autorisés si leur surface de plancher est inférieure à 80m² et s'ils ne génèrent pas de nuisances olfactives pour le voisinage. Le raccordement aux différents types de réseau est obligatoire.

Les zones 1AU sont visibles depuis les « extérieurs » du bourg et s'inscrivent en continuité des zones pavillonnaires en entrée de ville. Ainsi, l'image des franges périphériques de la commune doit-elle être recomposée. La mixité des formes urbaines implique une diversité de l'écriture urbaine par rapport aux modes d'implantation des constructions tout en assurant une articulation avec l'existant. En zone 1AU, les constructions devront s'implanter dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement. Par ailleurs, elles devront s'implanter soit :

en limite séparative latérale, avec une hauteur maximum en limite de 3,50m à l'égout du toit, en retrait de 3 mètres

La hauteur des constructions est limitée à R+1+comble. Les règles portant sur l'aspect extérieur des constructions s'harmonisent avec celles des zones UB. Le souhait d'avoir un quartier végétalisé amène à la définition d'une règle de 20% d'espaces végétalisés sur chaque parcelle, règle indiquée dans l'article 1AU 13 du règlement (espaces libres et plantations).

En matière de stationnement, la place de la voiture est anticipée en se voulant généreuse. Deux places de stationnements par logement sont à réaliser sur la parcelle, en dehors des voies publiques ou des dessertes collectives. Pour les autres destinations, il sera réalisé 1 place pour 30m² de surfaces de plancher par tranche commencée. En plus, pour les programmes comportant 4 logements ou plus, deux places de stationnement visiteur supplémentaires sont à programmer.

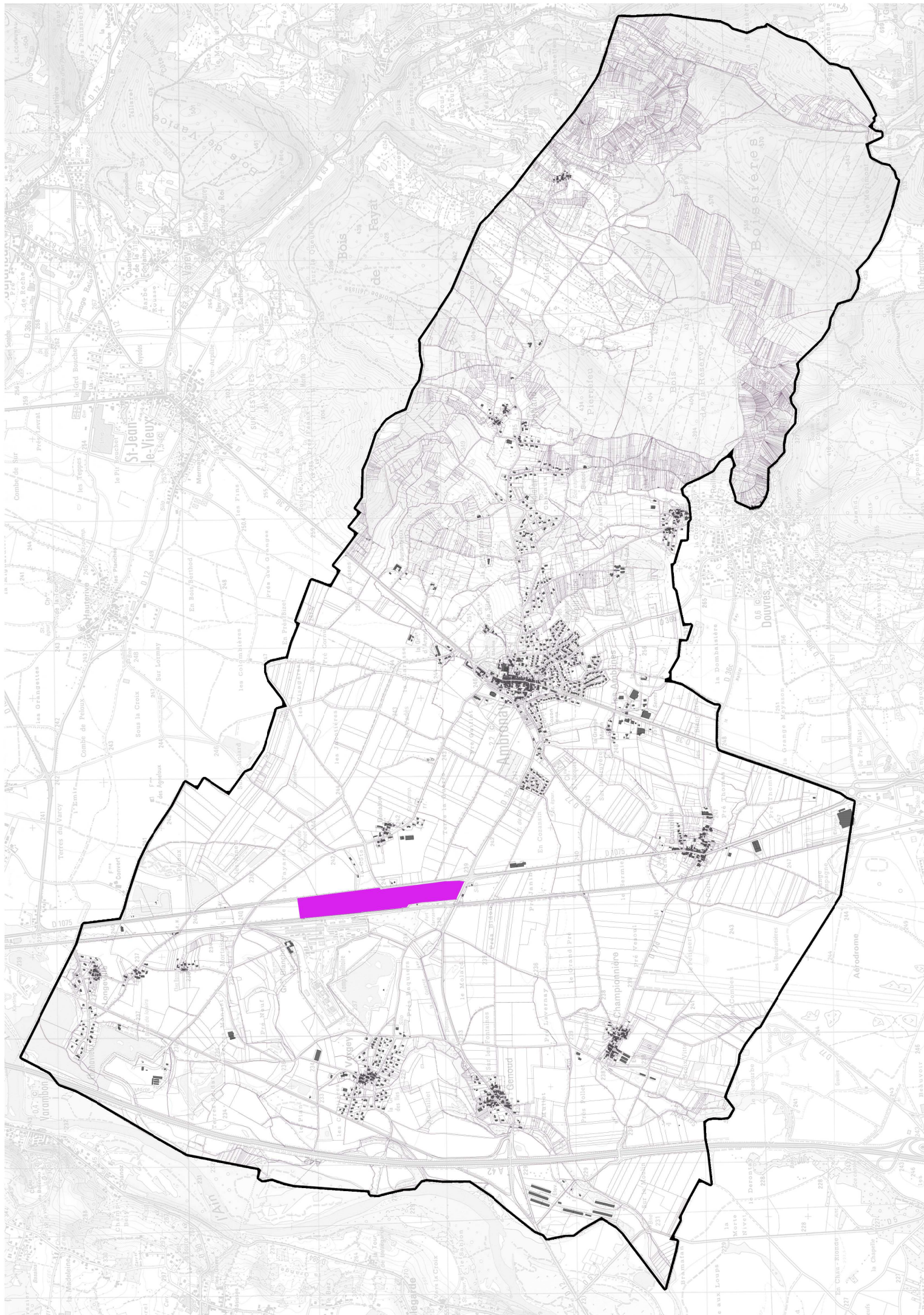


2. Zone 2AU

La zone 2AU est une zone d'urbanisation future à long terme, périphérique au bourg dont la vocation est mixte (habitat, équipement, service...). L'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire qu'après modification ou révision du plan local d'urbanisme.

Une seule zone 2AU a été délimitée :

Une zone de 9,1 ha au Sud-Ouest du bourg : cette zone constitue un secteur de développement stratégique à long terme. Elle s'inscrit en continuité du centre-bourg et verra l'implantation d'un équipement public majeur destinée à l'accueil des personnes âgées, la création d'espaces publics et l'édification de 130 logements environ. La délimitation de cette zone répond également à la volonté de maintenir une coupure verte entre le bourg et la zone des Piques. L'aménagement de la zone participera à l'affirmation de ces entités. La classification en zone 2AU répond au niveau d'équipements actuel de la zone.



3. Zone 1AUx

La zone 1AUx est une zone d'urbanisation future à court et moyen terme dédiée à l'accueil des activités économiques (de tout type).

Les zones 1AUx se positionnent entre la voie de chemin de fer et la RD1075, sur des secteurs présentant une bimodalité et ouvert aux principaux flux de circulation du département. La zone 1AUx couvre des secteurs où sont d'ores et déjà implantés partiellement des bâtiments d'activités. La zone 1AUx engage également la reconversion d'anciennes carrières à proximité des terrains de l'ESCAT.

Une attention particulière devra être portée sur la ressource en eau souterraine lors de l'aménagement de la zone.

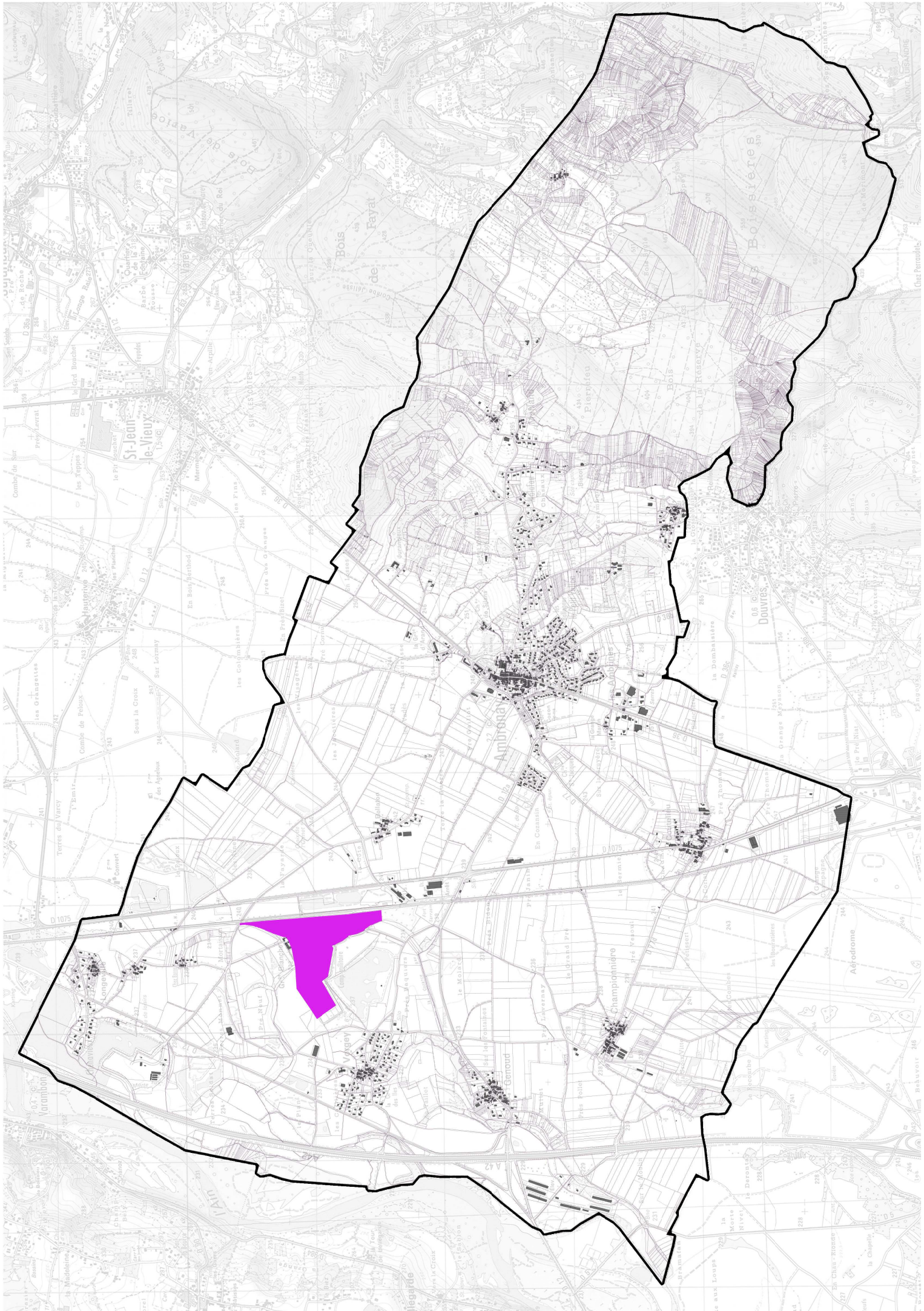
Pour répondre aux spécificités de desserte par des véhicules lourds, les voies nouvelles auront une largeur minimale de 6 mètres de chaussée. Dans le cas de réalisation d'impasses, celles-ci devront être aménagées dans leur partie terminale de manière à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Le nombre de places de stationnement se fera en fonction des besoins de chaque activité sauf pour les bureaux où une règle d'une place par 30m² de surface de plancher commencé sera exigée. Les parkings seront réalisés obligatoirement en dehors des voies publiques.

La spécificité des activités qui s'implanteront dans la zone 1AUx nécessite une adaptation des réseaux. Le raccordement aux différents réseaux est obligatoire. Pour les eaux usées, compte tenu de la nature spécifique des rejets, celles-ci seront subordonnées à un traitement préalable à la mise à l'égout. Enfin, la réalisation et le raccordement à la fibre optique sont obligatoires.

Compte tenu des volumes concernés par les activités économiques et des bâtis économiques existants, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, et de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives latérales. L'emprise au sol sera limitée à 60% de la parcelle de manière à garantir des espaces verts propres à la parcelle mais aussi et surtout l'intégration des contraintes de stationnement sur le tènement.

Les règles concernant l'aspect des constructions restent suffisamment ouvertes pour permettre une pluralité de projets. Les prescriptions spéciales en matière d'architecture portent sur la nature des façades et revêtements (interdiction de l'emploi à nu des matériaux, interdiction des tons vifs...).



La zone 2AUX devra au minimum comporter 2 phases : la première étant à proximité de la RD 1075.

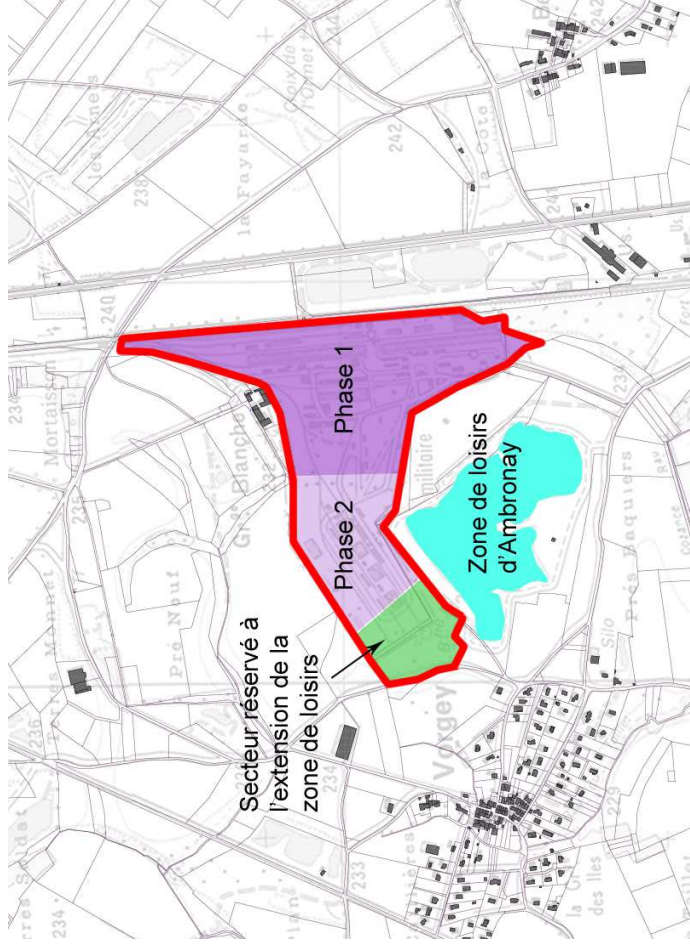
La zone 2AUx est une zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil des activités économiques. Elle correspond à l'ancien site militaire de l'ESCAT dont la reconversion est prévue à long terme. L'urbanisation du secteur est strictement contrôlée puisqu'aucune réalisation ne pourra être réalisée sans modification ou révision du plan local d'urbanisme. Ainsi, en dehors de l'article 1 (occupation et utilisation des sols interdites), aucune règle n'est définie en zone 2AUx. Une attention particulière devra être portée sur la ressource en eau souterraine lors de l'aménagement de la zone.

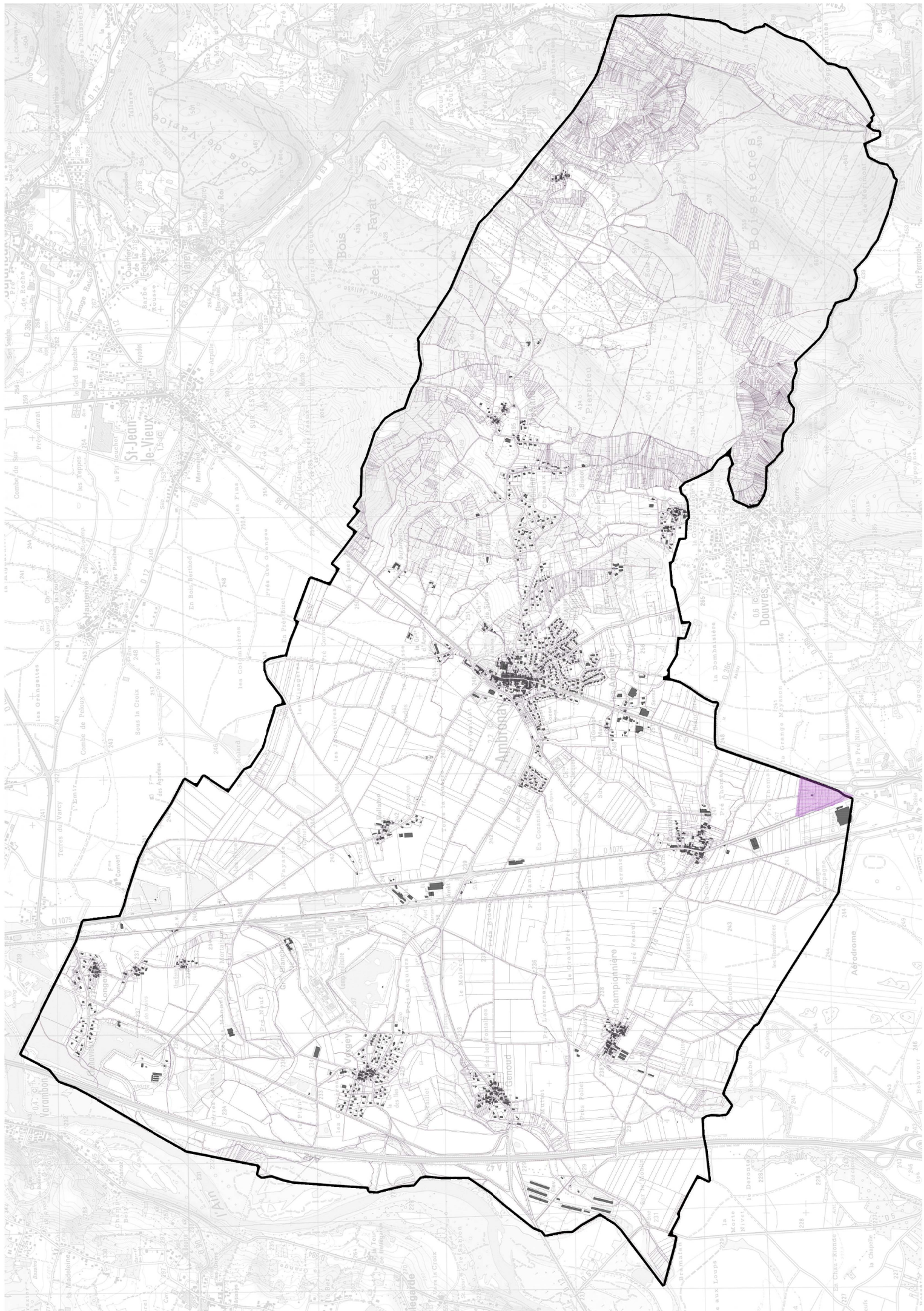
Cependant, afin d'être compatible avec le SCoT BUCOPA, les activités économiques qui s'implanteront devront être à même d'optimiser les équipements en place, notamment l'embranchement ferré.

Les activités futures sur le site (hors partie Ouest conservée pour l'extension de la zone naturelle et de loisirs) devront respecter les exigences suivantes :

- le développement de projets industriels à reconverter sur la totalité du tènement excepté la partie Ouest.
- L'exclusion des vocations commerciales générant des surfaces de vente, de loisirs et d'extraction de produits de carrière,
- La nécessité d'un projet urbain d'ensemble.

La reconversion du tènement visera à assurer une gestion durable des problématiques environnementales du site afin de préserver la ressource en eau et les usages limitrophes.





5. Zone 2AUxi

La zone 2AUxi est une zone d'urbanisation future à court et moyen terme dédiée à l'accueil des activités économiques non commerciales. Elle se positionne en limite d'Ambornay et d'Ambérieu, au carrefour de l'aviateur, dans le prolongement des zones d'activités économiques d'Ambérieu. Elle participe au confortement du pôle économique intercommunal identifié dans le Schéma Directeur BUCOPA.

En dehors des commerces, hôtels, habitations et bâtiments agricoles, carrières et aires de jeux, la zone 2AUxi accueille une diversité d'activité économique (artisanat, industrie, entrepôt...), ainsi que sous condition :

les équipements publics ou collectifs s'ils sont liés et nécessaires au fonctionnement de la zone
les loges de gardiennage et de surveillance intégrées aux volumes d'activités.

Pour répondre aux spécificités de desserte par des véhicules lourds, les voies nouvelles auront une largeur minimale de 6 mètres de chaussée. La circulation des piétons est à assurer en dehors de la chaussée. Dans le cas de réalisation d'impasses, celles-ci devront être aménagées dans leur partie terminale de manière à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Le nombre de places de stationnement se fera en fonction des besoins de chaque activité sauf pour les bureaux où une règle d'une place par 30m² de surface de plancher commencé sera exigée. Les parkings seront réalisés obligatoirement en dehors des voies publiques.

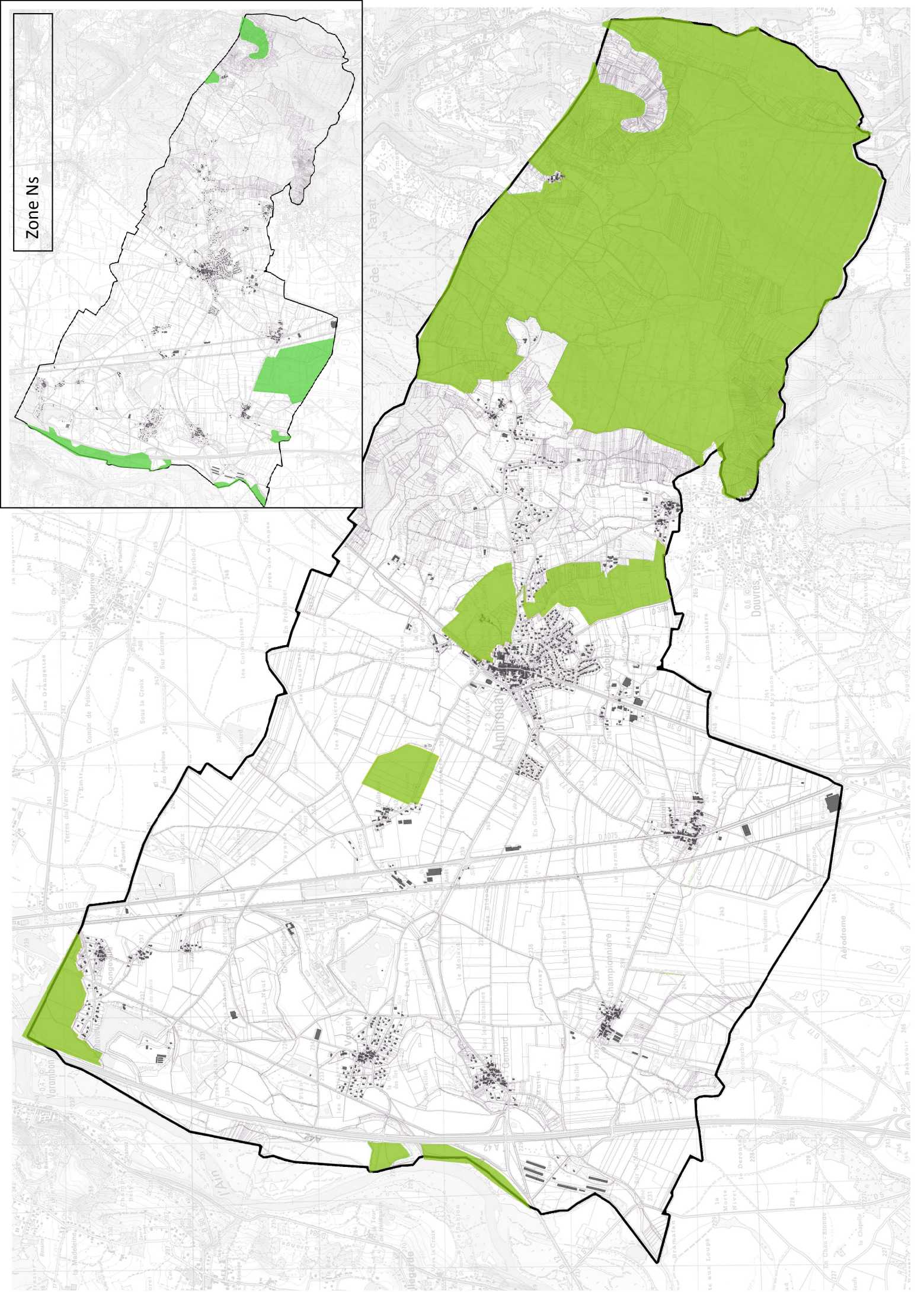
Compte tenu des surfaces en jeu, les activités qui s'implanteront dans la zone 2AUxi implique une adaptation des réseaux. Le raccordement aux différents réseaux sera obligatoire. Pour les eaux usées, compte tenu de la nature spécifique des rejets, celles-ci seront subordonnées à un traitement préalable à la mise à l'égout. La zone 2AUxi étant partiellement inondable intègre des prescriptions hydrauliques particulières. Ainsi, pour les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leur sont liées, leurs rejets ne sont pas autorisés sur la voie publique. Les eaux pluviales doivent être obligatoirement traitées sur la parcelle. En cas d'impossibilité technique justifiée, le rejet des eaux pluviales est autorisé dans les réseaux séparatifs ou vers un déversoir dont la localisation est décidée par l'autorité compétente. Dans tous les cas des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Enfin, la réalisation et le raccordement à la fibre optique sont obligatoires.

La nature des activités économiques qui vont s'implanter dans la zone 2AUxi engage un nombre de m² importants sur le secteur. Aussi, l'emprise au sol des constructions sera-t-elle limitée à 60% de la parcelle de manière à garantir des espaces verts (20% minimum d'espaces végétalisés) et des capacités de stationnement suffisantes. A côté de cette règle, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, et de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives latérales. Les bâtiments auront une hauteur maximum de 9 mètres maximum à l'égout du toit.

Les règles concernant l'aspect des constructions restent suffisamment ouvertes pour permettre une pluralité de projets. Les prescriptions spéciales en matière d'architecture portent sur la nature des façades et revêtements (interdiction de l'emploi à nu des matériaux, interdiction des tons vifs...).

La zone 2AUxi est soumise à un certain nombre d'enjeux, notamment environnementaux avec la présence à l'Ouest du secteur de la ZNIEFF de type I « Pelouse sèche du Pré thomas », un risque d'inondation et des accès (contraints par deux routes départementales). Ainsi pour son aménagement, des études spécifiques seront demandées tel que une étude d'impact et une étude aménagement Dupont, ...

Zone Ns



C. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES N

1. Zone N

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, écologique et archéologique. Pour assurer la protection effective de la zone, toute nouvelle construction, extension ou réalisation d'ouvrage est interdit. Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de télédistribution et aux travaux de réhabilitation sur l'existant. Les réseaux d'électricité et de télécom doivent obligatoirement être enterrés ou à défaut dissimulés.

Les ouvrages non concernés par l'interdiction doivent être :

Etre implantés à plus de 5 mètres de l'alignement

Etre implantés à plus de 3 mètres des limites séparatives

Mesurer 8 mètres maximum et pour les habitations existantes : 11 mètres maximum.

Les arbres existants devront être maintenus ou remplacés s'ils nécessitent d'être abattus.

Les secteurs couverts par la zone N correspondent à plusieurs secteurs remarquables du point de vue naturel ou écologique :

les secteurs de coteaux boisés localisés à l'Est de la commune, identifiés en ZNIEFF,

les emprises naturelles bordant la rivière d'Ain,

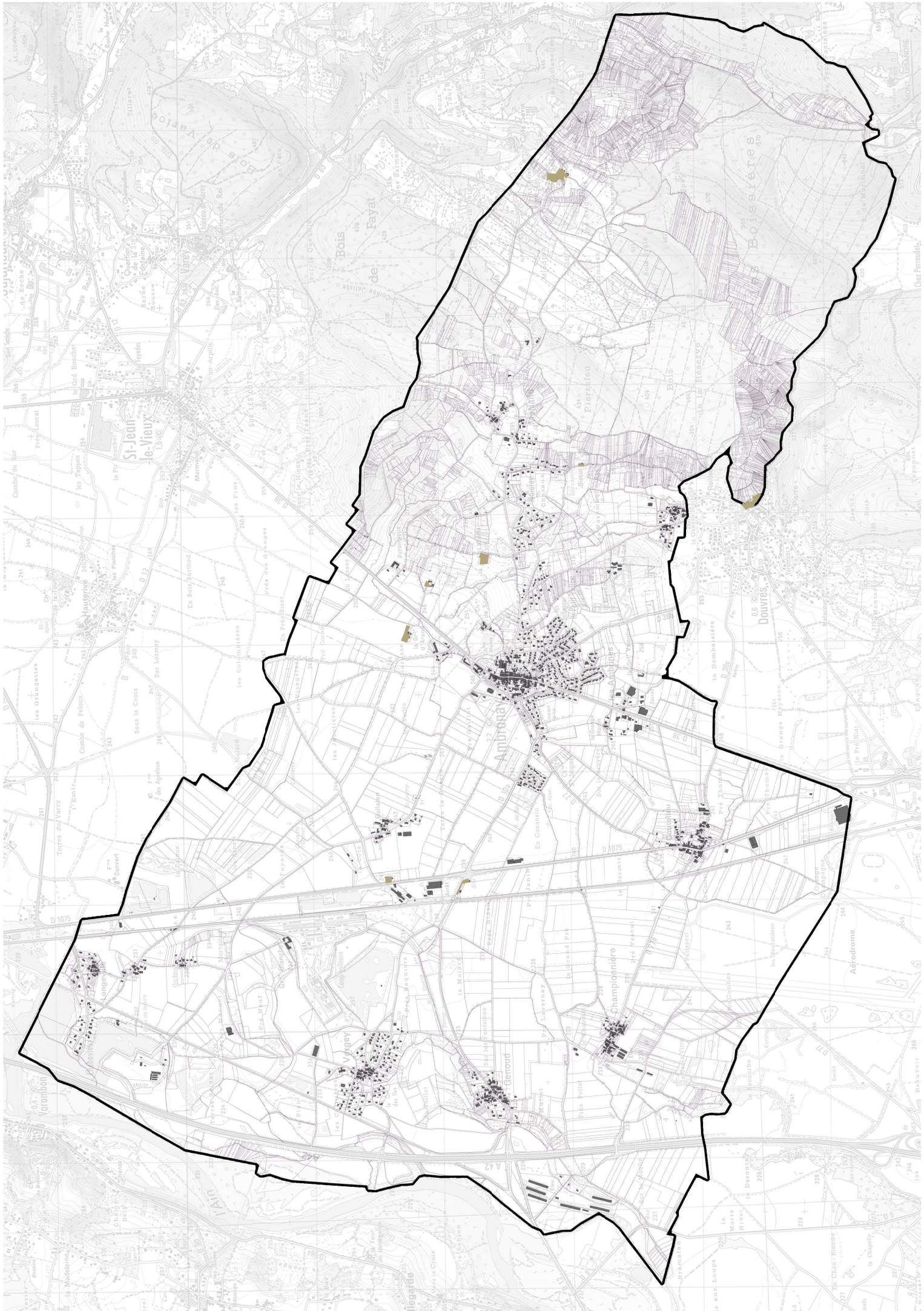
la ceinture verte entourant le bourg visant à contenir l'urbanisation et l'enveloppe urbaine ambrunoise,

les coupures verts et corridors écologiques traversant d'Est en Ouest la commune,

les périmètres de captage d'eau potable pour assurer l'approvisionnement d'une eau locale de qualité.

Il est important de noter que certains secteurs de la zone N, sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain et le périmètre de protection des puits de captage d'eau potable. Ils sont identifiés au zonage par des trames spécifiques.

La zone N comprend la sous zone Ns (naturelle stricte) qui a vocation à protéger la qualité des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF de type I. Dans cette sous zone, toutes constructions, exhaussements et affouillements sont interdits.

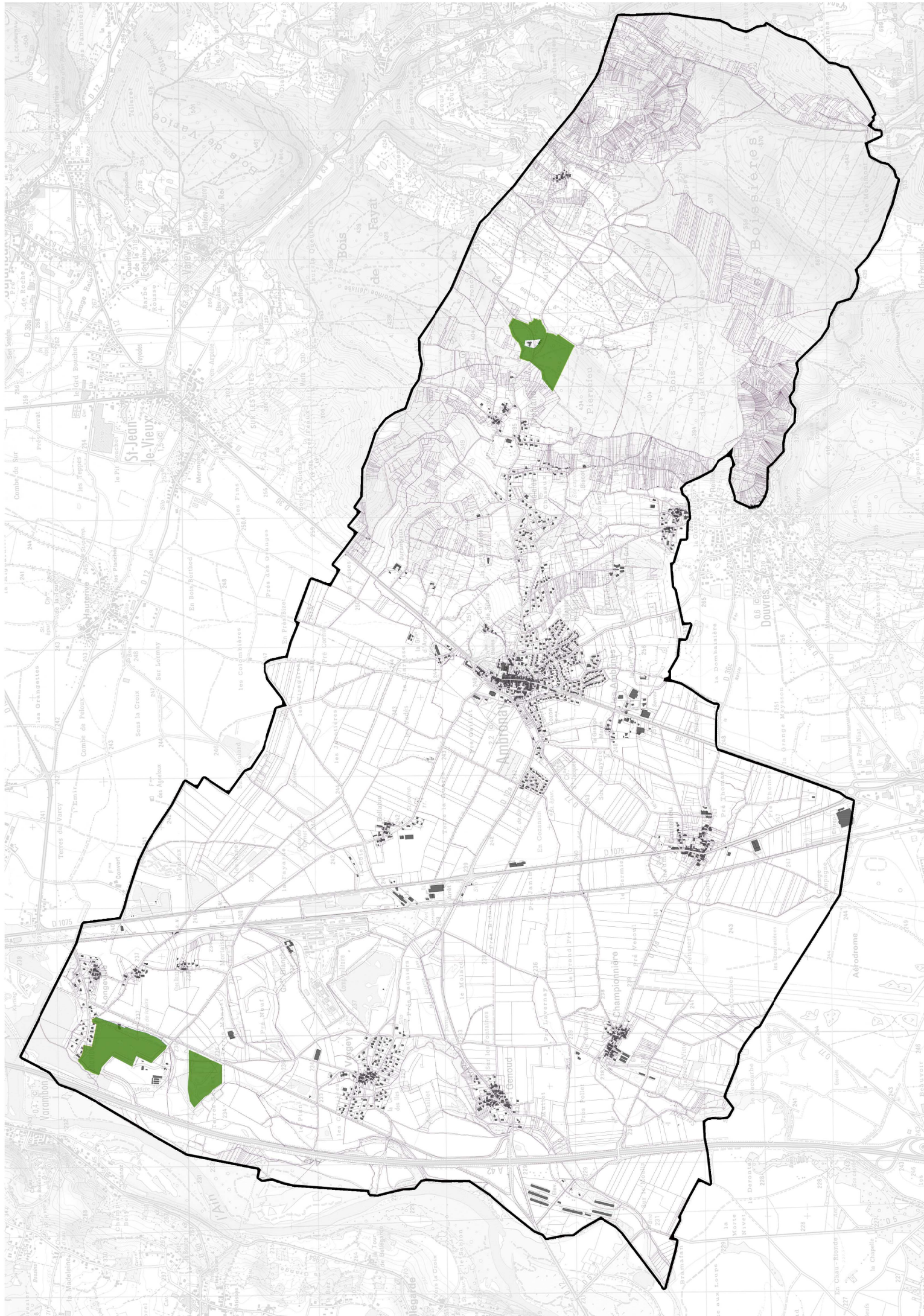


2. Zone NH

La zone NH est une zone naturelle de hameau dont la vocation est de maintenir et contenir l'habitat existant. Cette zone correspond aux habitations isolées localisées en zones naturelles ou agricole ainsi qu'aux fermes n'ayant plus d'activités agricoles. Les quelques secteurs concernés sont majoritairement positionnés sur les coteaux Est d'Ambronay. Dans cette zone, seules les extensions bâties limitées à 50m² de surface de plancher sont autorisées ainsi que les changements de destination. Les nouvelles constructions de quelque nature qu'il s'agisse sont interdites. Les constructions de type extension pourront s'implanter soit :

- à l'alignement
- en retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement
- en continuité du bâti existant par rapport à l'alignement.

Concernant les piscines, un retrait minimum de 3 mètres devra être observé. Par ailleurs, au regard des modes d'implantation des constructions, les bâtiments pourront s'implanter soit en limite séparative latérale, soit en retrait de 3 mètres par rapport à la limite.



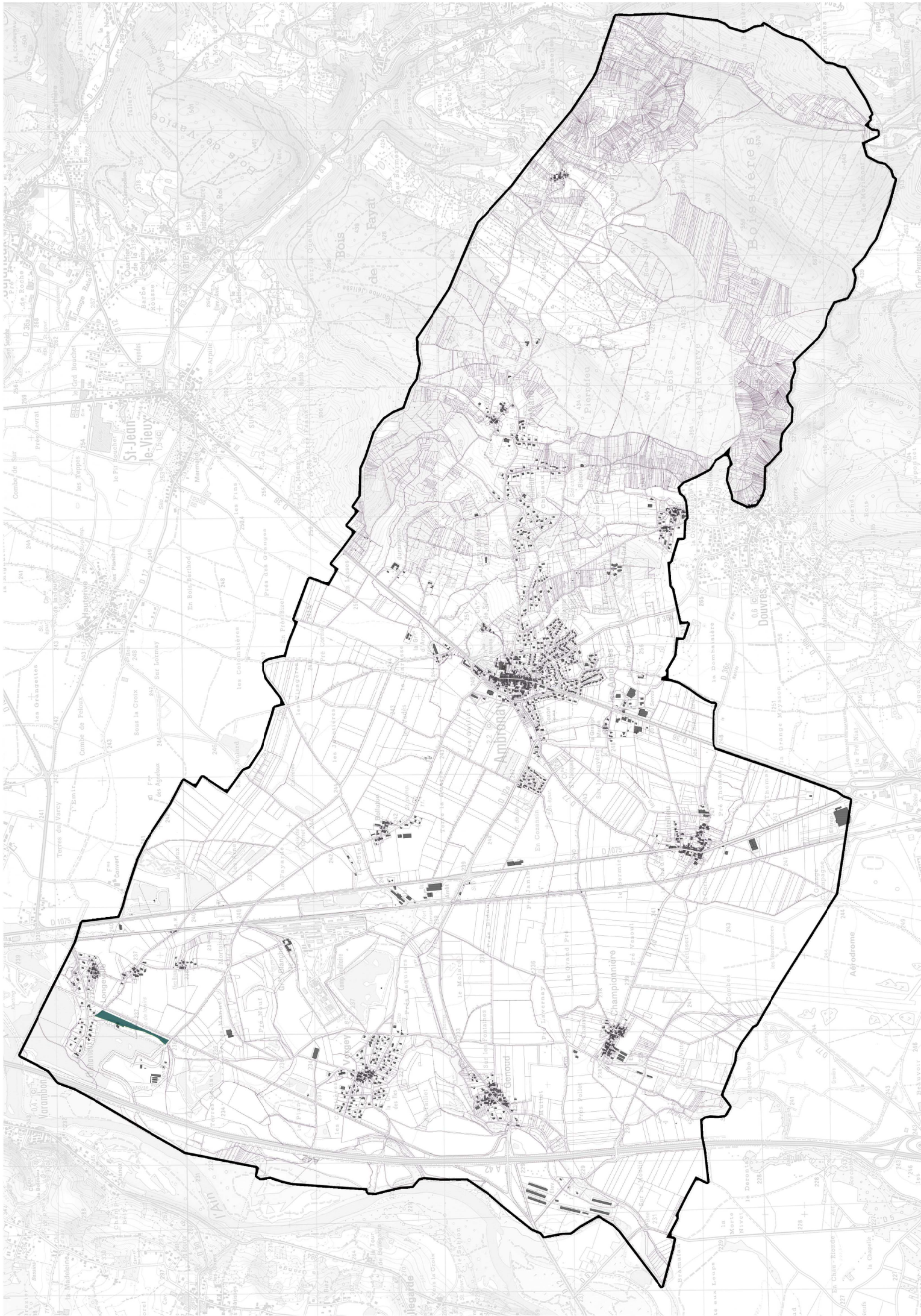
3. Zone NL

La Zone NL est une zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs. Elle couvre les secteurs des étangs, les aménagements de bases de loisirs à proximité de Longeville et de l'autoroute A42 ainsi qu'à proximité de Merland.

Sur ces secteurs, seuls sont autorisés :
les installations, hébergements ou établissements recevant du public s'ils sont liés aux activités de sport et de loisirs
les aires extérieures aménagées si elles sont dédiées aux activités sportives et de loisirs
les lieux de stockage et entrepôt s'ils ont vocation à stocker du matériel sportif ou de loisirs

Ils pourront s'implanter à 5 mètres minimum des emprises et voies publiques et à 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

En outre, il convient de porter l'attention sur le fait que certains secteurs de la zone NL sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain. Ils sont identifiés au zonage par une trame spécifique.



4. Zone NLC

La Zone NLC est une zone naturelle dédiée à l'accueil du camping. Cette zone délimitée à proximité de l'étang de Longeville, présentant un risque d'inondabilité moindre que les secteurs connexes, est envisagé pour accueillir :

Les installations et hébergements s'ils sont liés aux activités de sport et de loisirs

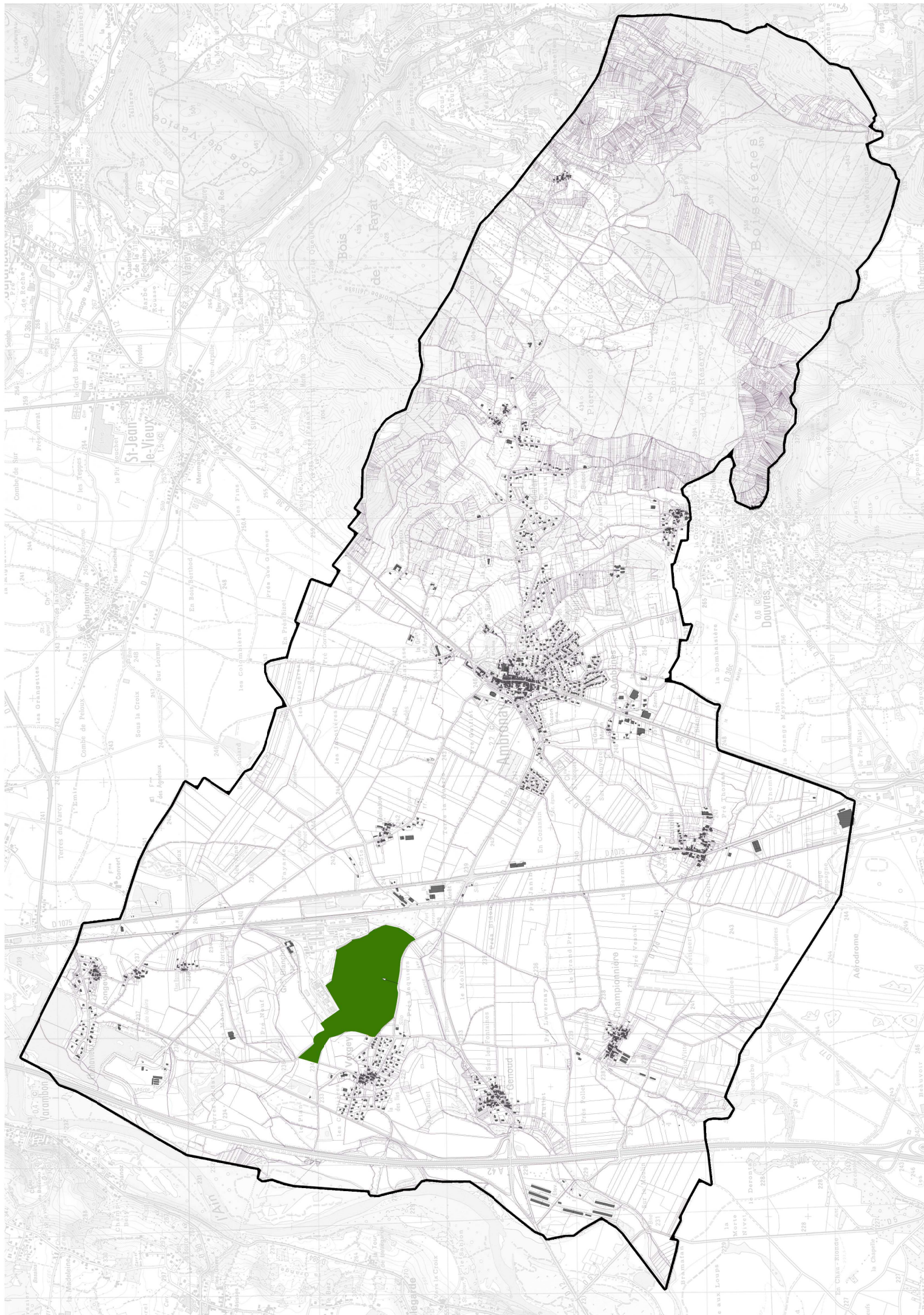
Les aires extérieures aménagées si elles sont dédiées aux activités sportives, de loisirs et de camping.

Le camping et le stationnement des caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs , des caravanes et des habitations légères de loisirs

Ce type d'activité conduit à définir des règles particulières :

en matière de stationnement : il sera créé une place par emplacement de camping auquel s'ajoute une place par 30m² de surface de plancher créée. Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

En matière de gestion des ordures : il devra être créé sur la parcelle des locaux dédiés au stockage des déchets.



5. Zone NLh

La Zone NLh est une zone naturelle à vocation touristique acceptant la réalisation d'hébergement de loisirs. Cette zone, localisée entre le Vorgey et le site de l'ESCAT, englobe les parcelles périphériques au plan d'eau du Vorgey. La vocation de loisirs est confirmée. La réalisation d'hébergement de loisirs pourra être réalisée en dehors des secteurs impactés par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Ainsi, les occupations du sol interdites sont :

Les constructions nouvelles à usage :

d'habitation ,
agricole,
de bureaux,
artisanal et industriel,
de commerce,

Les exhaussements et affouillements de sol qui ne sont pas nécessaires aux

Les constructions et ouvrages admis dans la zone,

L'exploitation de carrières,

Les dépôts de véhicules

Sont autorisés sous condition :

Les constructions à usage hôtelier,

Les entrepôts dès lors qu'ils ont pour vocation de stocker du matériel sportif et de loisirs, ou qu'ils permettent le stockage de caravane,

Les parcs d'attraction,

Les aires de jeux et de sports,

Le camping et le caravaning

Compte tenu des activités concernées, des dispositions particulières en matière de desserte par les réseaux sont édictées :

Toute construction ou aire aménagée recevant du public doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Toute construction ou aire aménagée doit être raccordé au réseau public d'assainissement d'eaux usées. Si techniquement, le raccordement n'est pas possible, l'assainissement individuel peut être autorisé. Le pré-traitement des eaux usées non domestiques est obligatoire.

Le rejet des eaux pluviales sur la voie publique n'est pas autorisé. Le raccordement au réseau collectif des eaux pluviales est obligatoire, à défaut, le traitement des eaux pluviales se fera sur la parcelle.

Les réseaux doivent obligatoirement être enterrés ou à défaut dissimulés. Cette obligation ne s'applique aux réseaux de grande télédistribution.

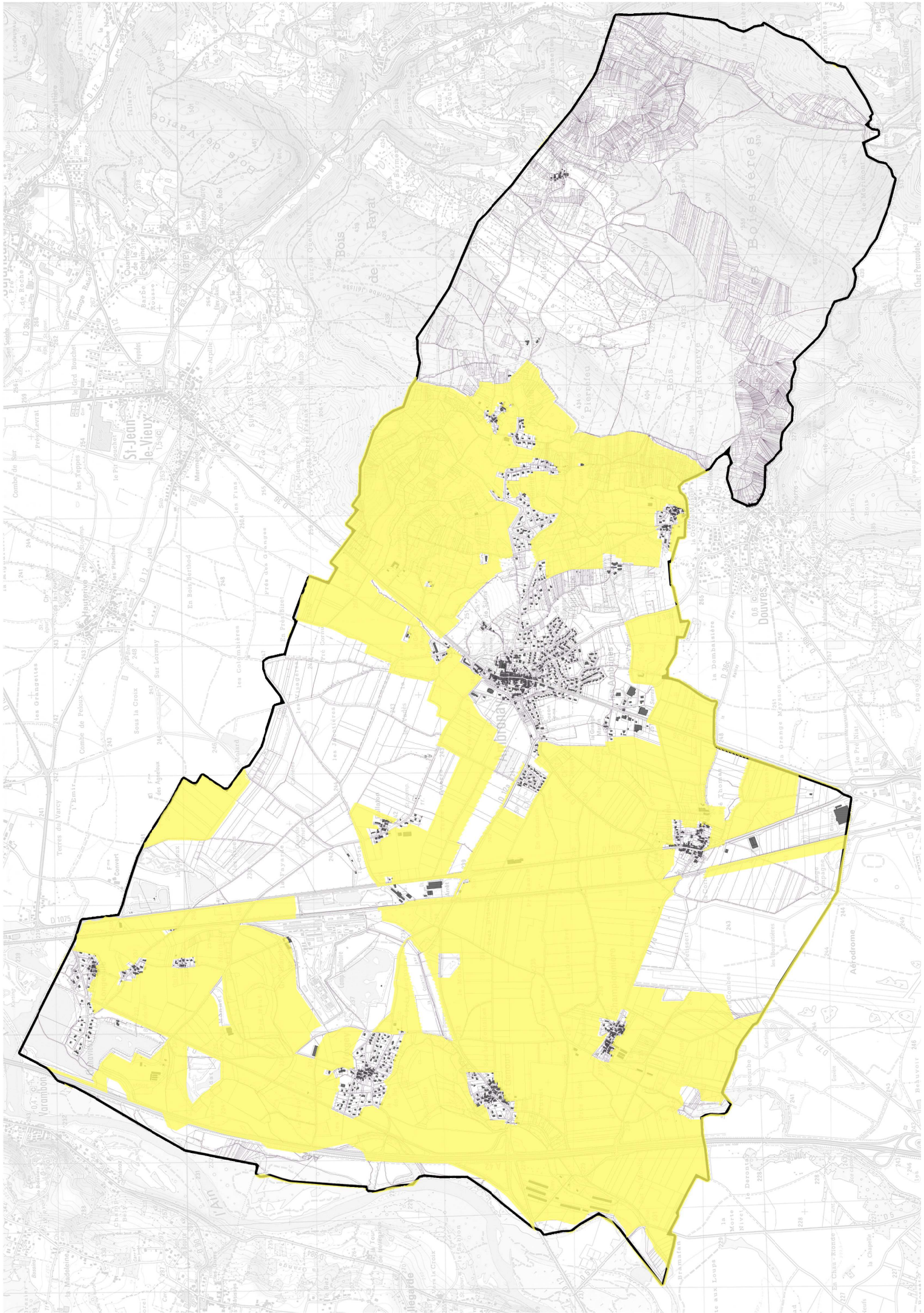
La création de locaux dédiés au stockage des déchets est obligatoire.

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Une place sera créée pour 30m² de surface de plancher. Par ailleurs, pour les aires de camping, il sera créé une place par emplacement de camping.

Les constructions nouvelles seront réalisées dans un environnement « aéré » aussi est-il défini les règles suivantes :
Les constructions doivent s'implanter à cinq mètres minimum des emprises et voies publiques.

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait de cinq mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres à l'égout du toit.



D. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES A

1. Zone A et la sous zone As

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non en réseaux, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

La volonté de diversifier l'activité agricole conduit à autoriser sous certaines conditions les activités périphériques en lien avec l'agriculture. Sont ainsi autorisés :

- Les établissements recevant du public s'ils sont de 5ème catégorie ainsi que les chambres d'hôtes et les fermes auberges ;
- Les réhabilitation et extensions bâties limitées à 50m² de surface de plancher si la surface de plancher total de la construction existante ajoutée à l'extension ne dépasse pas 250m².
- Les activités de vente des produits de la ferme dans la limite de 70m² de surface de plancher
- Les habitations nouvelles si elles sont liées et nécessaires à l'exploitation et si elles sont situées à proximité de l'exploitation.
- Les piscines
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.
- Les exhaussements et affouillements du sol dans la mesure où ils sont soit nécessaires au bon fonctionnement d'une exploitation agricole, soit nécessaires à la création de plans d'eau destinés à l'irrigation.

- Les installations nécessaires aux activités se situant dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole :

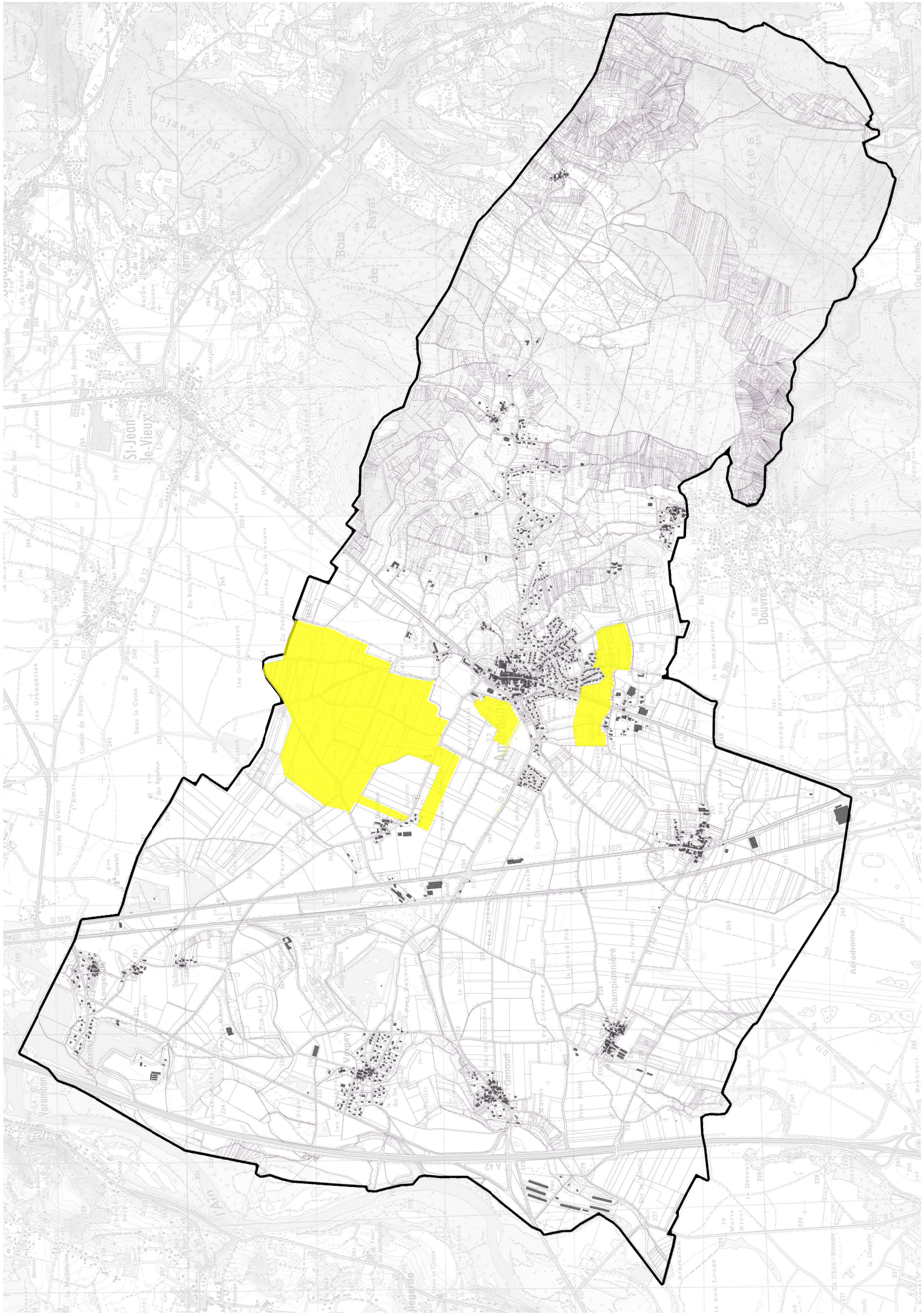
Les constructions nécessaires aux opérations de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits issus de l'exploitation.

Les installations nécessaires au prolongement de l'exploitation dont l'activité touristique rural d'accueil (chambre d'hôte, fermes-auberges, gîtes ruraux) dans le bâti existant.

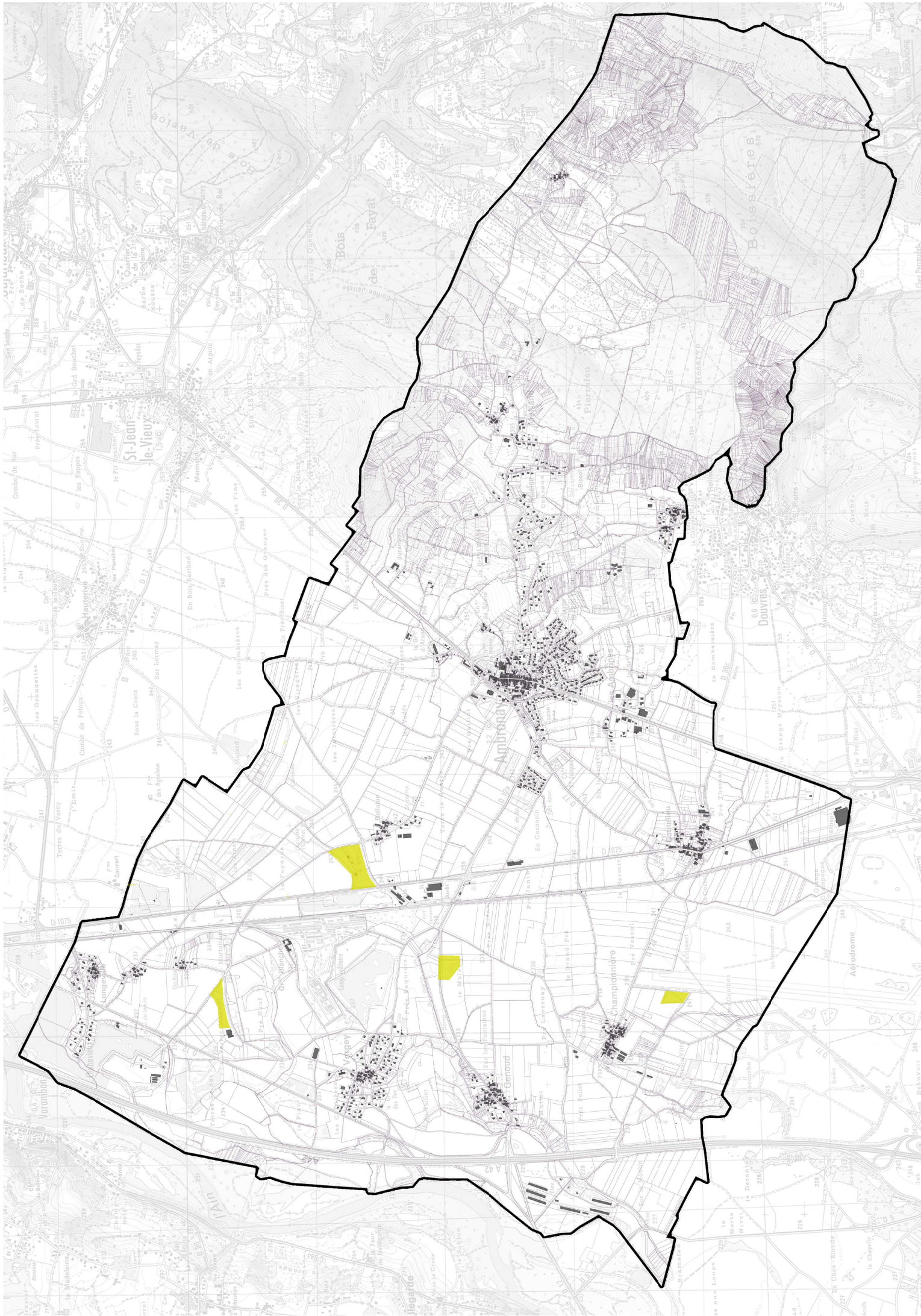
Un recul minimum est souhaité en zone agricole par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'au sein de la parcelle pour permettre un fonctionnement adapté aux exploitations agricoles. Les constructions devront s'implanter à 5 mètres minimum par rapport à l'alignement. Les constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Des exceptions pourront être admises pour les extensions afin de construire en continuité des bâtiments existants.

Les exigences de hauteur répondent également aux spécificités de l'activité agricole : la hauteur maximale est de 12 mètres au faitage et 9 mètres à l'égout pour les constructions agricoles, de 6 mètres au faitage pour les autres constructions et 16m pour les silos.

Il est important de noter que certains secteurs de la zone A, sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain. Ils sont identifiés au zonage par des trames spécifiques.



La zone A comprend la sous zone As (Agricole Stricte), où toute construction est interdite. Ce sous secteur permet la préservation des paysages notamment et de conserver cette zone agricole vierge de toutes constructions. Deux secteurs sont situés à l'Ouest du Bourg. Un troisième secteur a été mis en place. Il correspond au périmètre de protection éloigné du puit de captage des eaux potables du Bellaton, afin d'assurer la protection des eaux.



2. Zone Aa

La zone Aa correspond aux secteurs présentant anciennement un intérêt pour l'exploitation du sous-sol (carrières). Ces zones en fin d'exploitation sont vouées à accueillir des dépôts de déchets inertes (gravas, etc.). Quatre secteurs de la commune sont concernés par ce zonage :

- le Sud du hameau de la Championnière.
- Le lieu-dit du Pré neuf.
- Au lieu-dit « La côte ».

Le classement de ces 3 secteurs résulte d'activité déjà implantées. Le PLU prévoit donc le classement afin que les règles d'urbanisme soient adaptées aux activités présentes.

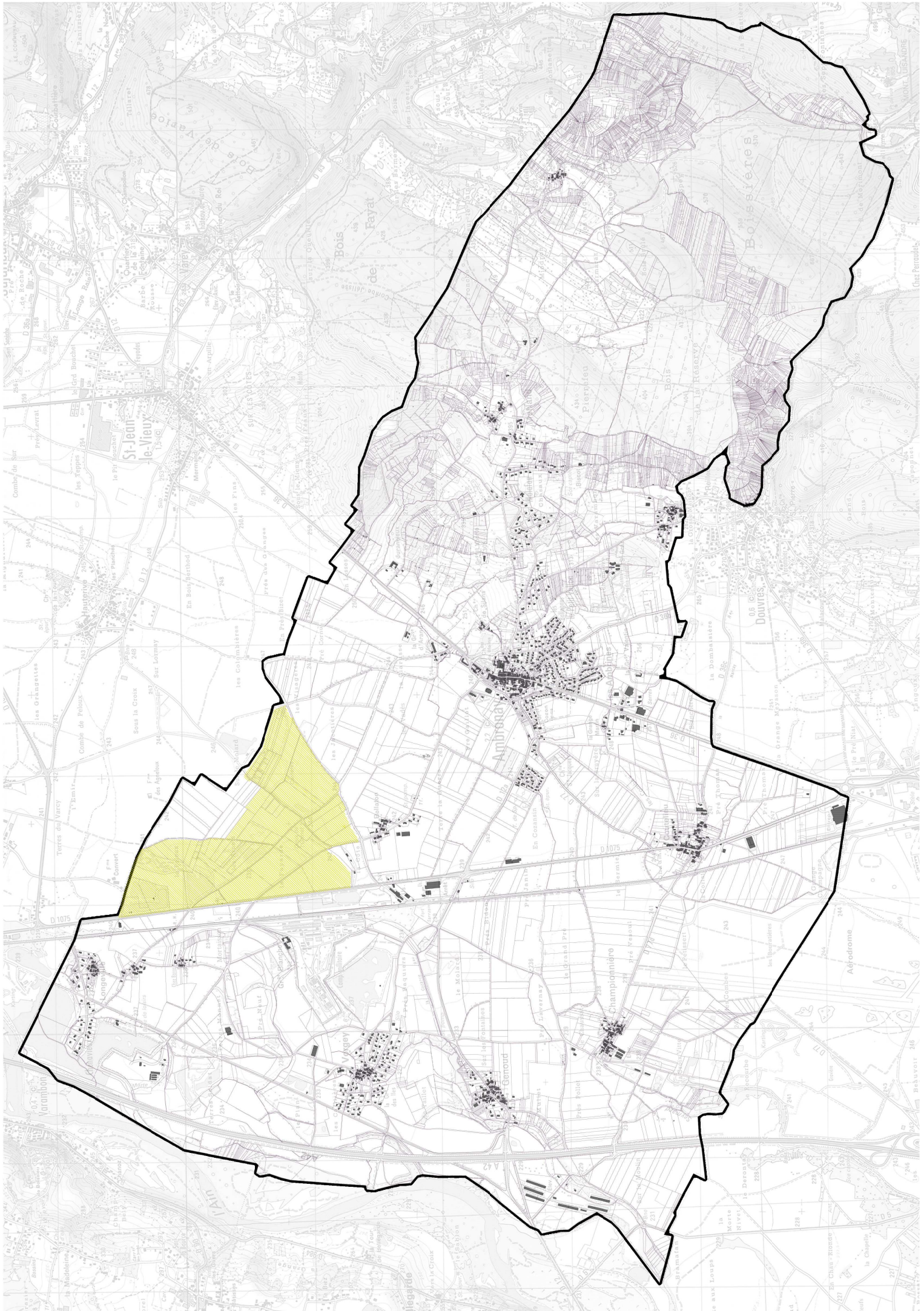
- Au lieu-dit « Sous le Mollard » correspond à l'activité de l'entreprise FAMY de stockage de terres issus de travaux publics.

En dehors des règles encadrant les occupations et utilisations des sols interdites, le règlement est assez souple quant aux conditions d'urbanisation :

Les constructions doivent s'implanter à 5 mètres minimum par rapport à l'alignement.

Les constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

Il est important de noter que certains secteurs de la zone Aa, sont concernés par un risque d'inondation lié à l'Ain. Ils sont identifiés au zonage par une trame spécifique.



3. Zone Ab

La zone Ab correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non en réseaux, à protéger en raison du potentiel économique liées aux caractéristiques du sous-sol. Seule l'exploitation des carrières et les travaux de remise en état à la fin de l'exploitation y sont autorisés. Seule une zone Ab a été délimitée au Nord de la commune. Cette délimitation a pour but d'éviter le mitage des zones agricoles et l'émiettement des exploitations de carrières constatés sur le territoire. La concentration des zones de carrières sur la commune permettra d'une part de mieux gérer les paysages naturels et agricoles situés à l'Ouest de la commune, et d'anticiper la reconversion à long terme d'un seul secteur à Ambronay touché par cette activité. La zone Ab couvre déjà plusieurs exploitations existantes et va dans le sens d'une exploitation des matériaux alluvionnaires, ressources économiques pour le territoire. En dehors des règles encadrant les occupations et utilisations des sols interdites, le règlement est assez souple quant aux conditions d'urbanisation :

L'implantation des constructions en recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement, recul de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives hauteur des constructions limitées à 6 mètres avec une exception pour les installations spécifiques liées à l'exploitation des carrières (centrale à béton) dont la hauteur n'est pas réglementée. L'aspect des constructions n'est pas réglementé.

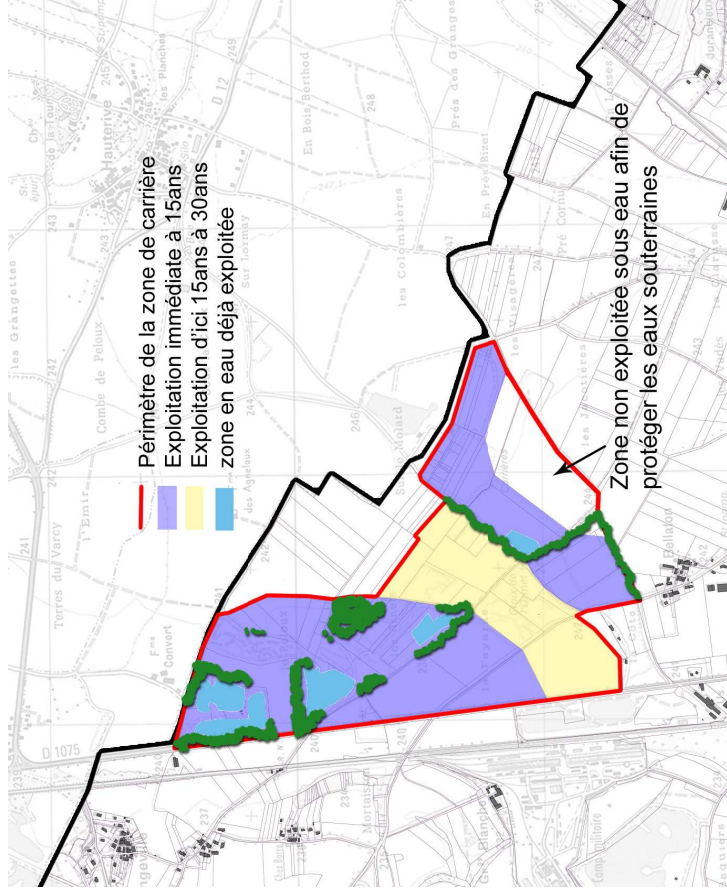
Certains secteurs de la zone Ab, située au Nord de la commune, sont concernés par le périmètre de protection des puits de captage d'eau potable. Ils sont identifiés au zonage par une trame spécifique.

La zone Ab représente une superficie de 166 hectares. Plus de 30 hectares sont en exploitation depuis plusieurs années, principalement par les sociétés GRANULATS VICAT et DANNENMULLER. Pour les carrières DANNENMULLER, plusieurs secteurs sont en eau (16.1ha) indiquant la fin de l'exploitation. En outre 40 hectares ont déjà été exploités et ont été partiellement remblayés. Actuellement, 4 hectares sont destinés au stockage de compost et 4,5 autres hectares sont utilisés par une piste de Buggies. Ces espaces pourront à terme être exploités. 14 hectares situés au sein du périmètre de protection éloigné du puit de captage du Bellaton ne seront pas exploités sous eaux pour protéger la ressource en eau. Ainsi, réellement il reste 70 hectares pour l'exploitation future des carrières.

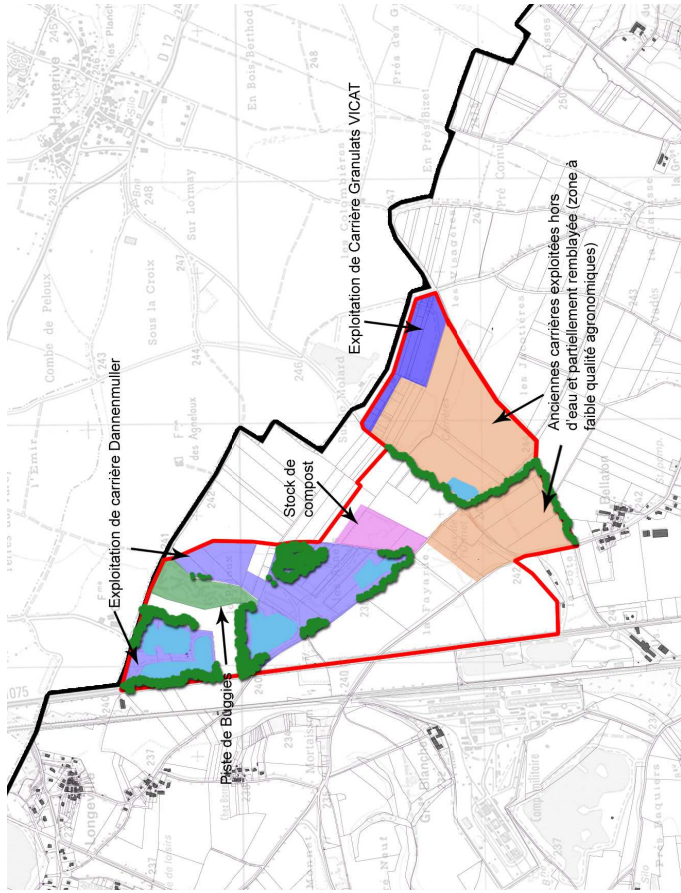
Le projet d'extension des carrières a pour but de pérenniser les capacités de production de granulats des outils industriels en place pour les 30 prochaines années. Ils ne prévoient pas d'augmentation de leur production. Au sein du département, il ne reste seulement que 20 carrières produisant plus de 100KT/an. De plus, certains marchés que les carrières alimentent, notamment Bourg en Bresse et Gex, sont déficitaires. Gex ne disposant plus de carrières, les livraisons représentent environ 100KT/an et peuvent être alimentés par train.

Au vu de ces éléments, le renouvellement des carrières est nécessaire afin de répondre aux besoins de la collectivité en matériau. La commune, en concertation avec les carriers, a choisi le renouvellement des réserves à proximité des sites industriels de carrières existants.

la durée du PLU, la zone de carrière sera ouverte en 2 phases (de 15 ans : exploitation immédiate et exploitation à long terme d'ici 15ans.



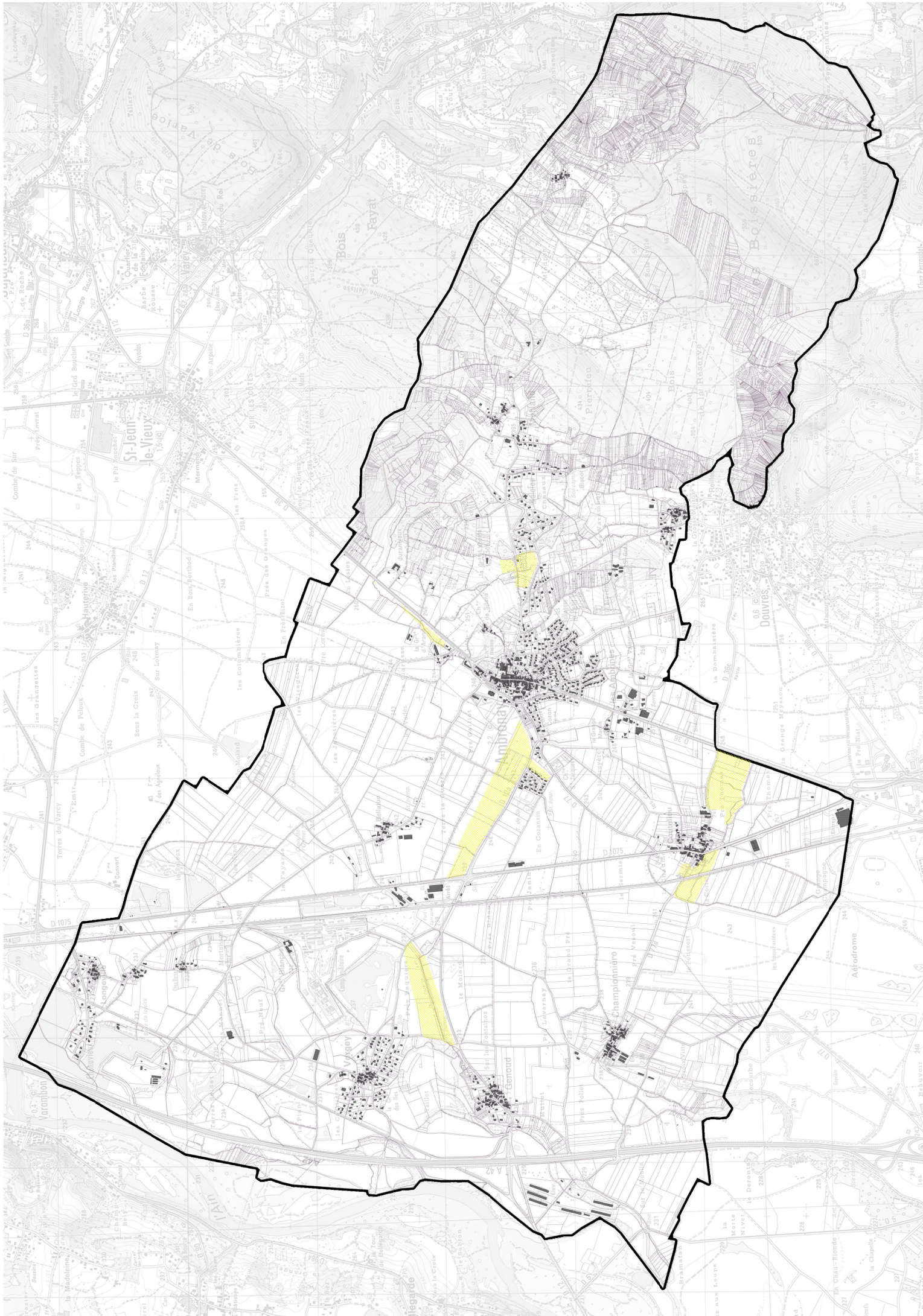
Programmation de la zone Ab de carrières.



Occupation des sols actuelle

Afin de réduire son impact sur les surfaces agricoles et de préserver la ressource en eau souterraine, la zone Ab a été délimitée afin de ne pas impacter le périmètre éloigné du puit de captage des eaux potables du Bellaton (14 hectares). L'isolation de ces parcelles permettent de ne pas exploiter sous eaux et d'ainsi éviter les risques liés aux eaux souterraines.

Le projet commun d'extension commun des carrières a induit l'augmentation de surface de la zone Ab. Afin de mieux répondre à
Commune d'Ambornay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation



4. Zone Ai

La Zone Ai est une zone agricole inondable où toute nouvelle construction est interdite. Les zones Ai correspondent à des champs d'expansion des crues positionnés le long des rivières (Cozance, Seynard) ou à des secteurs de grandes capacités nécessaires à la rétention des eaux pluviales.

Tous travaux, aménagements, installations, ouvrages ou constructions sont interdits dans la zone. Les installations ou ouvrages sont autorisés s'ils ont une vocation de télédistribution (électricité, téléphone).

L'extension des équipements collectifs est autorisée dès lors qu'ils ont pour vocation la gestion de l'eau ou l'assainissement des eaux usées. En effet, la zone accueille une station d'épuration réalisée récemment et dont les conditions d'extension peuvent se poser à l'avenir.

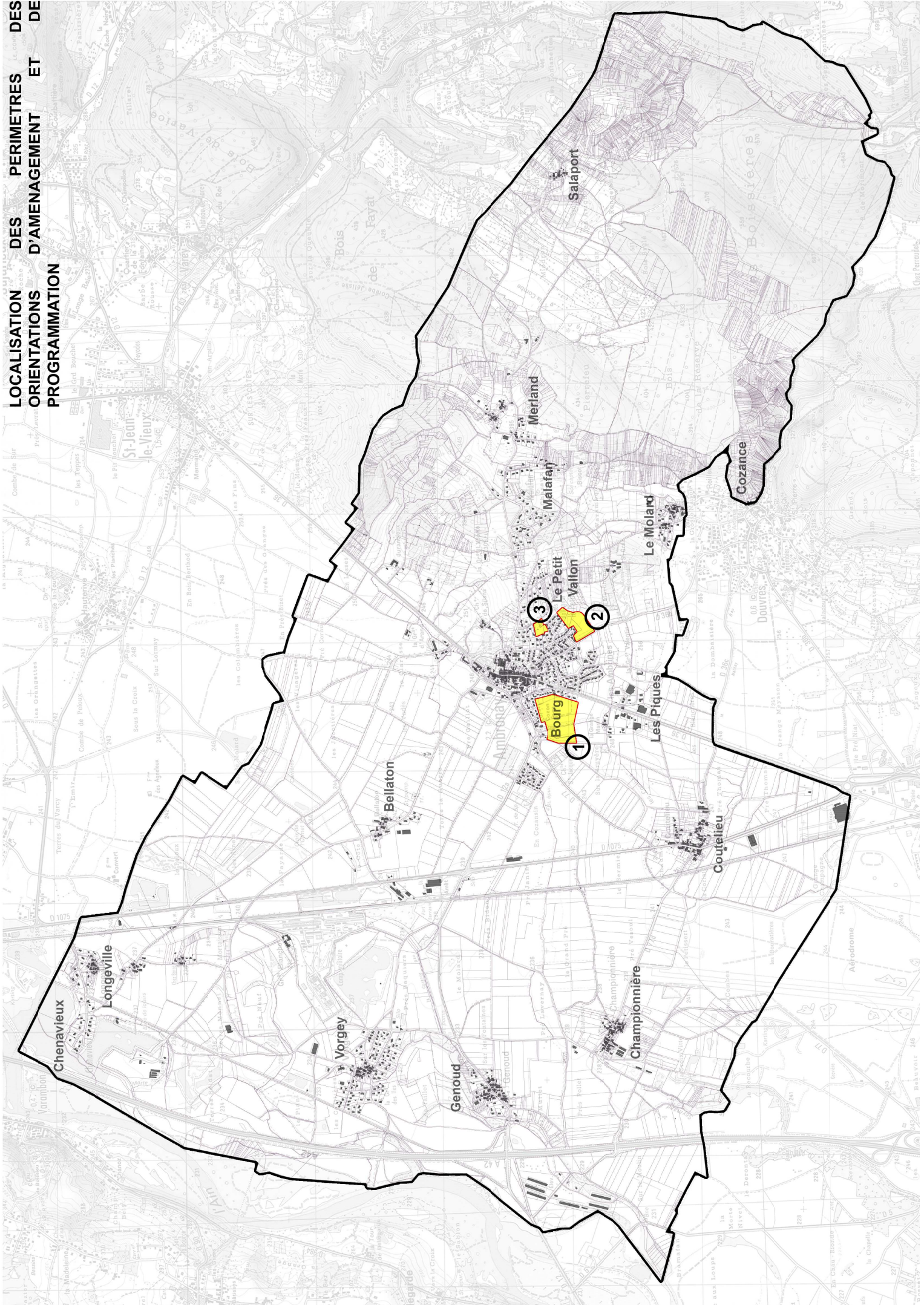
Les articles 6 et 7 du règlement devant être obligatoirement rédigé, une règle de recul minimum a été imposée. Il s'agit d'édifier les ouvrages potentiels à :

5 mètres minimum par rapport à l'alignement

3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives

Dans la limite de 6 mètres de hauteur en tout point.

L'aspect des constructions ne constituant pas un enjeu pour ce secteur n'a pas été réglementé.



LOCALISATION DES PERIMETRES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

E. DELIMITATION ET ORIENTATIONS DEFINIES AUX OAP

Six secteurs de la commune sont couverts par une orientation d'aménagement et de programmation. Les OAP couvrent les secteurs stratégiques pour le développement communal ou ceux ayant un impact fort en terme de paysage urbain pour l'avenir. Les OAP définissent les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, le paysage, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles comprennent si nécessaires un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Les OAP précisent les trames viaires et l'organisation spatiale des aménagements à réaliser, donnent des prescriptions en matière de plantations ou de traitement des espaces collectifs...

1. OAP n°1 – secteur Sud-Ouest

L'OAP n°1 correspond aux limites de la zone 2AU prévue pour l'extension urbaine du bourg à long terme. Le site en entrée de ville Sud-Ouest représente une superficie de 9,1 ha. De par sa position, le secteur de projet bénéficie de la proximité immédiate du centre-bourg (commerces et services) mais sa localisation en périphérie nécessite un aménagement paysager de transition entre le bourg et les espaces agricoles ouverts. Le site fait face à des problématiques d'inondabilité. Aussi, le site se trouve en lisière d'une zone humide identifiée par le SAGE, elle correspond au ruisseau qui le traverse.

Le projet d'aménagement devra tenir compte des prescriptions imposées par le SCoT en matière de logements. Les densités minimales à respecter seront de 14 logements à l'hectare pour le

Commune d'Ambroise - Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

logement individuel, 25 logement à l'hectare pour l'individuel groupé, 50 logements à l'hectare pour le groupé. 10% des logements devront être locatifs sociaux et 10% également devront être des logements de petites tailles (T2). L'urbanisation du site se fera à minima en 2 phases. L'aménagement prévoit donc environ 130 nouveaux logements.

Afin de garantir l'objectif de mixité générationnel inscrit dans le PADD, le site accueillera une maison de retraite.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère et sur la protection des éléments de paysage existant (haies, végétation, ruisseau, ...)

D'un point de vue accessibilité, le site comportera plusieurs accès sur les routes départementales voisines.

2. OAP n°2 – secteur Sud-Est

L'OAP n°2 correspond aux limites de la zone 1AU prévue pour l'extension urbaine du bourg à court et moyen terme. Il représente une superficie de 3,5 ha. Le secteur de projet se localise dans le prolongement d'une importante zone pavillonnaire à faible densité. Il marque l'entrée de ville depuis la route de Douvres et montre dès lors un rapport sensible à l'intégration paysagère. Le site fait face à des problématiques d'inondabilité.

Le projet d'aménagement devra tenir compte des prescriptions imposées par le SCoT en matière de logements. Les densités minimales à respecter seront de 14 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 logement à l'hectare pour l'individuel groupé, 50 logements à l'hectare pour le groupé. 10% des logements devront être locatifs sociaux et 10% également devront être des logements de petites tailles (T2). L'aménagement prévoit donc environ 60 nouveaux logements.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère et sur la protection des éléments de paysage existant (haies, végétation, ruisseau, ...). Des espaces publics seront aménagés afin de garantir leur mise en valeur.

D'un point de vue accessibilité, le site comportera plusieurs accès depuis la route des Douves et par un second accès au Nord Est.

3. OAP n°3 – secteur Est

L'OAP n°3 correspond aux limites de la zone 1AU prévue pour l'extension urbaine du bourg à court et moyen terme. D'une Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

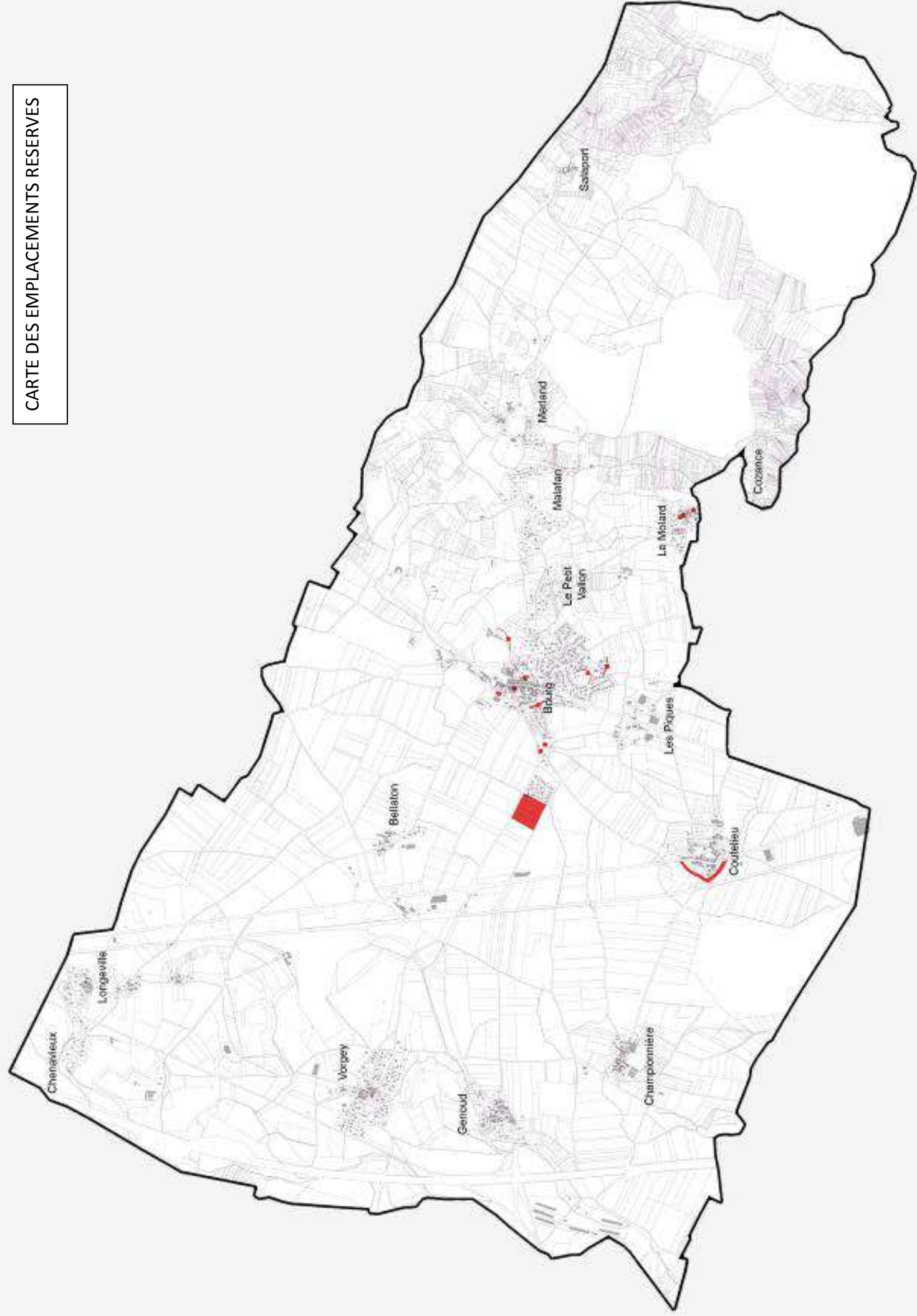
superficie de 0,87 ha. Il se positionne dans un environnement pavillonnaire, à proximité du groupe scolaire. Le site participe à la définition de l'enveloppe urbaine du bourg d'Ambronay.

Le projet d'aménagement devra tenir compte des prescriptions imposées par le SCoT en matière de logements. Les densités minimales à respecter seront de 14 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 logement à l'hectare pour l'individuel groupé, 50 logements à l'hectare pour le groupé. 10% des logements devront être locatifs sociaux et 10% également devront être des logements de petites tailles (T2). L'aménagement prévoit donc environ 15 nouveaux logements.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère et sur la protection des éléments de paysage existant (haies, végétation, ...).

Une nouvelle voirie sera créée sans impasse afin d'assurer les déplacements au sein du site sans engendrer des problèmes de circulation.

CARTE DES EMPLACEMENTS RESERVES



F. DELIMITATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Quatorze emplacements réservés ont été délimités, au titre de l'article L.132-1-5 8° du code de l'urbanisme, sur la commune.

1. ER n°1 : extension du terrain de football

Avec la croissance démographique de nouveaux besoins en équipements sportifs vont se faire sentir. L'adaptation du terrain de football apparaît nécessaire pour répondre à ce besoin aussi, une extension de l'équipement est-elle prévue par l'Ouest.

2. ER n°2 : création d'un parking

Les capacités de stationnement en centre-ville étant limitées, la collectivité souhaite aménager un parking en entrée Nord du centre-bourg. Cela permettra d'offrir environ 25 à 30 places de stationnements dans un secteur dépourvu d'offre.

3. ER n°3 : élargissement de voirie

Pour améliorer les conditions de circulation et de cheminement à l'Ouest du centre-bourg, le chemin de la bouchardière sera élargie de 1,50 m sur 200 mètres environ.

4. ER n°4 : élargissement de voirie

L'amélioration des conditions de circulation en centre-bourg, dans les relations transversales entre les deux principales voies du centre-bourg (chemin de ronde, Grande Rue) incite à l'élargissement d'une voie Est-Ouest de l'ordre de 2 mètres en cœur de bourg.

5. ER n°5 : aménagement de jardin

Plusieurs jardins ont été repérés pour leur qualité paysagère, esthétique et leur rôle dans l'espace public. La collectivité souhaite non seulement préserver ces espaces mais offrir des espaces publics de qualité aux habitants. Les parcelles identifiées participeront à l'ouverture d'espaces publics en cœur de bourg.

6. ER n°6 : aménagement de voirie

Les emprises confortables offertes par la rue du Plat, à proximité du centre-bourg, permettent d'offrir l'offre en parking. L'aménagement de la voirie sur 140 mètres, côté Est, permet de traiter à la fois les accotements et d'offrir jusqu'à 40 nouvelles places de stationnement.

7. ER n°7 et 8 : aménagement de carrefour

Pour améliorer la sécurité des carrefours de la RD12 au droit de la RD77, des aménagements ponctuels des virages de la RD12 sont nécessaires. Ils correspondent à des corrections des rayons de courbures des virages.

8. ER n°9 : création d'un cheminement piéton et d'accès à un fossé

L'accessibilité au réseau d'assainissement implique la réalisation d'un cheminement d'un accès pour assurer les vérifications habituelles du fonctionnement des ouvrages. Un cheminement avec aménagement des accotements (trottoirs) est réalisé sur une longueur de 200 mètres et 3 mètres de large.

| Liste des emplacements réservés | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--|
|---------------------------------|--|--|--|--|

| Intitulé | N° section | N° parcelle | Destination | Bénéficiaire | Superficie (m²) |
|----------|------------|--|--|----------------------|-----------------|
| 1 | ZD | n°49, 105, 106 | Extension d'un terrain de football | Commune d'Ambronay | 38 914 |
| 2 | AB | n°56, 354 | Création d'un parking | Commune d'Ambronay | 611 |
| 3 | ZK | n°40, 42, 43, 44 | Elargissement de voirie | Commune d'Ambronay | 306 |
| 4 | AB | n°491, 623, 624 | Elargissement de voirie | Commune d'Ambronay | 100 |
| 5 | AB | n°233, 234, 235,
268, 269, 270, 271, 272 | Aménagement de jardin | Commune d'Ambronay | 1 093 |
| 6 | AB | n°481, 451, 452,
325, 324, 321, 320, 312, 311 | Aménagement de voirie | Commune d'Ambronay | 1 187 |
| 7 | ZN | n°409, 442 | Aménagement de carrefour | Commune d'Ambronay | 250 |
| 8 | ZN | n°408, 116 | Aménagement de carrefour | Commune d'Ambronay | 250 |
| 9 | AC | n°125, 127 | Création d'un cheminement piéton / accès fossé | Commune d'Ambronay | 665 |
| 10 | AC | n°1, 2 | Création d'un cheminement piéton | Commune d'Ambronay | 923 |
| 11 | ZN, ZO | n°290, 291, 299,
422, 321, 357, 20, 315, 314 | Contournement du hameau de Coutellieu | Département de l'Ain | 45 681 |
| 12 | ZL | n°606, 763 | Création d'un parking | Commune d'Ambronay | 403 |
| 13 | ZL | n°602 | Création d'un parking | Commune d'Ambronay | 131 |
| 14 | ZL | n°592 | Création d'un parking | Commune d'Ambronay | 361 |

ER n°10 : création d'un cheminement piéton

Dans le cadre de l'amélioration de la continuité de la trame de cheminements piétons, un nouveau cheminement est créé au Sud du bourg afin d'améliorer les relations transversales Est-Ouest entre un lotissement réalisé récemment route de Douvres et la rue des Œilletts.

9. ER n°11 : contournement de voirie

Un ER permet d'assurer la réalisation de la déviation du hameau de Coutelieu. Il sera au bénéfice du Conseil Général. La déviation a plusieurs objectifs :

améliorer la sécurité des usagers et des riverains dans la traverse de Coutelieu

Fluidifier le trafic le long de la RD 1075 entre Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey,

Diminuer les nuisances, améliorer la qualité de vie des riverains,

Maintenir la liaison La Championnière / Chef-lieu via la RD77.

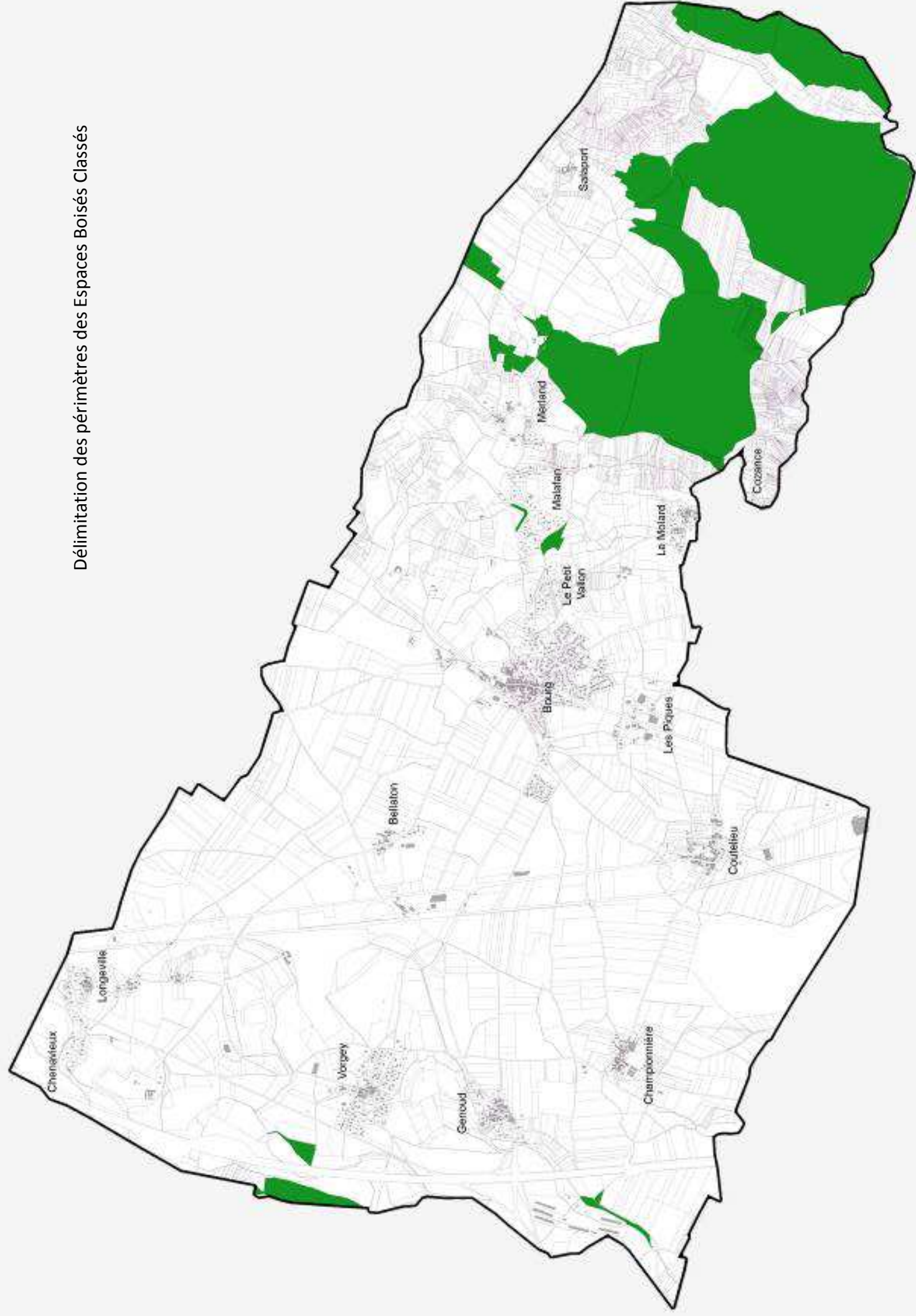
La déviation porte sur environ 950 mètres et passera à l'ouest du hameau de Coutelieu, à proximité de la voie de chemin de fer. Les accès actuels au nord et au sud de Coutelieu seront condamnés. L'accès à Coutelieu et le rétablissement de la RD 77 permettant la liaison entre Coutelieu et la Championnière, via le passage à niveau existant, s'effectueront à partir d'un giratoire de 20 mètres de rayon situé au nord-ouest de Coutelieu.

10. ER n°12-13-14 : création de parkings

Les capacités de stationnement étant particulièrement restreintes dans le hameau du Molard, trois petits parkings sont créés (jusqu'à 30 places au global). Ces aménagements permettent également de qualifier les espaces publics pour ce hameau.

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

Délimitation des périmètres des Espaces Boisés Classés



G. DELIMITATION ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

1. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

412 ha d'espaces forestiers sont couverts par des Espaces Boisés Classés. Plusieurs entités forestières sont protégées à ce titre : les grands tènements et unités forestières situés à l'Est du territoire. Cette protection concerne les ensembles boisés distincts des îlots de feuillus purs qui s'inscrivent dans une continuité et une diversité des essences, à savoir : les îlots de douglas, de pins sylvestres, de chênes décidus, de sapins ou d'épicéas et des secteurs où se mélangent conifères et feuillus. la ripisylve à proximité de la rivière d'Ain

2. Les éléments du patrimoine bâti et naturel à préserver.

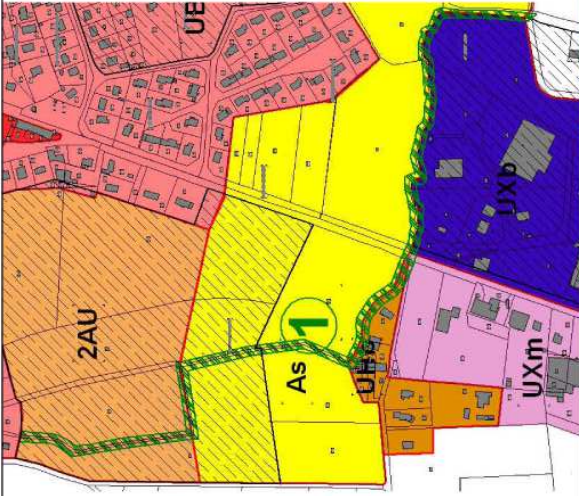
Certains éléments du patrimoine de la commune ont une valeur culturelle, paysagère ou encore écologique. Pour assurer leur intégrité, ceux-ci sont protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. En ce sens, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ces éléments de patrimoine sont repérés sur le plan de zonage par un numéro et des trames spécifiques.

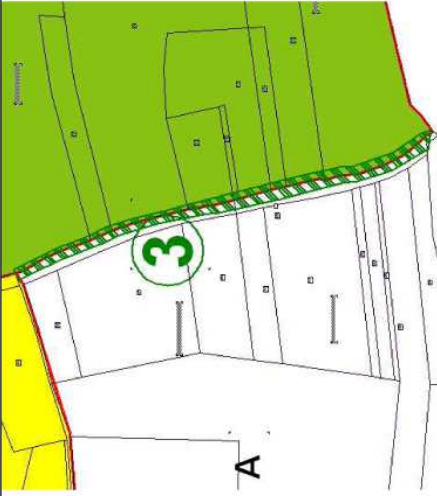
a) Les périmètres de zones humides, cours d'eau et ripisylves associées.

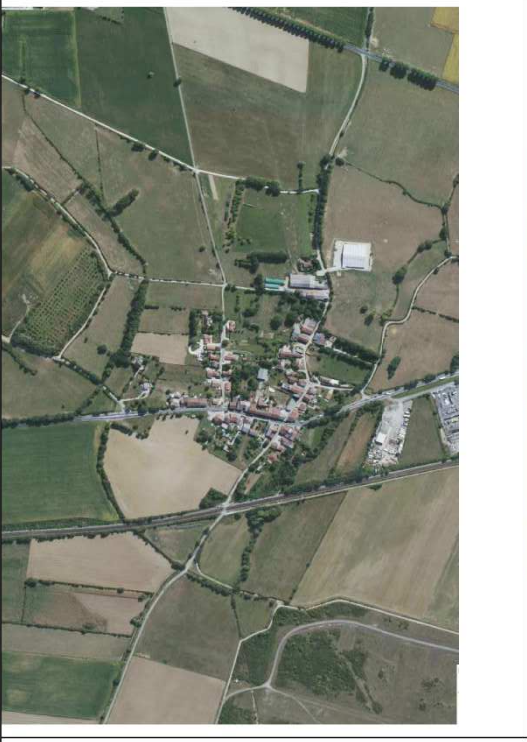
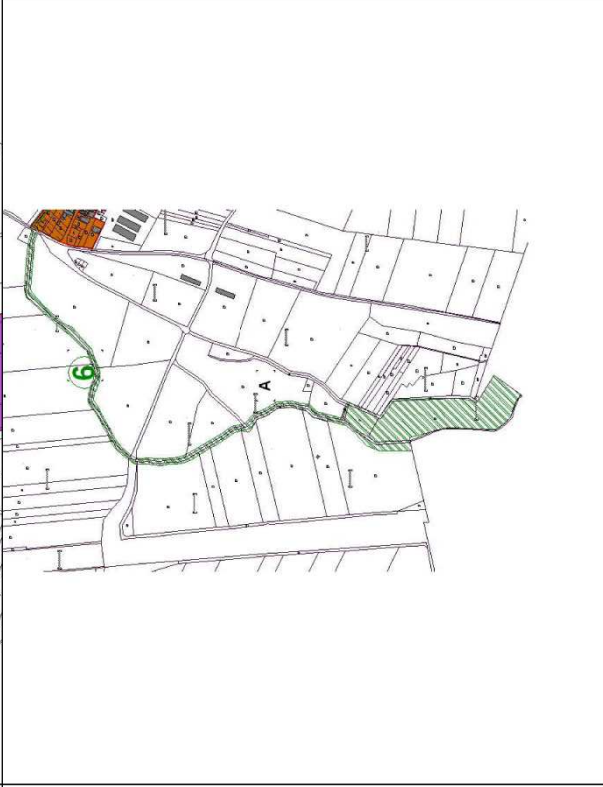
Les rivières et ruisseaux (la Cozance, le Seymard, le Jurancieux, le Nantay, le Champolin, le Chambreau) qui traversent le territoire ambrunois s'accompagne de multiples zones humides et de ripisylves. Ces cours d'eau traversent parfois les espaces urbains où des zones dédiées à une urbanisation future sont envisagées. Pour assurer le maintien des zones humides continues et l'épaisseur nécessaires au cours d'eau (permanents ou temporaires), des bandes végétales inconstructibles sont définies. Elles empêchent sur une largeur de 10 mètres toute construction, tout en ménageant la constructibilité des secteurs.

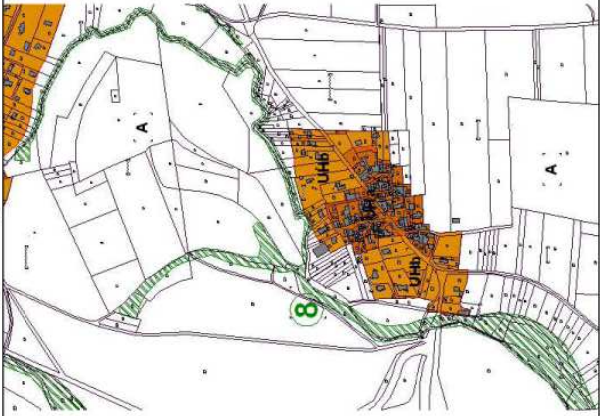
Outre les bandes végétales inconstructibles le long des ruisseaux, des zones humides de plus grandes tailles ont été répertoriées sur le territoire communal par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain.

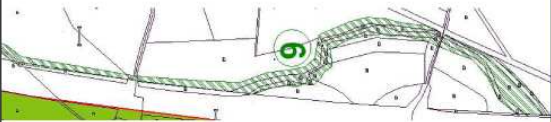
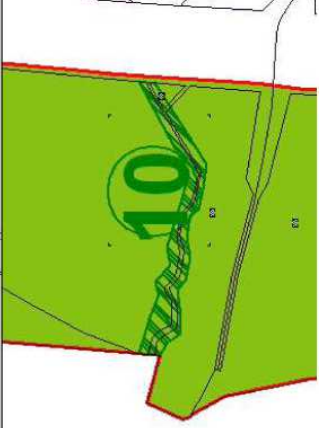
Afin d'assurer leur pérennité, ces périmètres ont été identifiés au titre du L123-1-5 7°.

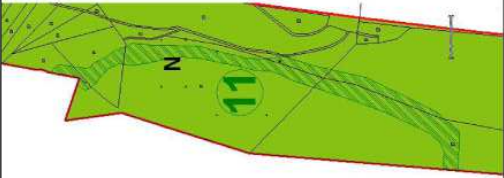
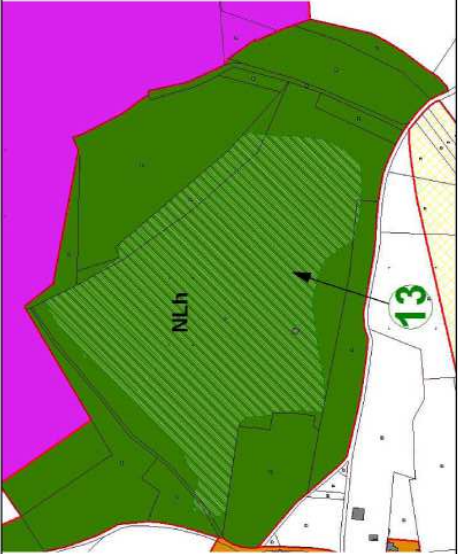
| Numéro plan de zonage | Description | Extrait du plan de zonage | Localisation |
|-----------------------|--|---|--|
| N°1 | Le ruisseau de la Cozance au Sud du Bourg |  |  |
| N°2 | Le ruisseau de la Cozance à l'Est du Bourg |  |  |

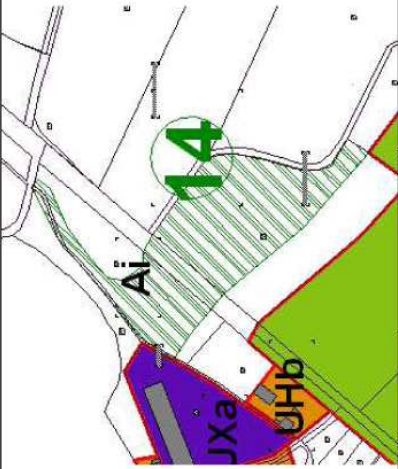
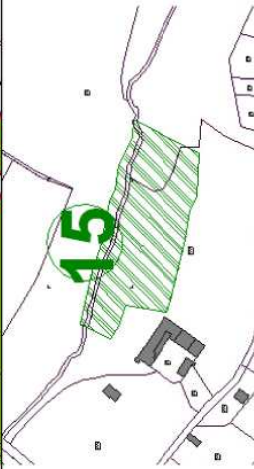
| | | | |
|-----|---|--|--|
| N°3 | Le ruisseau au
lieut-dit « Saint
Graz » |  |  |
| N°4 | Le ruisseau de
Chamberreau |  |  |

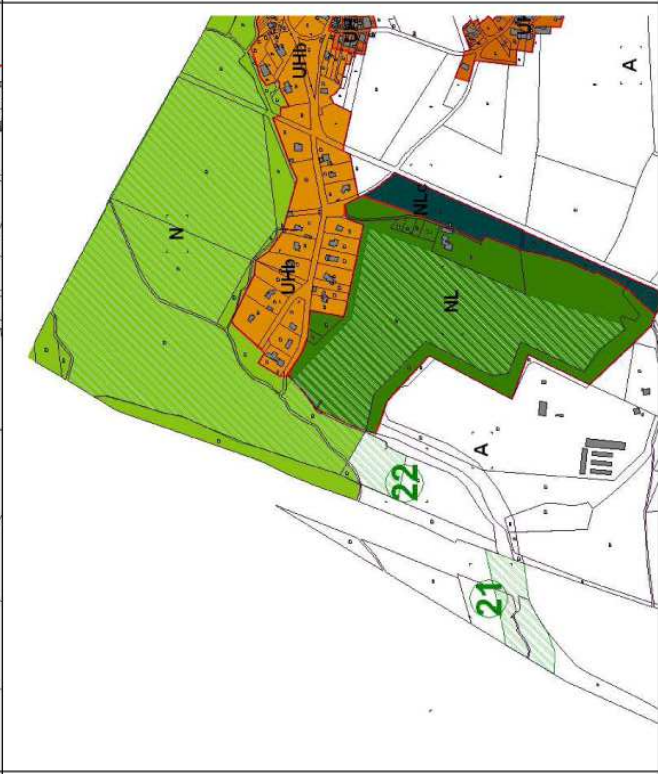
| | | | |
|-----|---|---|--|
| N°5 | Le ruisseau au lieu-dit « les Blanchères » |  |  |
| N°6 | Le ruisseau au lieu-dit « la Champonnière » |  |  |

| | | | |
|-----|------------------------|--|--|
| N°7 | La cozance |  |  |
| N°8 | Le ruisseau du Taillet |  |  |

| | | | |
|------|---|---|--|
| N°9 | Le ruisseau à l'Est
du hameau du
Vorgey |  |  |
| N°10 | L'affluent de
l'Ain |  |  |

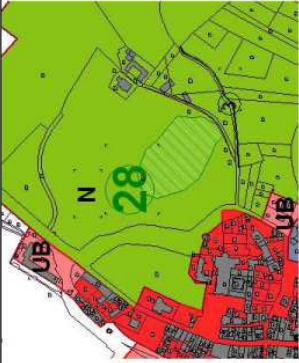
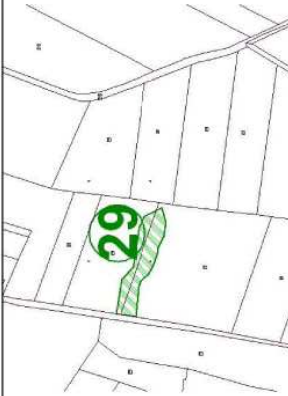
| | | | |
|------|-------------------------------------|--|--|
| N°11 | La zone humide à proximité de l'Ain |  |  |
| N°12 | Le ruisseau au lieu-dit Près Mullet |  |  |
| N°13 | L'étang au lieu dit « En rabattey » |  |  |

| | | | | |
|------------|--|--|---|--|
| N°14 | La zone humide au Nord du Bourg, lieu dit « la mondonnière » |  |  | |
| N°15 | La zone humide au lieu-dit « Le jurancieux » |  |  | |
| N°16 et 17 | La zone humide et l'étang au Nord du hameau du Vorgey |  |  | |

| | | | |
|-------------------|--|---|--|
| N°18, 19
et 20 | La zone humide
et les étangs de
la zone de loisirs
d'Ambronay |  |  |
| N°21 et
22 | La zone humide
et l'étang à
l'extrême Nord
Ouest de la
commune |  |  |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| N°23 et 24 | Les étangs des carrières- Nord |  |  |
| N°25 | L'étang des carrières au lieu dit « Combe pigeon » |  |  |

| | | | |
|------|--|--|--|
| N°26 | L'ensemble d'étangs au lieu dit « En rosset » |  |  |
| N°27 | L'étang des carrières au lieu dit « Aux grandes terres » |  |  |

| | | | | |
|------|--|--|--|--|
| N°28 | La zone humide
au Nord du
Bourg, lieu dit
« Le clos » |  |  | |
| N°29 | L'étang au lieu
dit « les landes » |  |  | |
| N°30 | La zone humide
au lieu dit « Terre
Monnet » |  |  | |

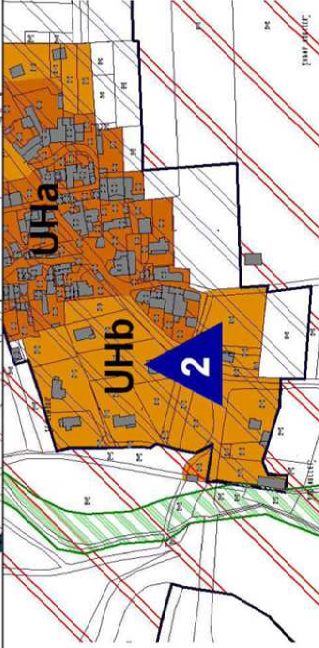
b) Les Espaces Verts à Protéger (EVP)

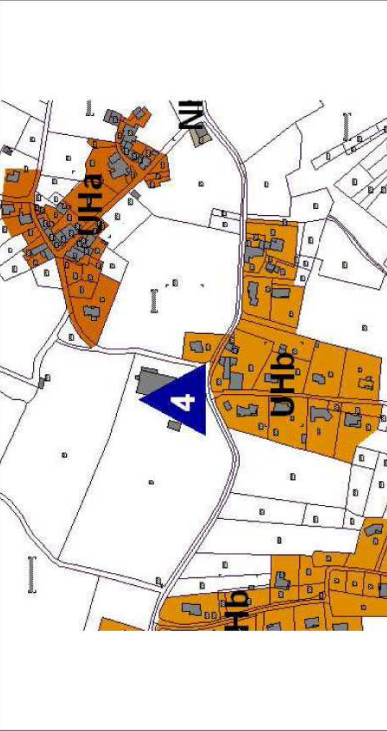
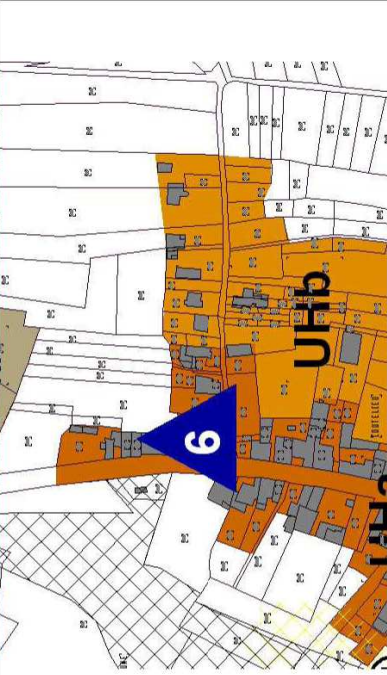
En cœur de bourg, plusieurs jardins présentent une qualité paysagère et esthétique. Pour assurer leur intégrité, ceux-ci sont protégés au titre de l'article L.123-1-5 7°.

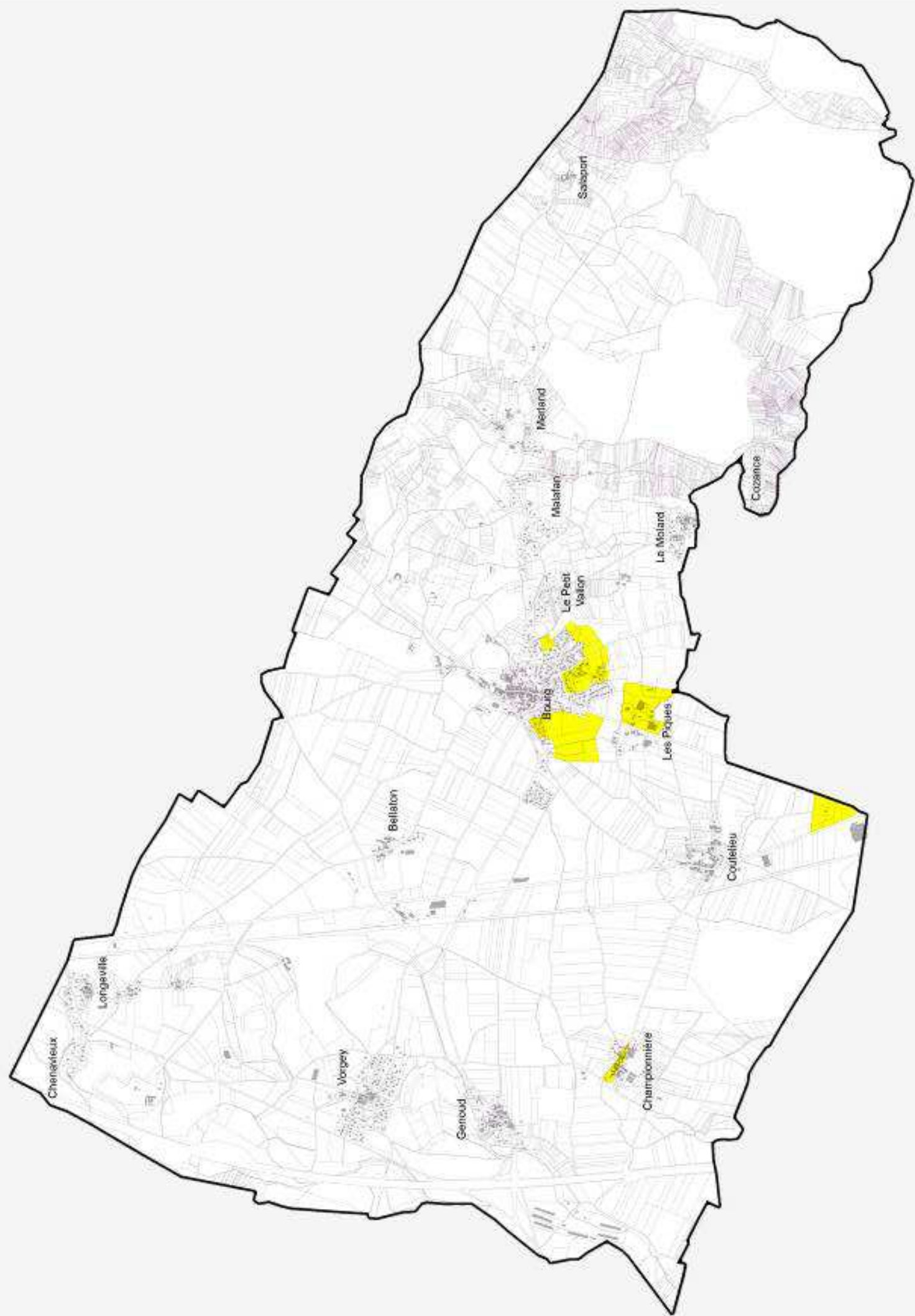
| | |
|--|--------------------------------------|
| N°1 | Jardins
au
cœur
du
bourg |
|   | |

d) Le patrimoine bâti

Comme nous avons pu le voir précédemment (cf. le patrimoine remarquable p.74), un certain nombre d'éléments bâtis témoignent de l'identité de la commune. Le repérage au titre du L123-1-5 7° permettra la valorisation de ces entités.

| | | | |
|-----|-----------------------|--|--|
| N°1 | Le four de Longeville |  |  |
| N°2 | La fontaine de Genoud |  |  |
| N°3 | La croix de l'Ormet |  |  |

| | | | |
|-----|--------------------------|--|--|
| N°4 | La croix de Saint Tricot |  |  |
| N°5 | L'Octroi |  |  |
| N°6 | La croix de Coutelieu |  |  |



H. LES ZONES DE PRESCRIPTIONS SPECIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Ambronay est sujet à des aléas d'inondabilité sur plusieurs secteurs de la commune. En dehors des zones spécifiques inconstructibles classées en zones Ni et Ai, plusieurs secteurs urbanisés ou d'urbanisation future font l'objet de prescriptions spéciales. La délimitation et les prescriptions spéciales sont données par une étude hydraulique ad hoc, annexée au PLU.

7 secteurs comportent des prescriptions spéciales d'inondabilité relatives aux aménagements et constructions futures :

Les secteurs urbanisés

La zone UB au Sud du bourg et la zone UHa de Championnière en raison des difficultés d'infiltration des eaux pluviales par les sols

La zone d'activités économiques des Piques qui en raison du bassin versant est un réceptacle privilégié des eaux pluviales

Les secteurs à urbaniser

La zone 1AU Est et 1AU Sud-Est dont les sols sont particulièrement imperméables

La zone 2AU Sud-Ouest et la zone 2AUxi des aviateurs qui sont particulièrement vulnérables aux débordements des cours d'eau proches et à leurs conséquences.

PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme fixe des objectifs et orientations d'aménagement pour la décennie à venir. Ce plan aura dès lors des incidences aussi bien positives que négatives quant au devenir du territoire ambrunois.

Cette partie du rapport de présentation se propose d'exposer les incidences notables et prévisibles que peut générer le PLU sur le territoire.

I. INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

A l'échéance du PLU, environ 225 logements devraient être créés sur le territoire d'Ambronay. Cette offre en logements nouvelle devrait avoir pour conséquence l'arrivée d'environ 530 habitants.

A côté des incidences générées par la production de logements neufs sur le territoire, Ambronay devrait être sujette à l'implantation de plusieurs grands projets structurants : la reconversion de l'ESCAT devrait avoir pour conséquence la création d'emplois sur le territoire. Il en est de même de la réalisation de la plupart des grandes zones d'activités (ZAE le long de la RD1075, ZAC des aviateurs, confortement de la ZAE des Piques) dont une partie pourrait avoir des incidences indirectes (nombre d'emplois, richesses produites sur la commune...). La localisation des ZAE sur les axes de déplacements périphériques (RD1075, carrefour des aviateurs...) pourrait cependant ne pas profiter, en termes de dynamique, au bourg, mais s'inscrire beaucoup plus dans les principes de réseaux intercommunaux.

La réalisation de nouveaux logements à Ambronay ne devrait pas avoir d'effets notables sur l'implantation de nouveaux commerces

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

ou artisans en cœur de bourg. La zone 2AU Sud-Ouest dont l'urbanisation est prévue à long terme paraîtrait être la seule à engager une densification économique.

Face aux atouts culturels et naturels ambrunois (festival de musique baroque, base départementale de loisirs de Longeville, plans d'eau...), les capacités et offres en hébergement liées aux activités touristiques n'étaient pas à la hauteur. Le projet de PLU envisage une ouverture des capacités d'accueil que ce soit par la définition de zones spécifiques prévues pour le camping, le caravanning et l'hôtellerie. Le PLU actionne les leviers de l'offre sur les différentes parties du territoire : camping à proximité des plans d'eau, hôtellerie en centre-bourg, gîtes dans les secteurs ruraux de la commune, hôtellerie intégrée aux futures zones économiques et commerciales. Ce champ d'activités et les filières connexes (restauration...) pourrait se développer à l'avenir à Ambronay. Le développement des carrières devrait avoir pour effet de prélever des terres agricoles. Cependant, la mise en cohérence des lieux d'exploitations et la nouvelle répartition des terres (fin du mitage) devrait permettre une amélioration de l'efficacité de celle-ci (déplacements internes aux exploitations, continuité des tènements...).

L'arrivée de nouvelles populations à Ambronay et l'évolution du profil sociologique de ses habitants devraient se traduire par l'apparition de nouveaux besoins, en particulier de nouveaux besoins en équipements publics. Ces besoins sont à la fois d'ordre quantitatif (nécessité d'ouvrir des places supplémentaires en crèche, à l'école ou de créer des établissements accueillant les

personnes âgées...) mais aussi qualitatif (réaménager certains lieux sportifs, culturels ou de loisirs).

XIV. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La réalisation des projets d'habitat ou de zones d'activités économiques a des répercussions directes sur la consommation des terres agricoles et naturelles.

Le Plan Local d'Urbanisme se veut plus vertueux en matière de consommation d'espaces que le document d'urbanisme précédent.

Le PLU prévoit, à son échéance, un accroissement de la tâche urbaine de 36,1% en passant de 192,9 hectares urbanisés à 262,6 ha. Le PLU anticipe dès lors le prélèvement de près de 69,7 ha sur les espaces naturels et agricoles dont 80% sont voués aux activités économiques. 4,3 hectares seront ouverts à court et moyen termes pour l'urbanisation mixte (habitat, équipements, services, commerces) concentrée au Sud du bourg. En 2013, les 4,3 hectares sont consommés à plus de 70%. 9,1 ha sont identifiés pour être urbanisés à long terme ou constituer des réserves foncières. Ce secteur se localise au Sud du bourg. Ainsi, même si 13.4 ha sont inscrits comme voués à l'urbanisation future pour des opérations mixtes ou d'habitat, seuls 10,9 ha le sont réellement. (soit +6,9 % de surfaces urbaines supplémentaires à l'horizon 2020 par rapport à aujourd'hui).

Rappel du SCoT et du Schéma de Secteur
Période 2005 - 2020

| | Total | Dont neuf | Dont logements en renouvellement |
|---------------------|---------|-----------|----------------------------------|
| Nombre de logements | 275 | 247 | 28 |
| Nombre d'habitants | 645 | | |
| Besoin foncier | 14,6 ha | | |
| Avec rétention | 29,1 ha | | |

permettant d'apporter du dynamisme, la commune a souhaité prévoir des superficies supplémentaires pour l'urbanisation future.

En se basant sur l'évolution démographique de la période 2005-2010 qui est de 25 logements/an, la commune prévoit donc environ 150 logements supplémentaires entre 2014 et 2020. Soit un besoin foncier de 15 hectares (avec rétention foncière)

Volonté communale

| | Zone 1AU | Zone U et 2AU | TOTAL |
|---|----------|---------------|---------|
| Surface ouverte à l'urbanisation au PLU | 7,5 ha | 9,1 ha | 16,6 ha |
| Dont consommée | 3,6 ha | 0 | |
| Réellement disponible | 3,9 ha | 9,1 ha | 13 ha |

Consommation de la commune entre 2005 et 2010

| | Total construit | Dont neuf | Dont logements en renouvellement | Logements restant à construire neuf |
|-----------------------|-----------------|-----------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de logements | 128 | 92 | 36 | 155 |
| Consommation foncière | | | | 7,8 ha (15,6 ha avec rétention) |

Consommation depuis 2010, soit 3 ans:

163 logements autorisés, dont certains en dents creuses.

La commune a donc déjà atteint l'objectif de population du SCoT dès 2013. Voulant continuer à accueillir de nouvelles populations

Les prélèvements de terres agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine communale s'effectuent pour les opérations mixtes et d'habitant en continuité du bourg. Les extensions économiques sont réalisées quant à elles le long de la RD1075.

Les enveloppes foncières dédiées aux activités économiques sont les plus impactantes sur le territoire. Là encore, il convient de préciser que sur les 56,3 ha d'urbanisation future à vocation économique, plus de la moitié (29 ha) correspondent à la reconversion du site militaire de l'ESCAT partiellement urbanisé. A

court et moyen termes, 19,7 ha devraient être libérés pour créer des zones d'activités, déjà partiellement urbanisées. A long terme, 7,6 ha s'inscriront dans les projets de développement économiques intercommunaux (ZAE des aviateurs).

Globalement entre le POS adopté en 1999 et le PLU de 2012, le cumul des zones urbaines et à urbaniser diminue passant de 365,9 ha à 262,6 ha (-28,2%). Les terres classées en zones naturelles et agricoles vont ainsi progressées au regard des règles précédentes et ne seront pas « consommées ».

Les extensions urbaines et économiques présentées ne prennent pas en compte l'optimisation de près de 11,98 ha en dents creuses.

Outre ces espaces dédiés aux activités et aux logements, se pose la question des espaces dédiés aux activités de carrières qui pourraient avoir des conséquences sur la consommation des terres agricoles et naturelles.

Une concertation locale depuis 4 ans avec les élus, la chambre d'agriculture, la Safer et les exploitants a permis de sélectionner les zones les moins favorables à l'agriculture (anciennes carrières partiellement exploitées, ancienne carrières communales, zones traversées par des routes...) tout en évitant les infrastructures d'irrigation (pivots) et en étant à proximité des installations de carrières existantes.

Aussi, la puissance du gisement varie entre 10 et 35 m avec une épaisseur moyenne estimée à 25m. Ainsi la consommation des surfaces agricoles sera de moindre importance.

La zone d'activités de carrières, en couplant les terres exploitables immédiates et celles à long terme représente une superficie d'environ 136 hectares. Une majorité de la superficie est déjà exploitée. L'emprise sur les terres agricoles est de 77 hectares dont 21 hectares à faible qualité agronomique.

Les tableaux ci-après récapitulent la consommation foncière envisagée dans le cadre du PLU.

| | POS | | | PLU | | | Evolution POS / PLU | |
|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|-------------------|-----------------|---------------|---------------------|----------------|
| | Zones | Superficie (ha) | Répartition % | Zones | Superficie (ha) | Répartition % | Superficie (ha) | % |
| Zones urbaines | UA | 6,9 | 0,2 | UA | 8,6 | 0,3 | | |
| | UAh | 1,7 | 0,1 | UB | 44,4 | 1,3 | | |
| | UB | 31,3 | 0,9 | UE | 5 | 0,1 | | |
| | UC | 75 | 2,2 | Uha | 26,2 | 0,8 | | |
| | US | 4,8 | 0,1 | Uhb | 65 | 1,9 | | |
| | UV | 77,1 | 2,3 | Uhbac | 0,6 | 0,0 | | |
| | UX | 6,7 | 0,2 | Ulf | 3,9 | 0,1 | | |
| | Uxa | 28,1 | 0,8 | Uxa | 0,9 | 0,0 | | |
| | Uxb | 7,3 | 0,2 | Uxb | 9,3 | 0,3 | | |
| | | | 0,0 | Uxi | 23 | 0,7 | | |
| | | | 0,0 | Uxm | 5,9 | 0,2 | | |
| | Sous total | 239 | 7,1 | sous total | 192,9 | 5,7 | -46,1 | -19,30% |
| Zones à urbaniser | 1NA | 10,2 | 0,3 | 1AU | 4,3 | 0,1 | | |
| | 1NAa | 1,5 | 0,0 | | | | | |
| | 2NA | 13,4 | 0,4 | 2AU | 9,1 | 0,3 | | |
| | 1NAX | 51,4 | 1,5 | 1AUX | 19,7 | 0,6 | | |
| | 1NAXa | 28,8 | 0,9 | | 0 | 0,0 | | |
| | 2NAX | 21,6 | 0,6 | 2AUX | 29 | 0,9 | | |
| Zones naturelles | | | 0,0 | 2AUXi | 7,6 | 0,2 | | |
| | Sous total | 126,9 | 3,8 | sous total | 69,7 | 2,1 | -57,2 | -45,10% |
| | ND | 1024,2 | 30,5 | N | 905,0 | 27,0 | | |
| | | | 0,0 | Ns | 220,0 | 6,6 | | |
| | NB | 14,8 | 0,4 | NH | 4,6 | 0,1 | | |
| | | | 0,0 | NL | 36,5 | 1,1 | | |
| Zones agricoles | | | 0,0 | NLc | 2,1 | 0,1 | | |
| | | 0 | 0,0 | NLh | 0,7 | 0,0 | | |
| | Sous total | 1039,1 | 31,0 | Sous total | 1168,9 | 34,8 | 129,8 | 12,49% |
| | NC | 1693,2 | 50,5 | A | 1567,7 | 46,7 | | |
| | Nca | 7 | 0,2 | As | 146,4 | 4,4 | | |
| | Ncb | 93,5 | 2,8 | Aa | 12,6 | 0,4 | | |
| Total | Ncc | 48,1 | 1,4 | Ab | 136,5 | 4,1 | | |
| | Nct | 108,2 | 3,2 | AI | 60,3 | 1,8 | | |
| | Sous total | 1950 | 58,1 | | 1923,5 | 57,3 | -26,5 | -1,30% |
| | | 3355,0 | 100,0 | | 3355,0 | 100,0 | | |

I. Étude de la consommation d'espace – « le flux de la planification »

1. Quelle est la consommation des zones agricoles sur la commune ?

| | |
|---|--------------|
| Surface des zones agricoles (zone A ou NC) avant le projet de PLU (en ha)(*) | 1950,0 |
| Surface des zones agricoles dans le projet PLU (en ha)(*) | 1923,5 |
| Part des zones agricoles (zone A ou NC) sur la commune avant le projet de PLU (en %) | 58,1% |
| Part des zones agricoles sur la commune dans le projet PLU (en %) | 57,3% |
| Surface des sous-secteurs de zone A « pastillage » dans le projet de PLU (en ha) | 0,0 |
| S1. Variation de la surface des zones agricoles (en ha) | -26,5 |
| Points d'évolution de la part des zones agricoles sur la commune (en %) | -1,4% |
| Commentaires : La diminution des surfaces agricoles correspond à une forte augmentation du classement en zone naturelle | |

2. Quelle est la consommation de zones naturelles et forestières sur la commune ?

| | |
|--|--------------|
| Surface des zones naturelles et forestières (zone N ou ND) avant le projet de PLU (en ha)(*) | 1039,1 |
| Surface des zones naturelles et forestières dans le projet PLU (en ha)(*) | 1168,9 |
| Part des zones naturelles et forestières (zone N ou ND) sur la commune avant le projet de PLU (en %) | 31,0% |
| Part des zones naturelles et forestières sur la commune dans le projet PLU (en %) | 34,8% |
| S4. Surface des zones de hameau Nh dans le projet PLU (en ha)(*) | 4,6 |
| S2. Variation de la surface des zones naturelles et forestières (en ha) | 129,8 |
| Points d'évolution de la part des zones naturelles et forestières sur la commune (en %) | 12,5% |
| Commentaires : L'augmentation correspond au classement des zones NATURA 2000 et des sites de ZNIEFF de type I afin d'assurer leur protection | |

3. Quelle est l'évolution des zones urbaines à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) sur la commune ?

| | |
|--|-------|
| Surface des zones urbaines à usage mixte (zone U ou NB) avant le projet de PLU (en ha) | 119,8 |
| Surface des zones urbaines à usage mixte dans le projet PLU (en ha)(*) | 153,8 |
| Part des zones urbaines à usage mixte (zone U ou NB) sur la commune avant le projet de PLU (%) | 3,6% |
| Part des zones urbaines à usage mixte sur la commune dans le projet PLU (en %) | 4,6% |
| Variation de la surface des zones urbaines à usage mixte (en ha) | 34,0 |
| Points d'évolution de la part des zones urbaines à usage mixte sur la commune (en %) | 28,4% |
| Commentaires : | |

4. Quelle est l'évolution des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune ?

| | |
|--|--------|
| Surface des zones urbaines à usage d'activité économique avant le projet de PLU (en ha)(*) | 101,8 |
| Surface des zones urbaines à usage d'activité économique dans le projet PLU (en ha)(*) | 56,3 |
| Part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune avant le projet de PLU (en %) | 3,0% |
| Part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune dans le projet PLU (en %) | 1,7% |
| Variation de la surface des zones urbaines à usage d'activité économique (en ha) | -45,5 |
| Points d'évolution de la part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune (en %) | -44,7% |
| Commentaires : | |

5. Quelle est l'évolution des zones à urbaniser mixte à court terme sur la commune ?

| | |
|--|--------|
| Surface des zones à urbaniser à court terme (zone AU ou NA) avant le projet de PLU (en ha)(*) | 11,7 |
| Surface des zones à urbaniser à court terme dans le projet PLU (en ha)(*) | 4,3 |
| Part des zones à urbaniser à court terme (zone AU ou NA) sur la commune avant le projet de PLU (en %) | 0,3% |
| Part des zones à urbaniser à court terme sur la commune dans le projet PLU (en %) | 0,1% |
| Variation de la surface des zones à urbaniser à court terme (en ha) | -7,4 |
| Points d'évolution de la part des zones à urbaniser à court terme sur la commune (en %) | -63,2% |
| Commentaires : | |

6. Quelle est l'évolution des zones à urbaniser mixte à long terme ?

| | |
|---|--------|
| Surface des zones à urbaniser à long terme avant le projet de PLU (en ha)(*) | 13.4 |
| Surface des zones à urbaniser à long terme dans le projet PLU (en ha)(*) | 9.1 |
| Part des zones à urbaniser à long terme sur la commune avant le projet de PLU (en %) | 0.4% |
| Part des zones à urbaniser à long terme sur la commune dans le projet PLU (en %) | 0.3% |
| Variation de la surface des zones à urbaniser à long terme (en ha) | -4.3 |
| Points d'évolution de la part des zones à urbaniser à long terme (en %) | -32.1% |
| Commentaires : | |

7. Quelle est l'évolution des implantations « non agricoles » à vocation de loisirs en zone A et N ?

| | |
|--|------|
| Surface des projets « non agricoles » à vocation de loisirs existants en zone A ou N (golf, « accrobranche », ferme équestre, haras, base nautique, ...) (en ha) | 0.0 |
| Surface des projets « non agricoles » à vocation de loisirs projetés en zone A ou N (golf, « accrobranche », ferme équestre, haras, base nautique, ...) (en ha) | 39.3 |
| Variation de la surface des implantations « non agricoles » à vocation de loisirs (en ha) | 39.3 |
| Commentaires : Dans le POS précédent, les vocations spécifiques intégrées en zone A n'étaient pas comptabilisées. | |

8. Quelle est la surface prélevée par les emplacements réservés sur les zones A et N dans le projet de PLU ?

| | |
|---|------------|
| S3. Surface totale des emplacements réservés en zones A et N (en ha)(*) | 4.6 |
| Commentaires : La surface prélevée correspond à 99% aux emprises de la déviation de Coutelleu dont le Conseil Général est le maître d'ouvrage | |

9. Quelle est l'évolution du volume foncier des zones agricoles, naturelles et forestières sur la commune ?

| | |
|--|------|
| Le flux de la planification : évolution du volume foncier des zones agricoles, naturelles et forestières (en ha) (S1+S2-S3-S4) | 94.1 |
| Justification : Les espaces naturels et agricoles gagnent globalement 94.1 ha. | |

II. Étude de l'usage des espaces – optimisation foncière

10. Quel projet démographique ?

| | |
|--|------|
| Augmentation de la population sur la dizaine d'années précédentes en nombre d'habitant (données INSEE) | 164 |
| Taux de variation annuelle de population sur la dizaine d'années précédentes (% / an) | 0.8% |
| Augmentation de la population attendue en nombre d'habitant | 233 |
| Taux prévu de variation annuelle de population dans le projet de PLU (% / an)(*) | 0.9% |
| Commentaires : | |

11. Quel est le potentiel résiduel avant le projet de PLU ?

| | |
|--|------|
| Surface à usage mixte (habitat, équipements, services) disponible (en ha)(*) | 12.0 |
| Surface à vocation d'activité économique disponible à la commercialisation (en ha)(**) | 5.8 |
| Commentaires : | |

12. Quelle est la consommation globale effective d'espaces urbains à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) par habitant ?

| | |
|--|-------|
| U3. Surface des zones U et AU (ou zones U, NB et NA) à usage mixte par habitant avant le projet de PLU (en m²/hab) | 675.8 |
| U'3. Surface des zones U et AU à usage mixte prévues par habitant selon la projection démographique dans le projet PLU (en m²/hab) | 652.9 |
| Variation de la surface des zones U et AU à usage mixte par habitant selon la projection démographique (en m²/hab) (U'3-U3) | -23.0 |
| Évolution « globale » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (en %) (U'3-U3/U3)- NE | -3.4% |
| Commentaires : | |

13. Quelle est la consommation du projet de PLU pour les espaces urbains à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) par habitant ?

| | |
|---|--|
| M1. Surface des zones U et AU (ou zones U, NB et NA) occupées à usage mixte par habitant avant le projet de PLU (en m²/hab) | |
| M'1. Surface des zones U et AU à usage mixte disponible par nouveaux habitants dans le projet de PLU (en m²/hab) (*) | |
| Évolution « absolue » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (m²/hab)/(M'1-M1) - - - OF | |
| Évolution « relative » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (en %) (M'1-M1/M1) - NE | |
| Commentaires : | |

14. Quel est l'usage des zones à urbaniser à court et à long terme ?

| | |
|---|------|
| Densité moyenne prévue pour l'habitat dans les zones à urbaniser à court terme en log/ha (*) | 17.4 |
| Densité moyenne prévue pour l'habitat dans les zones à urbaniser à long terme en log/ha (*) | 16.5 |
| Surface prévue pour les activités économiques dans les zones à urbaniser à court terme en ha | 19.7 |
| Surface prévue pour les activités économiques dans les zones à urbaniser à long terme en ha (*) | 36.6 |
| Commentaires : | |

15. Quelle est la densité des zones urbaines à usage d'activité économique ?

| | |
|---|------|
| Part de la surface artificialisée sur la surface commercialisée avant le projet de PLU (en %)(**) | 6.6% |
| Part de la surface à artificialiser sur la surface à commercialiser dans le projet PLU (en %)(**) | 6.3% |
| Points d'évolution de la part des surfaces artificielles sur les surfaces commerciales (en %)(*) | |
| Commentaires : | |

16. Quelle est l'évolution du rythme de commercialisation ?

| | |
|--|------|
| T1. Surface à vocation économique commercialisée par an dans la dizaine d'années précédentes (en ha/an)(**) | 0.6 |
| T1. Surface prévue pour les activités économiques sur l'ensemble des zones U et AU dans le projet de PLU (en ha)(*) | 95.4 |
| Évolution du rythme prévisionnel de commercialisation pour les activités économiques sur toutes zones AU (en %) NE ([T1/durée du PLU]-T1) / T1 | |
| Commentaires : | |

17. Quelle est l'évolution de la densité des logements ?

| | |
|--|-----|
| T2. Densité moyenne des logements produits dans la dizaine d'années précédentes (en log/ha) | nc |
| T2. Densité moyenne des logements prévus sur la surface des zones U et AU à usage mixte disponible dans le projet de PLU (en log/ha) (*) | 9.3 |
| Évolution de la densité moyenne des logements (en log/ha) (T2 -T2/ T2) NE | |
| Commentaires : | |

XV. INCIDENCES SUR LES RESEAUX, EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Le PLU prévoit le raccordement aux réseaux de l'ensemble des zones d'urbanisation future. Ainsi, des extensions de réseaux vont s'avérer nécessaire et ce de manière importante, notamment en ce qui concerne les réseaux des zones d'activités économiques.

Il en est de même concernant la création de nouvelles voiries ; les projets de ZAE seront particulièrement impactant dans les mètres linéaires créés en surface imperméabilisées.

La création des zones d'activités économiques et la concentration des zones de carrières à proximité de la RD1075 devraient avoir pour conséquence une intensification du trafic sur cet axe départemental, et concentrer une grande part des trafics sur l'entrée de ville Sud d'Ambronay, au niveau du carrefour des aviateurs avec Ambérieu-en-Bugey. Les accès au bourg pourraient avoir une plus grande intensification du trafic (RD36 au Sud du bourg).

Alors que le développement des activités économiques pourraient se traduire par une hausse du trafic automobile (employés, visiteurs...), les projets autour de l'ESCAT et des carrières solliciteront plus fortement qu'aujourd'hui le rail. Les voies ferrées devraient en effet être utilisées localement pour le fret ce qui va dans le sens d'une optimisation des stratégies de localisation des ZAE.

La protection des populations et des biens contre les risques d'inondation va se traduire par la création de bassin de rétention et d'écroulement des crues ainsi que par le dégagement de plusieurs

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

champs d'expansion des crues. Ces derniers vont neutraliser certaines parties agricoles du territoire. Ces investissements devraient être assez lourds mais ils permettront d'enrayer les dysfonctionnements et impacts actuels sur les réseaux lors des importants épisodes pluvieux (crues, déversements sur les routes : RD12, RD36). Cela permettra à moyen terme de sécuriser l'appareil productif au niveau de la zone d'activités des Piques, sujette aux inondations.

La réalisation de bassins de rétention dans les zones d'urbanisation future sera l'occasion d'opérer un traitement qualitatif des eaux pluviales dans l'espace public (traitements végétalisés) ce qui permettra d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des ensembles pavillonnaires périphériques actuels.

Les nouvelles zones 1AU et 2AU devraient par ailleurs améliorer la connectivité interquartier. Le fonctionnement en impasse devrait être ainsi dépassé au profit de la mise en réseau des différents quartiers (voiries nouvelles et cheminements piétons réservés). Les voies nouvelles des zones AU Sud nécessiteront des points d'accès aux voies départementales RD36 (pour la zone 1AU Sud-Est) et RD12 (pour la zone 1AU Sud-Ouest). Ce dernier point d'accès méritera un aménagement particulier compte tenu du trafic actuel de la RD12, principale voie du bourg. La requalification en voie urbaine serait à envisager.

Comme mentionné précédemment, de nouveaux équipements publics devront être créés. La création d'un établissement pour personnes âgées dans la zone 1AU Sud permet d'engager une ville des « courtes distances », particulièrement appropriées pour les personnes âgées et pour le fonctionnement des commerces de proximité. Globalement les équipements publics nouveaux ou leurs

extensions ne devraient pas avoir d'impact sur le trafic des voies existantes (extension du groupe scolaire, extension de l'institut médico-éducatif, création de maison de retraite, extension du terrain sportif, etc.).

Les nouvelles normes en matière de stationnement ainsi que les projets d'emplacements réservés (création de voiries, élargissement, création de parkings publics) devraient améliorer fortement les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-bourg et dans les noyaux anciens des hameaux.

XVI. INCIDENCES SUR LES RISQUES, GENES ET NUISANCES

Le PLU devrait globalement avoir pour effet de diminuer l'exposition de la population aux différents risques et nuisances. En ce sens, la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et la définition de prescriptions hydrauliques améliorera la sécurité des biens et populations face aux risques d'inondation et de ruissellement. L'amélioration de la situation devrait être particulièrement visible pour le hameau de Championnière, la zone des Piques et la périphérie du bourg.

Les règles d'emprise au sol devraient par ailleurs aller dans le sens d'une lutte contre l'imperméabilisation des sols pour les secteurs critiques.

Une veille particulière devra être envisagée pour le secteur Nord. En effet, l'exploitation de carrières à proximité du puit de captage des eaux du Bellaton pourrait perturber le fonctionnement de la nappe phréatique à proximité. Il en est de même quand les carrières seront en « fin de vie » : la création de plan d'eau nécessitera une veille sur le niveau et la qualité des eaux

Commune d'Ambornay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

superficielles et souterraines impactées. Cependant, les mesures habituelles des exploitants permettent d'éviter ce type de conflits ou de problèmes.

A côté de ces améliorations significatives, le PLU devrait générer de manière pondérée des externalités négatives. Une part de l'augmentation du trafic sera due aux projets identifiés dans le PLU. Ceci concernera particulièrement la RD1075 avec l'accentuation des entrées/sorties de camions poids lourds (carrières, zones d'activités économiques). Cette évolution de trafic devra avoir pour effet d'accentuer, de manière minime, les nuisances sonores des principaux axes départementaux traversant la commune au regard de l'augmentation générale du trafic. Le hameau de Coutelieu serait le principal morceau du territoire communal touché par ces évolutions. En compensation, la réalisation d'une déviation à Coutelieu permettrait non seulement d'améliorer la sécurité des usagers et riverains mais aussi d'enrayer les nuisances prévisibles : la mise en œuvre de protection acoustique devrait infléchir la gêne sonore actuelle

La réalisation d'ouvrage d'art devrait permettre de limiter les risques d'inondation

XVII. INCIDENCES SUR LA SANTE DES POPULATIONS, L'AIR, LE SOL, L'EAU ET L'ENERGIE

L'activité des carrières sera probablement la plus impactante sur les ressources du territoire à moyenne échéance. En effet, avec 146 ha (soit 4,4% de l'occupation des sols), les carrières seront le premier

mode d'utilisation du territoire (après les superficies nécessaires aux activités agricoles).

Outre la consommation foncière, les carrières généreront directement ou indirectement des pollutions de l'air par les poussières et particules occasionnées soit par le traitement des matériaux soit par les transports. L'orientation des vents dominants Sud-Nord laisse supposer le survol du bourg d'Ambronay par les poussières des carrières.

Cette même activité pourrait également atteindre la ressource en eau par l'importance des besoins nécessaires : celles-ci sont grandes utilisatrices d'eau (et d'énergie) dans leur processus. Ce risque est d'autant plus à relever que le site se positionne à proximité de puits de captage. Enfin, et par nature, l'exploitation de la ressource du sous-sol induira un reprofilage structurel des sols et de la topographie (cf. incidences sur les paysages).

Les grands projets économiques avec le trafic qu'ils généreront devraient induire de manière indirecte une accentuation des polluants dans l'air autour des principaux axes : la RD1075 et RD36. En tant que tel, les nouvelles activités économiques ne devraient pas contribuer outre mesure à la pollution de l'air.

L'augmentation du nombre d'habitants et la motorisation induite des ménages va également dans ce sens avec une concentration plus particulière des polluants en centre-bourg (nombreux démarrage, arrêts de véhicules...). L'accroissement plus rapide du nombre de ménages et des équipements et activités induits aura nécessairement des impacts plus importants sur les différentes ressources :

prélèvement en eau potable (dans une évaluation sommaire, sous réserve de vérification par les services en charge de l'eau potable, à l'horizon du PLU, les réseaux devront être en capacité de fournir

près de 30000m³ supplémentaire d'eau rien que pour la consommation domestique).

Utilisation de matériaux de construction (dans une évaluation très sommaire, celle-ci peut-être évaluée à environ 390 tonnes par an ; 20kg/an/hbt en moyenne en France)
Consommation d'énergie (électricité...)

Le développement d'activités autour du tourisme devrait par ailleurs, même si cela est limité, avoir pour conséquence de créer une saisonnalité dans la consommation des ressources (énergie, eau) plus accentuée au printemps et en été.

XVIII. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES ECOSYSTEMES, LA FAUNE ET LA FLORE, LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les grands ensembles écologiques remarquables, repérés notamment comme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont protégés par un classement en zone N au PLU. Ce classement interdit toute nouvelle construction ou ouvrage. Les secteurs concernés par les ZNIEFF de type I « Massifs Pelouses sèches de l'Abergement de Varey », « Pelouse sèche de Brûleron », « Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence » et « Ripisylve du Seymard » (lit majeur de l'Ain, massifs de l'Est ambrunois) sont ainsi strictement préservés. Seule la ZNIEFF de type I « Pelouse sèche d'Ambérieu » (zone de l'aérodrome d'Ambérieu), classée en zone agricole au PLU pourrait voir une évolution de ses qualités écologiques. Cependant, le maintien agricole du secteur (anciennement zone de pâturage) ne devrait pas

voir d'évolutions significatives remettant en question l'installation de la faune actuelle.

Le carrefour des aviateurs pourrait être le milieu naturel le plus impacté par le PLU. En effet, ce secteur en prolongement des Zones d'Activités actuelles d'Ambérieu et qui est voué à accueillir de nouvelles activités économiques importantes pourrait sur le temps long régresser voire disparaître. Identifié comme ZNIEFF de type I « Pelouse sèche du Pré Thomas », le site dit du « Pré Thomas » comprend un talus linéaire de 500 mètres le long de la RD1075. Ce talus correspond à une pelouse sèche où la richesse botanique est exceptionnelle (présence d'une grande diversité d'orchidées protégées ou menacées telles l'orchis bouc ou l'orchis pyramidal). Malgré la conservation d'une bande de 15 mètres prévue dans les orientations d'aménagement, le risque d'atteinte à ce milieu pourrait demeurer.

Les grands ensembles écologiques remarquables de la commune se composent également du site NATURA 2000 « Basse Vallée de l'Ain ». La grande diversité de ce milieu est protégée par un classement en zone naturelle Stricte au PLU afin d'y interdire toute nouvelle construction et travaux du sol.

En dehors des milieux spécifiques, le PLU favorise la connexion entre les différentes entités écologiques en instaurant des corridors écologiques d'une part et une ceinture verte autour de la zone agglomérée d'Ambronay d'autre part. Ces dispositions devraient permettre de renforcer la trame verte (relations entre les monts et la plaine). Les mesures d'amélioration du fonctionnement hydraulique et la préservation des zones humides (bandes inconstructibles, zones naturelles, protection au titre du L123-1-5 7°

Commune d'Ambronay- Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation

du C.U.,...) devraient également être bénéfiques aux milieux connexes, et globalement à la trame bleue.

Concernant les carrières, une étude hydrogéologique annexée au PLU et réalisée en janvier 2012 par CPGF HORIZON Centre Est, a montré que

- les impacts du projet sur la recharge de la rivière par ruissellement sera négligeable,
- les modifications hydrogéologiques n'auront aucun impact sur la côte de l'Ain.

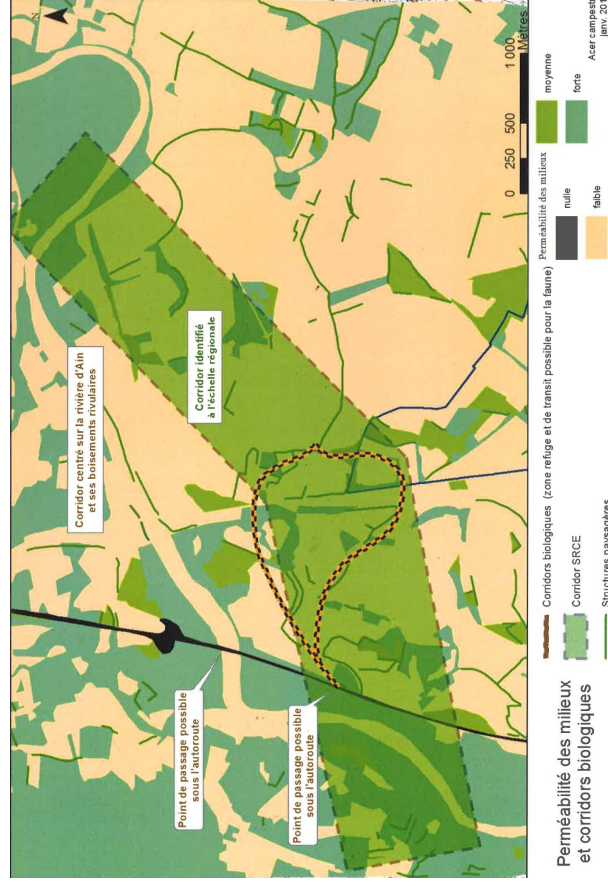
Le projet n'entraînera donc aucune perturbation sur l'Ain, les îlons et les milieux naturels de la rivière. Les sites NATURA 2000 « Basse Vallée de l'Ain » seront aussi préservés.

Une étude d'impact sera réalisée lors de la demande d'autorisation de carrière et viendra évaluer les incidences du projet sur les eaux souterraines. Cependant, les carriers se sont engagés à ne pas réaliser d'exploitation sous eaux dans le périmètre de protection éloigné du puit de captage du Bellaton.

La zone de carrière est également traversée dans sa partie Nord par un corridor identifié à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Une deuxième expertise (annexée au PLU) a montré que les corridors se localisent globalement plus au Nord que celui identifié dans le cadre du SRCE (cf.cartographie ci-dessous). En outre, les milieux boisés à l'extrémité Nord de la zone Ab de carrières pourraient servir de zone de refuge et de transit

pour la faune au sein du corridor écologique identifié à l'échelle régionale.

Pour le réaménagement des parcelles concernées, la réflexion intégrera une amélioration du fonctionnement du corridor écologique en concertation avec les organisations spécialisées. Les réaménagements mettront en avant la protection de la biodiversité (zone humide, trames vertes et bleues, ...).



Enfin, la zone de carrière ne se trouve pas dans le lit majeur de l'Ain et n'impacte pas l'espace de liberté fonctionnel de la rivière, conformément aux dispositions du SAGE. La zone ne se trouve donc pas non plus dans le lit mineur, comme demandé par le SDAGE. Les

extractions ne devront donc pas être dommageables pour le milieu physique et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le retour d'expérience sur les aménagements post exploitation de carrières permette d'esquisser, par la renaturation des sites, une diversification de la faune et de la flore pour les vingt années à venir concernant les secteurs Nord de la commune. Un choix sera probablement à opérer dans l'aménagement des plans d'eau entre les pratiques anthropiques (loisirs, pêche...) ou la mise en valeur des qualités biologiques et écologiques.

En dehors de ces éléments, le PLU, en particulier les zones d'extensions urbaines prévues, ne devraient pas avoir d'incidences significatives sur les milieux.

XIX. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

En premier lieu, toute la partie septentrionale d'Ambronay devrait avoir son paysage profondément modifié. En effet, les carrières vont fortement transformer les modelés de terrains, générer de nouveaux plans d'eau. Cependant, avec les aménagements post-exploitations, le paysage devrait se retrouver plus diversifier qu'il ne l'est actuellement et mettre en valeur les dimensions hydrauliques du territoire.

Les zones d'activités réalisées le long de la RD1075, de la RD36 et du carrefour des aviateurs devraient marquer le paysage urbain à la fois aux entrées de ville et le long des principaux axes de découverte du territoire. L'urbanisation en discontinue de la

RD1075 constitue un risque dans la lisibilité des entités paysagères entre Ambérieu et Pont d'Ain.

Bien que les vues principales sur le bourg depuis l'Ouest soient préservées (maintien des perspectives sur l'abbaye médiévale, maintien des vues principales sur les coteaux), les projets en entrée du bourg (extensions urbaines et extensions de la zone des Piques) vont indubitablement transformer la lecture des limites de la partie agglomérée d'Ambronay, et ce d'autant plus que les formes urbaines envisagées (répondant aux orientations du schéma directeur BUCOPA) seront plus diversifiées que celles actuellement présentes sur les parties Sud du territoire.

Aucune modification de la lecture du paysage ne devrait avoir lieu sur les deux principales unités paysagères de la commune, à savoir, le massif du Bugey et la plaine de l'Ain. Le projet de branche Sud de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ne devrait pas avoir d'effets notables sur la structure globale du paysage ambrunois compte tenu du tracé similaire qui pourrait être adopté avec l'A42.

La reconversion du site de l'ESCAT s'inscrira dans une logique de revalorisation paysagère, et ce d'autant plus qu'il constitue un espace tampon entre les voies ferrées, la RD1075 et l'étang de Vorgey.

En outre, les mesures prises pour les hameaux et le centre-bourg en matière de réhabilitation du patrimoine ancien (articles 11 du règlement) devrait permettre de maintenir les caractéristiques architecturales principales voire de préserver assez strictement le patrimoine ancien vernaculaire.

PARTIE 5 : LES INDICATEURS D’EVALUATION DES RESULTATS DU PLU

La présente partie du rapport de présentation identifie les indicateurs visant à l'évaluation des résultats de l'application du PLU. Ces indicateurs portent aussi bien sur des dimensions environnementales que sur la consommation des terres agricoles et naturelles, ou encore sur l'atteinte des objectifs socio-économiques fixés par le PLU.

Pour rappel, l'article L. 132-12-1 du code de l'urbanisme précise que : « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] [...] Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Pour assurer le suivi du PLU, plusieurs indicateurs sont proposés :
les indicateurs de suivi des objectifs du PADD
les indicateurs environnementaux relatifs à la consommation des espaces agricoles et naturels
les indicateurs permettant d'observer l'évolution du parc de logements avec leur « état zéro » à la date d'approbation du PLU.

| Objectifs | Orientations | Indicateurs | Source | Périodicité | Valeur 2011
Etat zéro | Dernière date connue |
|---|---|---|--|--------------|--------------------------|----------------------|
| | | | | | | |
| Prévoir un développement urbain et démographique cohérent avec le schéma de secteur d'Ambarieu-en-Rugéy | Atteindre des objectifs en phase avec le SCOT en matière de développement démographique | Nombre d'habitants | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 2328 | 2009 |
| | | Taille moyenne des ménages | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 933 | 2009 |
| Favoriser l'équilibre social par la promotion d'une offre d'habitat mixte et diversifiée | | Nombre de logements (parc total) | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 2,50 | 2009 |
| | | Nombre de logements en zone AU | Commune | Annuel | 1087 | 2009 |
| | | Nombre de résidences principales | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 0 | 2009 |
| | | Nombre de logements vacants | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 89 | 2009 |
| | | % logements vacants | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 8,2% | 2009 |
| | | % de propriétaires occupants | FLOCOM | Annuel | nc | |
| | | % de propriétaires bailleurs | FLOCOM | Annuel | nc | |
| | | % de locataires | FLOCOM | Annuel | nc | |
| | | % de locataires HLM | FLOCOM | Annuel | nc | |
| | | Nombre de logements collectifs construits depuis 2010 | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 0 | 2010 |
| | | Proportion de logements collectifs construits depuis 2010 (%) | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 0,0% | 2010 |
| | | Nombre de logements individuels groupés construits depuis 2010 | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 6 | 2010 |
| | | Proportion de logements individuels groupés construits depuis 2010 (%) | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 20,7% | 2010 |
| | | Nombre de logements individuels purs construits depuis 2010 | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 23 | 2010 |
| Prévoir une évolution des équipements publics en fonction des objectifs de développement | | Proportion de logements individuels purs construits depuis 2010 (%) | SITADEL, base de données constructions (logements commencés - date réelle) | Annuel | 79,3% | 2010 |
| | | % des types d'habitat | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 0,8% | 2009 |
| | | T1 | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 5,5% | 2009 |
| | | T2 | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 13,2% | 2009 |
| | | T3 | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 27,0% | 2009 |
| | | T4 | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 53,6% | 2009 |
| | | T5 ou + | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 24,9% | 2009 |
| | | % Composition des ménages | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 6,4% | 2009 |
| | | Personnes seules | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 31,8% | 2009 |
| | | Familles monoparentales | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 35,2% | 2009 |
| | | Couples sans enfant | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 1,7% | 2009 |
| | | Couples avec enfants | INSEE, recensement général de la population | Annuel | nc | |
| | | Autres ménages sans famille | FLOCOM | Annuel | 0% | |
| | | % de suroccupation | Commune | Mandat local | 0% | |
| | | % réalisé du programme d'investissement en matière d'assainissement | Commune | Mandat local | 0% | |
| | | % réalisé du programme d'investissement en matière d'équipements publics | Commune | Mandat local | 0% | |
| | | Nombre de m² de surface de plancher créés ou transformés pour des équipements publics depuis 2010 | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | Annuel | 0 | |
| Valoriser les espaces publics et le paysage urbain | Répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnement | Taux de motorisation | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 92,80% | 2009 |
| | | % de places de stationnement par logement | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 84,7% | 2009 |
| | | Moyen de transport domicile-travail | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 4,1% | 2009 |
| | | Marche à pied | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 2,2% | 2009 |
| | | Deux roues (%) | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 6,7% | 2009 |
| Valoriser les entrées de ville | | Transport en commun (%) | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 0% | |
| | | % réalisé des emplacements réservés destinés à du stationnement | Commune | Annuel | 0% | |

| Objectifs | Orientations | Indicateurs | Source | Périodicité | Valeur 2011
Etat zéro | Dernière date
connue |
|--|--|---|---|-------------|--------------------------|-------------------------|
| Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les usagers | Favoriser le développement des solutions alternatives aux déplacements individuels motorisés | Nombre de mètres linéaires réalisés pour les cheminements doux | Commune | | 0 | |
| | Déclassement certaines dessertes | | | | | |
| | Sécuriser les axes de déplacements | Nombre d'accidents de la circulation | DDT Ain | Annuel | nc | |
| | Promouvoir les déplacements doux par la création de cheminements adaptés | Nombre de mètres linéaires réalisés pour les cheminements doux | Commune | | 0 | |
| Créer les conditions favorables au développement économique et touristique | Trouver des solutions d'accueil et de développement pour l'artisanat et l'industrie | Nombre de m² de surface de plancher pour des commerces | SITADEL, base de données constructions (loc | Annuel | 0 | 2010 |
| | | Nombre de m² de surface de plancher pour l'artisanat | SITADEL, base de données constructions (loc | Annuel | 422 | 2010 |
| | | Nombre d'emplois sur la commune | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 491 | |
| | | Nombre d'établissements implantés sur la commune | INSEE, SIRENE | | nc | |
| | Préserver les terres agricoles et renforcer la vocation des zones dédiées à l'agriculture | Nombre de m² de surface de plancher créés ou correspondant à un changement d'usage de bâtiments agricoles vers une autre destination (logement, bureaux...) | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | Annuel | 384 | 2010 |
| | | Nombre d'exploitations agricoles | AGRESTE, recensement général agricole | | 18 | 2010 |
| | | Nombre d'hectares de Surfaces Agricoles Utilisées | AGRESTE, recensement général agricole | | 1782 | 2010 |
| | Préserver les conditions de maintien du commerce de proximité | Nombre de m² de surface de plancher créés ou correspondant à un changement d'usage de commerces vers une autre destination (logement, bureaux...) | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | Annuel | nc | 2010 |
| | Favoriser le développement de l'hébergement touristique | Nombre de m² de surface de plancher créés pour l'hébergement hôtelier | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | Annuel | 0 | |
| | | Nombre d'emplacements de camping créé | INSEE, recensement général de la population | Annuel | 0 | 2012 |
| | Préserver les richesses naturelles | Nombre de m² de surface de planche en zone N | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | Annuel | nc | 2010 |
| | | Nombre de m² de terrain artificialisé | Corine Land Cover | 6 ans | 2903 | |
| Préserver le milieu naturel et le paysage | Préserver les richesses du paysage | Nombre de m² réalisés pour des jardins (espaces verts à protéger) | Commune | | 0 | |
| | | Nombre de mètres linéaires de haies supprimés | Commune | | 0 | |
| | | Nombre de m² utilisés pour les emprises de la branche Sud LGV Rhin Rhone | RFF | | 0 | |
| | Prévenir les risques naturels et technologiques | Nombre de permis délivrés + nombre de m² de surface de plancher en secteurs Ni, A1, secteurs PPR | SITADEL, base de données constructions (locaux commencés - date réelle) | | 0 | |
| | | % réalisé des emplacements réservés pour les bassins de rétention | Commune | Annuel | 0 | 2010 |
| | | | Commune | | 0 | |

* Plus le nombre est élevé, plus l'indicateur est négatif